

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

COMPTE RENDU INTEGRAL — 43° SEANCE

Séance du Jeudi 16 Juin 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN

1. — Procès-verbal (p. 1674).

2. — Modification du statut des agglomérations nouvelles. — Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture (p. 1674).

Discussion générale: MM. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement; Pierre Salvi, rapporteur de la commission des lois; Bernard-Michel Hugo, Félix Ciccolini.

Clôture de la discussion générale.

Art. 1^{er} ter (p. 1677).

Amendement n° 1 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.

Art. 2 (p. 1677).

Amendement n° 2 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 90 du Gouvernement. — M. le ministre. — Adoption.

Amendement n° 3 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 82 du Gouvernement. — M. le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2 bis (p. 1678).

Amendement n° 4 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Suppression de l'article.

Art 4 (p. 1678).

Amendement n° 83 du Gouvernement. — MM. le ministre, le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 5 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 6 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 7 de la commission. — M. le rapporteur. — Adoption.

Adoption, au scrutin public, de l'article modifié.

Art. 4 bis et 6 bis. — Adoption (p. 1679).

Art. 7 (p. 1679).

Amendement n° 8 de la commission. — M. le rapporteur. — Adoption de l'amendement constituant l'article.

Intitulé de la section II (p. 1679).

Amendement n° 9 de la commission. — M. le rapporteur. — Adoption de l'intitulé.

Art. 8 (p. 1680).

Amendements n° 10 de la commission et 85 du Gouvernement. — MM. le rapporteur, le ministre, Félix Ciccolini. — Adoption de l'amendement n° 10.

Suppression de l'article.

Intitulé de la section III (p. 1680).

Amendement n° 11 de la commission. — Adoption.
Suppression de l'intitulé.

Art. 9 (p. 1680).

Amendement n° 12 de la commission. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.

Art. 11 (p. 1680).

Amendement n° 13 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 14 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 15 de la commission. — M. le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 16 de la commission. — M. le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 12 (p. 1681).

Amendements n° 17 de la commission et 86 rectifié du Gouvernement. — MM. le rapporteur, le ministre, Jacques Descours Desacres. — Adoption de l'amendement n° 17 constituant l'article.

Art. 12 bis (p. 1682).

Amendement n° 18 de la commission. — MM. le ministre, le rapporteur. — Rejet.

L'article demeure supprimé.

Art. 12 ter (p. 1682).

Amendement n° 19 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Rétablissement de l'article.

Art. 12 quater (p. 1683).

Amendement n° 20 de la commission. — M. le rapporteur. — Adoption.

Rétablissement de l'article.

Intitulé de la section III bis (p. 1683).

Amendement n° 21 de la commission. — Adoption.

Rétablissement de l'intitulé.

Art. 12 quinquies (p. 1683).

Amendement n° 22 de la commission. — M. le rapporteur. — Adoption.

Rétablissement de l'article.

Intitulé de la section IV (p. 1683).

Amendement n° 23 de la commission. — M. le rapporteur. — Adoption de l'intitulé.

Art. 13 (p. 1683).

Amendement n° 24 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 25 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 26 de la commission. — Adoption.

Amendements n° 93 de M. Bernard-Michel Hugo et 27 de la commission. — MM. Bernard-Michel Hugo, le rapporteur, le ministre, Félix Ciccolini. — Rejet de l'amendement n° 93 ; adoption de l'amendement n° 27.

Amendement n° 28 de la commission. — M. le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 13 bis (p. 1684).

Amendement n° 29 de la commission. — Adoption.

Amendement n° 30 de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 13 ter (p. 1684).

Amendements n° 31 de la commission et 94 de M. Bernard-Michel Hugo. — MM. le rapporteur, Bernard-Michel Hugo, le ministre. — Retrait de l'amendement n° 94 ; adoption de l'amendement n° 31.

Amendement n° 95 de M. Bernard-Michel Hugo. — MM. Bernard-Michel Hugo, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Amendements n° 96 de M. Bernard-Michel Hugo et 32 de la commission. — MM. Bernard-Michel Hugo, le rapporteur, le ministre. — Retrait de l'amendement n° 96 ; adoption de l'amendement n° 32.

Amendement n° 33 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 35 rectifié de la commission. — Adoption. Adoption de l'article modifié.

Art. 13 quater (p. 1686).

Amendement n° 36 de la commission. — Adoption.

Amendement n° 37 de la commission. — Adoption.

Amendement n° 38 de la commission. — Adoption.

Amendement n° 39 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 13 quinquies (p. 1686).

Amendement n° 40 de la commission. — Adoption.

Amendement n° 41 de la commission. — Adoption.

Amendement n° 42 de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 13 sexies (p. 1686).

Amendement n° 43 de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 14 (p. 1687).

Amendement n° 44 de la commission. — Adoption.

Suppression de l'article.

Art. 15 (p. 1687).

Amendements n° 45 de la commission et 87 du Gouvernement. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption de l'amendement n° 45.

Suppression de l'article.

Intitulé de la section V (p. 1687).

Amendement n° 46 de la commission. — Adoption de l'intitulé.

Art. 16 (p. 1687).

Amendements n° 47 et 48 de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 17 (p. 1687).

Amendement n° 49 de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 18 (p. 1688).

Amendements n° 50 à 55 de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 18 bis (p. 1688).

Amendement n° 56 de la commission. — Adoption.

Amendement n° 57 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 97 de M. Bernard-Michel Hugo. — MM. Bernard-Michel Hugo, le rapporteur. — Retrait.

Amendement n° 88 du Gouvernement. — M. le ministre. — Adoption.

Amendement n° 58 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 59 de la commission. — M. le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 60 de la commission. — Adoption.

Amendement n° 89 de la commission. — Adoption.

MM. Jacques Descours Desacres, le ministre.

Adoption de l'article modifié.

Art. 19 (p. 1690).

Amendements n° 98 de M. Bernard-Michel Hugo, 61 et 62 de la commission. — MM. Bernard-Michel Hugo, le rapporteur, le ministre. — Rejet de l'amendement n° 98 ; adoption des amendements n° 61 et 62.

Adoption de l'article modifié.

Art. 20 (p. 1690).

Amendement n° 63 de la commission. — Adoption.
Amendement n° 91 du Gouvernement. — MM. le ministre, le rapporteur. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.

Art. 21 (p. 1690).

Amendement n° 64 de la commission. — Adoption.
Amendement n° 99 de M. Bernard-Michel Hugo. — Retrait.
Amendement n° 92 du Gouvernement et sous-amendement n° 65 rectifié de la commission. — MM. le ministre, le rapporteur. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.

Art. 23 (p. 1691).

Amendement n° 66 rectifié de la commission. — Adoption.
Amendement n° 67 rectifié de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.
Amendements n° 68 rectifié, 69 et 70 de la commission. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.

Art. 23 bis (p. 1691).

Amendement n° 71 de la commission. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.

Art. 24 (p. 1692).

Amendement n° 72 de la commission. — Adoption.
Amendements n° 73 de la commission et 100 de M. Bernard-Michel Hugo. — MM. le rapporteur, Bernard-Michel Hugo, le ministre. — Adoption de l'amendement n° 73.
Amendement n° 74 de la commission. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.

Art. 25 (p. 1692).

Amendement n° 75 de la commission. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.

Art. 27 (p. 1692).

Amendement n° 76 de la commission. — Adoption.
Amendement n° 77 de la commission. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.

Art. 28 (p. 1692).

Amendement n° 78 de la commission. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.

Art. 29 (p. 1693).

Amendement n° 79 de la commission. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.

Art. 30 (p. 1693).

Amendement n° 80 de la commission. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.

Art. 30 bis. — Adoption (p. 1693).

Art. 31 (p. 1693).

Amendement n° 81 de la commission. — Adoption.
Adoption de l'article modifié.

Vote sur l'ensemble (p. 1693).

MM. Félix Ciccolini, Bernard-Michel Hugo.
Adoption, au scrutin public, de l'ensemble du projet de loi.

3. — Nomination de membres d'une commission mixte paritaire (p. 1694).

4. — Communication du Gouvernement (p. 1694).

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

5. — Questions au Gouvernement (p. 1694).

Elections régionales (p. 1694).

Question de M. Jean Puech. — MM. Jean Puech, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Réglementation des transports scolaires (p. 1695).

Question de M. Philippe de Bourgoing. — MM. Philippe de Bourgoing, Charles Fiterman, ministre des transports.

Contentieux électoral (p. 1696).

Question de M. Michel Giraud. — MM. Michel Giraud, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Libertés syndicales dans la police (p. 1697).

Question de M. Jean Chérioux. — MM. Jean Chérioux, Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (sécurité publique).

Elargissement de la Communauté économique européenne (p. 1698).

Question de M. Jacques Bialski. — MM. Jacques Bialski, Pierre Mauroy, Premier ministre.

Viticulture et élargissement de la Communauté économique européenne (p. 1699).

Question de M. Gérard Delfau. — MM. Gérard Delfau, André Chandernagor, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes.

Financement des investissements des collectivités locales (p. 1700).

Question de M. René Regnault. — MM. René Regnault, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Sanctions contre des responsables de la police (p. 1701).

Question de M. Jean Colin. — MM. Jean Colin, Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Sécurité publique).

6. — Hommage à une délégation de la grande Assemblée nationale de Roumanie (p. 1702).

7. — Questions au Gouvernement (suite) (p. 1702).

Dégradation de la situation de l'emploi (p. 1702).

Questions de MM. Roger Poudonson et Alphonse Arzel. — MM. Roger Poudonson, Alphonse Arzel, Pierre Mauroy, Premier ministre.

Situation de l'industrie navale (p. 1704).

Question de M. Louis Minetti. — MM. Louis Minetti, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Implantation de la compagnie Boussac Saint-Frères à Abbeville (p. 1705).

Question de M. Max Lejeune. — MM. Max Lejeune, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Dotation globale d'équipement des collectivités locales (p. 1706).

Question de M. Louis Brives. — MM. Louis Brives, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Energie nucléaire — Centrale de Golfech (p. 1707).

Question de M. Henri Caillavet. — MM. Henri Caillavet, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Ecoles françaises à l'étranger — Conseil supérieur des Français de l'étranger (p. 1707).

Question de M. Jacques Habert. — MM. Jacques Habert, Claude Cheysson, ministre des relations extérieures.

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

8. — Conférence des présidents (p. 1708).

9. — Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. — Adoption d'une proposition de loi en deuxième lecture (p. 1710).

Discussion générale : MM. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; Michel Chauty, président de la commission des affaires économiques, en remplacement de M. Jean-Marie Rausch, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Pierre Noé.

Clôture de la discussion générale.

Art. 1^{er} (p. 1710).

Amendement n° 1 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 2 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 3 de la commission. — M. le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 4 de la commission. — Adoption.

Amendement n° 5 de la commission. — M. le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 6 rectifié de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 7 de la commission et sous-amendement n° 9 du Gouvernement. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 8 rectifié de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

10. — Convention fiscale avec la Nouvelle-Calédonie et dépendances. — Adoption d'un projet de loi (p. 1712).

Discussion générale : MM. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances ; Lionel Cherrier.

Clôture de la discussion générale.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

11. — Réforme des caisses d'épargne et de prévoyance. — Adoption des conclusions d'une commission mixte paritaire (p. 1714).

Discussion générale : MM. Jean Cluzel, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire ; Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget) ; Edouard Bonnefous, président de la commission des finances ; Pierre Gamboa, le président, Jacques Descours Desacres.

Clôture de la discussion générale.

Art. 3, 4, 4 bis, 7 à 9, 9 bis A, 10, 14 à 16, 18 D (p. 1718 à 1720).

Vote sur l'ensemble (p. 1720).

M. Louis Perrein.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

12. — Candidatures à un organisme extraparlamentaire (p. 1720).

M. le président.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET

13. — Demandes d'autorisation de missions d'information (p. 1720).

14. — Exposition universelle de 1989. — Discussion d'un projet de loi (p. 1720).

Discussion générale : MM. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; Adolphe Chauvin, président de la commission spéciale ; Roger Romani, rapporteur de la commission spéciale.

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

MM. le rapporteur, Michel Giraud, Robert Laucournet, Pierre-Christian Taittinger, Christian de La Malène, le ministre, Jean Chérioux, François Collet.

Renvoi de la suite de la discussion.

15. — Ordre du jour (p. 1737).

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures vingt.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?... .

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

MODIFICATION DU STATUT
DES AGGLOMERATIONS NOUVELLES

Adoption d'un projet de loi en deuxième lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant modification du statut des agglomérations nouvelles. [N°s 317 et 379 (1982-1983).]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le texte portant modification du statut des agglomérations nouvelles revient devant le Sénat pour la deuxième lecture.

Votre Assemblée avait adopté ce texte en première lecture, le 20 avril dernier, après y avoir apporté un certain nombre de modifications. L'Assemblée nationale, qui l'a examiné en deuxième lecture le 11 mai, l'a modifié par rapport non seulement à celui que vous lui aviez transmis, mais aussi à celui qu'elle avait adopté en première lecture.

Elle n'a pas retenu le syndicat d'intérêts communautaires et a réintroduit la communauté d'agglomération nouvelle que vous aviez supprimée.

L'Assemblée nationale a, en revanche, adopté, en accord avec le Gouvernement, des modifications importantes dans les compétences du syndicat d'agglomération nouvelle et de la communauté d'agglomération nouvelle en matière d'urbanisme et dans les dispositions financières et fiscales. Ces modifications me semblent à la fois aller dans le sens des préoccupations que le Sénat avait formulées le 20 avril et constituer une nette amélioration de l'ensemble du texte, ce qui est évidemment le but recherché par le Parlement et par le Gouvernement.

Ainsi, la nouvelle répartition des compétences d'urbanisme entre l'organisme d'agglomération et les communes permet de laisser au niveau de chaque commune des pouvoirs d'urbanisme pour ce qui concerne les quartiers existants ; les communes conservent, de plus, la compétence de l'élaboration du plan d'occupation des sols lorsqu'elles sont couvertes par un schéma directeur approuvé.

En ce qui concerne les dispositions financières et fiscales, le Gouvernement avait pris devant vous l'engagement de les revoir et de les améliorer dans leur ensemble. Vous constaterez que cela est fait dans le texte qui vous est proposé ; le nouveau dispositif permet d'assurer l'équilibre des budgets communaux et une plus grande justice dans les conditions de reversement et de répartition de la taxe professionnelle entre les communes membres d'une même agglomération.

Par ailleurs, je vous rappellerai que l'importance stratégique des agglomérations nouvelles dans le développement urbain est réaffirmée dans le IX^e Plan, en particulier dans le programme prioritaire d'exécution n° 10 intitulé « Mieux vivre dans la ville ».

Enfin, la politique contractuelle, qui existe à travers les conventions triennales, préfigure les contrats de plan qui pourront être passés entre l'Etat, les régions et les villes nouvelles représentés par leurs élus.

Voilà très brièvement décrit, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le cadre dans lequel vous abordez la discussion, en deuxième lecture, de ce texte portant modification du statut des agglomérations nouvelles.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lors de la première lecture du projet de loi soumis à notre examen, la Haute Assemblée, après avoir souligné le caractère lacunaire de l'alignement du statut des villes nouvelles sur le droit commun municipal, avait décidé d'accentuer ce processus, tout en prenant en considération les impératifs de la gestion communautaire.

Le Sénat avait, d'une part, restitué aux communes membres la maîtrise de l'élaboration de leur plan d'occupation des sols et de la délivrance des permis de construire et, d'autre part, supprimé la formule de la communauté d'agglomération nouvelle, dont l'organe délibérant était composé de délégués des communes élus au suffrage universel direct.

Au terme de la deuxième lecture par l'Assemblée nationale du projet de loi modifiant le statut des agglomérations nouvelles, votre commission considère que, si certaines préoccupations exprimées par le Sénat semblent avoir été entendues, des points de divergence, dont certains apparaissent comme irréductibles, n'en subsistent pas moins entre les deux assemblées.

Quels sont les « pas » accomplis en direction du Sénat ? L'assouplissement de la position de l'Assemblée nationale concerne tant le domaine de l'urbanisme que les conditions de redistribution de la taxe professionnelle, comme vous l'avez souligné, monsieur le ministre.

En ce qui concerne les compétences municipales en matière d'urbanisme, je rappelle qu'en deuxième lecture, et à l'initiative du Gouvernement, l'Assemblée nationale a reconnu implicitement le bien-fondé de la position retenue par le Sénat et admis la nécessité de prendre en considération les dispositions de la loi du 7 janvier 1983.

Le « philosophie » du système retenu par l'Assemblée nationale peut se résumer de la manière suivante : la responsabilité des décisions relatives au développement de la ville nouvelle et aux quartiers nouveaux relèvera de l'organisme communautaire, alors que les décisions d'urbanisme concernant les quartiers existants continueront de ressortir à la compétence de chaque commune membre.

Aux termes de la nouvelle rédaction de l'article 13, les communes recouvrent la responsabilité de l'élaboration de leur P.O.S. à la condition qu'elles soient couvertes par un schéma directeur ; les compétences en matière d'élaboration et de révision du schéma directeur sont exercées par la communauté d'agglomération nouvelle ou le syndicat d'agglomération nouvelle.

En outre, la compétence de l'organe communautaire en ce qui concerne les Z. A. C. est maintenue, quelle que soit la localisation de la zone.

En revanche, l'Assemblée nationale a fixé à vingt et plus le nombre de logements que doit comporter un lotissement pour qu'il relève de la responsabilité de l'organe communautaire. Cette disposition constitue un progrès puisque le texte adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, se traduisait par une compétence de l'organe communautaire pour tous les lotissements, quelle que soit leur dimension.

Les dispositions relatives aux compétences en matière d'urbanisme portent donc la marque d'un indéniable rapprochement avec les thèses défendues par le Sénat.

Votre commission vous propose donc d'accepter le partage des compétences en matière d'urbanisme tel qu'il résulte de la rédaction des articles 13, 13 bis et 13 ter, mais en réservant cette répartition à la seule formule du syndicat d'agglomération nouvelle et en portant à cinquante et plus le nombre de logements que doivent comporter les lotissements pour relever de la responsabilité de l'organe communautaire.

Le second progrès réalisé depuis la première lecture du texte réside dans l'affinement du système de répartition des ressources entre l'organe communautaire et les communes membres de l'agglomération nouvelle. Monsieur le ministre, il s'agit là d'un progrès considérable dont je tiens à remercier le Gouvernement étant donné l'embarras dans lequel se trouvaient à la fois le Sénat et l'Assemblée nationale sur cette partie du texte.

En première lecture, le Sénat avait insisté sur la nécessité d'élaborer un système de compensation qui mettrait tant l'organe communautaire que les communes membres à l'abri de la tentation d'engager des dépenses excessives.

Lors du débat devant la Haute Assemblée, M. le secrétaire d'Etat chargé du Plan s'était engagé à rechercher un dispositif qui répondrait à ses préoccupations. Cet engagement a été tenu puisque le Gouvernement a présenté à l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, des amendements qui améliorent très sensiblement les mécanismes retenus par les deux assemblées.

Le système proposé par le Gouvernement et adopté par l'Assemblée nationale remédie à ces inconvénients en réalisant une synthèse entre les différentes préoccupations qui s'étaient exprimées lors du débat parlementaire.

Le mécanisme adopté par l'Assemblée nationale tend : à assurer aux communes membres d'une agglomération nouvelle des garanties objectives de versement d'une dotation de nature à leur permettre d'obtenir un équilibre budgétaire ; à calculer le besoin de financement de chaque commune sur la base des comptes administratifs de 1983 qui permettront d'évaluer la dotation de référence ; enfin, à introduire un élément dynamique, en répartissant la taxe professionnelle au prorata de la population des communes et en fonction de l'effort fiscal effectué par chaque commune en matière de taxe d'habitation et de taxes foncières.

Le caractère global de ce système et la reconnaissance d'une faculté de reversement par les communes des excédents rendent inutile le transfert à l'organe communautaire du produit de la taxe sur le foncier bâti perçue dans les zones d'activité économique tel que l'avait prévu le Sénat lors de l'examen du texte en première lecture.

En outre, le dispositif prévoit une clause de sauvegarde dans l'hypothèse où le syndicat se trouve dans l'impossibilité d'équilibrer ses dépenses avec ses recettes de taxe professionnelle. Dans ce cas, le texte reconnaît au syndicat le droit de prélever une taxe additionnelle sur les taxes foncières et sur la taxe d'habitation dont les taux continuent d'être votés par les communes membres de l'agglomération nouvelle.

Cette possibilité du prélèvement d'une taxe additionnelle semble préférable aux dispositions antérieures, supprimées par le Sénat, qui prévoyaient la possibilité de dépasser le plafond de taxe professionnelle.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les grandes lignes du dispositif financier que votre commission vous demande d'adopter, sous réserve d'amendements de forme ou de coordination.

En première lecture, l'Assemblée nationale avait supprimé le droit explicite de retrait qui figurait dans le projet initial du Gouvernement.

Le Sénat avait réintroduit cette faculté pour les communes de se retirer de l'agglomération nouvelle, sous réserve d'un abandon de la partie de leur territoire incluse dans le périmètre d'urbanisation.

Lors de la deuxième lecture du projet de loi, l'Assemblée nationale a précisé la faculté offerte au représentant de l'Etat de proposer le retrait d'une ou plusieurs communes en assortissant cette proposition des révisions territoriales rendues nécessaires pour la poursuite de l'urbanisation. Toutefois, votre commission vous présentera une nouvelle rédaction de cette disposition qui précise que le représentant de l'Etat ne proposera le retrait d'une commune que si cette dernière en a fait la demande. Cette modification a pour objet de transformer le pouvoir discrétionnaire du représentant de l'Etat en compétence liée.

Il subsiste néanmoins des divergences entre l'Assemblée nationale et le Sénat. Ces divergences seront classées, si vous le voulez bien, par ordre croissant de difficultés.

La première de ces divergences réside dans le contenu réel des pouvoirs en matière d'urbanisme.

En effet, l'adoption par l'Assemblée nationale d'un article additionnel — l'article 2 bis — dont la rédaction résulte d'un amendement présenté par le Gouvernement, éclaire d'un jour nouveau les compétences en matière d'urbanisme. Aux termes de cet article 2 bis, le périmètre d'urbanisation est considéré comme périmètre d'opération d'intérêt national au sens de la loi du 7 janvier 1983. En outre, les opérations situées à l'intérieur de ce périmètre constituent des projets d'intérêt général au sens de cette même loi.

L'existence de l'article 2 bis et l'assimilation opérée par cette disposition entraînent un certain nombre de conséquences qui sont les suivantes.

D'abord, une élaboration des documents d'urbanisme sous le contrôle du représentant de l'Etat, conformément aux articles 42, 46, 48 et 53 de la loi du 7 janvier 1983. Aux termes de ces dispositions, le représentant de l'Etat peut introduire dans les schémas directeurs et dans les P.O.S. les modifications rendues nécessaires pour la réalisation des projets d'intérêt général.

Ensuite, la délivrance par l'Etat, après avis du maire, des permis de construire pour les installations réalisées à l'intérieur des périmètres d'opération d'intérêt national — il s'agit de l'article 59 de la loi du 7 janvier 1983.

Votre commission vous propose de supprimer ces dispositions qui consacrent d'importantes dérogations au droit commun.

Enfin, la deuxième divergence, en apparence irréductible, consiste dans le rétablissement, par l'Assemblée nationale, de la formule de la communauté d'agglomération nouvelle.

Il convient de rappeler que les compétences dévolues à la communauté et au syndicat d'agglomération nouvelle sont identiques.

La seule différence entre ces deux formules réside dans le mode de désignation des délégués des communes. Alors que le syndicat d'agglomération nouvelle obéit aux règles du droit com-

mun des syndicats, qui prévoient que les délégués des communes sont élus par les conseils municipaux des communes membres, la communauté d'agglomération nouvelle constitue un établissement public, administré par un conseil composé de délégués des communes, élus au suffrage universel direct.

En réalité, il s'agit d'une collectivité territoriale innommée et *sui generis*. En l'occurrence, la conformité des dispositions du projet de loi instituant la communauté d'agglomération nouvelle au regard de l'article 72 de la Constitution peut être mise en doute. C'est ce que nous avons dit lors du débat en première lecture, et nous le confirmons aujourd'hui.

En outre, l'élection au suffrage universel direct des délégués des communes, selon le mode de scrutin en vigueur pour les élections municipales, risque d'entraîner des contrariétés de majorités entre les communes, d'une part, et l'organe délibérant de la communauté, d'autre part.

Pour toutes ces raisons, votre rapporteur vous demande de revenir à la position adoptée par le Sénat en première lecture et de supprimer la formule de la communauté d'agglomération nouvelle. En remplacement, votre commission vous propose une nouvelle structure syndicale : le syndicat d'intérêts communautaires.

Cette formule de coopération emprunte de nombreux traits aux actuels syndicats communautaires d'aménagement. En effet, le S. I. C. constitue une communauté urbaine dépouillée de ses compétences en matière d'urbanisme. Il s'agit donc d'un organe gestionnaire dont les compétences en matière d'urbanisme sont limitées à l'élaboration du schéma directeur et aux seules Z. A. C. incluses dans le périmètre d'urbanisation.

Quant au S. A. N., il n'est pas inutile de souligner qu'il exerce ses compétences tant dans le domaine de l'urbanisme qu'en matière de gestion des équipements sur l'ensemble du territoire des communes membres de l'agglomération nouvelle.

L'instauration du syndicat d'intérêts communautaires élargit donc l'éventail des formules proposées aux communes, en leur offrant une structure supplémentaire destinée essentiellement à la gestion des équipements.

Telle est, brièvement résumée, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la philosophie de la commission des lois en ce qui concerne la relecture de ce texte.

Beaucoup de points de vue se sont rapprochés. Il en est un ou deux d'irréductibles. Ils tiennent tant à la qualité et aux responsabilités de cette assemblée qu'au sens que nous avons personnellement, en commission des lois, du devenir des villes nouvelles. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R. et de l'U. R. E. I. — M. Ciccolini applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard-Michel Hugo.

M. Bernard-Michel Hugo. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de modification du statut des agglomérations nouvelles, qui revient aujourd'hui en deuxième lecture, contient des modifications significatives introduites par nos collègues de l'Assemblée nationale.

J'avais, lors de la première lecture, en avril dernier, émis quelques réserves sur le texte qui nous était alors soumis. Je note avec satisfaction que plusieurs des préoccupations que j'avais exprimées au nom du groupe communiste ont été prises en compte, notamment par plusieurs amendements du Gouvernement à l'Assemblée nationale, et je vous en remercie, monsieur le ministre.

Ainsi, la possibilité de retrait a été réintégrée explicitement dans l'article 2, mais les conditions du retrait d'une commune restent soumises à l'accord de la majorité des communes.

A propos des compétences des syndicats d'agglomérations nouvelles ou des communautés d'agglomérations nouvelles, nous n'acceptons toujours pas le principe de l'élection de leur conseil au suffrage universel pour les raisons qui ont été explicitées par M. le rapporteur, notamment en raison du risque de conflit entre les majorités issues des élections municipales et celles qui le seraient d'une consultation au niveau de la ville nouvelle.

Pour ce qui est de ses compétences, cette réserve étant faite, quelques améliorations sont positives.

Par exemple, le retour à la compétence du maire en matière de P. O. S. — plan d'occupation des sols — quand il existe un S. D. A. U. — schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme — approuvé tel que prévu à l'article 13 bis est une bonne chose.

De même, l'article 13 sexies prévoyant le retrait des établissements publics de coopération, quand ceux-ci comprennent des communes extérieures à l'agglomération nouvelle, répond à un problème vécu actuellement par de nombreuses communes. J'avais également attiré l'attention du Gouvernement sur ce point.

Nos amendements à propos des compétences visent, dans l'esprit de l'article 13, à laisser aux communes la possibilité d'inter-

venir sur les décisions d'urbanisme qui ne sont pas liés à la réalisation de la ville nouvelle ou qui concernent de petits projets, eu égard à la taille des villes en question.

Un autre point épineux concerne les dispositions fiscales.

Si le reversement prévu par l'article 18 bis d'une partie de la taxe professionnelle aux communes pour compenser l'augmentation de leurs charges est une décision juste, il n'en reste pas moins que les modalités peuvent poser problème.

L'article 18 bis ne prévoit pas d'une façon suffisamment explicite l'évolution des charges liées à l'ouverture des équipements nouveaux.

Dans une agglomération en construction, les choses changent vite et une interprétation étroite du texte entraînerait une pression sur les communes pour qu'elles laissent la gestion des équipements nouveaux à l'organisme d'agglomération, faute de moyens pour les gérer. C'est pour tenter d'éviter une telle situation que nous proposons un amendement à cet article.

Mais je crois que le problème le plus épineux, à propos des dispositions fiscales, concerne la nouvelle version de l'article 19. Donner à la communauté ou au syndicat d'agglomération nouvelle le pouvoir de prélever une taxe additionnelle sur les impôts des ménages va à l'encontre de la répartition des ressources énoncées dans ce projet de loi et va empêcher les communes de mener leur propre politique fiscale.

Il s'agit d'une disposition inacceptable à notre avis et c'est pourquoi nous proposons le retour à la première version de cet article.

Malgré les modifications déjà apportées, ce projet de loi, à notre sens, reste encore autoritaire ; il ne permet pas une prise en compte réelle des situations spécifiques de chaque agglomération nouvelle.

Votre projet, monsieur le secrétaire d'Etat, ne va pas assez loin à notre avis ; aussi espérons-nous qu'il sera tenu compte de nos remarques. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, quelques observations très brèves à l'occasion de la deuxième lecture de ce texte, qui s'était révélé particulièrement difficile et qui le reste encore sur certains points.

Tout d'abord, je voudrais souligner l'esprit de collaboration qui a régné dans les deux assemblées et nous sommes heureux des rapprochements qui se sont manifestés entre la première lecture au Sénat et la deuxième lecture à l'Assemblée nationale. Certaines de nos propositions ont été acceptées par les députés et elles sont importantes.

Je dois souligner également le travail fructueux accompli par le Gouvernement, dont un amendement a permis de régler dans des conditions extrêmement satisfaisantes les problèmes financiers. Il me souvient combien nous n'étions pas sûrs, la majorité du Sénat elle-même en était loin, que les propositions faites dans cette assemblée soient satisfaisantes. La discussion a cependant permis de mieux tenir compte de certains impératifs, à la suite de quoi ce problème, qui était le plus difficile, a reçu, grâce à l'amendement dû à l'initiative du Gouvernement et voté par l'Assemblée nationale, une solution qui doit être acceptable par tous.

Il n'en subsiste pas moins des points litigieux. Certains n'étant pas particulièrement importants, je suis convaincu qu'un simple échange de vues devrait permettre de les régler. Ainsi au sujet des compétences ou les seuils concernant les Z.A.C., je pense que des solutions moyennes peuvent encore être recherchées à l'occasion de la navette.

Un point me paraît extrêmement difficile ; aussi voudrais-je attirer tout particulièrement à son sujet l'attention de M. le ministre : c'est celui qui concerne la communauté des agglomérations nouvelles et l'administration de cette structure par un établissement public, à savoir un conseil de délégués des communes élus au suffrage universel. Juridiquement, je pense que cela suscite une difficulté majeure. Il semble s'agir d'une collectivité locale nouvelle. Ne risque-t-on des chevauchements et des conflits de compétences avec les organismes déjà élus au suffrage universel ?

Je demande instamment au Gouvernement de réfléchir encore à ce problème pour essayer de nous trouver une solution qui réponde mieux à la tradition de logique qui est la nôtre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 10, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique.

Article 1^{er} ter.

M. le président. « Article 1^{er} ter. — Il peut être procédé à la création d'une agglomération nouvelle dans les conditions suivantes.

« Le représentant de l'Etat dans le département ou les départements propose, après concertation avec les maires et les conseillers généraux intéressés, la liste des communes concernées et le projet de périmètre d'urbanisation.

« Le projet de liste des communes intéressées et de périmètre d'urbanisation, ainsi établi, est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes concernées, au ou à chaque conseil général et au conseil régional concernés. La décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département en cas d'avis favorable de chacun des conseils municipaux ; à défaut, la décision est prise par décret en Conseil d'Etat. »

Par amendement n° 1, M. Salvi, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le deuxième alinéa de cet article : « Le représentant de l'Etat dans le département où se trouvera le siège de l'agglomération nouvelle propose, après concertation avec les maires et les conseillers généraux concernés, la liste des communes intéressées et le projet de périmètre d'urbanisation. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je crois que l'amendement se suffit à lui-même.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Cet amendement améliore le texte du Gouvernement. Son avis est donc favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 1, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er} ter, ainsi modifié.

(L'article 1^{er} ter est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Au plus tard le 31 décembre 1983, il est procédé à une révision du périmètre d'urbanisation et, le cas échéant, à une modification de la liste des communes de chacune des agglomérations nouvelles dans les conditions prévues aux alinéas suivants.

« Le projet de révision de la liste des communes intéressées et du périmètre d'urbanisation est proposé, après concertation avec les maires des communes concernées, par le représentant de l'Etat dans le département où se trouve le siège du syndicat communautaire d'aménagement.

« Ce projet de révision peut comporter l'unification des périmètres d'urbanisation d'agglomérations nouvelles limitrophes.

« Lorsque le représentant de l'Etat dans le département envisage d'ajouter à la liste des communes membres de l'agglomération nouvelle une commune qui n'en faisait pas jusqu'alors partie, il consulte le conseil municipal qui peut s'opposer à l'intégration de la commune dans l'agglomération nouvelle. Dans ce cas, la commune ne figure pas sur le projet de révision du périmètre d'urbanisation.

« Le représentant de l'Etat dans le département peut aussi proposer le retrait d'une ou plusieurs communes en assortissant cette proposition des révisions territoriales rendues nécessaires par la poursuite de l'urbanisation et préalablement acceptées par les communes concernées.

« Dans le projet de révision du périmètre d'urbanisation qu'il élabore et transmet aux conseils municipaux intéressés, le représentant de l'Etat dans le département peut, avec l'accord des conseils municipaux des communes intéressées et pour tenir compte de la continuité des quartiers urbains existants ou à créer, inclure des projets de rectification des limites territoriales des communes qu'il propose de maintenir dans l'agglomération nouvelle.

« Le projet de révision du périmètres d'urbanisation et, le cas échéant, de modification de la liste et des limites territoriales membres de l'agglomération nouvelle ainsi que les conditions financières et patrimoniales de ces modifications, est soumis au vote du ou des syndicats communautaires d'aménagement et des conseils municipaux des communes concernées. Si le comité du ou des syndicats communautaires et les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié de conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population votent pour ce projet en des termes identiques, le nouveau périmètre d'urbanisation, la liste et les limites territoriales des communes membres de l'agglomération

nouvelles sont adoptés de plein droit et constatés par le représentant de l'Etat dans le département. Si les conditions de majorité ci-dessus ne sont pas remplies, la décision ne peut être prise que par décret en Conseil d'Etat. »

Par amendement n° 2, M. Salvi, au nom de la commission, propose, dans le deuxième alinéa de cet article, de remplacer les mots : « après concertation avec les maires », par les mots : « après consultation des conseils municipaux ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur. Monsieur le ministre, nous revenons, si vous le voulez, au point de vue du Sénat sur cette affaire. Dans le texte qui nous revient de l'Assemblée nationale, il est indiqué : « après concertation avec les maires ». Nous préférons aller plus loin en proposant : « après consultation des conseils municipaux ».

Cette précision est d'autant plus justifiée que, dans certaines villes, les conseils municipaux étant désormais élus à la représentation proportionnelle, il existe donc une majorité et une opposition. Il me paraîtrait contraire à l'esprit de la loi électorale de laisser le seul maire se concerter avec les autorités, ce qui fait que la minorité du conseil municipal ne saurait pas ce qui se passe.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Le Sénat revient à son texte ; le Gouvernement maintient son point de vue et demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 90, le Gouvernement propose de compléter le troisième alinéa de l'article 2 par la phrase suivante :

« Dans le cas où ces périmètres d'urbanisation sont situés dans des départements différents, la procédure de révision est conduite conjointement par les représentants de l'Etat dans les départements où se trouve le siège des syndicats communautaires d'aménagement concernés. »

La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Il s'agit d'un amendement de précision.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Salvi, rapporteur. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 90, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 3, M. Salvi, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le début du cinquième alinéa de l'article 2 :

« A la demande d'un ou de plusieurs conseils municipaux, le représentant de l'Etat dans le département propose le retrait de cette ou de ces communes... »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur. Avec cet amendement, l'initiative de départ revient aux conseils municipaux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Le Gouvernement donne l'assurance au Sénat que les demandes de retrait seront traitées par le représentant de l'Etat dans le département et seront soumises aux procédures de consultation et de décision telles qu'elles sont prévues par cette réforme.

J'espère que ces précisions conduiront ses auteurs à retirer cet amendement, sinon je m'y opposerai.

M. le président. Monsieur le rapporteur, l'amendement est-il maintenu ?

M. Pierre Salvi, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 82, le Gouvernement propose d'ajouter, à la fin du sixième alinéa de l'article 2, la phrase suivante :

« Lorsque ces modifications de limites territoriales sont susceptibles d'affecter les limites territoriales de communes qui n'appartenaient pas à l'agglomération nouvelle, l'accord des conseils municipaux de ces communes est requis. »

La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Là encore il s'agit, monsieur le président, d'un amendement de précision.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Salvi, rapporteur. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 82, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié.

(L'article 2 est adopté.)

Article 2 bis.

M. le président. « Art. 2 bis. — Le périmètre d'urbanisation défini aux articles 1^{er} ter et 2 est considéré comme périmètre d'opération d'intérêt national au sens de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat; les opérations situées à l'intérieur de ce périmètre constituent des projets d'intérêt général au sens de cette même loi. »

Par amendement n° 4, M. Salvi, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur. L'adoption par l'Assemblée nationale d'un article additionnel — l'article 2 bis — dont la rédaction résulte d'un amendement présenté par le Gouvernement éclaire d'un jour nouveau les compétences en matière d'urbanisme. Aux termes de cet article, le périmètre d'urbanisation est considéré comme périmètre d'opération d'intérêt national au sens de la loi du 7 janvier 1983. En outre, les opérations situées à l'intérieur de ce périmètre constituent des projets d'intérêt général au sens de cette même loi.

Cela entraîne un certain nombre de conséquences que j'ai déjà signalées : d'abord, une pérennisation du périmètre d'urbanisation qui, dans l'esprit de la loi, peut s'étendre à l'intégralité du territoire des communes membres; ensuite, une élaboration des documents d'urbanisme sous le contrôle du représentant de l'Etat, conformément aux articles 42, 46, 48, 53 de la loi du 7 janvier 1983. Aux termes de ces dispositions, le représentant de l'Etat peut introduire dans les schémas directeurs et dans les P.O.S. les modifications rendues nécessaires pour la réalisation des projets d'intérêt général; enfin, la délivrance par l'Etat, après avis du maire, des permis de construire pour les installations réalisées à l'intérieur des périmètres d'opération d'intérêt national.

Cet article 2 bis est contraire à toute la philosophie de notre projet qui consiste à rendre le maximum de possibilités sans nuire aux communes. La commission des lois demande donc sa suppression.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur le président, cet article précise la notion d'opération d'intérêt national qui est mentionnée dans l'article 1^{er} de la présente loi. En effet, la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions, les départements et l'Etat a défini des dispositions particulières en matière d'urbanisme pour les opérations d'intérêt national et les projets d'intérêt général, notamment en maintenant certaines prérogatives du représentant de l'Etat.

Dans le cas des agglomérations nouvelles, l'article dont nous discutons précise que les dispositions relatives aux opérations d'intérêt national ne s'appliquent que dans les limites du périmètre d'urbanisation défini aux articles 1^{er} ter et 2, et non à la totalité du territoire des communes. C'est pourquoi le Gouvernement insiste fermement pour le maintien de l'article 2 bis et demande donc le rejet de l'amendement n° 4.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 2 bis est donc supprimé.

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — Après la révision du périmètre d'urbanisation et après modification éventuelle de la liste des communes membres de l'agglomération nouvelle, selon les modalités de l'article 2 ci-dessus, ou après création de l'agglomération nouvelle prévue à l'article 1^{er} ter ci-dessus, les conseils municipaux des communes figurant sur la liste des communes membres sont appelés à se prononcer dans un délai de six mois sur le choix de l'une des solutions suivantes :

« 1° Création d'une nouvelle commune, soit par fusion simple, soit par fusion-association des communes membres de l'agglomération nouvelle; le choix en faveur de cette solution, qui doit être opéré par les communes dans les deux premiers mois

du délai ouvert à l'alinéa ci-dessus, donne lieu dans le délai de deux mois à la consultation de la population prévue à l'article L. 112-2 du code des communes. Dans le cas où il résulte de cette consultation que la majorité absolue des suffrages exprimés correspondant à un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits dans l'ensemble des communes consultées est en faveur de la fusion, celle-ci est prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Les dispositions des articles L. 112-3 et L. 112-5 à L. 112-12 du code des communes sont alors applicables. Dans le cas contraire, les communes disposent d'un délai de deux mois pour opter entre l'une des trois solutions restantes ;

« 2° Transformation en commune unique, suivant le régime de la fusion simple, des communes ou portions de communes comprises à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;

« 3° Création d'une communauté d'agglomération nouvelle régie par les dispositions de la présente loi par adhésion, en termes concordants, à un projet de décision institutive réglant le fonctionnement de la communauté ;

« 4° Création d'un syndicat d'agglomération nouvelle régi par les dispositions de la présente loi par adhésion, en termes concordants, à un projet de décision institutive réglant le fonctionnement du syndicat, sous réserve, le cas échéant, des dispositions prévues au deuxième alinéa de l'article 11.

« Le choix entre ces solutions s'effectue à la majorité qualifiée des conseils municipaux concernés : deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population. Ce décompte ne s'effectue qu'entre les communes dont les conseils municipaux se sont prononcés explicitement en faveur de l'une des solutions énumérées aux quatre alinéas précédents. A défaut de décision obtenue dans ces conditions avant l'expiration du délai prévu au premier alinéa, la zone comprise à l'intérieur du périmètre d'urbanisation est érigée en commune.

« La commune visée au 1° ci-dessus est créée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département à une date fixée par celui-ci. La commune visée au 2° ci-dessus ou à l'alinéa précédent est créée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département à une date fixée par celui-ci. Cet arrêté constate les nouvelles limites communales. La communauté d'agglomération nouvelle visée au 3° ou le syndicat d'agglomération nouvelle visé au 4° sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département qui fixe la date à laquelle cet établissement public est substitué au syndicat communautaire d'aménagement.

« Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, les conseils municipaux des communes membres d'un syndicat d'agglomération nouvelle peuvent décider, à la même majorité qualifiée, de substituer au syndicat une communauté d'agglomération nouvelle. Cette décision, qui doit avoir été prise dans un délai de six mois, prend effet neuf mois après le renouvellement général des conseils municipaux. »

Par amendement n° 83, le Gouvernement propose, dans le paragraphe 1° de cet article, après les mots : « ; le choix en faveur de cette solution, », de remplacer la fin de la première phrase par les dispositions suivantes : « doit être opéré par les communes dans les deux premiers mois du délai ouvert à l'alinéa ci-dessus. Toutefois, dans le cas où il est procédé à des élections municipales à la suite de la modification des limites territoriales de certaines communes en application de l'article 2, les délais de six mois et de deux mois visés ci-dessus sont portés respectivement à sept mois et à trois mois. La consultation de la population prévue à l'article L. 112-2 du code des communes est effectuée dans les deux mois suivants. »

La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, cet amendement a pour objet d'allonger le délai d'option dans le cas où des élections municipales seraient nécessaires à la suite de modifications aux limites territoriales.

En effet, un délai de deux mois au moins est indispensable pour l'élection d'un conseil municipal. C'est la raison pour laquelle le délai total de six mois serait porté, dans ce cas, à sept mois.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Salvi, rapporteur. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 83, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 5, M. Salvi, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le quatrième alinéa — 3° — de l'article 4 :

« 3° Création d'un syndicat d'intérêts communautaires régi par les dispositions de la présente loi par adhésion, en termes

concordants, à un projet de décision institutive réglant le fonctionnement du syndicat ; ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur. Cet amendement est fondamental ; nous sommes parvenus en effet à notre grand point de divergence.

L'Assemblée nationale a rétabli la communauté d'agglomération nouvelle. J'ai expliqué à la tribune — je n'y reviens pas — les raisons pour lesquelles nous y sommes opposés.

Notre amendement propose la création d'un syndicat d'intérêts communautaires régi par les dispositions de la présente loi par adhésion, en termes concordants, à un projet de décision institutive réglant le fonctionnement du syndicat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Je comprends très bien, sans l'approuver, la position du Sénat ; ce dernier comprendra aussi que le Gouvernement maintienne ses positions et repousse cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 6, M. Salvi, au nom de la commission, propose, au début de la quatrième phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 4, de remplacer les mots : « La communauté d'agglomération nouvelle visée », par les mots : « Le syndicat d'intérêts communautaires visé ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 7, M. Salvi, au nom de la commission, propose de remplacer la première phrase du dernier alinéa de l'article 4 par les dispositions suivantes :

« Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, les conseils municipaux des communes membres d'un syndicat d'agglomération nouvelle peuvent décider, à la majorité qualifiée prévue au cinquième alinéa du présent article, de lui substituer un syndicat d'intérêts communautaires. Selon les mêmes conditions de majorité qualifiée, les conseils municipaux des communes membres d'un syndicat d'intérêts communautaires peuvent, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, décider de lui substituer un syndicat d'agglomération nouvelle. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur. Cet amendement tend à introduire une « passerelle » entre le syndicat d'intérêts communautaires et le syndicat d'agglomération nouvelle, après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Je n'étonnerai personne en disant qu'il est défavorable !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je dois mettre aux voix l'amendement n° 7, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'article 4, modifié.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 154 :

Nombre de votants	299
Nombre des suffrages exprimés	208
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	105
Pour l'adoption	208

Le Sénat a adopté.

J'informe le Sénat que la commission des lois a déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera pour une éventuelle commission mixte paritaire sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées pour permettre le respect du délai réglementaire.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Articles 4 bis et 6 bis.

M. le président. « Art. 4 bis. — La modification des limites communales visée à l'article 2 ainsi que, le cas échéant, la fusion visée au 1° ou au 2° de l'article 4, donne lieu à l'application des articles L. 112-19 et L. 112-20 du code des communes en ce qui concerne l'élection des conseils municipaux. Un décret en Conseil d'Etat fixe les procédures applicables pour la modification des limites communales. » (Adopté.)

« Art. 6 bis. — La commune nouvelle créée en application des articles premier ter et 4 ainsi que les communes situées à l'intérieur du périmètre d'un établissement public d'aménagement de ville nouvelle et ayant passé convention avec l'Etat sur un programme de développement, en matière de logements, d'équipements et d'emploi, bénéficient des dispositions de l'article 23, troisième alinéa, ci-après jusqu'à l'achèvement des opérations de construction et d'aménagement constaté dans les conditions prévues à l'article 25 de la présente loi. » (Adopté.)

Article 7.

M. le président. « Art. 7. — La communauté ou le syndicat d'agglomération nouvelle regroupe des communes entières ; ses compétences s'exercent sur l'ensemble du territoire des communes membres. »

Par amendement n° 8, M. Salvi, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit cet article :

« Le syndicat d'intérêts communautaires exerce ses compétences sur le territoire des communes membres inclus dans le périmètre d'urbanisation.

« Le syndicat d'agglomération nouvelle regroupe des communes entières ; ses compétences s'exercent sur l'ensemble du territoire des communes membres. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur. Cet amendement tend à expliquer la différence fondamentale entre un syndicat d'intérêts communautaires et un syndicat d'agglomération nouvelle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Le Gouvernement est logique avec lui-même et rejette l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 7 est donc ainsi rédigé.

SECTION II

Dispositions propres à la communauté d'agglomération nouvelle.

M. le président. Par amendement n° 9, M. Salvi, au nom de la commission, propose, avant l'article 8, de rédiger comme suit l'intitulé de la section II :

« Dispositions communes au syndicat d'intérêts communautaires et au syndicat d'agglomération nouvelle ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur. Le changement d'intitulé découle de la position que la commission vient de prendre pour la communauté d'agglomération nouvelle et pour le syndicat d'intérêts communautaires. Il s'agit donc d'un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Défavorable !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'intitulé de la section II est donc ainsi rédigé.

Article 8.

M. le président. « Art. 8. — La communauté d'agglomération nouvelle est un établissement public de coopération intercommunale à caractère administratif administré par un conseil d'agglomération composé de délégués des communes élus au suffrage universel par les électeurs inscrits dans les communes membres de cette communauté.

« Le nombre de conseillers élus dans chaque commune est fixé en fonction de la population, déterminée par le dernier recensement général ou complémentaire, conformément au tableau suivant, sous réserve qu'aucune commune ne détienne la majorité absolue :

COMMUNES DE :	NOMBRE de délégués.
Moins de 2 500 habitants	2
2 500 à 3 499 habitants	3
3 500 à 9 999 habitants	4
10 000 à 14 999 habitants	5
15 000 à 19 999 habitants	6
20 000 habitants et au-dessus	7

« Lorsque la répartition des sièges entre les communes, effectuée suivant les règles définies ci-dessus, donne à l'une d'entre elles la majorité absolue des sièges, le nombre de ses délégués est réduit pour être inférieur à la moitié du nombre total des membres du conseil d'agglomération.

« Le conseil d'agglomération est élu pour six ans ; son renouvellement intervient en même temps que celui des conseils municipaux.

« Le conseil d'agglomération est élu à une date fixée par le représentant de l'Etat dans le département. Il est procédé à son installation dans un délai d'un mois après son élection.

« Le premier mandat du conseil d'agglomération sera écourté pour faire coïncider son échéance avec celle du mandat des conseils municipaux.

« Le mode de scrutin appliqué à cette élection est identique dans chaque commune au mode de scrutin applicable à l'élection du conseil municipal.

« Entre deux élections générales du conseil d'agglomération, il est procédé, à la fin de la deuxième et de la quatrième année de mandat, à une élection partielle dans chacune des communes où au moins trois sièges sont à pourvoir lorsqu'on additionne les sièges devenus vacants et les sièges supplémentaires auxquels donne droit l'augmentation de la population légale de la commune, constatée lors d'un recensement général ou complémentaire. Si l'application de ces dispositions a pour effet de permettre à l'une des communes de détenir la majorité absolue du nombre des délégués, il n'est pas procédé à l'élection partielle dans cette commune.

« Le conseil d'agglomération élit parmi ses membres un président et des vice-présidents selon les dispositions applicables à l'élection des maires et adjoints.

« Sous réserve des dispositions de la présente loi, les règles, droits et obligations applicables au président et au conseil des communautés urbaines sont applicables au président et au conseil d'agglomération ; de même, les dispositions applicables aux communautés urbaines sont applicables à la communauté d'agglomération nouvelle. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 10, présenté par M. Salvi, au nom de la commission, tend à supprimer cet article.

Le second, n° 85, déposé par le Gouvernement, vise, au cinquième alinéa, à rédiger comme suit la première phrase :

« Toutefois, la première élection du conseil d'agglomération a lieu à une date fixée par le représentant de l'Etat dans le département. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 10.

M. Pierre Salvi, rapporteur. Nous demandons la suppression de l'article 8, qui institue la communauté d'agglomération nouvelle. Nous sommes logiques avec nous-mêmes. Quant à l'amendement n° 85 du Gouvernement, il deviendra sans objet si l'article 8 est supprimé.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement n° 85 et pour donner son avis sur l'amendement n° 10.

M. André Labarrère, ministre délégué. Par l'amendement n° 85, nous supprimons la solution novatrice. L'amendement n° 10 est un texte de coordination. La commission comme le

Gouvernement restent sur leur position. Bien évidemment, si par hasard le Sénat rejetait l'article 8, l'amendement n° 85 deviendrait sans objet. Pour l'instant, il est toujours là.

M. Félix Ciccolini. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, mes chers collègues, m'exprimant au nom du groupe socialiste, je vous fais part de l'embarras qui est le nôtre devant l'amendement de suppression présenté par la commission des lois.

Nous ne sommes pas satisfaits du texte tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale : au moment où je vous parle, nous avons l'impression que nous sommes en face d'un petit monstre juridique.

Cependant, nous ne partageons pas entièrement la démarche de la majorité de la commission des lois quant à l'opposition entre le syndicat d'intérêts communautaires et la communauté d'agglomération nouvelle. Nous nous abstenons donc au moment du vote de cet amendement de suppression. Mais nous demandons au Gouvernement de rechercher une formule acceptable concernant les compétences tout en permettant d'éviter que la C.A.N. soit élue au suffrage universel. A mon avis nous allons au devant de difficultés considérables.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 8 est donc supprimé et l'amendement n° 85 devient sans objet.

SECTION III

Dispositions propres au syndic d'agglomération nouvelle.

M. le président. Par amendement n° 11, M. Salvi, au nom de la commission, propose, avant l'article 9, de supprimer la division « section III » et son intitulé.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Défavorable !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, la division « section III » et son intitulé sont supprimés.

Article 9.

M. le président. « Art. 9. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, toutes les dispositions applicables aux syndicats de communes sont applicables au syndicat d'agglomération nouvelle. »

Par amendement n° 12, M. Salvi, au nom de la commission, propose, à la fin de cet article, avant les mots : « au syndicat d'agglomération nouvelle. » d'insérer les mots : « au syndicat d'intérêts communautaires et ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur. Il s'agit également d'un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Défavorable !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 12, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9, ainsi modifié.

(L'article 9 est adopté.)

Article 11.

M. le président. « Art. 11. — Chaque syndicat est administré par un comité composé de membres élus par les conseils municipaux des communes constituant l'agglomération nouvelle. La répartition des sièges entre les communes est fixée par la décision institutive. Toutefois, chaque commune est représentée par deux délégués au moins et aucune ne peut disposer de la majorité absolue. La répartition tient compte notamment de la population de chacune des communes.

« A défaut de l'accord prévu à l'alinéa précédent à la date de l'arrêté d'autorisation pris par le représentant de l'Etat dans le département, la répartition des sièges entre les communes s'effectue dans les conditions prévues à l'article 8 pour la communauté d'agglomération nouvelle.

« La décision institutive fixe également les conditions de population municipale effectivement enregistrée ouvrant droit pour les communes membres de l'agglomération nouvelle à l'augmentation du nombre de leurs délégués au sein du comité.

« Le comité du syndicat est installé dans le délai d'un mois à compter de la création du syndicat d'agglomération nouvelle. »

Par amendement n° 13, M. Salvi, au nom de la commission, propose, dans la première phrase du premier alinéa de cet article, après les mots : « composé de membres élus », d'insérer les mots : « , en leur sein, ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur. Nous estimons que les membres doivent être élus au sein du conseil municipal et non pas en dehors de celui-ci. C'est une tradition qui a toujours été respectée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Vous savez combien le Gouvernement est attentif aux désirs du Sénat. Il approuve totalement cette modification proposée par la commission des lois. En effet, le premier alinéa de l'article 11 doit être harmonisé avec les dispositions de la loi du 31 décembre 1982, selon lesquelles la désignation des délégués des communes au conseil de la communauté urbaine se fait au sein de chaque conseil municipal concerné. Le Gouvernement est favorable à cette excellente initiative.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 13, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 14, M. Salvi, au nom de la commission, propose de remplacer le deuxième alinéa de l'article 11 par les dispositions suivantes :

« A défaut de l'accord prévu à l'alinéa précédent, à la date de l'arrêté d'autorisation pris par le représentant de l'Etat dans le département, la répartition des sièges entre les communes est déterminée en fonction de la population, telle qu'elle résulte du dernier recensement général ou complémentaire, conformément au tableau suivant, et sous réserve qu'aucune commune ne détienne la majorité absolue :

COMMUNES DE :	NOMBRE de délégués.
Moins de 2 500 habitants	2
2 500 à 3 499 habitants	3
3 500 à 9 999 habitants	4
10 000 à 14 999 habitants	5
15 000 à 19 999 habitants	6
20 000 habitants et au-dessus	7

« Lorsque la répartition des sièges entre les communes, effectuée suivant les règles définies ci-dessus, donne à l'une d'entre elles la majorité absolue des sièges, le nombre de ses délégués est réduit pour être inférieur à la moitié du nombre total des membres du comité du syndicat d'intérêts communautaires ou du syndicat d'agglomération nouvelle. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur. L'amendement n° 14 définit le nombre des délégués que chaque commune pourra envoyer siéger si aucun accord n'est réalisé, tel que le prévoit l'alinéa précédent. Nous avons d'ailleurs retenu les chiffres qui sont proposés par l'Assemblée nationale. Le tableau inclus dans l'amendement reprend les effectifs prévus pour la communauté d'agglomération nouvelle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Il s'agit d'un amendement de conséquence. Le Gouvernement demande donc le rejet de cet amendement lié à l'amendement n° 10, qui a supprimé l'article 8.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 14, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 15, M. Salvi, au nom de la commission, propose, dans le troisième alinéa de l'article 11, de remplacer les mots : « effectivement enregistrée », par les

mots : « telle qu'elle résulte du dernier recensement général ou complémentaire ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur. Il s'agit cette fois d'un amendement rédactionnel. La commission a voulu préciser le texte, en reprenant une formule habituelle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Cette précision est excellente, et le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 15, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 16, M. Salvi, au nom de la commission, propose, à la fin du dernier alinéa de l'article 11, avant les mots : « de la création du syndicat d'agglomération nouvelle » d'insérer les mots : « de la création du syndicat d'intérêts communautaires ou ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination qui a trait au syndicat d'agglomération nouvelle et au syndicat d'intérêts communautaires.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Le Gouvernement, bien sûr, repousse cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 16, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11, modifié.

(L'article 11 est adopté.)

Article 12.

M. le président. « Art. 12. — Par dérogation aux dispositions de l'article L. 163-16 du code des communes, la décision de retrait d'une commune membre du syndicat d'agglomération nouvelle est prise par décret en Conseil d'Etat, sur proposition du représentant de l'Etat dans le département après avis conforme du comité syndical des conseils municipaux des communes et après avis simple du ou des conseils généraux et du conseil régional concernés tel que défini aux articles 1^{er} ter et 2. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 17, présenté par M. Salvi, au nom de la commission, vise à rédiger comme suit ce même article :

« Par dérogation aux dispositions de l'article L. 163-16 du code des communes, la décision de retrait d'une commune membre du syndicat d'intérêts communautaires ou du syndicat d'agglomération nouvelle est prise par décret en Conseil d'Etat sur proposition du représentant de l'Etat dans le département après avis conforme du comité syndical et des conseils municipaux des communes concernées obtenu à la majorité telle que définie à l'article 2. »

Le second, n° 86 rectifié, présenté par le Gouvernement, tend à rédiger comme suit ce même article :

« Par dérogation aux dispositions de l'article L. 163-16 du code des communes, la décision de retrait d'une commune membre du syndicat d'agglomération nouvelle est prise par décret en Conseil d'Etat, sur proposition du représentant de l'Etat dans le département après avis conforme du comité syndical et des conseils municipaux des communes membres, et après avis simple du ou des conseils généraux et du conseil régional concernés. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 17.

M. Pierre Salvi, rapporteur. Dans le texte proposé par son amendement, la commission a supprimé la formalité de l'avis simple du conseil général et du conseil régional prévue par le Gouvernement, car elle ne nous semble pas nécessaire, dans la rédaction du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement n° 86 rectifié.

M. André Labarrère, ministre délégué. Cet amendement, qui n'apporte qu'une modification de forme, s'explique par son texte même.

M. le président. Les deux amendements étant incompatibles, j'imagine que l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 17 sera défavorable ?

M. André Labarrère, ministre délégué. C'est évident, monsieur le président.

M. le président. Il en sera sans doute de même pour l'avis de la commission sur l'amendement n° 86 rectifié. N'existe-t-il pas de possibilité de transaction, monsieur le rapporteur ?

M. Pierre Salvi, rapporteur. Aucune, monsieur le président. La commission repousse l'amendement du Gouvernement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 17.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, je voudrais donner les raisons de ma préférence pour l'amendement de la commission des lois.

D'une part, il s'agit d'un domaine qui concerne essentiellement les communes intéressées. D'autre part, la commission des lois prévoit le respect d'une règle de majorité qui est, je crois, une garantie pour les différents habitants.

Enfin, je me permettrai de dire à M. le ministre que la formule « avis simple » est assez nouvelle. Je pense que, dans ce cas-là, on aurait pu choisir la formule « après consultation », la consultation n'impliquant ni l'accord ni l'avis conforme. Mais, cela étant dit, je voterai l'amendement de la commission.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 17, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 12 est donc ainsi rédigé et l'amendement n° 86 rectifié devient sans objet.

Article 12 bis.

M. le président. L'article 12 bis a été supprimé par l'Assemblée nationale mais, par amendement n° 18, M. Salvi, au nom de la commission, en demande le rétablissement dans la rédaction suivante :

« Il est institué, auprès du conseil général du département où se trouve le siège du syndicat d'intérêts communautaires ou du syndicat d'agglomération nouvelle, une commission spéciale de conciliation en matière de documents d'urbanisme. Elle est composée, à parts égales, de conseillers municipaux des communes membres du syndicat et de conseillers généraux. Elle est présidée par le président du conseil général ou par un conseiller mandaté à cet effet par le président du conseil général.

« La commission est saisie par le président du syndicat ou par le maire d'une commune membre lorsqu'il estime qu'un plan d'occupation des sols approuvé par une commune membre du syndicat est incompatible avec les prescriptions du schéma directeur.

« La commission entend alors les parties intéressées et formule des propositions au plus tard un mois après achèvement de la mise à disposition du public, du plan ou de l'enquête publique portant sur le plan d'occupation des sols. Les propositions de la commission sont rendues publiques. Si les propositions de la commission sont refusées par l'une ou les deux parties, le représentant de l'Etat dans le département introduit les modifications nécessaires pour rendre le plan d'occupation des sols compatible avec le schéma directeur.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. »

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. André Labarrère, ministre délégué. S'agissant des compétences en matière d'urbanisme, le Gouvernement a été sensible aux arguments développés par les parlementaires tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat. Aussi le Gouvernement est-il tout à fait favorable à l'adoption du nouveau dispositif qui situe à l'échelon de l'agglomération la responsabilité des décisions relatives au développement de la ville nouvelle et au lancement des quartiers nouveaux et laisse à chaque commune la responsabilité des décisions d'urbanisme qui concernent les quartiers existants.

Une telle répartition est, en effet, seule de nature à garantir la cohérence et la maîtrise du développement des villes nouvelles. C'est ainsi que l'instance d'agglomération exercera les compétences communales en matière de schéma directeur. Elle sera également responsable des plans d'occupation des sols tant qu'un schéma directeur n'aura pu être approuvé. Pour ces mêmes raisons, elle sera compétente pour la création des opérations d'aménagement importantes, quelle que soit la procédure de réalisation retenue, et pour y délivrer les permis de construire.

En revanche, dès lors que la cohérence du développement de l'agglomération n'est pas en cause, les communes retrouvent leurs compétences usuelles : élaboration du plan d'occupation des sols dès que leur territoire est couvert par un schéma directeur approuvé et exécutoire, réalisation de petites opérations de logement — le seuil de vingt logements proposé paraît tout à fait approprié — délivrance des permis de construire tant dans les secteurs anciens des communes que dans les opérations nouvelles lorsqu'elles sont en voie d'achèvement.

Je tenais à faire connaître cette position avant la discussion et de bien souligner que le Gouvernement a été très sensible aux arguments avancés tant par l'Assemblée nationale que par le Sénat.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur — dont la tâche a été facilitée par M. le ministre — pour défendre l'amendement n° 18.

M. Pierre Salvi, rapporteur. Il s'agit, par cet amendement, de rétablir l'article 12 bis dans une rédaction prévoyant un organisme de conciliation composé par des représentants du conseil général et des représentants des communes au cas où il y aurait des éléments d'opposition entre les plans d'occupation des sols des communes et le schéma directeur.

Je crois que c'est une bonne formule. La commission des lois demande donc au Sénat de la retenir, tout en ayant entendu, monsieur le ministre, les améliorations qui ont été apportées par l'Assemblée nationale en ce qui concerne l'élaboration des documents d'urbanisme.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Le Gouvernement ne peut accepter cet amendement, monsieur le président. Bien que nous ayons retenu beaucoup de dispositions, dans le cas présent cet amendement vise à créer une commission de conciliation, comme l'a dit M. Salvi.

En fait, cette commission a pour rôle d'effectuer un contrôle de légalité. Or, ce rôle incombe au représentant de l'Etat dans le département, aux termes mêmes de la loi du 7 janvier 1983. Je voudrais me permettre de faire remarquer très respectueusement au Sénat que cette loi, qui a été votée par lui, n'attribue de compétences en matière d'urbanisme ni au département, ni au président du conseil général.

J'avoue être très sensible à la cohérence des votes du Sénat ; or, la proposition qui est faite par M. Salvi est contradictoire — même si ce n'est pas l'avis de M. le rapporteur — avec les votes précédents du Sénat.

Enfin, cette commission se superposerait à la commission de conciliation de droit commun ; il y a lieu de souligner la complexité extrême qui en résulterait puisque ces deux commissions pourraient être saisies par des personnes différentes et intervenir sur le même objet.

Le Gouvernement, bien qu'ayant retenu beaucoup des dispositions proposées par le Sénat et l'Assemblée nationale, demande donc le retrait de l'amendement ou, sinon, son rejet.

M. le président. Monsieur le rapporteur, votre amendement est-il maintenu ?

M. Pierre Salvi, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 18, repoussé par le Gouvernement.

(Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.)

Article 12 ter.

M. le président. L'article 12 ter a été supprimé par l'Assemblée nationale, mais, par amendement n° 19, M. Salvi, au nom de la commission propose de le rétablir dans la rédaction suivante :

« Les biens, immeubles et meubles, faisant partie du domaine public des communes membres sont affectés au syndicat d'intérêts communautaires ou au syndicat d'agglomération nouvelle dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de ses compétences.

« Le syndicat d'intérêts communautaires ou le syndicat d'agglomération nouvelle est propriétaire des biens du domaine public qu'il acquiert ou crée dans l'exercice de ses compétences.

« Il peut être procédé par convention à des transferts de propriété entre les communes et le syndicat, ainsi que des droits et obligations qui sont attachés aux biens transférés. Ces transferts ne donnent pas lieu à indemnités, droits, taxes, salaires ou honoraires. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur. En raison de la nouvelle architecture du projet telle qu'elle a été établie par le Sénat, il convenait de placer l'article 14 après l'article 12 sous

l'appellation d'article 12 *ter*. Sa rédaction, inchangée, est celle qui a été proposée par le Gouvernement et approuvée tant par l'Assemblée nationale que par le Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Nous comprenons très bien la position de M. le rapporteur, mais, comme nous voyons revenir le syndicat d'intérêts communautaires, nous devons repousser cet amendement.

M. le président. Personne ne demandé la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 19, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 12 *ter* est donc rétabli dans la rédaction de cet amendement.

Article 12 *quater*.

M. le président. L'article 12 *quater* a également été supprimé par l'Assemblée nationale, mais, par amendement n° 20, M. Salvi au nom de la commission, propose de la rétablir dans la rédaction suivante :

« Le syndicat d'intérêts communautaires ou le syndicat d'agglomération nouvelle est substitué de plein droit au syndicat communautaire d'aménagement dans ses droits et obligations.

« Il assure le service de la dette du syndicat communautaire ainsi que celle afférente, d'une part, aux équipements créés ou acquis par lui, et, d'autre part, aux équipements créés ou acquis par les communes lorsque ces équipements figurent sur la liste des équipements reconnus d'intérêt commun dans les conditions prévues à l'article 13 *quater*.

« La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue par le syndicat communautaire d'aménagement avec l'établissement public d'aménagement est révisée, à la demande du syndicat d'intérêts communautaires ou du syndicat d'agglomération nouvelle, lors de la création de celui-ci. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur. Monsieur le président, la situation est la même que pour l'amendement précédent : il s'agit de reprendre l'article 15 sans en changer le contenu et de le placer après l'article 12, sous l'appellation d'article 12 *quater*. Evidemment, il comporte lui aussi les termes de « syndicat d'intérêts communautaires » et de « syndicat d'agglomération nouvelle » et, dès lors, je comprends les raisons pour lesquelles M. le ministre va le rejeter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Je n'ai rien à ajouter à ce que vient de dire M. Salvi. Le Gouvernement rejette effectivement cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 20, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 12 *quater* est donc rétabli dans la rédaction de cet amendement.

Intitulé de section.

M. le président. La division « section III *bis* » et son intitulé ont été supprimés par l'Assemblée nationale, mais, par amendement n° 21, M. Salvi, au nom de la commission, propose de rétablir cette division avec l'intitulé suivant : « Section III *bis* » « Dispositions propres au syndicat d'intérêts communautaires ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Rejet !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 21, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. La section III *bis* est donc rétablie et son intitulé est ainsi rédigé.

Article 12 *quinquies*.

M. le président. L'article 12 *quinquies* a été supprimé par l'Assemblée nationale, mais, par amendement n° 22, M. Salvi, au nom de la commission, propose de le rétablir dans la rédaction suivante :

« Le syndicat d'intérêts communautaires exerce, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, les compétences d'une communauté urbaine telles qu'elles sont énumérées à l'article L. 165-7 du

code des communes et selon les modalités des articles L. 165-15 à L. 165-20 du code des communes.

« Toutefois, sur l'ensemble de leur territoire, les communes membres du syndicat ont la responsabilité de l'élaboration des plans d'occupation des sols et de la délivrance des autorisations d'utilisation du sol, en dehors des zones d'aménagement concerté situées dans le périmètre d'urbanisation.

« Conformément à l'article L. 165-15 du code des communes, chaque commune membre peut, par convention conclue avec le syndicat, assurer l'entretien et la gestion des équipements d'intérêt local situés dans le périmètre d'urbanisation et, notamment, des écoles pré-élémentaires et élémentaires, des crèches, des jardins d'enfants, des haltes-garderies, des maisons de jeunes, des maisons de quartier, des espaces verts et de tout équipement équivalent ayant le même objet juridique quelle que soit sa dénomination, lorsque ces équipements sont principalement destinés aux habitants de la commune. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur. La majorité du Sénat s'est prononcée tout à l'heure sur le syndicat d'intérêts communautaires. Je demande donc au Sénat de suivre sa commission des lois et de voter le rétablissement de cet article dans la rédaction que propose notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Rejet !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 22, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 12 *quinquies* est donc rétabli dans la rédaction de cet amendement.

SECTION IV

Dispositions générales communes à la communauté d'agglomération nouvelle et au syndicat d'agglomération nouvelle.

M. le président. Par amendement n° 23, M. Salvi, au nom de la commission, propose, avant l'article 13, de rédiger comme suit l'intitulé de la section IV : « Dispositions propres au syndicat d'agglomération nouvelle ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur. Monsieur le président, il s'agit d'un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Rejet !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 23, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'intitulé de la section IV est donc ainsi rédigé.

Article 13.

M. le président. « Art. 13. — La communauté ou le syndicat d'agglomération nouvelle exerce les compétences des communes en matière de programmation et d'investissement dans les domaines de l'urbanisme, du logement, des transports, des réseaux divers et de la création des voies nouvelles et du développement économique. Elle ou il est compétent en matière d'investissement pour la réalisation des équipements rendus nécessaires par les urbanisations nouvelles engagées sous forme de zones d'aménagement concerté ou de lotissement comprenant plus de vingt logements, quelle que soit la localisation de ces équipements ; les autres équipements sont réalisés par les communes soit sur leurs ressources propres, soit sur des crédits délégués à cet effet par la communauté ou le syndicat d'agglomération nouvelle. »

Par amendement n° 24, M. Salvi, au nom de la commission, propose, au début de la première phrase de cet article, de supprimer les mots : « La communauté ou ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur. Il s'agit, là encore, d'un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Rejet !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 24, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 25, M. Salvi, au nom de la commission, propose, à la fin de la première phrase de l'article 13, de supprimer les mots : « et du développement économique ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur. Monsieur le président, la suppression proposée par cet amendement avait déjà été décidée par le Sénat lors de la première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Tout le monde comprendra que le Gouvernement ne puisse accepter cette amputation des compétences. Il demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 25, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 26, M. Salvi, au nom de la commission, propose, au début de la seconde phrase de l'article 13, de supprimer les mots : « Elle ou ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur. Il s'agit d'un simple amendement de coordination, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Rejet !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 26, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 93, présenté par M. Bernard-Michel Hugo et les membres du groupe communiste et apparenté, tend, dans la seconde phrase de l'article 13, après les mots : « ou de lotissement comprenant plus de », à remplacer les mots : « vingt logements » par les mots : « cinquante logements dans les communes de moins de vingt mille habitants et de plus de cent logements dans celles de plus de vingt mille habitants ».

Le second, n° 27, déposé par M. Salvi, au nom de la commission, vise, dans la seconde phrase de ce même article, à remplacer les mots : « plus de vingt logements » par les mots : « plus de cinquante logements ».

La parole est à M. Hugo, pour défendre l'amendement n° 93.

M. Bernard-Michel Hugo. Il s'agit, monsieur le président, de défendre les prérogatives des maires dans l'esprit de la loi de décentralisation.

Nous estimons, contrairement à ce que disait tout à l'heure M. le ministre, que vingt logements ne représentent pas une opération de taille normale. Ce pourrait être une opération de taille normale dans une toute petite commune, mais les communes qui constituent, par exemple, l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines sont très fréquemment amenées à lancer des opérations d'une cinquantaine de logements.

En quelque sorte, nous relevons un peu la barre en prévoyant cinquante logements pour les communes de moins de vingt mille habitants et cent logements dans celles de plus de vingt mille habitants. Dans une commune de trente-cinq mille habitants, une opération de cent logements est une opération qui est menée très souvent et nos collègues en ont de nombreux exemples.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 27.

M. Pierre Salvi, rapporteur. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 93 et 27 ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Le Gouvernement estime que ces chiffres sont trop élevés. Bien entendu, il a écouté les observations de M. Hugo et celles de M. le rapporteur, mais il en reste à la position définie par l'Assemblée nationale, à savoir vingt logements.

Par conséquent, le Gouvernement rejette cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 93 ?

M. Pierre Salvi, rapporteur. Cet amendement va plus loin que les propositions que nous faisons nous-mêmes puisqu'il distingue les communes de moins de vingt mille habitants et celle de plus de vingt mille habitants. La commission s'en remet donc à la sagesse du Sénat.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 93.

M. Félix Ciccolini. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ciccolini, pour explication de vote.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, mes chers collègues, nous estimons que le seuil de vingt logements est vraiment très bas. C'est la raison pour laquelle nous nous rallions volontiers à la proposition de la commission. Je pense que ce pourrait être également une transaction de la part de nos camarades du groupe communiste, qui avaient proposé cent logements pour les villes de plus de vingt mille habitants : le chiffre de cinquante est raisonnable.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 93, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 27, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 28, M. Salvi, au nom de la commission, propose, à la fin de l'article 13, de supprimer les mots : « la communauté ou ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur. Il s'agit toujours, monsieur le rapporteur, d'un amendement de coordination ayant trait à la suppression de la communauté d'agglomération.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Je tiens à dire que je maintiens la position du Gouvernement — avis défavorable — mais que l'élu local que je suis peut comprendre certaines raisons du vote qui vient d'intervenir.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 28, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13, modifié.

(L'article 13 est adopté.)

Article 13 bis.

M. le président. « Art. 13 bis. — La communauté ou le syndicat d'agglomération nouvelle exerce les compétences définies aux articles L. 122-1-1, L. 122-1-2 et L. 122-1-3 du code de l'urbanisme relatives aux schémas directeurs.

« Lorsque les communes ne sont pas couvertes par un schéma directeur approuvé et rendu exécutoire, les compétences qui leur sont normalement attribuées relatives à l'élaboration des plans d'occupation des sols sont exercées par la communauté ou le syndicat d'agglomération nouvelle. »

Par amendement n° 29, M. Salvi, au nom de la commission, propose, au début du premier alinéa de cet article, de supprimer les mots : « La communauté ou ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur. L'amendement n° 29 est un amendement de coordination ayant trait à la communauté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. La conséquence de cette coordination est naturellement la demande de rejet de cet amendement, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 29, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 30, M. Salvi, au nom de la commission, propose, dans le deuxième alinéa de cet article, de supprimer les mots : « la communauté ou ».

Il s'agit, là encore, d'un amendement de coordination, repoussé par le Gouvernement.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13 bis, modifié.

(L'article 13 bis est adopté.)

Article 13 ter.

M. le président. « Art. 13 ter. — La communauté ou le syndicat d'agglomération nouvelle exerce les compétences attribuées aux communes relatives aux zones d'aménagement concerté et aux lotissements de plus de vingt logements.

« Les projets relatifs à ces décisions d'urbanisme sont soumis pour avis aux conseils municipaux des communes dont le territoire est intéressé.

« Dans les zones d'aménagement concerté et les lotissements de plus de vingt logements, ainsi que les opérations groupées de plus de vingt logements, le président de la communauté ou du syndicat d'agglomération nouvelle exerce les pouvoirs dévolus au maire de la commune en matière d'autorisations d'utilisation des sols et l'assemblée délibérante exerce ceux du conseil municipal en matière d'adoption des investissements.

« Toutefois, lorsque 90 p. 100 de la surface des programmes prévisionnels de construction de la zone d'aménagement concerté ont été réalisés, le conseil de la communauté ou le comité du syndicat le constate par une délibération qui a pour effet de restituer au maire dans cette zone ses pouvoirs en matière d'autorisation d'utilisation du sol. »

Je suis d'abord saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 31, présenté par M. Salvi, au nom de la commission, tend à rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« Le syndicat d'agglomération nouvelle exerce les compétences attribuées aux communes relatives aux zones d'aménagement concertées et au plan d'aménagement des zones ainsi qu'aux lotissements comportant plus de cinquante logements. »

Le second, n° 94, présenté par M. Bernard-Michel Hugo et les membres du groupe communiste et apparenté, a pour objet, à la fin du premier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « vingt logements » par les mots : « cinquante logements dans les villes de moins de vingt mille habitants et de plus de cent logements dans les villes de plus de vingt mille habitants ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 31.

M. Pierre Salvi, rapporteur. La commission des lois demande que les lotissements comportent plus de cinquante logements. Nous nous trouvons, avec l'amendement n° 94 de M. Hugo, dans la même situation que tout à l'heure.

M. le président. La parole est à M. Bernard-Michel Hugo, pour défendre l'amendement n° 94.

M. Bernard-Michel Hugo. Monsieur le président, nous nous sommes mis d'accord sur le nombre de cinquante logements. Je retire donc cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 94 est retiré. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 31 ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Rejet !

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 31, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 95, M. Bernard-Michel Hugo et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter le deuxième alinéa de l'article 13 ter par la phrase suivante :

« Toutefois, dans le cas où lesdites décisions d'urbanisme ont été prises et ont reçu un début d'application avant la promulgation de la présente loi, l'accord des conseils municipaux intéressés est nécessaire. »

La parole est à M. Bernard-Michel Hugo.

M. Bernard-Michel Hugo. Monsieur le président, certaines opérations sont déjà engagées alors même que la présente loi n'est pas encore applicable. Je pourrais vous donner un exemple précis : celui de la poursuite d'une Z.A.C. communale qui a été envisagée par le plan de référence. Il semblerait tout à fait anormal que ce soit le syndicat d'agglomération nouvelle ou la communauté d'agglomération nouvelle qui reprenne les choses en main.

L'amendement n° 95 a donc pour objet d'ajouter une disposition pour les projets qui ont déjà été étudiés et qui sont prêts à être poursuivis.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Salvi, rapporteur. L'avis de la commission était jusqu'à présent réservé ; mais, après les explications de M. Bernard-Michel Hugo, cet avis est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur le président, j'ai écouté M. le sénateur Bernard-Michel Hugo et je n'ai pas d'objection fondamentale à faire. Cependant, j'aurais préféré que cet amendement soit retiré. En effet, monsieur Hugo, je suis obligé de vous dire — je connais néanmoins vos compétences en la matière — que cet amendement est absolument sans objet et complique inutilement le texte.

Vous avez pris un exemple. Or, par définition, il n'y a plus de décision à prendre en matière de Z.A.C. ou de lotissements lorsque ces derniers ont reçu un début d'application.

Le Gouvernement s'en remet donc à la sagesse du Sénat.

M. le président. Monsieur Hugo, l'amendement n° 95 est-il maintenu ?

M. Bernard-Michel Hugo. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 95 est retiré. Toujours sur l'article 13 ter, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 96, présenté par M. Bernard-Michel Hugo et les membres du groupe communiste et apparenté, tend, dans le troisième alinéa de cet article, après les mots : « les lotissements de plus de », à remplacer les mots : « vingt logements », par les mots : « cinquante logements dans les villes de moins de vingt mille habitants et de plus de cent logements dans les villes de plus de vingt mille habitants ».

Le second, n° 32, déposé par M. Salvi, au nom de la commission, vise, dans le troisième alinéa de cet article, à remplacer les mots : « les lotissements de plus de vingt logements », par les mots : « les lotissements de plus de cinquante logements ».

La parole est à M. Bernard-Michel Hugo, pour défendre l'amendement n° 96.

M. Bernard-Michel Hugo. Je retire cet amendement au profit de l'amendement n° 32 de la commission.

M. le président. L'amendement n° 96 est retiré.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 32.

M. Pierre Salvi, rapporteur. Je remercie M. Hugo de nous faciliter la tâche !

L'amendement n° 32 tend, comme précédemment, à élever le seuil de vingt à cinquante logements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Le Gouvernement, chacun le sait maintenant, est contre cette élévation — je ne parle pas de l'élu local ! — et rejette l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 32, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 33, M. Salvi, au nom de la commission, propose, dans le troisième alinéa de cet article, de remplacer les mots : « les opérations groupées de plus de vingt logements le président de la communauté ou du syndicat » par les mots : « les opérations groupées de plus de cinquante logements, le président du syndicat ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur. Cet amendement a le même objet : nous passons du seuil de vingt logements à celui de cinquante logements. Je pense que M. le ministre sera contre cet amendement ; je ne sais pas ce qu'en pense le conseiller général, mais c'est un autre problème ! (Sourires.)

M. le président. Il va nous le dire maintenant !

M. André Labarrère, ministre délégué. M. Salvi joue si bien mon rôle qu'il sera certainement ministre un jour ! Sait-on jamais ? (Nouveaux sourires.)

M. Jacques Eberhard. Le plus tard possible ! (Rires.)

M. André Labarrère, ministre délégué. En tout cas, le Gouvernement rejette l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 33, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 35 rectifié, M. Salvi, au nom de la commission, propose, dans le quatrième alinéa de l'article 13 ter, de supprimer les mots : « le conseil de la communauté ou ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur. Il s'agit, monsieur le président, d'un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 35 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13 ter, modifié.

(L'article 13 ter est adopté.)

Article 13 quater.

M. le président. « Art. 13 quater. — Les communes gèrent les équipements, à l'exception de ceux qui sont reconnus d'intérêt commun et qui sont à ce titre créés et gérés par la communauté ou le syndicat d'agglomération nouvelle.

« Un inventaire des équipements existants ou en voie de réalisation est dressé lors de la création de la communauté ou du syndicat d'agglomération nouvelle; les conseils municipaux se prononcent à la majorité définie à l'article 2 dans un délai de quatre mois à compter de la date de l'arrêté pris par le représentant de l'Etat dans le département en application du septième alinéa de l'article 4, sur la liste des équipements reconnus d'intérêt commun lors de l'établissement de cet inventaire qui est constaté par un arrêté du représentant de l'Etat dans le département. L'inventaire est renouvelé après chaque renouvellement des conseils municipaux dans les conditions prévues pour son établissement initial.

« Les équipements dont la réalisation est décidée par la communauté ou le syndicat d'agglomération nouvelle, postérieurement à l'établissement de cet inventaire peuvent être ajoutés à la liste des équipements reconnus d'intérêt commun par délibération de la communauté ou du syndicat adoptée à la majorité des deux tiers au moment de la première inscription budgétaire les concernant.

« Si un équipement de nature intercommunale n'est pas porté sur la liste des équipements reconnus d'intérêt commun, faute de la majorité qualifiée prévue à l'alinéa précédent, la commune à qui en revient la gestion peut demander qu'il soit ajouté à cette liste par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. »

Par amendement n° 36, M. Salvi, au nom de la commission, propose, dans le premier alinéa de cet article, de supprimer les mots : « la communauté ou ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur. Il s'agit encore d'un amendement de coordination.

M. André Labarrère, ministre délégué. Rejet.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 36, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 37, M. Salvi, au nom de la commission, propose, dans le deuxième alinéa de cet article, de supprimer les mots : « de la communauté ou ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur. Même situation que précédemment.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Toujours défavorable, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 37, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 38, M. Salvi, au nom de la commission, propose, dans le troisième alinéa de cet article, de supprimer les mots : « la communauté ou », et les mots : « de la communauté ou ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur. Toujours la même situation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Toujours défavorable, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 38, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 39, M. Salvi, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le quatrième alinéa de cet article :

« Si un équipement de nature intercommunale n'est pas porté sur la liste des équipements reconnus d'intérêts communs, faute de la majorité qualifiée prévue à l'alinéa précédent, la commune à qui en revient la gestion peut saisir le représentant de l'Etat dans le département. Celui-ci peut demander qu'il soit procédé à une nouvelle lecture de la délibération du comité du syndicat. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur. Il s'agit d'une garantie supplémentaire donnée à la commune par une nouvelle lecture de la délibération du comité du syndicat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur le président, comme vient de le dire M. le rapporteur, cet amendement permet au représentant de l'Etat de demander une nouvelle lecture. Mais le texte de l'Assemblée nationale lui donnait un pouvoir d'arbitrage en cas de désaccord entre une commune et la majorité qualifiée de l'organisme de l'agglomération.

Je regrette cette diminution du rôle du représentant de l'Etat qui est proposée par M. le rapporteur, alors qu'en l'occurrence son rôle d'arbitre pouvait utilement s'appliquer.

Le Gouvernement s'en remet donc à la sagesse, bien connue, en général, du Sénat.

M. le président. Je ne peux naturellement que faire toute réserve sur cette restriction. (Sourires.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 39, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13 quater, modifié.

(L'article 13 quater est adopté.)

Article 13 quinquies.

M. le président. « Art. 13 quinquies. — La communauté ou le syndicat d'agglomération nouvelle peut assurer la gestion de services et l'exécution de tous travaux ou études, pour le compte des communes membres dans les conditions fixées par convention avec la ou les communes intéressées. Elle ou il peut demander, dans des conditions fixées par convention, à une ou plusieurs communes d'assurer pour son compte certaines prestations de services et, le cas échéant, certains investissements. Ces conventions sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres du conseil d'agglomération ou du comité syndical. »

Par amendement n° 40, M. Salvi, au nom de la commission, propose, au début de la première phrase de cet article, de supprimer les mots : « La communauté ou ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 40.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 41, M. Salvi, au nom de la commission, propose, au début de la deuxième phrase de cet article, de supprimer les mots : « Elle ou ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur. Même situation.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 41.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 42, M. Salvi, au nom de la commission, propose, dans la troisième phrase de cet article, de supprimer les mots : « du conseil d'agglomération ou ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur. Même situation.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 42.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13 quinquies, modifié.

(L'article 13 quinquies est adopté.)

Article 13 sexies.

M. le président. « Art. 13 sexies. — Le syndicat d'agglomération nouvelle ou la communauté d'agglomération nouvelle est substitué de plein droit pour l'exercice de ses compétences aux communes membres qui font partie d'un établissement public de coopération lorsque celui-ci comprend des communes extérieures à l'agglomération nouvelle.

« Après consultation de ces communes membres, le syndicat d'agglomération nouvelle ou la communauté peut, dans le délai d'un an à compter de sa création, demander son retrait de l'établissement public de coopération, pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences dans les conditions fixées au présent article.

« Le comité du syndicat d'agglomération nouvelle ou le conseil de la communauté et le comité de l'établissement public de coopération se prononcent, par délibérations concordantes, sur

les conditions de ce retrait. Ces délibérations déterminent les conditions financières et patrimoniales de ce retrait, ainsi que l'affectation des personnels concernés.

« Toutefois, ce retrait ne peut être effectué qu'en vue d'harmoniser les conditions de gestion du ou des services en cause au sein de l'agglomération nouvelle.

« Dans le cas où les délibérations concordantes visées ci-dessus n'ont pas été prises dans le délai de six mois à partir de la date où la demande de retrait a été transmise à toutes les personnes morales concernées, la décision peut être prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. »

Par amendement n° 43, M. Salvi, au nom de la commission, propose :

I. Dans le premier alinéa de cet article, de supprimer les mots : « ou la communauté d'agglomération nouvelle » ;

II. Dans le deuxième alinéa, de supprimer les mots : « ou la communauté » ;

III. Dans le troisième alinéa, de supprimer les mots : « ou le conseil de la communauté ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur. C'est encore un amendement de coordination.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 43.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13 *sexies*, ainsi modifié.

(L'article 13 *sexies* est adopté.)

Article 14.

M. le président. « Art. 14. — Les biens, immeubles et meubles, faisant partie du domaine public des communes membres sont affectés à la communauté ou au syndicat d'agglomération nouvelle dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de ses compétences.

« La communauté ou le syndicat d'agglomération nouvelle est propriétaire des biens du domaine public qu'elle ou qu'il acquiert ou crée dans l'exercice de ses compétences.

« Il peut être procédé par convention à des transferts de propriété entre les communes et la communauté ou le syndicat ainsi que des droits et obligations qui sont attachés aux biens transférés. Ces transferts ne donnent pas lieu à indemnités, droits, taxes, salaires ou honoraires. »

Par amendement n° 44, M. Salvi, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur. C'est un amendement de conséquence : cet article 14 se place maintenant après l'article 12.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Rejet, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 44, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 14 est supprimé.

Article 15.

M. le président. « Art. 15. — La communauté ou le syndicat d'agglomération nouvelle est substitué de plein droit au syndicat communautaire d'aménagement dans ses droits et obligations.

« Elle ou il assure le service de la dette du syndicat communautaire ainsi que celle afférente, d'une part, aux équipements créés ou acquis par lui et, d'autre part, aux équipements créés ou acquis par les communes lorsque ces équipements figurent sur la liste des équipements reconnus d'intérêt commun dans les conditions prévues à l'article 13.

« La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue par le syndicat communautaire d'aménagement avec l'établissement public d'aménagement est révisée, à la demande de la communauté ou du syndicat d'agglomération nouvelle, lors de la création de celle-ci ou de celui-ci. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 45, présenté par M. Salvi, au nom de la commission, vise à supprimer cet article.

Le second, n° 87, présenté par le Gouvernement, a pour objet, à la fin du deuxième alinéa, de remplacer les mots : « article 13 » par les mots : « article 13 *quater* ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 45.

M. Pierre Salvi, rapporteur. C'est un amendement de coordination, monsieur le président. Il s'agit de l'article 15 que nous avons transféré précédemment après l'article 12. Par conséquent, nous demandons la suppression de cet article car il a été déplacé.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour défendre son amendement n° 87 et pour donner son avis sur l'amendement n° 45.

M. André Labarrère, ministre délégué. En ce qui concerne l'amendement n° 45, le Gouvernement y est défavorable.

L'amendement n° 87 est un amendement de conséquence et apporte une précision puisqu'il s'agit de remplacer les mots « article 13 » par les mots « article 13 *quater* ».

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 45, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 15 est supprimé et l'amendement n° 87 n'a plus d'objet.

SECTION V

Dispositions financières et fiscales communes à la communauté d'agglomération nouvelle et au syndicat d'agglomération nouvelle.

M. le président. Par amendement n° 46, M. Salvi, au nom de la commission, propose, avant l'article 16, de rédiger comme suit l'intitulé de la section V : « Dispositions financières et fiscales communes au syndicat d'intérêts communautaires et au syndicat d'agglomération nouvelle ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur. C'est un amendement de coordination.

Je mets aux voix l'amendement n° 46, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'intitulé de la section V est donc ainsi rédigé.

Article 16.

M. le président. « Art. 16. — Le budget de la communauté ou du syndicat d'agglomération nouvelle est exécutoire dans les conditions applicables aux budgets des communes.

« Toutefois, lorsque son équilibre nécessite, du fait du développement rapide de l'agglomération, l'inscription d'une dotation en capital de l'Etat, en application de l'article 24 ci-après, celle-ci doit avoir préalablement fait l'objet d'une convention avec l'Etat.

« Les dépenses que la communauté ou le syndicat d'agglomération nouvelle doit engager en exécution de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage constituent des dépenses obligatoires. »

Par amendement n° 47, M. Salvi, au nom de la commission, propose, dans le premier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « de la communauté » par les mots : « du syndicat d'intérêts communautaires ».

M. Pierre Salvi, rapporteur. Amendement de coordination.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 47.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 48, M. Salvi, au nom de la commission, propose, dans le troisième alinéa de l'article 16, de remplacer les mots : « la communauté » par les mots : « le syndicat d'intérêts communautaires ».

C'est le même amendement, mais qui s'applique au troisième alinéa.

Je mets aux voix l'amendement n° 48.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16, modifié.

(L'article 16 est adopté.)

Article 17.

M. le président. « Art. 17. — Les communes membres d'une communauté ou d'un syndicat d'agglomération nouvelle votent les taux et perçoivent le produit des taxes foncières, de la taxe d'habitation et des autres droits et taxes, à l'exclusion de la taxe professionnelle, conformément aux dispositions applicables aux communes. »

Par amendement n° 49, M. Salvi, au nom de la commission, nauté » par les mots : « d'un syndicat d'intérêts communautaires ».

M. Pierre Salvi, rapporteur. Même situation.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° 49.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 17, ainsi modifié.
(L'article 17 est adopté.)

Article 18.

M. le président. « Art. 18. — La communauté ou le syndicat d'agglomération nouvelle est substitué aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à la taxe professionnelle et notamment des articles 1648 A et 1648 B du code général des impôts. Elle ou il perçoit le produit de cette taxe et en vote le taux dans les limites définies aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article 1636 B *series* et à l'article 1636 B *septies* du code général des impôts.

« Pour l'application des troisième et quatrième alinéas du I de l'article 1636 B *series* précité :

« 1° Le taux de la taxe d'habitation est égal au taux moyen de cette taxe constaté dans l'ensemble des communes membres de la communauté ou du syndicat d'agglomération nouvelle ;

« 2° Le taux moyen pondéré de la taxe d'habitation et des taxes foncières est égal à la somme des taux moyens constatés pour chacune de ces taxes dans l'ensemble des communes membres de la communauté ou du syndicat d'agglomération nouvelle, pondérés par l'importance relative des bases de ces trois taxes pour l'année visée au premier alinéa du 3° ci-après ;

« 3° La variation des taux définis aux 1° et 2° ci-dessus est celle constatée l'année précédant celle au titre de laquelle la communauté ou le syndicat vote son taux de taxe professionnelle.

« A titre transitoire, elle est calculée la première année d'application des dispositions du présent article à partir des taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières votés les deux années précédentes par le syndicat communautaire d'aménagement auquel la communauté ou le syndicat d'agglomération nouvelle s'est substitué. »

Par l'amendement n° 50, M. Salvi, au nom de la commission, propose, au début de la première phrase du premier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « La communauté » par les mots : « Le syndicat d'intérêts communautaires ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur. Tous les amendements portant sur l'article 18 sont des textes de coordination.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° 50.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 51, M. Salvi, au nom de la commission, propose, au début de la seconde phrase du premier alinéa de cet article, de supprimer les mots : « Elle ou ».

Je mets aux voix l'amendement n° 51.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 52, M. Salvi, au nom de la commission, propose, dans le troisième alinéa — 1° — de cet article, de remplacer les mots : « de la communauté » par les mots : « du syndicat d'intérêts communautaires ».

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° 52.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 53, M. Salvi, au nom de la commission, propose, dans le quatrième alinéa — 2° — de cet article, de remplacer les mots : « de la communauté » par les mots : « du syndicat d'intérêts communautaires ».

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° 53.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 54, M. Salvi, au nom de la commission, propose, dans le cinquième alinéa — 3° — de cet article, de remplacer les mots : « la communauté ou le syndicat » par les mots : « le syndicat d'intérêts communautaires ou le syndicat d'agglomération nouvelle ».

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° 54.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 55, M. Salvi, au nom de la commission, propose, dans le dernier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « la communauté », par les mots : « le syndicat d'intérêts communautaires ».

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° 55.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article 18, modifié.
(L'article 18 est adopté.)

Article 18 bis.

M. le président. « Art. 18 bis. — La communauté d'agglomération nouvelle ou le syndicat d'agglomération nouvelle verse aux communes membres une dotation destinée à couvrir une insuffisance éventuelle des ressources des communes qui résulterait des transferts de recettes et de charges prévues par la présente loi. Ces dotations constituent pour l'agglomération une dépense obligatoire.

« Après avis d'une commission dont la composition est fixée par décret, le représentant de l'Etat dans le département détermine une dotation de référence. Cette dotation sera calculée sur la base des comptes administratifs de l'organisme d'agglomération et des communes pour l'exercice 1983, en tenant compte des mesures nouvelles et des transferts de recettes et de charges qui auront été effectivement décidés en 1984 par lesdites collectivités. Son montant devra être communiqué aux communes dans un délai de deux mois suivant la constatation de l'inventaire prévu à l'article 13.

« Au cas où ces transferts feraient apparaître, au contraire, un excédent de plus de 10 p. 100 de la section de fonctionnement du budget d'une commune, cet excédent devra être reversé à l'organisme d'agglomération et constituera pour la commune une dépense obligatoire.

« La dotation de chaque commune évolue, par rapport à celle de l'année précédente et pour la première année par rapport à la dotation de référence, selon un indice résultant :

« 1° de l'indice de variation des bases de taxe professionnelle de l'ensemble de l'agglomération ;

« 2° d'un indice de modulation calculé, à somme totale constante, en fonction de l'évolution d'une année à l'autre du poids de la population légale plus fictive de chaque commune par rapport à la population totale légale plus fictive de l'agglomération ;

« 3° du plus petit des deux indices résultant pour chaque commune de l'application des dispositions du troisième alinéa de l'article 1636 B *series* du code général des impôts.

« La modulation du 2° s'applique également aux reversements des communes prévus au troisième alinéa. Les modalités de calcul de cette modulation seront fixées par décret.

« Lorsqu'il est procédé à une révision de l'inventaire prévu à l'article 13, le représentant de l'Etat dans le département procède à une révision de l'ensemble des dotations de référence et des reversements communaux après avis de la commission prévue au présent article. »

Par amendement n° 56, M. Salvi, au nom de la commission, propose au début de la première phrase du premier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « La communauté d'agglomération nouvelle » par les mots : « Le syndicat d'intérêts communautaires ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur. C'est le même amendement de coordination.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° 56.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 57, M. Salvi, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit la première phrase du deuxième alinéa de l'article 18 bis :

« Après avis d'une commission, composée pour moitié au moins d'élus communaux désignés par le comité du syndicat, le représentant de l'Etat dans le département détermine une dotation de référence. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur. Cet amendement, qui vise la composition de la commission appelée à donner son avis, est relativement important. Nous demandons qu'elle soit composée par moitié d'élus communaux désignés par le comité du syndicat, et que le représentant de l'Etat dans le département détermine une dotation de référence.

La commission des lois a été unanime sur ce point.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur le président, nous avons prévu dans le texte adopté en deuxième lecture à l'Assemblée nationale une commission qui a pour objet un travail très technique d'analyses et de constat des comptes administratifs de chaque commune pour l'année 1983 et des budgets de ces communes votés en 1984.

Ce travail constatera les transferts de compétences et de charges résultant de l'application de la présente loi entre l'agglomération et les communes membres. Dans notre esprit, il s'agit notamment de services financiers départementaux et du receveur de la collectivité.

L'amendement de la commission des lois semble vouloir lui donner un autre caractère en composant cette commission d'élus pour plus de la moitié de ses membres.

J'attire l'attention du Sénat sur le fait que cette composition risque de donner au travail de constat technique un caractère politique que le Gouvernement ne souhaite pas. Ce serait créer un véritable petit Parlement puisqu'il faudra alors, par souci de justice, que les élus de toutes les communes comme de l'agglomération y participent et ce dans une commission qui ne devra travailler que pendant un laps de temps très court, pendant deux mois. Je tenais bien à expliquer l'esprit qui anime le Gouvernement en la matière.

Cependant, après ces explications, le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement, n° 57, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 97, M. Bernard-Michel Hugo et les membres du groupe communiste et apparentés proposent, dans le deuxième alinéa de l'article 18 bis, de rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase :

« ... qui auront effectivement été décidés par lesdites collectivités dans les années précédant la prochaine révision des dotations de référence. »

La parole est à M. Hugo.

M. Bernard-Michel Hugo. J'avais exprimé dans mon explication générale l'inquiétude que suscite cet article. A l'article 18 bis nouveau, la deuxième phrase du deuxième alinéa vise « des mesures et des transferts de recettes et de charges qui auront été effectivement décidés en 1984 par lesdites collectivités ». Je propose que l'on écrive : « qui auront été décidés par lesdites collectivités dans les années précédant la prochaine révision des dotations de référence. »

J'avais peur qu'on oublie tout un passif, mais je crois savoir que le ministre va me répondre avec précision. A la suite de ces explications, je retirerai peut-être mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. M. Salvi vient de me faire une confidence ; puisque tout à l'heure il parlait en mon nom, je dirai que M. Salvi souhaite que M. Hugo retire son amendement ; donc, il rejoint l'avis du Gouvernement.

Monsieur le sénateur, votre préoccupation va être parfaitement satisfaite par le dernier alinéa qui prévoit une révision des dotations de référence.

D'autre part, le Gouvernement n'a pas très bien compris votre préoccupation, puisque vous allez avoir satisfaction par ailleurs. M. Salvi et moi-même sommes à vos genoux, si vous me permettez cette expression, pour que vous retiriez votre amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Bernard-Michel Hugo. Monsieur le ministre, je ne vous en demande pas tant, mais je retire quand même l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 97 est retiré.

Par amendement n° 88, le Gouvernement propose, à la fin du deuxième alinéa de l'article 18 bis, de remplacer les mots : « article 13 », par les mots : « article 13 quater ».

La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. C'est un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Salvi, rapporteur. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 88, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 58, M. Salvi, au nom de la commission, propose de compléter, *in fine*, le deuxième alinéa de l'article 18 bis, par la phrase suivante : « Un décret détermine la composition de la commission prévue au présent article. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur. C'est la conséquence de ce que le Sénat a voté tout à l'heure en introduisant les élus dans la fameuse commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Il est le même que pour l'amendement n° 57 : le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 58, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 59, M. Salvi, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le sixième alinéa, 2°, de l'article 1 bis.

« 2° D'un indice de modulation calculé, à somme totale constante, en fonction de l'évolution d'une année à l'autre du poids de la population légale augmentée de la population fictive de chaque commune par rapport à la population totale légale augmentée de la population fictive de l'agglomération : »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur. Il s'agit d'un amendement rédactionnel. Tout le monde s'accordera à reconnaître que notre formule est plus correcte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Le Gouvernement ne peut qu'approuver cette rédaction qui améliore le texte.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 59, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 60, M. Salvi, au nom de la commission, propose de compléter *in fine* la première phrase du huitième alinéa de l'article 18 bis par les mots suivants : « du présent article. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Salvi, rapporteur. Monsieur le président, c'est encore un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 60, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 89, le Gouvernement propose au dernier alinéa de l'article 18 bis, de remplacer les mots : « article 13 » par les mots : « article 13 quater ».

La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur le président, c'est encore un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Salvi, rapporteur. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 89, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 18 bis, modifié.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Avant de voter cet article, je voudrais avoir une certitude, car je suis un peu troublé par l'alinéa qui avait fait l'objet d'un amendement de M. Hugo, amendement qui a été retiré, où il est question de tenir compte « des mesures nouvelles et des transferts de recettes et de charges qui auront effectivement été décidés en 1984 par lesdites collectivités ».

Il est vraisemblable qu'il y aura aussi des transferts de recettes et de charges résultant de dispositions légales et il me paraît aller de soi que cette commission devra en tenir compte. Je regrette que cette rédaction ne soit pas suffisamment explicite.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Il s'agit d'une discussion sur un amendement qui a été retiré. Nous faisons alors du surréalisme, mais...

M. le président. M. Descours Desacres vous demande une explication avant d'émettre son vote sur l'article. Rien n'est plus normal.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. J'ai le regret de vous dire, monsieur le ministre, que je suis toujours très réaliste et très pragmatique. J'essaie d'être au contact concret des choses et pas seulement dans le rêve.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. André Labarrère, ministre délégué. Pour répondre à votre question, monsieur Descours Desacres, c'est évidemment la commission locale qui en tiendra compte. Je pense que vous êtes satisfait.

Par ailleurs, veuillez m'excuser de vous avoir traité de « surréaliste », car ce n'est pas votre cas. En effet, vos amendements sont toujours d'une très grande précision.

M. le président. Ce qualificatif n'a rien de diffamatoire, ni d'injurieux. *(Sourires.)*

M. André Labarrère, ministre délégué. Au contraire !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 18 bis, modifié. *(L'article 18 bis est adopté.)*

Article 19.

M. le président. « Art. 19. — Si, du fait de l'application des dispositions de l'article 1636 B *sexies* ou de l'article 1636 B *septies* du code général des impôts, les ressources propres de la communauté ou du syndicat d'agglomération nouvelle, à l'exclusion du produit des emprunts, sont insuffisantes pour couvrir la charge de la dette et les autres dépenses obligatoires, notamment la dotation d'équilibre servie aux communes en vertu de l'article précédent, la communauté ou le syndicat peut prélever une taxe additionnelle sur les taxes foncières et sur la taxe d'habitation, sous réserve que les rapports entre les taux de ces trois taxes soient égaux aux rapports constatés, l'année précédente, entre les taux moyens pondérés de chaque taxe dans l'ensemble des communes membres. »

Je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 61, présenté par M. Salvi, au nom de la commission, a pour objet, dans cet article, de remplacer les mots : « de la communauté », par les mots : « du syndicat d'intérêts communautaires ».

Le deuxième, n° 62, également proposé par M. Salvi, au nom de la commission, tend, dans cet article, à remplacer les mots : « la communauté ou le syndicat », par les mots : « le syndicat d'intérêts communautaires ou le syndicat d'agglomération nouvelle ».

Le troisième, n° 98, présenté par M. Bernard-Michel Hugo et les membres du groupe communiste et apparenté, vise à rédiger ainsi cet article :

« Les limites prévues aux troisième et quatrième alinéas du 1° de l'article 1636 B *sexies* et à l'article 1636 B *septies* du code général des impôts peuvent être dépassées lorsque les ressources propres de la communauté ou du syndicat d'agglomérations nouvelles, à l'exclusion du produit des emprunts, sont insuffisantes pour couvrir la charge de la dette et les autres dépenses obligatoires. »

Monsieur le rapporteur, vous avez défendu par avance les amendements de coordination n°s 61 et 62.

M. Pierre Salvi, rapporteur. En effet, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Bernard-Michel Hugo, pour défendre l'amendement n° 98.

M. Bernard-Michel Hugo. J'ai fait part de mon inquiétude au cours de la discussion générale en disant que je n'étais pas d'accord pour que l'on donne aux communautés ou aux syndicats d'agglomération nouvelle le pouvoir de prélever une taxe additionnelle sur les impôts des ménages, ce qui irait à l'encontre de la répartition des ressources énoncée dans ce projet de loi et empêcherait les communes de mener leur propre politique fiscale.

C'est la raison pour laquelle je propose une rédaction différente de l'article 19 et que j'écarte cette idée de taxe additionnelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 98 ?

M. Pierre Salvi, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement qui vise à revenir à une situation antérieure que nous avons examinée et dénoncée au sein de cette assemblée, qui consiste à jouer sur le taux de la taxe professionnelle.

Nous pensons qu'il s'agit là d'une proposition anti-économique qui, au lieu d'encourager l'établissement d'activités nouvelles dans les villes nouvelles, aura un effet dissuasif. Le Gouvernement partageait d'ailleurs cet avis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Défavorable, pour les mêmes raisons.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 98, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 61.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 62.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 19, modifié.

(L'article 19 est adopté.)

Article 20.

M. le président. « Art. 20. — Pour l'application des articles 1648 A et 1648 B du code général des impôts, le potentiel fiscal de la communauté ou du syndicat d'agglomération nouvelle est calculé en tenant compte des bases de taxe d'habitation et de taxes foncières imposées au profit des communes membres. Les impôts sur les ménages sont ceux perçus par ces communes. »

Par amendement n° 63, M. Salvi, au nom de la commission, propose, dans la première phrase de cet article, de remplacer les mots : « de la communauté », par les mots : « du syndicat d'intérêts communautaires ».

C'est toujours un amendement de coordination.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 63.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 91, le Gouvernement propose d'ajouter à cet article un second alinéa ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du I de l'article 1648 A du code général des impôts et au 1° du paragraphe II du même article, les mots : « organismes mentionnés à l'article 4 de la loi n° 70-610 du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la création d'... » sont supprimés. »

La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Cet amendement permet de tenir compte de l'abrogation de la loi n° 70-610 du 10 juillet 1970 tout en maintenant les dispositions particulières prévues en faveur des villes nouvelles en 1975. C'est un amendement d'harmonisation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Salvi, rapporteur. Avis favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 91, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 20, modifié.

(L'article 20 est adopté.)

Article 21.

M. le président. « Art. 21. — Chaque commune peut décider d'appliquer la procédure d'intégration fiscale progressive prévue à l'article 1638 du code général des impôts, afin de réduire les écarts de taux de taxe d'habitation ou de l'une des taxes foncières constatés l'année précédant la constitution de la communauté ou du nouveau syndicat entre la zone d'agglomération nouvelle et la portion de son territoire située hors de cette zone.

« Toutefois, cette procédure doit être précédée d'une homogénéisation des abattements pratiqués en matière de calcul de la taxe d'habitation.

« La communauté ou le syndicat d'agglomération nouvelle peut également décider d'appliquer cette procédure afin de réduire les écarts de taux de taxe professionnelle constatés, l'année précédant sa constitution, entre la zone d'agglomération nouvelle et le territoire des communes membres situé hors de cette zone.

« Par dérogation aux dispositions de l'article 1638 précité, des taux d'imposition différents peuvent être appliqués pour l'établissement des dix premiers budgets. Les différences qui affectent les taux d'imposition appliqués sont réduites chaque année de un onzième et supprimées à partir de la onzième année. »

Par amendement n° 64, M. Salvi, au nom de la commission, propose, dans le premier alinéa de cet article, de supprimer les mots : « la communauté ou ».

C'est un amendement de coordination.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 64.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 99, M. Bernard-Michel Hugo et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter le deuxième alinéa de l'article 21 par la disposition suivante : « entre la zone d'agglomération nouvelle et la portion de son territoire située hors cette zone. »

M. Bernard-Michel Hugo. Je retire cet amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 99 est retiré.

Par amendement n° 92, le Gouvernement propose :

I — De supprimer le troisième alinéa de cet article ;

II — D'ajouter *in fine* l'alinéa suivant :

« La communauté ou le syndicat d'agglomération nouvelle peut décider, indépendamment de l'article 1638 du code général des impôts, de réduire progressivement les écarts de taux de taxe professionnelle constatés l'année précédant la mise en application de la présente loi entre : d'une part, le taux pratiqué en zone d'agglomération nouvelle, et les taux des territoires des communes membres situés hors zone d'agglomération nouvelle, et, d'autre part, le taux moyen pondéré de référence qui aurait été applicable à l'organisme d'agglomération nouvelle compte tenu notamment des dotations de référence visées à l'article 18 bis. Cette réduction des écarts de taux s'effectue à raison d'un onzième par année pendant dix ans. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement, n° 65 rectifié, présenté par M. Salvi, au nom de la commission, tendant, dans le paragraphe II de l'amendement n° 92, à remplacer le mot : « La communauté », par les mots : « Le syndicat d'intérêts communautaires ».

La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement n° 92.

M. André Labarrère, ministre délégué. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Le sous-amendement n° 65 rectifié est de coordination.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 92 ?

M. Pierre Salvi, rapporteur. Favorable !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets d'abord aux voix le sous-amendement n° 65 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets maintenant aux voix l'amendement n° 92, ainsi modifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21, modifié.

(L'article 21 est adopté.)

M. le président. L'article 22 a été supprimé par l'Assemblée nationale.

Personne n'en demande le rétablissement ?...

L'article 22 demeure supprimé.

Article 23.

M. le président. « Art. 23. — Les communes reçoivent la dotation globale de fonctionnement selon les dispositions du droit commun à compter de la seconde année de fonctionnement de la communauté ou du syndicat d'agglomération nouvelle. Pour le calcul de la dotation de péréquation, le potentiel fiscal de chaque commune intègre, au titre de la taxe professionnelle, une quote-part déterminée en divisant le total du reversement prévu à l'article 18 bis ci-dessus par le taux de taxe professionnelle voté l'année précédente par la communauté ou le syndicat et, pour le produit de taxe professionnelle non reversé par la communauté ou le syndicat, une quote-part, proportionnelle à la population de la commune, dans les bases d'imposition correspondant à ce produit.

« Pour la première année de fonctionnement de la communauté ou du syndicat, la dotation globale de fonctionnement au titre de la zone d'agglomération nouvelle dans ses limites de l'année précédente est calculée dans les conditions applicables au syndicat communautaire d'aménagement auquel la communauté ou le syndicat d'agglomération nouvelle s'est substitué. Les modalités de répartition entre les communes du montant de dotation ainsi obtenu sont fixées par décret. Pour l'année sui-

vante, la base de calcul de la dotation forfaitaire au titre de la zone d'agglomération nouvelle dans ses limites anciennes est répartie entre les communes proportionnellement à leur population dans cette zone.

« Pour l'application de dispositions relatives à la dotation globale de fonctionnement, pour toute répartition de fonds commun et pour l'attribution de subventions de l'Etat soumise à un critère démographique, il est ajouté à la population de chaque commune une population fictive calculée dans les conditions applicables aux syndicats communautaires d'aménagement. »

Par amendement n° 66 rectifié, M. Salvi, au nom de la commission, propose, dans la première phrase du premier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « de la communauté », par les mots : « du syndicat d'intérêts communautaires ».

Il s'agit, là encore, d'un amendement de coordination auquel le Gouvernement est défavorable.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 67 rectifié, M. Salvi, au nom de la commission, propose, dans la seconde phrase du premier alinéa de l'article 63, de remplacer les mots : « l'année précédente par la communauté ou le syndicat », par les mots : « l'année précédente par le syndicat d'intérêts communautaires ou le syndicat d'agglomération nouvelle ».

M. Pierre Salvi, rapporteur. C'est, là aussi, un amendement de coordination. Il en est de même pour les autres amendements qui portent sur l'article 23.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement comme aux amendements suivants.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 68 rectifié, M. Salvi, au nom de la commission, propose, dans la seconde phrase du premier alinéa de l'article 23, après les mots : « non reversé par », de supprimer les mots : « la communauté ou ».

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 69, M. Salvi, au nom de la commission, propose, dans la première phrase du deuxième alinéa de l'article 23, de remplacer les mots : « fonctionnement de la communauté ou du syndicat », par les mots : « fonctionnement du syndicat d'intérêts communautaires ou du syndicat d'agglomération nouvelle ».

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 70, M. Salvi, au nom de la commission, propose, dans la première phrase du deuxième alinéa de l'article 23 de remplacer les mots : « la communauté », par les mots : « le syndicat d'intérêts communautaires ».

Je mets aux voix l'amendement n° 70.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 23, modifié.

(L'article 23 est adopté.)

Article 23 bis.

M. le président. « Art. 23 bis. — Les communes membres d'un syndicat ou d'une communauté d'agglomération nouvelle reçoivent la dotation globale d'équipement selon les dispositions du droit commun. Toutefois, un même investissement ne peut bénéficier à la fois de la dotation globale d'équipement et de la dotation spécifique visée à l'article 24. »

Par amendement n° 71, M. Salvi, au nom de la commission, propose, dans la première phrase de cet article, de remplacer les mots : « d'un syndicat ou d'une communauté d'agglomération nouvelle », par les mots : « d'un syndicat d'intérêts communautaires ou d'un syndicat d'agglomération nouvelle ».

Il s'agit, là aussi, d'un amendement de coordination, repoussé par le Gouvernement.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 23 bis, ainsi modifié.

(L'article 23 bis est adopté.)

Article 24.

M. le président. « Art. 24. — Le syndicat d'agglomération nouvelle, la communauté d'agglomération nouvelle ou la commune créée en application des 1° et 2° de l'article 4 bénéficient :

« 1° de dotations en capital de l'Etat, notamment pour alléger la charge de la dette et, le cas échéant, pour faire face aux dépenses exceptionnelles liées à la rapidité de croissance de ces agglomérations, sous réserve qu'une convention avec l'Etat fixe les conditions d'octroi de ces dotations, notamment en ce qui concerne les engagements respectifs des parties signataires de cette convention en matière de programmes de logements, d'équipements et d'emploi ;

« 2° de subventions d'équipement qui font l'objet d'une individualisation dans les budgets de l'Etat, des régions et des départements et d'une notification distincte. Cette individualisation s'applique également aux dotations d'aide au logement et à tout programme d'investissements publics ;

« 3° d'une dotation spécifique en matière d'équipement individualisée dans la loi de finances ; cette dotation à caractère transitoire est prévue pour une durée maximum de cinq ans à compter du premier exercice budgétaire suivant l'année de la promulgation de la présente loi : elle disparaîtra pour faire place à la dotation globale d'équipement de droit commun à l'issue de ce délai. Ce délai pourra être réduit lorsque des villes nouvelles, actuellement en cours de réalisation, verront leur achèvement constaté avant la fin de cette période de cinq ans, suivant les modalités indiquées à l'article 25 ci-après.

« En cas de création d'une commune nouvelle ou d'un syndicat en application de l'article 4 ci-dessus, les majorations de subventions prévues aux articles L.235-10 à L.235-12 du code des communes ne sont pas applicables.

« La communauté ou le syndicat d'agglomération nouvelle ou la commune unique support d'une agglomération nouvelle est habilité à recevoir la garantie de l'Etat et des collectivités publiques pour les opérations engageant sa propre responsabilité vis-à-vis des établissements publics de crédit. »

Par amendement n° 72, M. Salvi, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le premier alinéa de cet article : « Le syndicat d'intérêts communautaires, le syndicat d'agglomération nouvelle ou la commune créée en application des 1° et 2° de l'article 4 bénéficient : »

Il s'agit, là encore, d'un amendement de coordination, repoussé par le Gouvernement.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 73, présenté par M. Salvi, au nom de la commission, tend à rédiger comme suit le quatrième alinéa 3° de l'article 24 :

« 3° d'une dotation spécifique en matière d'équipement, qui est individualisée dans la loi de finances. Cette dotation à caractère transitoire est prévue jusqu'à la date d'achèvement des opérations de construction et d'aménagement telle qu'elle est définie par l'article 25 ci-après ; à l'issue de ce délai, elle disparaîtra pour faire place à la dotation globale d'équipement de droit commun. »

Le second, n° 100, présenté par M. Bernard-Michel Hugo et les membres du groupe communiste et apparenté, vise :

« Au quatrième alinéa 3° de ce même article :

« 1° Dans la première phrase, à remplacer les mots : « une durée maximum de cinq ans », par les mots : « une durée maximum de dix ans » ;

« 2° Dans la seconde phrase, à remplacer les mots : « cette période de cinq ans », par les mots : « cette période de dix ans ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 73.

M. Pierre Salvi, rapporteur. Il s'agit là d'un amendement important, puisqu'il vise à remplacer le délai de cinq ans prévu par le Gouvernement par la date d'achèvement des opérations de construction des villes nouvelles.

M. le président. La parole est à M. Hugo, pour défendre l'amendement n° 100.

M. Bernard-Michel Hugo. La durée maximum de cinq ans nous ayant semblé insuffisante, nous proposons de la porter à dix ans.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Le point en discussion est en effet important. Le Gouvernement a tout simplement décidé de mettre en concordance la durée d'application de la dotation spécifique en matière d'équipement, individualisée dans la loi de finances, avec la durée du Plan.

Les amendements présentés soit par M. Salvi, soit par M. Bernard-Michel Hugo, tendent à prolonger la durée de ce régime transitoire au-delà de cinq ans. Tout le monde comprendra l'attachement du Gouvernement à la planification et, par conséquent, son hostilité à ces amendements.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 73, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 100 n'a donc plus d'objet.

Tous les amendements qui vont maintenant venir en discussion sont des amendements de coordination, repoussés par le Gouvernement.

Tel est notamment le cas de l'amendement n° 74, présenté par M. Salvi, au nom de la commission, qui tend, au début du dernier alinéa de cet article, à remplacer les mots : « La communauté », par les mots : « Le syndicat d'intérêts communautaires ».

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 24, modifié.

(L'article 24 est adopté.)

Article 25.

M. le président. « Art. 25. — Sur proposition ou après avis du conseil d'agglomération ou du comité du syndicat d'agglomération nouvelle, un décret fixe, pour chaque agglomération nouvelle, la date à laquelle les opérations de construction et d'aménagement sont considérées comme terminées. »

Par amendement n° 75, M. Salvi, au nom de la commission, propose, dans cet article, de remplacer les mots : « du conseil d'agglomération », par les mots : « du comité du syndicat d'intérêts communautaires ».

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 25, ainsi modifié.

(L'article 25 est adopté.)

Article 27.

M. le président. « Art. 27. — A la date fixée par l'un ou l'autre des deux décrets mentionnés aux articles 25 et 26 ci-dessus, il est mis fin au régime financier particulier défini par l'article 24 et le troisième alinéa de l'article 23 ci-dessus.

« Les conseils municipaux des communes de l'agglomération nouvelle choisissent librement la formule de coopération qui se substitue à la communauté ou au syndicat d'agglomération nouvelle ou encore au syndicat communautaire d'aménagement. Une fusion de l'ensemble ou d'une partie des communes peut intervenir à cette occasion.

« La mise en place ou le maintien d'une communauté ou d'un syndicat d'agglomération nouvelle peut être décidé par les conseils municipaux à la majorité définie à l'article 2 de la présente loi. »

Par amendement n° 76, M. Salvi, au nom de la commission, propose, dans la première phrase du deuxième alinéa de cet article, de remplacer les mots : « à la communauté », par les mots : « au syndicat d'intérêts communautaires ».

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 77, M. Salvi, au nom de la commission, propose, dans le troisième alinéa de cet article, de remplacer les mots : « d'une communauté », par les mots : « d'un syndicat d'intérêts communautaires ».

Je mets aux voix cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 27, modifié.

(L'article 27 est adopté.)

Article 28.

M. le président. « Art. 28. — L'article L. 321-5 du code de l'urbanisme est complété par les dispositions suivantes :

« Lorsqu'un établissement public a été créé pour l'aménagement d'une agglomération nouvelle, les représentants, au conseil d'administration de cet établissement, des communes incluses dans l'agglomération nouvelle sont élus par le conseil d'agglomération de la communauté ou par le comité du syndicat ou le conseil municipal s'il s'agit d'une commune unique ; les autres communes, qui sont liées à cet établissement par une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, désignent un représentant chacune. Dans ce cas, il n'est pas créé d'assemblée spéciale au sens du premier alinéa ci-dessus. »

Par amendement n° 78, M. Salvi, au nom de la commission, propose, dans la première phrase du texte présenté pour l'article L. 321-5 du code de l'urbanisme, de supprimer les mots : « par le conseil d'agglomération de la communauté ou ».

Je mets aux voix cet amendement.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 28, ainsi modifié.
(L'article 28 est adopté.)

Article 29.

M. le président. « Art. 29. — Le premier alinéa de l'article L. 321-6 du code de l'urbanisme est complété par les dispositions suivantes :

« Lorsqu'un établissement public a été créé pour l'aménagement d'une agglomération nouvelle, les présidents de la communauté ou des syndicats d'agglomération nouvelle sont membres de droit du conseil d'administration de cet établissement public, en sus de la représentation statutaire des collectivités locales intéressées. Dans le cas où l'établissement public a été créé pour l'aménagement de plusieurs agglomérations nouvelles au sens de la loi n° du , un décret détermine la répartition des sièges revenant aux représentants de ces agglomérations nouvelles. »

Par amendement n° 79, M. Salvi, au nom de la commission, propose, dans la première phrase du texte présenté pour l'article L. 321-6 du code de l'urbanisme, de remplacer les mots : « de la communauté », par les mots : « des syndicats d'intérêts communautaires ».

Je mets aux voix cet amendement.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 29, ainsi modifié.
(L'article 29 est adopté.)

Article 30.

M. le président. « Art. 30. — Les personnels soumis aux dispositions du code des communes, les personnels recrutés sous contrat de droit public et les personnels soumis aux dispositions du code du travail qui relevaient d'un syndicat communautaire d'aménagement sont pris en charge par la communauté ou le syndicat d'agglomération nouvelle ou par la commune créée en application de l'article 4.

« Jusqu'à leur reclassement éventuel dans les communes ou au règlement définitif de leur situation, ils sont maintenus dans leur situation administrative antérieure et continuent d'être rémunérés dans les conditions dont ils bénéficiaient antérieurement.

« Ils conservent leurs droits acquis et l'ensemble des avantages dont ils bénéficiaient et qui comportent notamment la garantie des mêmes possibilités d'avancement d'échelon et de grade, ainsi que de durée de carrière, et les mêmes modalités de rémunération que dans le cadre du syndicat communautaire. »

Par amendement n° 80, M. Salvi, au nom de la commission, propose, dans le premier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « par la communauté », par les mots : « par le syndicat d'intérêts communautaires ».

Je mets aux voix l'article 30, ainsi modifié.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 30, ainsi modifié.
(L'article 30 est adopté.)

Article 30 bis.

M. le président. « Art. 30 bis. — Une commune, un département, une région ou un établissement public administratif dépendant de ces collectivités ou les regroupant peut recruter directement, dans un emploi permanent, un agent d'un établissement public d'aménagement de ville nouvelle à la suite de la dissolution de cet établissement ou de suppression d'emploi décidée par ce dernier. Le statut, le grade et la rémunération de l'agent ainsi recruté sont déterminés en prenant en compte l'ancienneté de service acquise au sein de l'établissement public d'aménagement dans l'exercice de fonctions équivalentes à celles correspondant au grade auquel il accède. » — (Adopté.)

Article 31.

M. le président. « Art. 31. — Les articles L. 171-1 à L. 174-1 ainsi que les articles L. 255-1 à L. 257-4 du code des communes sont abrogés avec effet à une date fixée par un décret constatant la substitution effective de communautés ou de syndicats d'agglomération nouvelle ou de communes nouvelles à tous les syndicats communautaires d'aménagement.

« A compter de la date d'entrée en vigueur de la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, et jusqu'à la date fixée par le décret prévu ci-dessus, les dispositions relatives aux communautés urbaines et applicables aux syndicats communautaires d'aménagement en vertu du code des communes demeurent applicables à ces syndicats dans leur rédaction antérieure à celle de la loi précitée du 31 décembre 1982. »

Par amendement n° 81, M. Salvi, au nom de la commission, propose, dans le premier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « de communautés », par les mots : « de syndicats d'intérêts communautaires ».

Je mets aux voix cet amendement.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 31, ainsi modifié.
(L'article 31 est adopté.)

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Félix Ciccolini. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe socialiste va émettre un avis positif sur l'ensemble du projet de loi. Cela ne signifie pas que nous acceptons tout ce qui a été voté à la demande de la majorité de la commission des lois.

Nous sommes notamment hostiles au syndicat d'intérêts communautaires ; nous lui préférons la communauté d'agglomération nouvelle. Cette préférence pour la communauté d'agglomération nouvelle n'est cependant pas totale compte tenu du vote émis en deuxième lecture par l'Assemblée nationale. Nous émettons deux réserves importantes : la première, sur laquelle nous devons arriver à un compromis, porte sur les compétences, notamment en matière d'opérations de construction la seconde est relative à la composition de la communauté d'agglomération nouvelle.

J'ai déjà indiqué qu'il ne devrait pas être question d'élu au suffrage universel. Pour sauvegarder l'idée démocratique à laquelle nous sommes tous attachés, le point de départ est la présence d'assemblées démocratiques communautaires, qui existent déjà.

M. Jacques Eberhard. Très bien !

M. Félix Ciccolini. A la faveur des discussions qui vont se poursuivre, notamment en commission mixte paritaire, nous pourrions, je pense, parvenir à mettre sur pied — nous demandons au Gouvernement d'œuvrer au maximum dans ce sens en nous apportant des lumières, même au plan officieux — une structure qui ne soit pas trop lourde et qui ait pour effet de faciliter la gestion, ce qui est indispensable.

Notre vote positif sur l'ensemble traduit également notre satisfaction du débat de ce matin qui a permis à la politique des « petits pas » de s'intensifier. Les « petits pas » ont été nombreux à la fois de la part du Gouvernement vis-à-vis de la commission et de la part de la commission vis-à-vis du Gouvernement.

Notre vote signifie donc tout cela, mais pas plus.

M. Bernard-Michel Hugo. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Hugo.

M. Bernard-Michel Hugo. Au cours de la discussion, et à la suite des propositions qui ont été faites, notamment par l'Assemblée nationale, quelques améliorations réelles ont été apportées au texte.

Néanmoins, nous confirmons notre hostilité, comme notre collègue Ciccolini, en ce qui concerne les syndicats d'intérêts communautaires et l'élection au suffrage universel de la communauté d'agglomération nouvelle.

A l'issue de ce débat, nos craintes ne sont pas totalement levées, notamment à l'égard des compétences ou des recettes des communes concernées. Nous maintenons notre appréciation de départ : il s'agit encore d'une loi très autoritaire qui ne va pas dans le sens de la décentralisation. Nous le regrettons vivement et nous espérons que la commission mixte paritaire pourra apporter encore quelques améliorations.

Le groupe communiste ne peut adopter ce texte en l'état ; il s'abstiendra donc.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 155 :

Nombre des votants.....	300
Nombre des suffrages exprimés.....	276
Majorité absolue des suffrages exprimés..	139
Pour l'adoption	276

Le Sénat a adopté.

— 3 —

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. Monsieur le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la demande de constitution d'une commission mixte paritaire sur le texte que nous venons d'adopter.

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des lois a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Jacques Larché, Pierre Salvi, Philippe de Bourgoing, Michel Giraud, Paul Girod, Félix Ciccolini et Jacques Eberhard ;

Suppléants : MM. Marc Bécam, Etienne Dailly, Jean-Marie Girault, Paul Pillet, Pierre Schiélé, Jean Ooghe et Franck Sérusclat.

— 4 —

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur le président, nous avons fait preuve d'un excès d'optimisme en prévoyant de discuter ce matin, en deuxième lecture, la proposition de loi portant création d'un office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

Je demande que l'examen de cette proposition de loi intervienne cet après-midi immédiatement après les questions au Gouvernement.

M. le président. Il en est ainsi décidé.

Pour permettre à la conférence des présidents de se réunir, le Sénat va maintenant interrompre ses travaux pour les reprendre à quinze heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures quinze, est reprise à quinze heures dix, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions au Gouvernement.

Je rappelle que l'ordre de passage des groupes et les temps globaux attribués sont les suivants :

Groupe de l'union des républicains et des indépendants, 18 minutes ;
Groupe du rassemblement pour la République, 18 minutes ;
Groupe socialiste, 26 minutes ;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, 27 minutes ;

Groupe communiste, 10 minutes ;

Groupe de la gauche démocratique, 16 minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, 5 minutes.

ÉLECTIONS RÉGIONALES

M. le président. La parole est à M. Puech.

M. Jean Puech. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Or, je note, en cet instant, l'absence d'un grand nombre de ministres ou secrétaires d'Etat. Certes, ils sont représentés par un éminent membre du Gouvernement, mais je tiens à souligner combien cette absence témoigne, peut-être, du désintérêt du Gouvernement à l'égard de la Haute Assemblée. (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

Ma question porte sur la date des élections régionales et le mode de scrutin qui sera proposé. La loi du 2 mars 1982 précise les structures de nos administrations territoriales, communes, départements et régions. Certes, la démarche du Gouvernement pouvait paraître logique : d'abord, définir les nouvelles structures et, ensuite, leur transférer les compétences. Cependant, l'article 60 de cette loi précise bien que les régions resteront des établissements publics tant que les conseils régionaux n'auront pas été élus au suffrage universel direct.

Monsieur le ministre, vous savez avec quelle hâte vous avez fait étudier ces textes par le Parlement, le Gouvernement ayant décrété l'urgence. Nous avions formulé, à l'époque, bien des observations, voire des critiques qui, malheureusement, trouvent aujourd'hui leur justification. Les responsables des collectivités locales sont dans le flou pour ne pas dire dans l'obscurité la plus totale. En outre, nous avons beaucoup déploré que soient retirés de l'ordre du jour de l'Assemblée nationale les derniers textes concernant le transfert des compétences.

Où en sommes-nous aujourd'hui à l'échelon des régions, qui reçoivent de nouvelles responsabilités et de nouvelles compétences alors qu'elles sont toujours des établissements publics ? A l'époque, M. le ministre soulignait qu'il était urgent de mettre en place ces structures. Il ne faut pas que cette grande affaire du septennat échoue et, sur l'ensemble du territoire, les responsables locaux font le maximum pour éviter les effets négatifs de cette réforme et pour mettre en valeur ses aspects positifs.

Il convient donc que les élections régionales aient lieu le plus tôt possible...

Plusieurs sénateurs socialistes. La question !

M. Jean Puech. Je souhaiterais connaître les intentions du Gouvernement. M. le ministre avait indiqué que les élections régionales seraient organisées en même temps que les élections municipales. Ces dernières ont eu lieu ; on en connaît les résultats, même s'ils sont modifiés, jour après jour, par les tribunaux !

M. Charles Pasqua. Très bien !

M. Jean Puech. Quand les élections régionales se tiendront-elles et quel sera le mode de scrutin ? Il faut que nous y voyions clair dans cette affaire comme dans bien d'autres, car, monsieur le ministre, si vous tardiez à nous donner des précisions, cela laisserait supposer que, peut-être, vous redoutez les conséquences de ce scrutin ! (*Murmures sur les travées socialistes et communistes.*)

Cette loi étant très importante pour l'administration de notre pays, je ne pense pas que vous en paralysez l'application par des considérations d'ordre strictement électoral. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I.*)

M. André Méric. Ça vole bas !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je dirai d'abord à M. Puech qu'il a la mémoire un peu courte car il fut un temps où le Sénat ne voyait venir devant lui, pendant des années, qu'un seul ministre, et ce pour tous les projets (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes*), ce qui n'est pas le cas aujourd'hui : le Gouvernement est présent, comme il se doit.

Je manifesterai ensuite mon étonnement et en même temps ma satisfaction de voir M. Puech devenir un ardent défenseur de la décentralisation, et je regrette que les gouvernements qu'il a soutenus autrefois ne l'aient pas suivi dans cette voie. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

J'informerai enfin M. Puech que la discussion de la proposition de loi relative aux compétences n'a pas été retirée de l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Cette question est de

ma responsabilité et je peux lui dire qu'elle viendra en discussion les 24, 25 et 26 juin. Je suis persuadé cependant, monsieur Puech, que vous avez dit cela de bonne foi.

Incontestablement, la décentralisation, qui est une grande idée de ce Gouvernement, ne doit en rien échouer, et vous pensez bien que l'ancien président du conseil régional d'Aquitaine ne peut que partager ce sentiment.

Ma réponse à votre question sera très simple et elle vous étonnera peut-être : pour le moment, aucune décision n'a été prise concernant la date à laquelle pourraient avoir lieu des élections régionales au suffrage universel, mais ce n'est pas parce que nous craignons un scrutin : avez-vous déjà vu la gauche craindre un scrutin ? Absolument pas, c'est la démocratie. Au contraire, nous souhaitons que des élections régionales aient lieu. Mais nous avons le respect du Parlement ; or, il faudra, dans un premier temps, que celui-ci se prononce sur le mode de scrutin applicable à ces élections et vous aurez à en délibérer. Ensuite, on pourra, comme il est normal, fixer la date des élections régionales qui verront naturellement le succès de la gauche ! (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes. — Rires sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.).

M. Jean Puech. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Puech. (Protestations sur les travées socialistes et communistes.)

M. le président. C'est moi qui préside la séance !

M. Robert Schwint. Il n'a pas à répondre !

M. Charles Pasqua. C'est son droit le plus absolu !

M. Jean Puech. J'ai beaucoup apprécié la réponse pleine d'humour de M. le ministre délégué chargé des relations avec le Parlement (Nouvelles protestations sur les mêmes travées.) laissant supposer qu'il n'avait jamais été question d'une date rapprochée pour l'organisation de ces élections.

Je lui rappellerai que le ministre de l'intérieur et de la décentralisation avait bien indiqué, lors de la discussion de la loi du 2 mars 1982, que ces élections auraient lieu très rapidement. Il l'avait d'ailleurs confirmé dans sa réponse à une question écrite du 29 janvier 1982 de notre collègue, M. Raymond Soucaret, en ces termes : « Quant aux élections régionales, le Gouvernement proposera qu'elles aient lieu en même temps que les élections municipales. »

Vous savez combien, dans cette assemblée, nous sommes attentifs à toutes les questions concernant les collectivités territoriales de plein exercice. Vous aviez fait des promesses et pris des engagements. Je note qu'ils ne sont pas tenus et sachez, monsieur le ministre, que, si nous avons exprimé des réticences à l'époque, précisément sur la précipitation avec laquelle vous abordiez cette importante question, aujourd'hui que vous avez enclenché cette dynamique, nous souhaitons que vous puissiez poursuivre dans cette voie le plus rapidement possible de façon que les responsables des collectivités locales voient clair dans la gestion de celles-ci. (Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.)

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur Puech, il faut bien lire les réponses. Le Gouvernement tient ses promesses. Il a dit que les élections régionales auraient lieu en même temps que les élections municipales, mais il n'a pas précisé lesquelles ; or les prochaines auront lieu en 1989. (Sourires sur les travées socialistes et communistes. — Exclamations sur celles de l'U.R.E.I. et du R.P.R.)

M. Jean Puech. Vous n'êtes pas sérieux, monsieur le ministre !

M. le président. Je constate que M. Franceschi n'est pas encore là. Souhaitez-vous répondre à sa place à la question suivante, monsieur Labarrère ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Je ne suis pas compétent sur toutes les questions, monsieur le président. Il serait donc plus sage d'aborder tout de suite la question adressée à M. Fiterman. Je tiens à excuser le retard de M. Franceschi qui devrait arriver d'un moment à l'autre, ce qui fera sûrement plaisir à M. Puech.

RÉGLEMENTATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. Monsieur le ministre des transports, je vous ai entendu déclarer le 27 mai dernier, à Versailles, à l'occasion du colloque de l'union des transports publics, que vous alliez examiner avec vos collègues compétents la possibilité de réétudier le décret du 2 juillet 1982 concernant la réglementation des transports scolaires

Les conséquences de ce décret inquiètent profondément les conseils généraux car elles entraîneraient une progression fort importante des dépenses. En effet, il ne serait plus possible de faire voyager trois enfants de moins de quatorze ans sur deux places d'adulte, ce seuil étant abaissé à douze ans.

J'ajoute qu'en application du même décret les organisateurs des transports scolaires du Calvados, à l'occasion de la visite de leur véhicule par le service des mines, se voient imposer la présence d'un accompagnateur du fait que la porte arrière de leur car n'est pas asservie depuis la place du chauffeur.

Il nous avait pourtant été affirmé par nos services préfectoraux que l'on renonçait à cette obligation d'un accompagnateur et que l'asservissement des portes ne serait exigé que pour la rentrée de 1986.

Ces mesures sont la conséquence des malheureux accidents de l'été 1982. Mais une différence doit être faite, à notre sens, entre des transports à très longue distance et des trajets de proximité, d'extrême proximité même puisque les cars achèvent de se remplir aux abords des établissements scolaires.

Les conséquences financières de ces mesures sont difficiles à chiffrer, mais nous sommes d'ores et déjà certains, dans notre département, qu'il faudra acheter plus de six cars supplémentaires et multiplier les circuits.

Je sais que cela va plus loin dans certains autres départements qui estiment à trente cars les besoins nouveaux.

Je sais aussi qu'une délégation de l'association des présidents de conseils généraux a fait part de son appréhension à M. le ministre de l'intérieur, d'autant que M. le ministre de l'éducation nationale, dans une réponse à une question écrite de notre collègue, M. Herment, dit ne pas disposer en l'état des crédits nécessaires pour faire face à ces dépenses supplémentaires.

Les 65 p. 100 de l'Etat risquent fort de ne pas être atteints à la veille du vote de la loi sur les compétences dans laquelle ce seuil de 65 p. 100 est l'objectif accepté.

Pour notre part, devant l'accroissement craint des dépenses, nous allons sans doute être contraints de généraliser une demande de participation aux familles alors que, jusqu'à présent, nous couvrons la quasi-totalité des dépenses non prises en charge par l'Etat.

Nous sommes à la veille des vacances scolaires et des vacances générales. Il serait grand temps de savoir si nous devons passer de nouvelles commandes de cars. Au demeurant, celles-ci pourraient-elles être satisfaites ?

Nous risquons de mettre les organisateurs locaux dans des situations très délicates quant à leur responsabilité en cas d'accident.

Voilà pourquoi il est d'actualité de connaître la position du Gouvernement. A notre sens, la solution résiderait dans la non application de ces décrets pour des transports de proximité. (Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Charles Fiterman, ministre des transports. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes regroupe les dispositions techniques et administratives qui touchent aux transports collectifs et en particulier aux transports d'enfants.

Je veux d'emblée rappeler que l'objet de cet arrêté est d'accroître la sécurité et la qualité de ce type de transports. Je crois que chacun convient de la justesse et de l'importance de cette préoccupation.

En effet, comme vous l'avez rappelé, un drame épouvantable comme celui survenu à Beaune l'an dernier a malheureusement confirmé que nous étions bien inspirés de nous préoccuper de ces questions et de progresser dans la mise en place de tous les éléments susceptibles d'apporter plus de garanties en la matière, en précisant, je tiens à le dire, que nous entendons le faire avec discernement, sans jeter qui que ce soit en pâture à l'opinion publique.

En matière de transports scolaires, notamment, l'article 52 de l'arrêté prévoit l'abaissement de quatorze à douze ans de la limite d'âge qui permet à trois enfants d'occuper deux sièges à compter de la rentrée scolaire de 1983, l'application de cette mesure étant destinée à améliorer sensiblement les conditions de transport des enfants qui subissent déjà les conséquences de déplacements fatigants et quelquefois longs.

Souignons que cet arrêté a fait l'objet d'une concertation préalable approfondie. Nous ne l'avons pas décidé subitement. Une concertation s'est engagée avec les collectivités et les professions concernées.

De plus, afin d'apprécier plus précisément les conséquences de l'application de cette disposition, j'ai fait procéder à une enquête auprès des différents départements. Celle-ci a permis de constater qu'un certain nombre de départements ont déjà fait l'effort nécessaire avant la date d'entrée en application de l'arrêté pour se mettre en conformité. Les situations en effet, ne sont pas les mêmes d'un département à l'autre et les moyens ne sont pas non plus toujours les mêmes, c'est vrai.

La majorité des départements ont estimé que l'effort à consentir pour appliquer cette mesure peut être évaluée à environ 5 ou 10 p. 100 des capacités supplémentaires à mettre en place. Un certain nombre de départements, vous l'avez souligné, ont cependant considéré qu'ils connaîtraient de réelles difficultés. Pour tenir compte de ces situations, j'ai décidé — je l'avais annoncé, en effet, à Versailles où vous étiez présent — de mettre en œuvre le dispositif de manière progressive sans naturellement revenir sur l'esprit même des mesures et sur leurs objectifs.

Dans ce dessein, les dispositions suivantes ont été notifiées le 10 juin dernier aux commissaires de la République.

Il a été ainsi précisé que l'âge à prendre en compte pour l'application de la règle d'équivalence des sièges est celui des enfants au premier janvier 1983. Le parc affecté aux transports scolaires pourra donc être dimensionné en fonction de la répartition à cette date des âges des enfants transportés, sans tenir compte des changements d'âge qui interviendront tout au long de l'année scolaire.

De plus, à titre exceptionnel, les commissaires de la République peuvent anticiper le report d'un an de l'application de la mesure de l'abaissement de l'âge limite lié à l'équivalence des sièges, dans le cas de situations particulièrement difficiles.

Enfin, dans certains cas et sous certaines conditions, il est rappelé que les dérogations prévues dans l'arrêté de juillet 1982 pour autoriser le transport des enfants debout, peuvent être autorisées pour les transports en site urbain et les circuits terminaux.

Autrement dit, grâce à toutes ces mesures, il sera possible, en fonction de la situation des départements, de reporter les dates d'application des différentes mesures pour se donner le temps de se doter des moyens nécessaires.

L'ensemble de ces mesures doivent donc permettre une mise en œuvre progressive de l'arrêté du 2 juillet 1982 et éviter qu'une date couperet n'entraîne une mise en application immédiate à partir de la prochaine rentrée scolaire.

Je tiens à rappeler par ailleurs que l'Etat a engagé un effort important pour permettre de développer et de moderniser les transports non urbains, y compris les transports scolaires. Ainsi, en 1983, l'Etat met-il 120 millions de francs de subventions à la disposition des collectivités territoriales et des entreprises; il est souhaitable que les collectivités territoriales se saisissent de cette possibilité pour prendre des contacts et établir les contrats qui permettront de dégager les crédits disponibles.

Le Gouvernement propose également, en plus de l'enveloppe initiale de 200 millions de francs du F.D.E.S. — fonds de développement économique et social — un montant complémentaire de 200 millions de francs de prêts de la C.A.E.C.L. — caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales — à taux intermédiaire, prêts qui sont, eux aussi, susceptibles de profiter aux transports scolaires et donc de favoriser la modernisation ou la mise en place des nouveaux moyens qui s'avèreraient nécessaires.

Telles sont les réponses que je pouvais apporter à votre question, monsieur le sénateur.

Vous voyez que le Gouvernement a le souci de progresser — comme le souhaitent, à juste titre, l'opinion publique et les élus — dans le sens d'une plus grande sécurité des transports, en particulier des transports d'enfants; c'est tout à fait nécessaire et personne ne peut, je crois, mettre en cause la valeur d'un tel objectif. Mais cela doit être fait d'une manière réaliste, en veillant à ce que les moyens soient dégagés progressivement. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. Monsieur Mathieu, je le regrette, mais le temps de parole de votre groupe est épuisé. Nous abordons les questions du groupe R. P. R.

CONTENTIEUX ELECTORAL

M. le président. La parole est à M. Giraud.

M. Michel Giraud. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le problème que je vais évoquer est d'une telle gravité que j'aurais aimé poser ma question à M. le Premier ministre.

Jamais, en effet, on n'avait osé violer de façon aussi flagrante les lois les plus sacrées de la République (*Exclamations sur les travées socialistes*) et les règles les plus élémentaires de la morale.

M. André Méric. On va rire!

M. Michel Giraud. Depuis les élections municipales du mois dernier, des dizaines de milliers d'habitants de notre région d'Ile-de-France, et beaucoup d'autres dans le pays, sont représentés par des maires devenus minoritaires qui ont cherché à se maintenir, d'abord par la fraude la plus éhontée, puis par l'intimidation.

C'est un premier scandale.

Au cours des dernières semaines, les tribunaux administratifs de Paris et de Versailles...

Un sénateur socialiste. Et d'ailleurs!

M. Michel Giraud. ... ont rendu leur verdict. Ils ont annulé les élections et parfois suspendu les élus dans un grand nombre de communes. Ils ont purement et simplement rectifié les résultats à Villepinte, à Limeil-Brevannes, à Noisy-le-Grand en proclamant élus ceux que le suffrage avait réellement désignés et que la fraude avait évincés. Or les fraudeurs demeurent en place.

C'est un deuxième scandale.

J'affirme très tranquillement, mais très fermement, que c'est une atteinte insupportable à la démocratie. (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*) Que dirait-on si un accusé de détournement de fonds pouvait continuer à profiter de l'argent volé jusqu'à ce qu'il ait épuisé toutes les possibilités de recours...

M. Louis Perrein. Comme à La Villette!

M. Michel Giraud. Heureusement, la morale autant que le droit s'y opposent.

Je suis suffisamment attaché à la démocratie pour penser que le détournement de suffrages est au moins aussi grave que le détournement de fonds. (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

C'est la souveraineté populaire qui est bafouée. C'est l'exercice même de la démocratie qui est empêché. Contrairement à ce qui se passe dans les régimes communistes...

Plusieurs sénateurs communistes. Ah!

M. Michel Giraud. Je suis indigné qu'au nom d'arguties juridiques qui ne convainquent personne...

M. Philippe Madrelle. Et le Conseil d'Etat!

M. Michel Giraud. ... M. le ministre de l'intérieur, qui est en l'occurrence garant de la chose jugée, refuse de faire exécuter les décisions des tribunaux.

M. Philippe Madrelle. Et le Conseil d'Etat?

M. Michel Giraud. Je suis indigné qu'un membre du Gouvernement qui participe à l'exécutif de la France puisse manifester dans la rue son opposition aux décisions des tribunaux. (*Bravo! Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

Plusieurs sénateurs socialistes. La question! La question!

M. Michel Giraud. Il faut choisir! On ne peut pas être ministre de la République en apparaissant complice des truqueurs et des fraudeurs! (*Vives protestations sur les travées socialistes et communistes. Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

M. Gérard Roujas. La question!

M. Michel Giraud. Ou alors, mes chers collègues, nous ne sommes plus tout à fait en République! Nous ne sommes plus tout à fait dans un état de droit!

Il n'est pas tolérable que des communes échappent aux lois républicaines...

M. Louis Perrein. La République des copains!

M. Michel Giraud. ... et que des militants rejetés par le suffrage se maintiennent à leur poste! Il n'est pas acceptable que des ministres en exercice contestent la séparation des pouvoirs, qui est l'un des fondements essentiels de l'Etat.

Voilà pourquoi nous devons exiger non seulement la suspension des fraudeurs et la rectification effective des résultats électoraux, mais également des sanctions exemplaires contre ceux qui violent les règles du suffrage universel.

Voilà pourquoi nous voulons prévenir tous nos compatriotes que la France s'engage sur une voie dangereuse (*Exclamations sur les travées socialistes.*), celle qui mène à la suppression des libertés, qui constitue la première phase de l'instauration d'un régime totalitaire. (*Vives protestations sur les mêmes travées. Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*) Les socialistes, qui ont pris le risque d'associer au gouvernement de la France les admirateurs du général Jaruzelski, portent devant l'histoire une lourde responsabilité. (*Mouvements divers.*)

Plusieurs sénateurs socialistes. La question! La question!

M. le président. Du calme, messieurs, s'il vous plaît!

M. Michel Giraud. Face à de telles menaces, à de telles atteintes contre le droit, la morale et la démocratie, je vous demande, monsieur le Premier ministre, puisque vous venez d'arriver, comment le Gouvernement compte réagir.

M. Philippe Madrelle. Vous ne connaissez pas le Conseil d'Etat!

M. Louis Perrein. Et M. Aranda, vous connaissez?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Cette question mérite réflexion et usage du bon sens ; je pense que les exagérations ne sont pas de mise. Monsieur Giraud, il me serait facile de vous rappeler qu'un précédent gouvernement — et j'ai failli moi-même en être victime — avait inscrit des Français de l'étranger sur les listes municipales, en dépit de toutes les règles électorales. (*Très bien ! Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*) Je voudrais quand même que l'on n'oublie pas ces choses-là.

Vous avez parlé, monsieur Giraud, d'arguties juridiques. Je voudrais, après M. Defferre, qui a répondu, hier, à l'Assemblée nationale...

M. Franck Sérusclat. Et ici.

M. André Labarrère, ministre délégué. ... préciser exactement la position juridique que l'on doit adopter en cette affaire.

L'article L. 250 du code électoral dispose : « Les conseillers municipaux proclamés restent en fonctions jusqu'à ce qu'il ait été définitivement statué sur les réclamations. »

La loi confère donc explicitement un effet suspensif à l'appel en matière d'élections municipales. Il en est d'ailleurs ainsi également pour les élections cantonales, en application de l'article L. 223 du code électoral.

Cette règle ne comporte que deux exceptions, toutes deux inscrites dans la loi.

La première est prévue à l'article L. 250 du code électoral : l'appel au Conseil d'Etat contre la décision du tribunal administratif n'a pas d'effet suspensif lorsque l'élection du même conseiller a déjà été annulée sur un précédent pourvoi dirigé contre les opérations électorales antérieures pour la même cause d'inéligibilité par une décision du tribunal administratif devenue définitive ou confirmée en appel par le Conseil d'Etat.

Encore, même dans cette hypothèse, le tribunal administratif est-il tenu de spécifier que l'appel éventuel n'aura pas d'effet suspensif.

La deuxième exception figure à l'article L. 250-1 du code électoral. Celui-ci autorise, en effet, le tribunal administratif à prononcer la suspension immédiate, nonobstant appel, de tout ou partie des conseillers municipaux dont l'élection a été annulée, en cas de manœuvres dans l'établissement de la liste électorale ou d'irrégularité dans le déroulement du scrutin.

On doit d'ailleurs souligner que les conséquences de cette décision exceptionnelle sont strictement limitées, puisque la durée de la suspension des élus ne doit pas, en toute hypothèse, excéder trois mois, délai imparti au Conseil d'Etat pour statuer en dernier ressort. Si ce délai n'est pas respecté, il est mis fin de plein droit à la suspension.

Si, en matière administrative, et contrairement aux règles en usage devant les juridictions civiles et pénales, l'appel n'a pas d'effet suspensif dans la généralité des cas, précisément, en matière électorale, la loi pose clairement le principe du caractère suspensif de l'appel.

Cette mesure législative a naturellement pour objet d'éviter — comme le rappelait hier M. le Premier ministre à l'Assemblée nationale — l'imbroglie juridique que créerait une décision du Conseil d'Etat énonçant qu'un tribunal administratif aurait annulé à tort des élections, alors même que de nouveaux élus auraient été entre-temps mis en place à la suite d'une élection partielle — cela résulte de la simple logique.

Par jugements lus le 8 juin 1983, le tribunal administratif de Paris s'est prononcé sur les recours concernant les opérations électorales qui se sont déroulées le 6 mars 1983 pour le renouvellement des conseils municipaux de Villepinte et de Limeil-Brévannes.

Dans les deux cas, le tribunal administratif a réformé les résultats en voix proclamés par le bureau centralisateur. En conséquence, il a proclamé — ce terme est important — élus un nombre majoritaire de candidats de la liste minoritaire et un nombre minoritaire de candidats de la liste majoritaire.

En jouant sur le mot « proclamé », certains estiment que la décision du tribunal administratif se substitue à la proclamation initiale et que les élus « proclamés » par le tribunal administratif doivent immédiatement remplacer les élus proclamés à l'issue du scrutin.

Or, en l'occurrence, le tribunal administratif n'a pas été appelé à « proclamer » les résultats au lieu et place du bureau électoral, comme il aurait pu le faire seulement en cas de carence de ce dernier — arrêt Zicavo du Conseil d'Etat du 2 août 1912. Le tribunal administratif a statué au contentieux, après avoir été régulièrement saisi d'une réclamation contre les résultats de l'élection.

Son jugement est donc soumis aux règles du contentieux électoral telles qu'elles ont été rappelées. L'exécution immédiate de ce jugement, dès sa notification, reviendrait à nier l'effet suspensif de l'appel, en violation des dispositions de la loi.

Si la jurisprudence s'est reconnue la possibilité, dans certains cas, de proclamer élue la liste déclarée battue à l'issue du scrutin, cette circonstance particulière n'autorise pas pour autant la juridiction administrative à transgresser les dispositions législatives. Quelle que soit la portée du jugement rendu, celui-ci reste soumis aux règles du droit commun en la matière.

En réalité, la rectification des résultats proclamés dans les communes de Villepinte et de Limeil-Brévannes s'analyse comme un cas particulier — portant sur tous les sièges — du cas plus général dans lequel le tribunal administratif invalide l'élection d'un ou de plusieurs élus en proclamant à leur place certains de leurs adversaires, sans que le caractère suspensif de l'appel éventuel soit alors contesté.

Il en résulte que les élus proclamés le 6 mars doivent rester en fonction tant que le jugement du tribunal administratif n'a pas acquis valeur définitive, c'est-à-dire, pour être très clair, soit jusqu'à l'expiration des délais d'appel, soit jusqu'à la décision du Conseil d'Etat s'il y a appel.

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation n'a, dans une telle affaire, aucun pouvoir d'appréciation. Il se borne à exécuter la loi et les décisions des tribunaux compétents lorsque celles-ci ont acquis valeur définitive.

Quant aux sanctions susceptibles d'être prononcées à l'encontre d'élus qui seraient reconnus coupables de fraude électorale, elles sont prévues par le code électoral. Elles relèvent des seules appréciations et décisions des juridictions compétentes. Elles sont sans rapport avec les sanctions administratives qui peuvent relever, dans d'autres circonstances, de la décision gouvernementale. Le Gouvernement ne saurait en aucun cas se substituer aux pouvoirs conférés par la loi aux juridictions, mais il veillera à ce que les décisions soient convenablement appliquées lorsqu'elles seront devenues définitives.

En terminant, je voudrais vous dire, monsieur Giraud, que j'ai été surpris par la fougue de votre intervention et par ce que je me permets d'appeler certains écarts de langage. Dire devant des millions de téléspectateurs que la France va vers un état totalitaire à propos d'affaires qui sont devant les tribunaux est une exagération qu'on ne peut pas tolérer.

Ne sont pas tolérables non plus les attaques portées contre un membre du Gouvernement, même si elles correspondent à l'habitude qu'ont certains de vos amis d'oublier que tous les ministres de ce gouvernement sont français et qu'ils ne méritent pas qu'on les qualifie de traîtres ou qu'on les accuse d'être à la solde d'autres nations.

Ce sont, je l'espère, des paroles qui ont dépassé votre pensée et je souhaite que vous les retiriez.

M. Charles Pasqua. Il n'a jamais dit cela.

M. André Labarrère, ministre délégué. Il faut que vous retiriez les propos que vous avez tenus selon lesquels la France irait aujourd'hui vers un régime totalitaire. Cela, M. Giraud l'a dit. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Jacques Eberhard. C'est un provocateur !

M. Michel Giraud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michel Giraud.

M. Michel Giraud. Si les Français ne sont pas tous d'éminents juristes, ils sont à une écrasante majorité attachés à l'Etat, à la démocratie et à la morale. C'est à ce titre que je vous ai, monsieur le ministre, interpellé. C'est pour protéger l'Etat, la démocratie et la morale que, cette nuit, le président de la commission des lois a fait à M. le ministre de l'intérieur une proposition qui nous paraît parfaitement opportune, celle de consulter rapidement le conseil d'Etat, l'affaire étant très grave.

Je souhaiterais, monsieur le Premier ministre, que vous procédiez à cette consultation afin d'éclairer dans de brefs délais le paysage politique dans lequel nous sommes. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et sur certaines travées de l'U. C. D. P.*)

LIBERTÉS SYNDICALES DANS LA POLICE

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, mon propos est d'attirer l'attention du Gouvernement sur le malaise qui règne actuellement au sein de la police. Le statut des policiers ne leur permettant pas d'exprimer leur mécontentement par le recours à la grève, le malaise qui gagne un nombre grandissant de ces fonctionnaires s'est traduit par des manifestations que le ministre de l'intérieur a qualifiées d'un terme que je ne reprendrai pas, mais qui contient une accusation grave.

M. André Méric. On ne peut pas tout accepter !

M. Louis Perrein. Et M. Le Pen !

M. Jean Chérioux. Or, je veux rappeler des événements qui sont d'autant plus importants que le Gouvernement cherche à les faire oublier (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

C'est à la suite de meurtres successifs et rapprochés dans le temps de plusieurs de leurs collègues que les policiers ont spontanément manifesté leur colère à l'encontre d'effectifs jugés insuffisants et d'un équipement absolument inadéquat.

Ces manifestations n'avaient, à l'évidence, aucun caractère politique. (*Rires sur les travées socialistes et communistes.*) Elles étaient spontanées. C'est vous qui les avez politisées en les qualifiant de factieuses... (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

M. Gérard Roujas. Le Pen !

M. Jean Chérioux. ... pour masquer la responsabilité du Gouvernement qui a diminué les horaires de service sans augmenter les effectifs en conséquence, pour masquer la responsabilité d'un Gouvernement qui laisse les policiers mal équipés face à un banditisme malheureusement florissant, et qui est plus soucieux de réformes symboliques que de la sécurité des personnes et des biens.

Bref, en politisant une manifestation qui n'était qu'un témoignage douloureux... (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

M. Camille Vallin. Le Pen !

M. Serge Boucheny. Vas-y Le Pen !

M. Jean Chérioux. ... à la mémoire des collègues tombés, — votre attitude est indécente vis-à-vis des policiers — dans l'honneur et le devoir, vous avez tenté de détourner le flot du mécontentement légitime qui monte dans les rangs de la police.

Pour mieux démontrer le prétendu caractère politique de ce mécontentement, vous révoquez des policiers qui n'ont rien fait d'autre que d'exercer leurs responsabilités syndicales. Or, vous savez mieux que quiconque que ces révocations sont contraires au statut des policiers et qu'elles seront cassées par les juridictions administratives...

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Cela n'est pas vrai !

M. Jean Chérioux. ... mais en jouant des délais de procédure, monsieur le secrétaire d'Etat, vous excluez ainsi de la police pendant quelques années des responsables syndicaux qui vous gênent. (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

Au surplus, lorsque des policiers veulent manifester leur soutien à leurs collègues révoqués ou sanctionnés, ou veulent exprimer leur indignation devant tant de mépris des libertés syndicales, vous interdisez la manifestation en la qualifiant, une fois de plus, de politique. (*Protestations sur les mêmes travées.*)

En somme, alors qu'il eut été de votre responsabilité, monsieur le secrétaire d'Etat, de percevoir le malaise de la police bien avant qu'il n'explode et de répondre aux appels qui vous étaient lancés en augmentant les effectifs et en modernisant les matériels, vous n'avez trouvé d'autre réponse que les sanctions et le mépris du droit syndical. Il s'agit d'atteinte au droit syndical à laquelle s'ajoute votre refus d'accepter, en fait, le pluralisme syndical dans la police. (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*) Mon collègue M. Michel Giraud vient d'évoquer tout le danger que constitue, pour la démocratie, la fraude électorale. (*Exclamations sur les mêmes travées.*) Il est une autre menace non moins importante qui guette la démocratie depuis maintenant deux ans : ce sont les obstacles successifs qui sont opposés au pluralisme syndical dans la police.

M. Louis Perrein. La question !

M. Jean Chérioux. La révocation de plusieurs fonctionnaires de la police est jusqu'à présent la mesure la plus grave portant atteinte à ce pluralisme. J'ose espérer, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque c'est vous qui parlez au nom du ministre de l'intérieur, que vous n'irez pas plus loin (*exclamations sur les travées socialistes et communistes*), car le pluralisme dans ce domaine est un élément essentiel au maintien d'une vraie démocratie dans notre pays.

M. Robert Laucournet. Provocation !

M. Jean Chérioux. Je souhaiterais que vous puissiez confirmer solennellement aujourd'hui votre volonté de le respecter, en particulier dans la police. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et sur certaines travées de l'U. C. D. P.*)

M. Serge Boucheny. Chirac, Chérioux, Le Pen, même combat !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (sécurité publique). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la journée du vendredi 3 juin 1983 a été marquée par des événements inadmissibles. Dès le matin, lors de la cérémonie officielle d'obsèques des policiers Emile Gondry et Claude Caiola, tués le mardi 31 mai à Paris, des éléments se sont permis, sans le moindre scrupule et de façon indécente, de troubler la solennité et le recueillement de la cérémonie. Cette agitation s'est pour-

suivie sous la forme d'un attroupement et d'une manifestation non déclarée, donc illicite, qui s'est dirigée vers le ministère de la justice. Les participants ont, à cette occasion, proféré des slogans séditionnels.

L'après-midi, une manifestation, déclarée cette fois à la préfecture de police, a dégénéré au-delà de ce qui est tolérable s'agissant de fonctionnaires de police, sans que les organisateurs manifestent la volonté de maîtriser la situation.

Tous ces événements font ressortir des actes collectifs d'indiscipline, des manquements délibérés au devoir de réserve des fonctionnaires de police.

Par ailleurs, des défaillances dans le maintien de l'ordre ont été constatées. Les procédures prévues par les textes en vigueur sont donc appliquées aux responsables de l'ensemble de ces faits.

Vous avez parlé de liberté syndicale dans la police, monsieur le sénateur. Les fonctionnaires de police sont régis par un statut particulier qui fixe le cadre de leurs droits et de leurs obligations au regard de la mission essentielle qui leur incombe. Comme tout citoyen, le policier bénéficie des droits fondamentaux, en particulier d'expression et de manifestation, prévus par la loi.

Les textes prévoient que les manifestations doivent être déclarées aux responsables de l'ordre public et ceux-ci apprécient l'opportunité de tels actes au regard des exigences de la tranquillité publique de manière à concilier la sécurité des personnes et des biens et l'exercice des libertés dans le respect des institutions. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.* — *M. Jean Béranger applaudit également !*)

M. Jean Chérioux. Je demande la parole.

M. le président. Je ne peux vous la donner, car le temps de votre groupe est épuisé. Nous passons aux questions du groupe socialiste.

ELARGISSEMENT DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

M. le président. La parole est à M. Bialski.

M. Jacques Bialski. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

« Si l'Europe est forte, elle saura accueillir comme il convient les jeunes démocraties de la Méditerranée qui aspirent à unir leur avenir économique et politique à la Communauté des Dix. » Tel est le message que le président Mitterrand adressait au Bundestag en janvier 1983.

Monsieur le Premier ministre, vous rentrez d'un voyage en Espagne. Vos rencontres avec les nouveaux dirigeants espagnols ont-elles contribué à aplanir les obstacles qui demeuraient encore sur la voie de l'élargissement de la Communauté aux deux pays de la péninsule ibérique ? Compte tenu de ces entretiens, dans quel état d'esprit abordez-vous le conseil européen de Stuttgart ?

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le voyage privé que je viens d'effectuer en Espagne, à l'invitation du président du gouvernement de ce pays, avait deux objectifs. Je remercie M. Bialski de me donner l'occasion de les préciser.

Il s'agissait, d'abord, de procéder très librement à un tour d'horizon général tant à propos de la situation internationale — Amérique centrale et Amérique latine, Proche-Orient, Maghreb, Guinée équatoriale, sommet de Williamsburg, situation de l'Alliance atlantique notamment — qu'à propos de nos relations bilatérales.

J'ai pu constater, à cette occasion, un très grand parallélisme entre les analyses du gouvernement espagnol et les nôtres. Des possibilités réelles d'actions communes existent, notamment en Amérique centrale et en Guinée équatoriale. Les perspectives ouvertes par la conférence ministérielle de La Celle-Saint-Cloud se trouvent donc confirmées. Cela apparaîtra clairement à l'occasion de la prochaine rencontre ministérielle entre des représentants des deux gouvernements qui se tiendra en Espagne, cette fois-ci, les 2 et 3 juillet prochains, rencontre à laquelle participera le ministre des relations extérieures.

Il est bien évident, monsieur le sénateur, qu'au cours de ces entretiens la situation de la Communauté économique européenne et les perspectives d'élargissement ont été longuement traitées.

Un malaise existait entre nos deux pays au sujet de l'élargissement. Ce malaise découlait déjà de la décision de M. Giscard d'Estaing de repousser les perspectives de l'entrée de l'Espagne au sein de la Communauté. Il découle naturellement des intérêts majeurs des deux pays devant l'élargissement. Ma visite aura surtout contribué à clarifier ce problème.

J'ai indiqué à M. Gonzalez que la France est favorable à l'entrée de l'Espagne, mais qu'un tel élargissement doit être envisagé lors d'une réforme de la Communauté elle-même.

C'est déjà cette idée, ainsi que vous l'avez rappelé, qui avait été exprimée par le Président de la République en janvier dernier.

L'Europe ne peut continuer à se diluer progressivement dans une zone de libre-échange. Depuis plusieurs années, l'Europe piétine. Elle s'est enlisée dans des discussions techniques et ponctuelles. La finalité des traités, ainsi d'ailleurs que les aspirations de l'opinion publique ont été perdues de vue.

Dès l'automne 1981, la France a déposé un mémorandum pour relancer la construction européenne. Malheureusement, la plupart des conseils européens ont été hypothéqués par la fixation des prix agricoles ou le problème de la compensation britannique. Nos propositions n'ont pas été sérieusement discutées.

Elargir la Communauté sans avoir réglé tous les dossiers demeurés en suspens ressemblerait à une fuite en avant.

Qu'attendre dans ces conditions du sommet de Stuttgart ?

Les traités ont produit des résultats positifs, en ce qui concerne les relations économiques intra-communautaires. L'ampleur des blocages actuels montre toutefois qu'il convient de réexaminer les bases mêmes sur lesquelles a été bâtie la Communauté.

Le Gouvernement attend qu'à Stuttgart les chefs d'Etat et leurs ministres « mettent sur la table » les problèmes communautaires qu'il faut régler. Quels sont ces problèmes ?

Il s'agit, d'abord, de la question des ressources et de la répartition des charges suivant chaque pays. Ce n'est qu'à la suite des réexamens d'ensemble des financements que pourra être réglé définitivement le problème de la compensation britannique.

Il s'agit, ensuite, de la politique agricole commune. Son coût, son champ d'application et ses effets aussi bien au niveau des méthodes que des structures de production et des produits doivent être réexaminés. Je souligne, à cet égard, qu'il me paraît indispensable dans la perspective de l'élargissement, d'étendre immédiatement la politique agricole commune, après les produits viticoles, aux fruits et légumes et à l'ensemble des productions méditerranéennes. On voit mal comment l'élargissement pourrait se faire dès lors que ce problème de produits méditerranéens des fruits et légumes n'est pas traité.

Il s'agit également de fournir un effort pour s'ouvrir à de nouvelles politiques industrielles. Elles seules sont susceptibles de permettre à la Communauté de rattraper le retard qu'elle a pris par rapport aux Etats-Unis et au Japon, et ce retard, vous le savez, met en péril l'ensemble de l'industrie européenne, encore qu'aujourd'hui nous puissions tous nous féliciter du succès de la fusée Ariane qui a bien décollé et qui, par conséquent, est un succès à la fois pour la technologie française et pour l'industrie européenne. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur les travées de la gauche démocratique.*)

Enfin, la délégation française — autre problème — attache une grande importance à la construction d'un espace social européen et à la lutte contre le chômage, en particulier celui des jeunes. S'y ajoutent la question des relations commerciales avec les pays tiers et le marché intracommunautaire et, enfin, la nécessité de procéder à un examen sérieux des mécanismes institutionnels, notamment des rapports entre le Parlement, la commission et le Conseil européen.

Voilà, vous le mesurez, un programme de travail chargé. Ce que nous attendons de ce sommet de Stuttgart, c'est que ces problèmes soient mis sur la table, que des orientations soient données quant aux solutions à leur apporter, qu'un calendrier soit fixé pour en discuter et qu'un prochain rendez-vous au sommet soit pris dans les six, sept ou huit mois. Il appartiendra au sommet de Stuttgart de le préciser.

Ce n'est qu'une fois toutes ces questions traitées au fond que l'élargissement de la Communauté pourra s'opérer dans de bonnes conditions. C'est là l'idée maîtresse que j'ai défendue en Espagne lors d'une conférence de presse — face à une presse espagnole qui nous a mieux compris qu'elle ne le faisait généralement — insistant sur le fait qu'accepter l'élargissement de la Communauté pour résoudre les problèmes qui se posent, ce serait ne rien régler du tout.

Il faut que l'Europe trouve des solutions à ses difficultés et que, parallèlement, les négociations en vue de l'élargissement soient poursuivies.

Ensuite, lorsque les problèmes seront résolus, on pourra bien entendu, se prononcer pour l'élargissement et celui-ci se réalisera — c'est cela l'intérêt — au bénéfice des pays candidats comme à celui des Dix.

L'élargissement doit contribuer à accroître le rayonnement de l'Europe, à lui donner une plus forte capacité, et non pas à aggraver ses problèmes.

Si cet examen d'ensemble peut être mené à bien, sérieusement et sans complaisance, si des orientations cohérentes sont données et si une méthode efficace de révision de la construction euro-

péenne est arrêtée, on pourra considérer le sommet de Stuttgart comme un succès. En tous les cas, la délégation française, animée par le chef de l'Etat, ne manquera pas d'insister avec la plus grande vigueur pour que, justement, on puisse arriver à ce résultat qui serait bon tant pour l'Europe que pour la perspective de l'élargissement.

S'il en était autrement, la Communauté européenne se trouverait menacée d'une grave crise, mais j'espère bien qu'à Stuttgart on essaiera de régler les problèmes et que l'on y réussira en partie. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur les travées de la gauche démocratique.*)

VITICULTURE ET ELARGISSEMENT DE LA C.E.E.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question se situe dans le droit fil de la précédente et les réponses apportées par M. le Premier ministre éclairent et, dans une certaine mesure, apaisent une partie des craintes qui prévalent dans ma région. Toutefois, la question que je voudrais poser aborde d'un point de vue plus concret, et, dirais-je, à court terme, le sujet qui vient d'être traité.

De graves événements dus à la crise viticole viennent de se produire à Béziers. Ces manifestations s'expliquent par le marasme du marché du vin, mais elles témoignent aussi du trouble qui a saisi la région à la suite de diverses déclarations ministérielles concernant l'éventualité de l'élargissement du Marché commun à l'Espagne et au Portugal.

A une phase du Gouvernement Mauroy, marquée par une amélioration de la situation des viticulteurs du Languedoc-Roussillon, succède une phase d'incompréhension mutuelle; demain, si nous n'y prenons garde, viendra le conflit.

Il appartient aux parlementaires de la majorité d'attirer votre attention sur cette dégradation économique et psychologique qui prévaut aujourd'hui. C'est pourquoi nous souhaiterions obtenir des réponses aux questions suivantes.

D'abord, quelles mesures à court terme comptez-vous prendre à l'échelon national et faire prendre à l'échelon communautaire pour relancer le marché du vin, notamment celui du vin de table ?

Ensuite, dans l'hypothèse d'un élargissement de la Communauté, comment pensez-vous procéder pour que les intérêts vitaux de la région, en matière agricole notamment, ne soient pas sacrifiés ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Chandernagor, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes. Monsieur le sénateur, votre question comporte deux volets : le premier concerne le problème précis du vin et de la viticulture ; le second a trait à la garantie que les producteurs de produits agricoles méditerranéens sont en droit d'espérer de la Communauté, notamment dans les perspectives de l'élargissement.

Sur le premier point, permettez-moi tout d'abord de vous rappeler que le Gouvernement a obtenu lundi et mardi derniers, à Luxembourg, la suppression complète des montants compensatoires négatifs sur le vin, et ce en deux étapes : la première interviendra le 11 juillet avec un démantèlement de 4,4 points ; la seconde, de 2,2 points, interviendra au début de la prochaine campagne viticole cet hiver.

M. André Méric. Très bien !

M. André Chandernagor, ministre délégué. La rapidité de cette décision doit limiter, pensons-nous, les conséquences qu'aurait pu avoir sur les importations de vin de table, et plus encore sur nos exportations, l'augmentation importante des montants compensatoires monétaires viticoles, à la suite de l'accord sur les prix agricoles du 17 mai dernier.

Le Gouvernement avait pris l'engagement de mettre tout en œuvre pour que cette anomalie préjudiciable à la viticulture méditerranéenne soit corrigée dans les meilleurs délais. Il n'a pas fallu un mois pour que ce résultat soit atteint. Tous ceux qui connaissent les difficultés, les lourdeurs et donc parfois les lenteurs de la procédure communautaire apprécieront, je pense, ce résultat à sa juste valeur !

Vous avez d'autre part fait allusion, monsieur le sénateur, aux graves événements qui se sont déroulés à Béziers. On peut comprendre les mécontentements ; ils sont parfois légitimes. Mais on n'a jamais remédié à un désordre par un désordre plus grand. Je ne puis, à cet égard, que répéter ce que disait la semaine dernière M. le Président de la République : « Aucune revendication particulière, aucune inquiétude catégorielle, aussi légitimes soient-elles, ne peuvent justifier le recours à la violence et les atteintes à l'ordre public. Ceux qui se livrent à de tels débordements comme ceux qui sont tentés, pour des raisons politiques, de leur témoigner de la complaisance des-

servent la cause même qu'ils prétendent servir et rendent ainsi plus difficile l'exercice de la solidarité nationale à l'égard d'une profession et d'une région qui en ont en effet besoin.»

J'ajoute, pour me rendre fréquemment dans les pays de la Communauté et dans les pays candidats, que cela donne de notre pays une image que je voudrais que vous puissiez tous apprécier... Il importe, vraiment, que nous pesions cela les uns et les autres. Nous sommes un pays d'ordre et de légalité. Il convient qu'à l'extérieur nous conservions cette image. Dès qu'on la trouble à ce point, on porte un grand préjudice à la réputation de notre pays, donc à son poids dans les négociations quelles qu'elles soient.

Mais votre question comporte aussi d'autres aspects, monsieur le sénateur. Le Gouvernement a bien conscience que la suppression complète des montants compensatoires négatifs sur le vin ne règlera pas la totalité des problèmes que connaît la viticulture. La distillation de soutien de prix obtenue l'an dernier de la Communauté par le Gouvernement — et cela n'était pas si facile, croyez-moi — représente une innovation importante. Mise en place au mois de mars, elle a permis de retirer du marché français 2 300 000 hectolitres.

Certes, cela n'a pas été suffisant pour produire sur le marché tous les effets escomptés. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement français a demandé à la commission d'accroître de 700 000 hectolitres, pour la zone à laquelle appartient le Languedoc-Roussillon, le volume des vins de table pouvant être livrés à la distillation.

En outre, l'aide au relogement des vins de table a été décidée. Les opérations de relogement pourront débuter dès le 1^{er} juillet de cette année.

Il existe actuellement des réticences à la mise en place d'un accord national interprofessionnel. Le Gouvernement s'emploie à obtenir des différentes familles professionnelles un accord de prix qui permette de relancer le marché des vins de table et de garantir une valorisation satisfaisante des vins de qualité.

Les dispositions nécessaires ont été prises pour que les membres du conseil de direction de l'office des vins soient nommés dans les meilleurs délais et que cet organisme puisse intervenir efficacement sur le marché des vins de table dès cet été. Nous notons d'ailleurs actuellement, sur le plan du commerce extérieur, des éléments positifs puisque les importations de vin italien sont en diminution de 8 p. 100 par rapport à l'année précédente et que nos exportations de vin de table ont progressé de 18 p. 100.

J'en viens maintenant au second aspect de votre question : les garanties que les producteurs méditerranéens sont en droit d'attendre de la Communauté dans les perspectives de l'élargissement. M. le Premier ministre vient d'y répondre très largement.

J'ajouterai simplement ceci : nous avons toujours affirmé, dès notre arrivée aux affaires — et je veux une nouvelle fois le répéter ici — que le nouvel élargissement projeté ne pourrait être un succès pour la Communauté elle-même, pour les Etats qui la composent et les pays candidats que si nos partenaires consentaient un double effort : d'une part, un effort sur les ressources, car il est bien vrai qu'on ne peut s'élargir sans se doter des moyens financiers suffisants — or nous savons que le plafond de 1 p. 100 de la T.V.A. sera bientôt atteint ; d'autre part, un effort de rééquilibrage de la politique agricole commune en faveur des productions agricoles méditerranéennes : vins, fruits et légumes, huile d'olive.

Grâce à nos efforts incessants — je dis bien grâce aux efforts constants de ce gouvernement — ces problèmes sont désormais pris en considération. Cela ne veut pas dire qu'ils sont dès à présent résolus, mais le prochain Conseil européen de Stuttgart devrait, en effet, définir les procédures de caractère exceptionnel qui sont seules de nature à permettre une avancée significative à cet égard. Notre position est désormais mieux comprise des pays candidats qui se rendent compte qu'eux-mêmes et leurs producteurs ont, comme nous, intérêt à ce que ces problèmes essentiels soient résolus avant leur adhésion à la Communauté.

Quant à la décision définitive que nous avons à prendre à l'égard de ces candidatures et la date à laquelle elle pourrait intervenir, cela ne peut raisonnablement dépendre que de l'état d'avancement des dossiers. Nous avons toujours souhaité que la négociation soit très sérieusement conduite et, le moment venu, au vu de leurs résultats, nous serons à même d'apprécier les avantages et les inconvénients de l'élargissement pour notre pays et la Communauté tout entière.

Notre position à cet égard est claire. Elle n'a jamais varié. Elle se veut sage, réaliste et responsable. Et nous comprenons d'autant moins que certains prennent sur cette question des positions *a priori* avant même que le dossier soit ouvert. Je précise, en effet, que le dossier agricole de la négociation espagnole n'est toujours pas ouvert. Le Conseil ne l'a pas encore vu, la commission elle-même n'a pas encore pris une position.

La politique n'excuse pas tout. L'image de la France vis-à-vis de ses plus proches voisins me paraît exiger et de la Communauté elle-même et de la part de certains opposants — c'est bien leur droit — plus de circonspection, de sérieux et d'esprit de responsabilité. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

M. le président. La parole est à M. Regnault.

M. René Regnault. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, dans le cadre du plan arrêté le 25 mars dernier, le Gouvernement a décidé de geler 2 milliards de francs, servis par les organismes de prêts privilégiés auxquels s'adressent les collectivités territoriales et leurs groupements.

Cette mesure prend progressivement son plein effet et parfois au-delà. Les maires et les présidents sont confrontés à de délicates remises en cause des plans de financement de leurs projets d'investissement, parfois des projets eux-mêmes.

Les taux d'intérêt pratiqués par la caisse des dépôts et consignations et ses filiales, les caisses d'épargne, sont actuellement très supérieurs au taux d'inflation atteint en 1982 ou prévu pour 1983. Cette situation alourdit sensiblement les frais financiers et donc la section de fonctionnement de nos budgets. Le recours pour nos financements au marché financier courant ne manquerait pas d'entraîner une nouvelle et insupportable aggravation aux conséquences directes sur le produit des impôts locaux.

Que ces mesures soient pour partie liées à la volonté de drainer une partie du produit de l'épargne vers l'investissement industriel est louable et les socialistes y adhèrent. Pour autant, nous devons aussi souligner le rôle essentiel de l'investissement public : réduction des injustices sociales et entraînement de l'investissement général. Les nouvelles dispositions découlant de la réforme des caisses d'épargne et visant à associer les élus à la définition des orientations des moyens par elles collectés sont très intéressantes pour l'avenir et nous y souscrivons.

Mais, dans l'immédiat, monsieur le ministre, j'aimerais connaître quelles orientations et dispositions le Gouvernement entend arrêter pour réduire le différentiel taux d'emprunt-taux d'inflation et pour permettre aux collectivités territoriales et à leurs groupements de réunir aux meilleures conditions les moyens financiers nécessaires à la réalisation de leurs investissements.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le sénateur, je vous remercie de votre question, qui préoccupe en effet beaucoup d'élus. Vous savez fort bien — vous l'avez dit — qu'afin de permettre au réajustement monétaire récemment intervenu de produire pleinement les effets qui en sont attendus, le Gouvernement a pris un ensemble de mesures d'accompagnement, qui visent à réduire le déficit public et à limiter le déséquilibre de la balance des paiements.

Au nombre de ces mesures figure, en effet, la réduction de 2 milliards de francs par rapport aux prévisions initiales de l'enveloppe de prêts aux collectivités locales, c'est-à-dire de la caisse des dépôts et des caisses d'épargne, qui sera cette année de 32,2 milliards de francs contre 34 milliards de francs en 1982.

Le succès du plan de redressement exige, en effet, qu'y participent l'ensemble des acteurs de la vie économique, au nombre desquels figurent les collectivités locales. Entre nous, l'effort demandé à celles-ci est limité.

En effet, il est nécessaire de souligner que le volume global des prêts accordés aux collectivités locales par le groupe caisse des dépôts, caisse d'épargne et C.A.E.C.L., la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, sera pour 1983 égal à celui de 1982. L'an dernier, 85 p. 100 des prêts reçus par les collectivités locales ont été accordés par le groupe caisse des dépôts, caisses d'épargne et C.A.E.C.L. à des taux globalement inférieurs à ceux du marché. Le volume de prêts accordés en 1982 a été en augmentation très sensible par rapport aux années précédentes. Les prêts à taux privilégié — caisse des dépôts et caisses d'épargne — représentent en moyenne 70 p. 100 des prêts versés aux collectivités locales.

A titre d'information, à la fin de 1983, un prêt à taux privilégié est consenti à un taux de 11,25 p. 100 pour une durée de sept à douze ans, alors que le taux de référence du marché financier est de 14,95 p. 100 pour une durée similaire. Ainsi la différence, soit 3,70 p. 100 entre taux privilégié et taux du marché financier, demeure importante et permet un financement dans l'ensemble satisfaisant des équipements collectifs.

En 1982, ces concours à taux privilégié aux collectivités locales ont atteint 34 167 millions de francs contre 27 819 millions de francs pour 1981, soit une augmentation de 23 p. 100. En 1982, les versements de la C.A.E.C.L. ont atteint 9 886 millions de francs contre 8 320 millions de francs en 1981, ce qui représente une augmentation de 18,8 p. 100.

Dans cet ensemble, les prêts sur compte de dépôt accordés à des taux voisins de ceux de la caisse des dépôts se sont élevés à 2 564 millions de francs en 1982, soit 13,5 p. 100 de plus qu'en 1981. Ils représentent 25,9 p. 100 du total des prêts de la C.A.E.C.L.

Au total, le montant des prêts à taux privilégié du groupe caisse des dépôts-C.A.E.C.L. est donc passé à 36,8 milliards de francs, soit une progression de 22 p. 100 par rapport à 1981.

Globalement, on peut dire que le groupe caisse des dépôts et consignations, caisses d'épargne et C.A.E.C.L. a consenti aux collectivités des prêts qui sont passés de 25 447 millions de francs en 1978 à 44 716 millions de francs en 1982, soit une augmentation moyenne annuelle de 15,10 p. 100.

La volonté du Gouvernement, qui est de prendre en compte les besoins de financement des collectivités locales, s'est traduite en outre, par des séries de mesures.

Tout d'abord, la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions a profondément modifié le régime applicable aux emprunts des collectivités locales, qui peuvent désormais emprunter, sans condition particulière, sur le marché obligataire. Cette même loi a, en outre, prévu la mise en place, qui doit intervenir cet automne, de comités régionaux des prêts, qui auront une triple vocation : ces comités devront d'abord déterminer les orientations générales des prêts du groupe caisse des dépôts et consignations, caisses d'épargne et C.A.E.C.L., ensuite se prononcer sur les décisions d'attribution des prêts relatifs aux équipements d'intérêt régional et, enfin, examiner les demandes des collectivités locales qui n'ont pas pu obtenir un prêt sollicité auprès du groupe.

M. Raymond, député de la Haute-Garonne et président du conseil régional de Midi-Pyrénées — maire d'ailleurs d'une commune de la banlieue toulousaine, Colomiers — a été chargé par un décret publié au *Journal officiel* du 25 décembre 1982 d'une mission temporaire auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation afin d'étudier, ce qui est très important, les relations entre l'épargne et les collectivités locales. Il vient de remettre son rapport, qui suggère, d'une part, un certain nombre de mesures permettant de réguler l'évolution du volume de prêts mis à la disposition des collectivités locales — tout particulièrement, des prêts à conditions privilégiées — et, d'autre part, d'assurer, en fonction du programme prioritaire du Plan, en priorité le financement de ces actions. Le Gouvernement étudie ces propositions et les suites qu'il est possible d'y donner.

Monsieur Regnault, le Gouvernement vous remercie d'avoir posé cette question extrêmement importante, qui nous a permis d'apporter quelques précisions. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

SANCTIONS CONTRE DES RESPONSABLES DE POLICE

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, je suis amené, par les hasards du découpage de la séance de cet après-midi, à revenir sur une question extrêmement préoccupante, celle de l'état d'esprit des services de police.

Je voudrais exprimer les inquiétudes que traduit ce malaise dans un corps qui est mal apprécié et souvent en difficulté.

Le Gouvernement prend des mesures. Il en a le droit et même le devoir. Mais il se refuse à admettre la part de responsabilité — mon collègue M. Chérioux l'a dit tout à l'heure — qui lui incombe.

Ce qui m'inquiète surtout, c'est qu'au lieu de tenter de remettre en confiance un corps que je crois désespéré, il ait adopté, depuis quelques jours, une politique qui, à mon sens, est une politique du coup de force à l'égard des syndicats qui ne sont pas de son obédience. Je note simplement, pour mémoire, que le directeur général de la police nationale, qui a été démis de ses fonctions, avait été, quelques jours auparavant, très largement attaqué par le syndicat le plus proche du pouvoir. Mais je ne m'étends pas sur cet argument.

En revanche, je pense qu'il a été commis une très grande injustice à l'égard du secrétaire général du syndicat indépendant de la police nationale, M. Halbwax (*protestations sur les travées communistes et socialistes*), qui, le 3 juin, a participé le matin à la cérémonie, combien émouvante, destinée à rendre hommage aux policiers abattus en plein jour au cœur de Paris.

M. Serge Boucheny. Manifestant le bras tendu et en faisant le salut fasciste !

M. le président. Monsieur Boucheny, je vous en prie !

M. Jean Colin. Quel reproche peut-on lui adresser à ce titre et quel reproche peut-on lui faire d'avoir voulu honorer la mémoire de ses camarades ?

En fait — monsieur Boucheny, j'ai des témoignages qui valent bien les vôtres — il ne peut rien lui être reproché d'autre. Monsieur le secrétaire d'Etat, ouvrez à nouveau le dossier : il n'a en aucun cas manifesté l'après-midi ni participé aux phases séditeuses de ces manifestations. Par conséquent, il est injuste et anormal que M. Halbwax ait été révoqué.

M. André Méric. C'est cela !

M. Jean Colin. Mais ces faits remontent déjà à quelques jours. Depuis, le mouvement de répression s'est accéléré. La chasse aux sorcières est lancée. En effet, on en est déjà bien plus loin. Les éléments que j'ai en ma possession remontent aux journées d'hier et d'avant-hier.

A Bordeaux, 1 100 policiers signent une pétition de sympathie en faveur de M. Rémi Halbwax. Ils le font surtout par esprit de corps, par solidarité, par entraînement, beaucoup plus que pour manifester une volonté politique ; chacun le sait.

M. André Méric. Bien sûr !

M. Jean Colin. Le directeur est aussitôt convoqué à Paris et l'on veut obtenir de lui les noms des signataires de la pétition. Voilà où nous en sommes !

A la suite de ces événements, de nombreuses démissions sont enregistrées à la F.A.S.P., organisation proche du pouvoir. Les délégués locaux de ces syndicats — ils n'ont pas pu prendre cette initiative d'une façon concertée, tous ensemble, sans qu'on le leur dise, qu'on le leur souffle — transmettent les noms des démissionnaires au ministère. Voilà donc un fichier qui est en train d'être constitué. Nous sommes en bonne voie vers le syndicat unique, où l'on sera enrégimenté et dont on ne pourra plus se dégager. (*Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

M. André Méric. Ce n'est pas vrai !

M. Jean Colin. Mes chers collègues, sur un sujet aussi difficile...

M. André Méric. C'est inacceptable !

M. Jean Colin. ... et alors que je peux vous donner toutes mes informations et confirmer mes sources, il faudrait que vous preniez sur vous de réfléchir, de vous reporter à tous les éléments que je possède avant de les contester aussi brutalement.

Le droit de manifestation ? Aujourd'hui même — M. le secrétaire d'Etat le sait bien — à dix-sept heures quarante, dans quelques minutes, aurait dû avoir lieu une marche silencieuse, qui a été déclarée légalement par les policiers à la préfecture de police. Elle a été interdite. Le Gouvernement et le préfet avaient le droit de le faire, j'en conviens. Il n'empêche que le droit de manifestation est largement discuté maintenant. Hier encore, un officier de paix du 16^e arrondissement — il m'a autorisé à donner son nom : M. Bastien — avait évoqué, au cours d'une conversation personnelle avec ses agents, cette manifestation d'aujourd'hui. Il avait eu le tort de donner le lieu de rassemblement, mais il avait bien mis en garde ses subordonnés sur le fait qu'il ne fallait pas y aller pendant les heures de service ni surtout en tenue. Il a été dénoncé et suspendu de ses fonctions.

Assignment à résidence et suppression de toutes les permissions, de toutes les autorisations d'absence, voilà les mesures autoritaires qui, naturellement, conduisent à empêcher toute possibilité de protestation par voie de meeting. C'est la suppression indirecte du droit de réunion.

J'ajoute encore, à ce sujet, que des pressions sont exercées dans des conditions inadmissibles sur les organisateurs et les responsables syndicaux à tous les niveaux. Ceux-ci sont mis en garde contre les conséquences de tout slogan hostile, du moindre débordement, avec menace de lourdes peines si les membres du Gouvernement sont mis en cause. C'est l'approbation forcée.

Enfin, en vue d'un meeting qui, lui, doit avoir lieu à huis clos, lundi prochain, à la Mutualité, le préfet entend exiger des organisateurs l'engagement par écrit, sous menace des plus lourdes sanctions, qu'il n'y ait pas de débordement, ni avant, ni après, ni pendant la réunion. C'est une manière de neutraliser totalement cette manifestation.

Alors, monsieur le Premier ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes questions sont les suivantes : que faites-vous des libertés syndicales ? Que faites-vous de la Constitution ? Comment, avec de telles méthodes — que je regrette et que nous sommes beaucoup à regretter — autoritaires, injustes, arbi-

traires, pensez-vous arriver à recréer un climat de confiance dans la police ? Vous déclenchez avec une partie de celle-ci une épreuve de force et la concertation, dont on nous parle bien souvent, est loin d'être au rendez-vous. Pensez-vous pouvoir ainsi redonner aux forces de police la foi en leur mission et la confiance nécessaire pour qu'elles puissent la mener à bien dans un tel climat de malaise généralisé ? Vraiment, je ne le crois pas. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (sécurité publique). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, à la suite des manifestations policières du 3 juin dernier, que j'ai déjà évoquées tout à l'heure en répondant à M. Chérioux, le Gouvernement a été amené à ordonner une enquête pour déterminer les responsabilités dans les incidents de la journée.

Le soir même, compte tenu du caractère inadmissible des atteintes portées à l'autorité de l'Etat, la démission du préfet de police de Paris a été acceptée et le Gouvernement a décidé de relever de ses fonctions le directeur général de la police nationale.

En outre, une enquête a été demandée à l'inspection générale des services de la préfecture de police, d'une part, et, d'autre part, à l'inspection générale de l'administration et à l'inspection générale de la police nationale — ces enquêtes avaient pour objectif de déterminer les erreurs ou les fautes commises — et directive leur a été donnée de fournir leurs premières conclusions pour le 6 juin.

Sur la base des premiers éléments de l'enquête, cinq fonctionnaires d'un grade élevé ont été immédiatement suspendus et invités, ainsi que deux officiers, à prendre connaissance de leur dossier dans le cadre de la procédure disciplinaire engagée à leur égard. En application du droit disciplinaire de la fonction publique, ces personnes sont déférées devant un conseil de discipline qui se réunira prochainement et, à l'issue duquel seulement, des sanctions seront éventuellement décidées.

Vous pouvez constater, monsieur le sénateur, que, dans ces circonstances au cours desquelles des défaillances graves ont été observées dans le maintien de l'ordre, la procédure disciplinaire a été scrupuleusement respectée.

Par ailleurs, deux responsables syndicaux ont été immédiatement révoqués, leur rôle et leur responsabilité dans la manifestation non déclarée de la matinée du 3 juin et dans les débordements qui ont suivi celle de l'après-midi étant clairement démontrés par l'enquête de l'inspection. Du reste, cette mesure a été prise en application de l'article 17 du décret du 24 janvier 1968, fixant les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de police et permettant de leur infliger des sanctions sans consultation du conseil de discipline, en cas « d'acte collectif contraire à l'ordre public ». Ces fonctionnaires ont néanmoins été entendus par l'inspection générale de l'administration et ils ont eu connaissance des griefs retenus contre eux.

Enfin, l'enquête sur les manifestations du 3 juin continue. Des instructions ont été données pour que toute la lumière soit faite. Pour qu'il en soit ainsi, l'inspection générale de l'administration, l'inspection générale de la police nationale, et l'inspection des services de la préfecture de police poursuivent leurs auditions et déposeront leurs conclusions très rapidement.

Comme vous le voyez, monsieur le sénateur, le Gouvernement a fait preuve de toute la fermeté que la situation appelait et cela dans le plus grand respect des garanties disciplinaires dont bénéficient les fonctionnaires de police. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

— 6 —

HOMMAGE A UNE DELEGATION DE LA GRANDE ASSEMBLEE NATIONALE DE ROUMANIE

M. le président. Il m'est agréable de saluer la présence, dans notre tribune d'honneur, d'une délégation de la grande Assemblée nationale de Roumanie. (*MM. les ministres, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent et applaudissent longuement.*)

Cette délégation est menée par M. Virgil Théodorescu, vice-président de la grande Assemblée nationale roumaine, président du groupe parlementaire d'amitié entre la Roumanie et la France, et elle est accompagnée par son excellence M. l'ambassadeur de Roumanie.

En votre nom à tous, je souhaite la bienvenue à nos amis Roumains et un excellent séjour en France. (*Vifs applaudissements.*)

— 7 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT (Suite.)

M. le président. Nous reprenons les réponses aux questions au Gouvernement.

DÉGRADATION DE LA SITUATION DE L'EMPLOI

M. le président. Les deux questions suivantes portent sur la situation de l'emploi. Je propose qu'elles soient jointes. (*Assentiment.*)

La parole est à M. Poudonson.

M. Roger Poudonson. Avant d'aborder ma question, je précise que je suis de ceux — et nous sommes sûrement nombreux dans cette Assemblée — qui ne se sont jamais réjouis et qui se réjouissent jamais quand la police est dans la rue, ni avant, ni après le 11 mai.

Cependant, le Gouvernement serait gravement coupable s'il ne cherchait pas, au-delà de l'événement, les raisons profondes du malaise de la police. Il est des choses que vous devez découvrir, monsieur Franceschi c'est votre tâche. Je ne veux pas vous dicter votre conduite, mais croyez bien que cet état nous inquiète.

Je me tourne maintenant vers le Premier ministre car la presse vient de faire état, au cours de ces derniers jours, des prévisions du ministère de l'économie, des finances et du budget en matière d'augmentation du nombre des chômeurs pour les années 1983 et 1984. Ces prévisions sont fondées sur les estimations de l'I. N. S. E. E. qui, si elles se révèlent fondées, sont particulièrement sombres puisque le nombre de chômeurs passerait à 2 200 000 à la fin de l'année 1983, à 2 400 000 à la fin de l'année 1984. Nous sommes loin des promesses selon lesquelles jamais, avec un gouvernement socialiste, la France n'atteindrait les deux millions de chômeurs ! (*Protestations sur les travées socialistes.*)

En réalité, le nombre des sans emplois est bien plus important si l'on comptabilise les dizaines de milliers de jeunes qui sont à l'écart des statistiques officielles et qui figurent dans d'autres. Le nombre de chômeurs ne cesse de s'accroître, et l'espoir, notamment pour les jeunes, de trouver un emploi, se réduit de jour en jour. Cette progression inquiétante des demandeurs d'emploi ne fait que refléter la situation particulièrement préoccupante de notre économie. Vous avez multiplié les mauvais choix économiques et les erreurs de diagnostics. C'est ainsi qu'aujourd'hui, tous les secteurs d'activité sont frappés d'une sorte de paralysie socialiste ! (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

D'ici à la fin de l'année 1983, près de 100 000 emplois industriels sont menacés de suppression, parmi lesquels, 16 000 pour la seule région Nord-Pas-de-Calais.

Or, le Nord-Pas-de-Calais connaît déjà, à l'heure actuelle l'un des taux de chômage les plus importants : 13,2 p. 100.

A la suite des déclarations faites par M. le président de la République et par M. le secrétaire d'Etat chargé de l'énergie, il est, hélas ! probable que votre gouvernement sera amené à fermer sept puits d'exploitation de charbon dans le Nord-Pas-de-Calais, ce qui entraînera la suppression de plusieurs milliers d'emplois productifs.

Dans la sidérurgie, la suppression de 11 000 emplois en trois ans est prévue.

La métallurgie n'est pas épargnée : que deviendront les entreprises Monneret Frères, l'atelier de construction métallurgique de la Thiérache à Lille, International Harvester France à Roubaix ?

Dans la chimie, combien d'emplois les sociétés Pechiney-Ugine-Kuhlmann et C. D. F. Chimie supprimeront-elles à Watreloos, à la Madeleine, à Arras, à Mazingarbe ?

Dans le textile, combien d'emplois supprimeront la société Bousac à Tourcoing, à Béthune, la Société générale de bonneterie à Armentières et les sociétés Beauvillet, Maillard, à Cambrai ?

Dans le bâtiment et les travaux publics, un certain nombre de sociétés sont tout particulièrement en difficulté.

Dans l'automobile, plusieurs centaines de suppressions d'emplois semblent prévues chez Peugeot, à Lille, dans la société Arbel industrie à Douai.

Dans les verreries, combien d'emplois seront supprimés par la société Boussois, dans le Nord, Villeroy et Boch et Sonavera à Maubeuge ?

Que se passera-t-il aux chantiers de Dunkerque ?

Même l'agro-alimentaire est touchée, puisque plusieurs centaines de suppressions d'emplois sont prévues aux Moulins de Marquette.

Cette liste n'est, hélas ! pas exhaustive et démontre à quel point toutes les mesures que le Gouvernement a prises sont néfastes pour notre économie et notre région.

Aujourd'hui, monsieur le Premier ministre, la France se dirige avec une inquiétude grandissante vers les 2 500 000 ou les 2 600 000 chômeurs.

C'est un cri d'alarme que je vous lance pour une région menacée — vous la connaissez aussi bien que moi — par cette aggravation considérable du chômage. Qu'allez-vous faire pour éviter les licenciements prévus que je viens d'évoquer ?

J'attends de vous une réponse précise avec un calendrier des fermetures, celles qui, hélas ! sont obligatoires, et un calendrier des mesures que vous devez prendre.

M. le président. La parole est à M. Arzel.

M. Alphonse Arzel. Monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le Premier ministre. Elle va dans le sens du remarquable exposé que vient de faire mon collègue, M. Roger Poudonson.

Nombreuses sont les promesses non tenues depuis 1981, mais il y a bien plus grave. Vous avez fait croire aux Français, monsieur le Premier ministre, que grâce aux nationalisations et à la relance de la consommation, le chômage diminuerait. Nous voyons bien aujourd'hui qu'il n'en est rien. Pis, le nombre de demandeurs d'emploi ne cesse de s'accroître, notamment dans la région de Bretagne. Le chômage est dramatique, quand on sait les conséquences qu'il a sur la vie des familles, des jeunes et des femmes qui sont touchés.

M. le Premier ministre, on a parlé, dans le passé, de « la désespérance de Billancourt ». Prenez garde de ne pas désespérer les Bretons !

Dans notre région, en effet, le taux de chômage atteint 13,1 p. 100. Plusieurs dizaines de petites et moyennes entreprises sont menacées de disparition. aucun secteur d'activité n'est épargné ! La métallurgie, à Saint-Brieuc, à Fougères, à Vitré, à Quimper ; le textile, à Louvigné et à Fougères ; le bâtiment et les travaux publics, à Saint-Malo, à Landerneau, à Loudéac, à Châtelaudren ; l'électricité, à Brest ; les services, à Quimper ; l'automobile, à Lorient ; le bois papier, à Châtelaudren ; les faïenceries de Quimper ; la réparation navale à Brest, et j'en passe. Quant à l'agro-alimentaire à Ploëmel, à Loudéac, à Lothey, ce dernier secteur risque, hélas, de connaître les pires difficultés au cours des prochains mois.

L'agriculture, qui représente presque 50 p. 100 des emplois en Bretagne, est très menacée, puisque le Gouvernement n'a pas obtenu pour le moment le démantèlement total des montants compensatoires monétaires. Plusieurs milliers d'emplois industriels et d'emplois induits sont donc menacés.

Que comptez-vous faire, monsieur le Premier ministre, pour tenter d'enrayer cette hémorragie d'entreprises et d'hommes et redonner confiance à notre population qui est terriblement inquiète pour son avenir ? (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Je crois que, dès que l'on aborde un problème comme celui du chômage, un problème qui est angoissant, un problème qui touche l'ensemble du pays, on ne peut pas, au moins, se contenter de poser le problème comme vous venez de le faire, messieurs les sénateurs. Il est quelque peu pitoyable de poser le problème comme vous l'avez fait (*Très bien ! Très bien ! sur les travées socialistes.*) avec une telle absence d'analyse.

Vous oubliez simplement, quand vous vous adressez au Premier ministre du Gouvernement, à qui vous vous adressez. Quand nous sommes arrivés au pouvoir en 1981, il existait 1 700 000 à 1 800 000 chômeurs et 14 p. 100 d'inflation.

Voilà la réalité d'où nous sommes partis ! Il n'est, par conséquent, pas sérieux de s'adresser au chef du gouvernement de gauche que je représente ici en parlant du chômage comme vous l'avez fait.

M. André Méric. Très bien !

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. On a le droit et le devoir de faire une analyse sérieuse du chômage et non pas de se contenter d'un discours de bazar, où tout sonne faux. C'est de cette façon que vous avez procédé. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes. — Exclamations sur les travées de l'U. C. D. P.*)

Eh bien ! je vais reprendre l'analyse de la situation du chômage si vous le voulez bien.

M. Paul Pillet. Un Premier ministre ne peut pas parler ainsi !

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Je n'ai pas de leçon à recevoir de vous !

M. Paul Pillet. Mais si !

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Vous avez laissé 1 800 000 chômeurs et 14 p. 100 d'inflation, voilà la réalité !

Moi, je m'adresse au pays et je vais parler du chômage comme on doit en parler !

M. Roger Poudonson. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Monsieur Poudonson, je vous connais bien et je sais la modération, le jugement et souvent le bon sens avec lesquels vous vous exprimez et je vous ai souvent entendu au conseil régional du Nord-Pas-de-Calais. Mais je dois dire simplement que j'ai été scandalisé devant cette sorte d'incantation à propos du chômage. Pas une allusion à la crise internationale, c'est la faute des socialistes ! (*Protestations sur les travées de l'U. C. D. P. et de l'U. R. E. I.*) C'est la faute du Gouvernement s'il y a du chômage ! Enfin ! ne caricaturez pas un problème comme celui-là ! C'est un problème sérieux ! (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

M. le président. Je vous en prie.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. J'ai vraiment été peiné de la façon dont vous avez posé un problème aussi important.

M. Roger Poudonson. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le Premier ministre ?

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Poudonson, avec l'autorisation de M. le Premier ministre.

M. Roger Poudonson. Je vous remercie, monsieur le Premier ministre, de me permettre de vous interrompre.

Nous avons toujours eu, je puis le dire ici, des relations parfaitement courtoises. Cette séance est consacrée à des questions pour l'exposé desquelles nous ne disposons que de quelques minutes. Mon groupe a un temps global de vingt-sept minutes, parce que c'est un groupe important. J'ai pris cinq ou six minutes de ce temps, monsieur le Premier ministre, sans avoir l'intention d'analyser la crise, car je sais depuis longtemps qu'elle est internationale alors que vous prétendiez le contraire. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. R. E. I., et sur plusieurs travées de la gauche démocratique.*)

Je ne peux pas laisser passer certaines choses dans la presse, une presse que je ne contrôle pas, vous le savez — mes origines sont aussi modestes que les vôtres, sinon plus — mais j'ai le droit de vous dire que l'inquiétude grandit dans notre région commune. Si j'ai dressé une liste rapide et non exhaustive, c'est parce que nous sentons venir les difficultés, et il n'est pas possible, monsieur le Premier ministre, que vous ne les sentiez pas venir.

Alors, ne nous faites pas une mauvaise querelle, je vous en prie, surtout pas à moi qui n'ai pas l'habitude d'abuser de la parole dans les assemblées. Il me semble parfaitement normal que l'on vous pose des questions.

Je suppose que le ton que vous avez employé pour me répondre est dû au fait que vous êtes fatigué. (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Pas du tout !

M. Robert Schwint. Il a bonne mine pourtant ! (*Sourires.*)

M. Roger Poudonson. Vous avez sûrement beaucoup d'excuses. Je dis cela sans rire, messieurs ; nous nous connaissons assez l'un et l'autre pour nous dire ces choses-là. Je crois que votre ton a dépassé votre pensée. Ne nous faites donc pas cette querelle !

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. En tout cas, je pense que vous avez compris que vous avez posé le problème du chômage d'une façon vraiment caricaturale. Devant une haute assemblée comme la vôtre, nous ne pouvons pas aborder ce problème de cette façon-là.

Un sénateur socialiste. Très bien !

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Le chômage est un problème suffisamment angoissant, auquel le Gouvernement essaie d'apporter des solutions, pour que je puisse en faire l'analyse.

Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, en mai 1981, on dénombrait près de 1 800 000 chômeurs.

Un sénateur de l'U. R. E. I. 1 650 000 !

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Le choc pétrolier a eu pour conséquence de faire monter ce nombre à 2 millions à la fin de 1981.

Qu'avons-nous fait ? Nous avons appliqué le meilleur traitement qui puisse exister contre le chômage, et c'est ce que d'ailleurs vous nous reprochez. Nous nous sommes fixé un taux de croissance de 3 p. 100. Nous avons assuré une relance modérée qui a concerné les catégories les plus défavorisées, qui a permis d'augmenter le Smic et de ralentir le chômage, en tous les cas de ne pas atteindre les 2 300 000 ou 2 400 000 chômeurs que, sans ces mesures, nous aurions certainement depuis des mois.

Certes, ce que nous avons fait pendant un an, que je ne regrette pas et qui a produit des résultats certains, compte tenu de la situation de notre industrie par rapport à l'industrie européenne, notamment allemande, a peut-être profité aussi largement à d'autres industries qu'à l'industrie française. Bref, cette relance et d'autres facteurs que je ne veux pas analyser ici ont contribué à dégrader nos équilibres extérieurs. C'est ainsi qu'en juin 1982, nous avons adopté une politique de rigueur qui doit nous permettre de rétablir ces équilibres extérieurs.

En tout cas, ce Gouvernement — ne le lui reprochez pas ! — est sans aucun doute celui qui, de tous les gouvernements de l'univers, en tout cas des pays industrialisés, a fait le plus pour essayer de stabiliser le chômage. Alors que des gouvernements de droite, dont vous partagez la philosophie, prenaient tous les risques sur le chômage pour contenir l'inflation, nous avons, pour ce qui nous concerne, pris un certain nombre de risques sur notre commerce extérieur pour tenir le chômage. Nous y avons réussi, partiellement au moins. En septembre 1981, j'ai pris l'engagement qu'en décembre 1982, il y aurait deux millions de chômeurs et pas davantage. Vous savez que ce pari a été tenu, et il l'a été, d'abord parce que nous avons assuré la relance — vous la contestez, mais c'est une autre affaire, nous n'allons pas en discuter aujourd'hui — ensuite parce que nous avons pris des mesures, notamment les contrats de solidarité contre lesquels vous vous êtes élevés mais qui ont donné des résultats positifs. C'est ainsi que près de 300 000 travailleurs français sont aujourd'hui de paisibles retraités alors qu'ils auraient pu être chômeurs. Cela, c'est une réalité.

M. Serge Boucheny. Très bien !

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Que faisons-nous maintenant ? Nous nous arc-boutons pour essayer de contenir, de stabiliser — oui, de stabiliser — à deux millions le nombre des chômeurs. Certes, ce n'est pas facile. Quelle méthode employer ? Assurer la relance ? Pour des raisons que j'ai indiquées, cela est difficile. En tout cas, nous prenons des mesures. Nous ne pouvons pas, pour des raisons évidentes, continuer à multiplier les contrats de solidarité. Ces contrats ont naturellement un coût. Nous ne regrettons pas du tout d'en avoir conclus mais nous ne pouvons pas continuer dans cette voie.

Il ne faut pas oublier, car c'est très important, que sur deux millions de chômeurs, près d'un million ont moins de vingt-cinq ans et 450 000 n'ont pas de qualification professionnelle. Nous lançons un programme sans précédent en ce domaine. Nous sommes ainsi passés de 670 000 jeunes en formation professionnelle — c'est le programme qui avait été arrêté — à 850 000. Tel est l'objectif que nous nous sommes fixé, monsieur Poudonson, pour 1983-1984. Nous souhaitons même faire en sorte que, dans les années qui viennent, un million de jeunes soient en formation professionnelle. Il s'agit là d'une tâche exemplaire, car non seulement elle apporte un correctif au chômage, mais elle prépare également nos jeunes à la grande mutation technologique qui est actuellement en cours.

Alors, ne dites pas que ce Gouvernement n'a rien fait en ce qui concerne le chômage ! Ne prenez pas ce ton d'incantation pour dire : il y a des chômeurs. Il y en a, certes, mais beaucoup moins qu'en République fédérale d'Allemagne, en Grande-Bretagne ou aux Etats-Unis. Il y en a moins parce que nous avons fait du chômage notre lutte prioritaire. Nous avons connu des résultats importants, mais ceux-ci peuvent être remis en cause par la politique de rigueur que nous sommes en train de suivre. C'est pourquoi le Gouvernement s'attache, avec une grande minutie, à la fois à poursuivre sa politique de rigueur, qui donne les résultats que vous savez, tant sur le plan de l'inflation que sur le plan du rééquilibre de nos échanges extérieurs, et à ne pas aggraver le chômage. Il doit accomplir cette double tâche par des mesures touchant les chômeurs de longue durée, la formation professionnelle, dont je viens de parler. Il le fera également par des mesures que nous préparons pour la rentrée et qui permettront de mieux soutenir l'emploi, par des mesures touchant le travail partiel choisi, la réduction du temps de travail, et aussi par l'appui massif que nous apportons à la rénovation de notre appareil productif. Dans ce domaine, non seulement nous multiplions les investissements, mais vous verrez que, dans le budget pour 1984, qui sera nécessairement un budget difficile, priorité sera accordée à l'industrie, aux investissements industriels.

Par conséquent, monsieur Poudonson, monsieur Arzel, dès que nous avons pris nos responsabilités gouvernementales, nous avons mis au point une politique qui a stabilisé le chômage. On accorde en général un satisfecit sur ce point au Gouvernement ; ne le transformez pas en pénalité, ici, devant la Haute Assemblée !

Nous avons stabilisé le chômage. Nous verrons dans les prochains mois si cette stabilisation se poursuit. En tout cas, nous mettons tout en œuvre pour continuer dans cette voie, tant bien que mal, car il est difficile à la fois de stabiliser le chômage et de maintenir la politique de rigueur.

Vous qui avez quitté les responsabilités du Gouvernement en laissant autant de chômeurs — n'oubliez tout de même pas que la masse des chômeurs, c'est vous... (*Exclamations sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Roger Poudonson. Il y en avait beaucoup moins en 1974 !

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. ... je ne dis pas que vous l'avez provoquée, mais c'est à l'époque où vous exercez des responsabilités gouvernementales que l'on a assisté à une augmentation massive du chômage — dites-vous que le Premier ministre que vous avez en face de vous n'a pas d'autre tâche que de faire en sorte que le chômage soit stabilisé, qu'il n'y ait pas d'écart. Certes, la politique de rigueur lui rend la tâche plus rude mais si, à la fin de l'année, monsieur Poudonson — et je vous donne rendez-vous à cette date — je reviens devant cette Haute Assemblée avec un taux d'inflation de 8 p. 100, contre 14 p. 100 en mai 1981 lorsque nous sommes arrivés au pouvoir et moins de 10 p. 100 en décembre dernier, et un taux de chômage que, vaille que vaille, nous aurions réussi à stabiliser, alors j'espère que vous nous adresserez au moins un satisfecit.

M. Roger Poudonson. Même pas ! (*Rires sur les travées socialistes.*)

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Même pas, me dites-vous. Alors à quoi cela sert-il de discuter ? Mais c'est la règle du débat démocratique. En tout cas, j'ai été très heureux de discuter avec vous et je vous donne rendez-vous à la fin de l'année pour un taux de chômage stabilisé, vaille que vaille, au taux actuel et un taux d'inflation de 8 p. 100. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Jacques Larché. Si vous êtes encore là !

M. Roger Poudonson. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Poudonson, je ne peux vous la donner, car le temps qui était imparti à votre groupe est épuisé. La règle que nous avons adoptée s'applique à tout le monde. Nous passons aux questions du groupe communiste.

SITUATION DE L'INDUSTRIE NAVALE

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat à la mer.

Construire, réparer et transporter français, c'est avec de telles idées qu'en 1978 nous avons pu empêcher la fermeture des chantiers navals de La Ciotat.

Aujourd'hui, les chantiers de La Ciotat, de la Seyne, de Dunkerque et de l'Atlantique, ainsi que la réparation navale marseillaise, connaissent à nouveau de sérieuses difficultés. Pour y remédier, cela nécessite, pour chacun des chantiers de la Seyne et de La Ciotat, la commande d'au moins un navire avant août 1983. La situation est comparable chez Dubigeon ou à Dunkerque.

Les dockers protestent contre le détournement de trafic, les marins demandent le développement de nouvelles lignes maritimes. Cela apparaît possible en ce qui concerne la Corse, l'Algérie, la Méditerranée et l'Extrême-Orient.

Ils demandent aussi, les uns et les autres, que 50 p. 100 de notre fret soient transportés sur des navires français au lieu des 30 p. 100 actuels. Il est regrettable d'apprendre que Renault n'utilise pour son fret que 30 p. 100 de navires français et que Péchiney-Ugine-Kuhlmann en soit au point zéro.

J'ai concrètement travaillé, ces derniers temps, avec les syndicats C.G.T. de ces professions, qui proposent à moyen terme la mise en chantier de soixante-quinze navires dont la France a besoin, en particulier vingt navires de cabotage pétrolier de 20 000 à 25 000 tonnes, quinze transporteurs de vrac de 100 000 tonnes, vingt transporteurs de marchandises diverses et vingt navires de petit tonnage pour le cabotage national.

Dans l'immédiat, devraient être commandés ferme aux chantiers français une plate-forme Comex, un car-ferry pour les lignes de Corse, un trans-Manche, trois porte-conteneurs et un hôtel flottant pour la Guyane.

A l'instant où j'entrais en séance, j'ai appris que les travailleurs des chantiers de Dunkerque occupaient la banque Dreyfus, celle-ci venant de passer commande de quatre transporteurs de vrac à la Corée du Sud. Or, ces quatre vraquiers représentent cinq millions d'heures de travail, soit environ un an et demi d'activité pour un chantier comme celui de Dunkerque, plus cinq millions d'heures de travail en amont pour tous les fournisseurs des chantiers navals. Je félicite et je soutiens, au nom du groupe communiste, ces travailleurs qui, encore une fois, montrent où est l'intérêt de la France et font ce qu'il faut pour le renouveau national.

Ma question, monsieur le ministre, est donc la suivante : que comptez-vous faire pour qu'ces commandes soient confiées aux chantiers navals français et, plus précisément, pour assurer ainsi l'emploi et l'essor technique et scientifique de la construction et de la réparation navale française en tant que partie prenante d'une grande politique du transport maritime ? (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre. Décidément, vous êtes aujourd'hui polyvalent. (*Sourires.*)

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je ne suis pas polyvalent, monsieur le président, mais il y a quand même l'unicité du Gouvernement et, en tant que ministre, c'est en son nom que je parle.

Je voulais précisément, monsieur le président, demander à la Haute Assemblée, notamment à M. Minetti, d'excuser l'absence de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports, chargé de la mer, M. Guy Lengagne. Il se trouve qu'il est aujourd'hui en déplacement pour assister à l'inauguration d'un navire français, *La Corse*, construit par un chantier naval français. Le fait est suffisamment rare pour être souligné et j'avoue que des absences répétées pour de telles raisons seraient peut-être très intéressantes.

Vous voyez donc, monsieur Minetti, que l'activité du secrétariat d'Etat est largement tournée vers notre industrie navale.

Mais il est absolument exact que la construction navale traverse dans le monde la crise la plus grave, pour ne pas dire la plus meurtrière, depuis trente ans. Tout ce que vous avez dit, hélas, est vrai.

Le niveau mondial de commandes a été, en 1982, de dix millions de tonneaux de jauge brute contre quatorze millions en 1979, en 1980 et en 1981. Cette situation a déjà entraîné des milliers de suppressions d'emplois dans toute l'industrie navale européenne. Quelques chiffres significatifs : 2 000 au Royaume-Uni, 6 000 aux Pays-Bas, 1 000 en Belgique, 2 000 en République fédérale d'Allemagne et 1 500 en Suède. Le Gouvernement japonais, lui-même, a décidé de réduire la capacité de ses chantiers navals de 22 p. 100. Aujourd'hui, malgré le rythme rapide des démolitions, le tonnage pétrolier désarmé atteint 83 millions de tonnes, ce qui ne s'était jamais vu.

Les chantiers navals français, qui exportent 65 p. 100 de leur production, n'échappent pas à cette crise, et ce à quoi vous avez fait allusion tout à l'heure, c'est-à-dire cette commande de la banque Dreyfus, dont je n'avais pas eu connaissance, est évidemment absolument inadmissible.

Le secrétaire d'Etat chargé de la mer est tout à fait conscient de la gravité de la situation, qui exige que des mesures exceptionnelles, actuellement à l'étude, soient mises en œuvre pour assurer la survie de nos chantiers navals.

Je rappelle que le ministre des finances, M. Jacques Delors, a déclaré au maire de La Ciotat que « lorsque l'on a en France un savoir-faire, un gisement de richesse humaine, on n'a pas le droit, pour des impératifs de division internationale du travail, de ne pas tout faire pour les sauver ».

Le Gouvernement est parfaitement sensibilisé à ces questions et aux dangers majeurs que fait courir à notre construction navale une crise dont l'ampleur est sans précédent.

Vous avez parlé aussi de détournement de trafic par les ports étrangers. Le 13 avril dernier, le Gouvernement a adopté, en conseil des ministres, les orientations pour la réduction du déficit dans le secteur des biens et services maritimes. Vous avez cité des chiffres qui sont, hélas, vrais, mais également inadmissibles. Il est prévu de poursuivre la politique d'adaptation des pratiques ou procédures commerciales bancaires ou tarifaires pouvant pénaliser les ports français et de prolonger les efforts d'équipement.

Il convient de noter que cette politique de reconquête du fonds de commerce portuaire français a déjà connu quelques premiers succès à travers la récupération, au profit de Dunkerque, du trafic de laine et de coton.

Mais, monsieur Minetti, vous savez que M. le secrétaire d'Etat est à votre entière disposition et à celle de votre groupe pour évoquer ces problèmes qui préoccupent énormément le Gouvernement. En effet, s'il est vrai qu'il sévit une crise mondiale, nous en subissons les répercussions. C'est très important et très grave

au niveau de l'emploi et de la reconquête du marché intérieur, car, je le répète, il est tout à fait anormal qu'une part importante du trafic d'entreprises françaises soit assurée par des navires étrangers. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Minetti.

M. Louis Minetti. Je remercie M. le ministre de cette réponse et je souhaite être tenu au courant des mesures qui vont être prises. Je propose d'ailleurs de participer éventuellement à l'élaboration de ces mesures.

Je tiens à souligner un aspect du problème : il faut s'occuper de notre « maison France » ; il faut transporter, construire et réparer français.

La région marseillaise dont je suis originaire était la porte de l'Orient. Faisons en sorte qu'elle le redevenue et, pour la façade atlantique, envoyons nos bateaux à travers le monde entier. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

Mme Rolande Perlican. Très bien !

IMPLANTATION DE LA COMPAGNIE BOUSSAC SAINT-FRÈRES A ABBEVILLE

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune. Mes chers collègues, ma question s'adressait à M. le ministre de l'industrie : le Gouvernement est-il décidé à avaliser le plan de restructuration de la compagnie Boussac Saint-Frères, qui prévoit, en fin d'année, 800 licenciements dans trois usines du département de la Somme et peut-on avoir, après cette rude épreuve, qui frappe davantage notre région que d'autres, dans l'ensemble du domaine de cette compagnie, la certitude qu'il n'y en n'aura pas une autre l'année suivante ?

Les ouvriers semblent assommés par l'annonce de cette mesure. Si les notifications individuelles s'ensuivent à l'automne, le réveil risque d'être socialement très dur — j'en prévient le Gouvernement.

Le conseil général du département s'est prononcé unanimement pour l'ajournement de ces licenciements, aussi longtemps qu'une large concertation sous l'égide des pouvoirs publics n'aura pas défini la politique industrielle souhaitable.

Par ailleurs, en mai 1982, après l'annonce par M. René Mayer, président-directeur général de la compagnie Boussac Saint-Frères, de la fermeture de la filature de jute d'Abbeville, une réunion de travail s'est tenue au siège de l'Institut de développement industriel, en présence des techniciens, ainsi que des représentants syndicaux des personnels, et a étudié l'implantation d'une fabrique de papier sur 60 000 mètres carrés viabilisés et desservis par le chemin de fer et le canal.

Le conseil municipal de ma ville a ainsi, en mai 1982 — voilà donc un an — approuvé le projet et s'est engagé dans l'acquisition des terrains suivant la procédure administrative réglementaire et dans le financement des études indispensables — arpentage et sondages divers — pour un montant total de 1 200 000 francs.

A la suite du projet d'implantation, à Roanne, d'une fabrique de papier, M. Mayer m'a assuré, par écrit, que le projet d'Abbeville n'était pas remis en cause.

Le conseil municipal, renouvelé en mars dernier, a été mis au courant par mes soins des grandes lignes d'un montage juridique et financier, élaboré par la compagnie Boussac Saint-Frères, impliquant les apports conjoints de l'Etat, de cette compagnie, d'instituts bancaires, de la région, du département et de la ville pour l'implantation de cette fabrique de papier. La première tranche à réaliser en 1984 a été évaluée à 131 millions de francs, avec la création de 169 emplois.

Le conseil n'a pas éludé d'éventuelles garanties pour des prêts contractés, mais il demande que les pouvoirs publics se saisissent du projet élaboré par la compagnie et expriment clairement leur sentiment et leur décision, étant donné le caractère inhabituel des interventions demandées au département et à la commune.

La compagnie Boussac Saint-Frères n'est-elle pas d'ailleurs un organisme dont le capital est constitué de crédits d'Etat — l'Institut de développement industriel en ayant assuré 51 p. 100 — et de crédits de banques nationalisées pour le reste.

J'ai recueilli l'affirmation par M. Attali, directeur de la D. A. T. A. R., et par M. Mingasson, chargé de mission auprès de M. le Premier ministre, que les aides de l'Etat pouvaient aller à une telle implantation à Abbeville. J'ai agi en accord constant avec les deux présidents successifs du conseil régional, le préfet de Picardie étant régulièrement tenu au courant.

J'ai longuement entretenu du problème, ici même, le 19 mai, M. Fabius, ministre de l'industrie, dans une conversation et j'ai, ensuite, adressé le même dossier à M. le Premier ministre ainsi qu'à tous mes interlocuteurs concernés.

M. le Premier ministre vient de quitter l'hémicycle ; je n'aurai donc pas l'honneur de recevoir une réponse orale de sa part. La municipalité d'Abbeville, par ma voix, vous demande donc, aujourd'hui, monsieur le Premier ministre, de faire en sorte que les promesses soient tenues, nos propres engagements ayant été respectés.

La population ouvrière, déjà frappée par 90 licenciements et menacée de 136 autres, concernant des salariés en situation incertaine de réemploi, et la ville elle-même, sont plongées dans l'inquiétude et vous demandent instamment une décision claire.

Mais j'ai bien peur, malgré toute la sympathie que j'éprouve pour M. le ministre délégué, chargé des relations avec le Parlement, que l'absence des ministres responsables ne nous laisse encore dans une incertitude inacceptable prolongeant fâcheusement une absence de réponse à toutes mes questions, à mes démarches réitérées en ma qualité de maire et de président du conseil général.

C'est sans doute là que réside le changement : un élu au titre municipal et au titre départemental, s'agissant d'une affaire engagée voilà un an, où les collectivités qu'il représente sont intéressées, ne parvient pas à obtenir de réponse claire. Une réponse claire, c'est celle d'un Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Il est évident que tous les élus ici présents, monsieur Max Lejeune, ne peuvent que comprendre votre désir de bien défendre votre commune et votre département.

M. Laurent Fabius aurait aimé être là pour vous répondre, mais il assistait au lancement réussi de la fusée Ariane et il m'a prié de vous présenter ses excuses.

Votre question aborde un problème très difficile, que vous avez d'ailleurs fort bien exposé : celui de la restructuration de la compagnie Boussac Saint-Frères, dont nul n'ignore dans quelle situation dramatique le Gouvernement l'a trouvée en 1981. Ne faisons pas de polémique. Vous n'êtes pas là pour cela et moi non plus.

Depuis lors, le Gouvernement n'a ménagé, et vous le savez, ni ses efforts, ni ses moyens pour dégager des perspectives d'avenir durables pour ce groupe.

Le plan stratégique dont vous parliez, demandé par les pouvoirs publics, est en cours d'élaboration et rien n'est encore définitif. Ce n'est qu'après l'examen de ce plan — c'est la réponse qu'il m'a été demandé de vous faire très directement et le plus clairement possible — que la compagnie B.S.F. sera en mesure de définir ses choix d'investissement avec toute la précision nécessaire.

C'est un problème très délicat à propos duquel il y aurait beaucoup à dire. De toute façon, M. Fabius y est très attentif et il s'en entretiendra à nouveau avec vous.

DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES

M. le président. La parole est à M. Brives.

M. Louis Brives. Monsieur le ministre, pour la première fois est apparue, à l'occasion de décisions modificatives, une jeune femme suscitant convoitise et aussi désenchantement — ainsi va la vie ! — elle avait nom : D.G.E. (*Sourires.*)

La loi l'avait créée dans une certaine nudité. Elle a été vêtue d'un voile un peu moins transparent, sans doute pour qu'elle soit plus pudique, à travers une circulaire ministérielle du 30 mars dernier. Aux termes de celle-ci, vous souhaitiez que les départements, en 1983, acceptent d'engager un volume de subventions égal à quatre fois l'attribution de la D.G.E. qu'ils recevront au titre de la seconde part, augmentée évidemment d'une majoration pour ceux qui ont un potentiel fiscal insuffisant, étant bien entendu que les subventions seraient payées aux maîtres d'ouvrage à raison de 25 p. 100 en 1983, 50 p. 100 la deuxième année et 25 p. 100 la troisième année.

Certes, je n'ai pas le temps de développer les réflexions qui me viennent spontanément à l'esprit sur les conséquences de cette circulaire. Par exemple, comment pourra-t-on échelonner sur trois ans les subventions en annuités qui deviennent exigibles par la seule échéance du terme ?

D'autre part, comment ne pas constater une certaine antinomie alors que l'expansion des entreprises est limitée à 25 p. 100 dans une période où il faut essayer de leur donner les moyens de faire un bond dans les investissements ?

Je suis un maire rural, monsieur le ministre.

Je me félicite que ce soit vous qui me répondiez puisque vous êtes Palois ; vous savez bien que c'est aux paysans que vous devez la poule au pot ! (*Sourires.*) Ainsi, je pense que vous serez plus proche de nous pour nous défendre, comme je vous demande de le faire

Il conviendra à cet effet que vous soyez très attentif à l'effort de solidarité que doit introduire la troisième part de la D.G.E. en fonction du différentiel fiscal.

En fait, tout en reconnaissant le caractère prévisionnel d'un budget départemental, les dispositions du décret du 12 juillet 1982 stipulent l'intérêt qu'il y a, au niveau des recettes exécutées, à ne prévoir que les ressources certaines pour l'exercice considéré, c'est-à-dire à raisonner en crédits de paiement et non en autorisations de programme.

À l'évidence, les départements peuvent toujours adopter un document prévoyant un engagement pluriannuel de travaux et vous avez très bien fait de prendre cette initiative que j'approuve pleinement ! Mais le budget d'une collectivité locale, qu'elle soit départementale ou communale, ne doit faire figurer que des sommes reçues, susceptibles d'être effectivement dépensées au cours dudit exercice.

En outre, l'article 51 de la loi du 2 mars 1982, modifiée par celle du 22 juillet de la même année, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, rend les articles 7, 8 et 13 applicables aux départements. Or, l'article 8 de cette loi dispose que : « Le budget d'une commune ou d'un département est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère. » Ce mot évoque totalement la question que je veux vous poser.

Prenons le cas d'un département qui reçoit au titre de la D.G.E. des communes rurales une somme de 1 100 000 francs environ à laquelle s'ajoutent 600 000 francs pour insuffisance de potentiel fiscal, soit 1 700 000 francs. Il est évident que cette somme étant prévue en crédits de paiement, elle constitue une recette certaine.

Mais comment pourriez-vous expliquer et comment concevriez-vous qu'au regard des chapitres et des articles correspondants, et en se fondant sur la circulaire que j'ai citée plus haut, soit inscrite une somme égale à quatre fois le montant des sommes qui sont réellement versées, c'est-à-dire, compte tenu de la différence pour potentiel fiscal, environ 5 millions de francs, surtout — j'insiste sur ce point, monsieur le ministre — si les dépenses correspondent réellement à la somme qui est inscrite ? Il est évident que, dans ce cas, il existe un déséquilibre entre les sections d'investissement et de fonctionnement et que, à mon humble avis, l'alinéa 2 de l'article 8 susvisé devienne applicable.

Monsieur le ministre, mon propos rejoint votre volonté de rechercher la vérité du budget afin que les maires, éventuellement abusés par des faux-semblants, ne croient pas y trouver les raisons de croire qu'ils ont les moyens de leur politique alors qu'en réalité ils risquent d'être réduits à la politique de leurs moyens. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Brives, le maire de Pau vous remercie de faire un peu de promotion pour sa ville !

Nous discutons aujourd'hui de la dotation globale d'équipement. Cela prouve qu'elle existe ; elle représente tout de même un pas en avant.

Vous avez vous-même rappelé que la deuxième part de la D.G.E. se traduirait, en 1983, par un taux de concours de l'Etat fixé à 4 p. 100 des subventions en capital et en annuités versées effectivement par les départements aux maîtres d'ouvrage qui réalisent les travaux d'équipement rural. Il y a également majoration lorsque le potentiel fiscal est inférieur à la moyenne.

Les départements peuvent inscrire à leur budget les montants de D.G.E. éventuellement assortis de majorations qui résultent des subventions qu'ils prévoient d'attribuer au cours de l'exercice. Les dotations correspondantes — je le rappelle — sont versées trimestriellement sur la base des paiements effectivement réalisés.

Il est à noter que la deuxième part de D.G.E. présente une particularité, en ce sens qu'elle ne porte pas, comme la première part, sur des investissements directement réalisés par le département, mais qu'elle porte sur des subventions versées à des tiers — vous l'avez dit vous-même, — qui réalisent les travaux d'aménagement rural. Vous savez fort bien, étant élu local, que le rythme de réalisation est plus lent que pour les dépenses qui donnent lieu à la première part et que l'engagement souscrit par le département la première année porte, en fait, sur un volume de travaux supérieur aux dépenses que cet engagement entraînera au cours de l'exercice ; on le constate également à l'échelon des conseils régionaux.

Dans le régime des subventions spécifiques, et compte tenu de ces délais, l'Etat accordait sur l'année un volume d'autorisations de programmes quatre fois supérieur au montant des crédits de paiement effectivement versés. Le taux de la D.G.E. étant calculé en crédits de paiement et non en autorisations de programmes — ce qui pouvait faire rêver certains — il est apparu opportun, afin de ne pas réduire le volume des travaux et donc pour préserver l'activité économique, d'inciter les départements à s'engager sur un volume de subventions égal à quatre fois l'attribution de la D.G.E. qu'ils recevront au titre de la deuxième part.

Mais il ne s'agit là, monsieur Brives, que d'une recommandation que les départements sont libres de suivre ou non.

Par ailleurs, la possibilité qui leur est ainsi reconnue n'a pas d'effet budgétaire immédiat ; ce n'est qu'une promesse de subvention qui ne donnera pas lieu à inscription, ni en recettes ni en dépenses, au budget départemental de l'année, puisqu'elle ne se traduira pas par une dépense effective au titre de cette année.

Pour répondre à votre question, qui est technique, seule l'attribution prévisionnelle de la D.G.E., deuxième part, éventuellement majorée et calculée sur la base des subventions qui seront effectivement versées au cours de l'année, figurera en recettes dans la section d'investissement ou en contrepartie des dépenses qui doivent être effectivement supportées au cours de l'exercice en cours, cela évidemment afin d'obtenir la vérité budgétaire. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

ENERGIE NUCLÉAIRE. — CENTRALE DE GOLFECH

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le ministre, le Gouvernement est actuellement saisi d'un plan d'énergie qui introduit des novations. Je souhaiterais connaître les conséquences que le Gouvernement entend tirer des propositions nouvelles, notamment en matière nucléaire.

Plus particulièrement, s'agissant de la centrale de Golfech, maintiendrez-vous l'intégralité du projet ou bien sera-t-il amputé, ce qui serait d'ailleurs une hypothèse détestable ? J'aimerais savoir quelles sont les propositions que vous entendez formuler.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Caillavet, je connais bien ce problème pour être de la même région que vous et je sais fort bien que les données à partir desquelles devra être défini le programme électronucléaire de la France dans les années à venir ont fait l'objet de nombreuses études, dont la substance a été très largement rendue publique et auxquelles les médias ont donné une grande diffusion.

A partir des éléments de toute nature qui ont pu être dégagés, le Gouvernement doit arrêter prochainement une stratégie de développement du parc électronucléaire français qui sera, comme pour toutes les décisions qui ont pu être prises dans le secteur énergétique depuis mai 1981, très largement annoncée et expliquée.

Il est très vraisemblable, comme vous l'indiquez, qu'il faudra envisager pour les prochaines années une réduction du rythme de ce programme, puisque le développement de la consommation d'électricité, moteur principal du programme, maintenant que le remplacement des centrales au fuel par des centrales nucléaires s'achève, reste modéré.

Les contraintes locales seront, au même titre que les contraintes portant sur le maintien de l'industrie nucléaire, prises en compte et tout sera mis en œuvre pour que les régions, grâce à une nouvelle concertation, n'aient pas à souffrir d'un ajustement du programme.

Il faut souligner à ce titre qu'un ralentissement des cadences de construction n'a pas que des effets négatifs, bien au contraire, et qu'il peut, en diminuant l'amplitude des à-coups dans les effectifs, permettre une meilleure insertion du chantier et limiter les difficultés d'après-chantier.

Je comprends, monsieur Caillavet, que le problème qui vous intéresse plus particulièrement soit celui qui touche à la centrale de Golfech.

S'agissant de Golfech, vous savez mieux que quiconque que le chantier a démarré et qu'il connaît un rythme d'activité satisfaisant. Tout sera mis en œuvre pour que le rythme d'évolution de ce chantier, s'il doit être modifié, demeure largement compatible avec les engagements pris par les divers intervenants, notamment les collectivités, et ne leur pose aucun problème insurmontable.

Vous savez combien l'Aquitaine est chère au cœur du Gouvernement et de certains élus du Lot-et-Garonne. Il ne faut donc pas trop vous inquiéter pour Golfech ; tout sera fait pour que cela se passe bien. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Le temps de parole imparti au groupe de la gauche démocratique étant épuisé, nous passons à la question posée par un sénateur de la réunion administrative des sénateurs non-inscrits.

ECOLES FRANÇAISES A L'ÉTRANGER — CONSEIL SUPÉRIEUR DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre des relations extérieures que je remercie d'être resté, en dépit des lourdes obligations de sa charge, jusqu'à la fin de ce débat.

Cette question comporte deux volets. Le premier concerne les écoles françaises de l'étranger.

Vous savez, monsieur le ministre, ce que sont ces sympathiques écoles françaises de l'étranger qui, aux côtés des grands lycées de la direction générale des relations culturelles et d'autres établissements aux statuts variés, ont été fondées par les Français de l'étranger eux-mêmes, notamment par des associations de parents d'élèves, pour scolariser leurs enfants dans l'enseignement français.

On compte aujourd'hui quelque cent-soixante de ces écoles, réparties dans quatre-vingt-six pays, scolarisant environ 42 000 élèves.

Le Gouvernement aide au fonctionnement de ces établissements par des subventions qui, jusqu'à l'an passé, étaient attribuées par le ministère de l'éducation nationale et qui vous ont été transférées cette année. Le montant de ce transfert a été de vingt millions de francs. Notons en passant que pour cent soixante écoles, c'est vraiment très peu : cela représente cent trente mille francs par an et par école, et cinq cents ou six cents francs en moyenne pour chaque élève. C'est un très modeste effort au regard de l'intérêt et de l'importance des objectifs visés.

Jusqu'à présent, une commission se réunissait au ministère de l'éducation nationale pour étudier les dossiers, examiner les demandes, répartir les attributions. Or, cette année, pour la première fois depuis vingt ans, cette commission n'a pas été réunie, et il a été décidé simplement de reconduire les subventions de l'an passé.

Pourquoi ce manque de concertation, pourquoi cette décision hâtive, monsieur le ministre ? Nous en avons été très déçus et nous nous en sommes étonnés. Le 5 mai dernier, je vous ai posé à ce sujet une question écrite à laquelle il n'a pas encore été répondu.

Cette absence de concertation et le fait que les dossiers des divers pays n'aient pu être examinés ont eu de fâcheuses conséquences : il a été impossible de cerner les réalités présentes. C'est ainsi que la décision de reconduire simplement les subventions de l'an passé n'a tenu compte ni de l'évolution des effectifs scolaires ni de l'existence de nouvelles écoles ni des importantes fluctuations du franc par rapport aux monnaies étrangères.

Aussi vous ai-je demandé, monsieur le ministre, de bien vouloir revoir ce problème, réunir la commission pour examiner toutes les situations nouvelles et procéder aux ajustements qui apparaissent nécessaires. Il est urgent de le faire, car la situation financière de nombre d'écoles est grave ; si elle se prolongeait, certaines devraient sans doute fermer. Il faut donc agir. Tel est, monsieur le ministre, le premier volet de ma question.

Le second est plus particulier ; il concerne le Conseil supérieur des Français de l'étranger. Hier, le Conseil constitutionnel a déclaré conforme à la Constitution la loi organique que le Sénat a votée le 16 mai dernier, suivi en cela par l'Assemblée nationale.

Dès lors, rien ne s'oppose plus à ce que la date de la prochaine session du Conseil supérieur soit fixée. Cette réunion sera particulièrement importante puisque des élections sénatoriales doivent avoir lieu au même moment et que quatre sièges sont en cause.

En cette fin du mois de juin, bien des Français de l'étranger — je pense particulièrement aux enseignants et aux coopérants — s'apprentent, comme nos compatriotes de la métropole, à partir en vacances. Il serait donc bon de fixer maintenant ces dates, ou, en tout cas, de nous donner une idée précise de la semaine pendant laquelle cette réunion et ces élections interviendront.

Par avance, monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Je remercie M. Habert de me donner l'occasion de glorifier l'effort entrepris par ce qu'on appelait autrefois les « petites écoles » et qui sont devenues les « écoles françaises de l'étranger ».

En effet — et c'est une caractéristique qui nous distingue des pays étrangers — nos compatriotes, quand ils n'ont pas à leur disposition un grand lycée, ce qui arrive, malheureusement, dans un grand nombre de pays étrangers, ou un établissement national qui peut dispenser un enseignement français complet, se réunissent et font l'effort très remarquable de constituer une école. Celle-ci fonctionne souvent en liaison avec le centre d'enseignement pédagogique établi en France qui permet l'enseignement par correspondance. Des moyens de soutien sont trouvés sous forme d'instituteurs ou d'autres types d'enseignants. Une contribution est apportée par le budget de l'Etat.

C'est, je le répète, un grand sujet de fierté de constater cette manière d'agir de nos compatriotes. Cela prouve à quel point la cohésion de notre communauté française existe à travers le monde.

L'association nationale des écoles françaises de l'étranger, l'A. N. E. F. E., que connaît bien M. Habert, assure une coordination dans les actions entreprises par ces écoles. Jusqu'à l'adoption du budget de 1983, le soutien à ces 160 écoles relevait du budget de l'éducation nationale et, pour être très précis, je rappellerai quelques chiffres : 17 274 000 F au budget de 1981, 20 000 000 F à celui de 1982, soit 20 p. 100 d'augmentation, 21 000 000 F à celui de 1983, ce qui représente seulement 5 p. 100 d'augmentation pour le budget de 1983 par rapport à celui de 1982.

M. Habert a eu raison de souligner que cette augmentation était inférieure à l'accroissement du coût de la vie. N'oublions pas que ces écoles sont à l'étranger. Par conséquent, la revalorisation de certaines monnaies étrangères a augmenté leur coût de fonctionnement exprimé en francs français. Il y a là une anomalie que nous regrettons.

Ce type d'action a été transférée à mon département à partir du début de 1983 et nous comptons accomplir un effort important dans ce domaine. Certes, l'année n'est pas très favorable pour envisager un effort budgétaire supplémentaire. Néanmoins, dès maintenant, je peux vous assurer, mesdames, messieurs les sénateurs, que, lors de la discussion du budget pour 1984, nous vous proposerons l'inscription d'une somme qui représentera l'actualisation vraie des crédits actuels. Quand je dis « actualisation vraie », je pense à l'augmentation du coût de la vie et à la dépréciation de notre monnaie dans un certain nombre de pays par rapport à la monnaie locale, ce qui impliquera une augmentation de l'ordre de 17 à 18 p. 100.

Nous voudrions pouvoir y ajouter une somme supplémentaire comprise entre 10 millions et 20 millions de francs — cela fait partie des arbitrages budgétaires qui sont actuellement soumis à M. le Premier ministre en vue de rattraper le retard pris en 1983, j'en donne acte aux sénateurs — et de compenser bien des difficultés existantes, en particulier dans des pays d'Afrique.

Parallèlement, nous augmentons les bourses destinées aux parents d'enfants français à l'étranger et un certain nombre de ces bourses sont accordées à des parents dont les enfants sont dans ces « petites écoles ». L'augmentation a été très importante — de 45 p. 100 au cours des deux dernières années — et nous souhaitons tous, l'an prochain, pouvoir envisager une nouvelle augmentation d'un minimum de 30 p. 100. Cependant, je ne peux pas vous donner de chiffres précis avant les arbitrages budgétaires et l'examen par le Parlement.

Bien entendu, le conseil supérieur des Français de l'étranger discutera de tous ces points car il représente — chaque session le montre mieux — un très bon moyen pour les Français de l'étranger de se faire entendre par leurs élus.

Quand aura lieu exactement la réunion ? Monsieur Habert, il n'aurait pas été décent que nous la fixions en référence avec l'intervention du conseil supérieur dans l'élection des sénateurs des Français de l'étranger avant que les deux lois — la loi ordinaire et la loi organique — soient promulguées. Or, comme vous venez de le dire, le Conseil constitutionnel ne s'est prononcé sur la loi organique qu'hier. Elle sera promulguée dans les jours qui viennent. Aussitôt après, en ma qualité de président du conseil supérieur des Français de l'étranger, je convoquerai ce dernier pour l'automne.

Dans la période définitive, le conseil devra se réunir, lorsqu'il y a élection de sénateurs, de façon à respecter la date fixée pour les élections des sénateurs représentant les Français de France. Il n'en est pas encore ainsi en application de la loi ordinaire que vous avez adoptée, mesdames, messieurs les sénateurs, il est seulement prévu que, cette fois-ci, le conseil doit se réunir quinze jours au moins avant l'expiration du mandat des sénateurs soumis à renouvellement. Ce mandat expirant le 3 octobre, c'est donc dans le courant du mois de septembre

que nous sommes tenus de réunir le conseil afin de ne pas compliquer la vie des membres du conseil supérieur des Français de l'étranger qui rentrent de vacances chez eux. Nous comptons donc le convoquer dans les tout premiers jours, si ce n'est dès le premier jour de septembre. La convocation sera envoyée dès la promulgation de la loi organique.

(M. Etienne Dailly remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY, vice-président.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions au Gouvernement.

— 8 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — Vendredi 17 juin 1983 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire :

1^{er} Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur l'Exposition universelle de 1989 (n° 338, 1982-1983) ;

A quinze heures et, éventuellement le soir :

2^o Cinq questions orales avec débat :

N° 21 de M. Jean Cluzel à M. le Premier ministre, relative aux nouvelles techniques de l'audiovisuel ;

N° 56 de M. Jean Cluzel à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication, relative à l'application de la loi sur la communication audiovisuelle ;

N° 41 de M. Charles Pasqua à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication, sur le rôle de la société Havas dans la création de la quatrième chaîne de télévision ;

N° 55 de Mme Brigitte Gros à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication, relative au statut juridique et fiscal de la presse ;

N° 70 de M. James Marson à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication, relative au rôle du service public de la radio-télévision.

La conférence des présidents propose au Sénat de joindre ces questions.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La jonction est ordonnée.

3^o Onze questions orales sans débat :

N° 395 de M. Jean Mercier transmise à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement (Délais des réponses ministérielles aux questions écrites) ;

N° 330 de M. Pierre Salvi à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Réduction des prêts aux collectivités locales) ;

N° 312 de M. Pierre Salvi à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T. (Inadaptation du statut particulier des administrateurs des P. T. T.) ;

N° 311 de M. Pierre Salvi transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget (Mensualisation des pensions) ;

N° 381 de M. Maurice Schumann à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget (Changement de régime matrimonial, fiscalité) ;

N° 399 de M. Serge Boucheny à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget (Réinstallation des ateliers incendiés de l'Imprimerie nationale) ;

N° 389 de M. René Martin à M. le ministre de l'industrie et de la recherche (Avenir de l'emballage souple) ;

N° 375 de M. Jacques Pelletier à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé (Restauration du diplôme d'Etat d'herboriste) ;

N° 393 de M. Georges Mouly à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Insertion des handicapés en milieu ordinaire de travail) ;

N° 358 de M. Pierre Lacour à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt (Conséquences de la suppression des traverses de bois par la S. N. C. F.) ;

N° 388 de M. Maurice Janetti à Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme (Difficultés des produits français sur les marchés extérieurs) ;

Ordre du jour prioritaire :

4° Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin.

B. — Mardi 21 juin 1983 :

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du code du travail relatives aux garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi (n° 356, 1982-1983) ;

A seize heures et, éventuellement, le soir :

2° Eloge funèbre de M. Antoine Andrieux ;

Ordre du jour prioritaire :

3° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant modification du code du travail et du code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (n° 390, 1982-1983).

La conférence des présidents a fixé au lundi 20 juin, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements aux deux projets de loi ci-dessus ;

Ordre du jour complémentaire :

4° Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de M. Marc Bécam relative à l'âge de la retraite des personnels de police municipale (n° 167, 1982-1983) ;

5° Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de M. Henri Belcour et des membres du groupe du rassemblement pour la République tendant à compléter l'article L. 30 du code électoral, relatif à l'inscription sur les listes électorales en dehors des périodes de révision (n° 221, 1982-1983).

C. — Mercredi 22 juin 1983 :

A quinze heures et, éventuellement, à vingt-deux heures :

Ordre du jour prioritaire :

1° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à la démocratisation des enquêtes publiques (n° 387, 1982-1983) ;

2° Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif aux marchés à terme réglementés de marchandises.

En outre, sera prononcé à dix-sept heures trente l'éloge funèbre de M. Pierre Sallenave.

D. — Jeudi 23 juin 1983 :

Ordre du jour prioritaire :

A dix heures trente :

1° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant approbation de la programmation militaire pour les années 1984-1988 ;

2° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi modifiant le code du service national ;

A quinze heures trente :

3° Sous réserve d'adoption du texte par l'Assemblée nationale, projet de loi portant règlement définitif du budget de 1981 (n° 1344, A. N.).

La conférence des présidents a précédemment fixé au mercredi 22 juin, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

4° Sous réserve d'adoption du texte par l'Assemblée nationale, projet de loi portant diverses dispositions relatives à la fiscalité des entreprises et à l'épargne industrielle (urgence déclarée) (n° 1534, A. N.).

La conférence des présidents a précédemment fixé au mercredi 22 juin, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

A dix-huit heures :

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du code général des impôts relatives à la garantie du titre des matières d'or, d'argent et de platine (n° 210, 1982-1983) ;

Le soir :

6° Eventuellement, suite du projet de loi portant diverses dispositions relatives à la fiscalité des entreprises et à l'épargne industrielle (urgence déclarée) (n° 1534, A. N.).

E. — Vendredi 24 juin 1983 :

Ordre du jour prioritaire :

A dix heures :

1° Deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à réglementer les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds (n° 388, 1982-1983) ;

2° Sous réserve d'adoption du texte par l'Assemblée nationale, deuxième lecture du projet de loi relatif aux sociétés d'économie mixte locales (n° 1429, A. N.) ;

3° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, renforçant la protection des victimes d'infractions (n° 386, 1982-1983) ;

A quinze heures et le soir :

4° Sous réserve d'adoption du texte par l'Assemblée nationale, deuxième lecture du projet de loi relatif à l'organisation et à la démocratisation du secteur public (n° 1564, A. N.).

La conférence des présidents a fixé au jeudi 23 juin, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements aux quatre propositions et projets de loi ci-dessus.

F. — Eventuellement, samedi 25 juin 1983 :

A dix heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

G. — Lundi 27 juin 1983 :

A quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Sous réserve d'adoption des textes par l'Assemblée nationale :

1° Projet de loi relatif à la prorogation du mandat des délégués cantonaux et des membres des conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole (n° 1507, A. N.) ;

2° Deuxième lecture du projet de loi modifiant certaines dispositions du code du travail relatives aux garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi ;

3° Deuxième lecture du projet de loi relatif aux conditions d'accès au corps des ministres plénipotentiaires (n° 1539, A. N.) ;

4° Deuxième lecture du projet de loi portant droits et obligations des fonctionnaires (n° 1552, A. N.) ;

5° Deuxième lecture du projet de loi interdisant certains appareils de jeux ;

6° Deuxième lecture du projet de loi sur l'Exposition universelle de 1989 ;

7° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif à la démocratisation des enquêtes publiques.

H. — Mardi 28 juin 1983 :

Ordre du jour prioritaire :

A dix heures et à seize heures :

1° Projet de loi définissant les choix stratégiques, les objectifs et les grandes actions du développement de la Nation pour le IX° Plan (première loi de Plan) (urgence déclarée) (n° 1523, A. N.) ;

A vingt et une heures trente :

2° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant modification du code du travail et du code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

3° Navettes diverses.

I. — Mercredi 29 juin 1983 :

Ordre du jour prioritaire :

A onze heures et à quinze heures :

1° Suite du projet de loi définissant les choix stratégiques, les objectifs et les grandes actions du développement de la nation pour le IX° Plan (première loi de Plan) (urgence déclarée) (n° 1523, A. N.).

Le soir :

2° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi rendant applicables dans les territoires d'outre-mer les dispositions de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle ;

3° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant diverses dispositions relatives à la fiscalité des entreprises et à l'épargne industrielle ;

4° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1981 ;

5° Navettes diverses.

J. — Jeudi 30 juin 1983 :

A dix heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Navettes diverses.

Il n'y a pas d'observation en ce qui concerne les propositions d'ordre du jour complémentaire et de discussion des questions orales avec débat ?...

Ces propositions sont adoptées.

— 9 —

OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Adoption d'une proposition de loi en deuxième lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant création d'une délégation parlementaire dénommée Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. [N°s 310 et 376 (1982-1983).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je me félicite de l'excellente collaboration qui s'est instaurée entre les deux assemblées et qui a permis d'arriver à un accord sur la composition et le fonctionnement de cet office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

Les solutions retenues correspondent tout à fait à l'esquisse que le Gouvernement avait ébauchée devant votre assemblée en première lecture et qu'il avait estimé pouvoir être acceptée par les deux assemblées.

Je constate que, malgré la réserve à laquelle je me suis délibérément tenu — ou, peut-être, grâce à cette réserve ! — les assemblées ont comblé mon souhait profond, qui est aussi celui du Gouvernement.

Je souhaite que ce texte soit adopté par le Sénat, sous réserve d'une modification purement formelle, que je présenterai lors de la discussion des articles.

Je crois pouvoir vous indiquer, sans risque d'être démenti, que l'Assemblée nationale adoptera ce texte conforme dans les prochains jours.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Michel Chauty, président de la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. Jean-Marie Rausch, rapporteur. Monsieur le président, je vous prie d'excuser M. Rausch, retenu par des obligations impérieuses.

Après une lecture devant chaque assemblée du projet de loi portant création d'une délégation parlementaire dénommée office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, quelques différences subsistaient entre les textes adoptés. C'est pourquoi les présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale sont convenus qu'il serait peut-être opportun qu'une réunion ait lieu entre les rapporteurs pour tenter de mettre sur pied un texte commun. Cette réunion a eu lieu sous ma responsabilité ; elle rassemblait les représentants des présidents de chacune des assemblées et les rapporteurs. Nous avons mis sur pied un texte commun, qui a été soumis à l'examen de notre commission et adopté à l'unanimité. Ainsi que l'a dit M. le ministre, ce texte devrait recueillir l'accord des deux assemblées.

M. le président. La parole est à M. Noé.

M. Pierre Noé. Monsieur le président, je veux simplement me réjouir de l'accord qui ne manquera pas d'intervenir entre les deux assemblées. L'excellent travail accompli permettra de doter notre parlement d'un outil dont il a un urgent besoin.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 42, alinéa 10, du règlement, à partir de la deuxième lecture au Sénat des projets ou propositions de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux chambres du Parlement n'ont pas encore adopté un texte identique.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Il est inséré, dans l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 modifiée, relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, un article 6 *ter*, rédigé comme suit :

« Art. 6 *ter*. — I. — La délégation parlementaire dénommée Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques a pour mission d'informer le Parlement des conséquences des choix de caractère scientifique et technologique afin d'éclairer ses décisions. A cet effet, elle recueille des informations, met en œuvre des programmes d'études et procède à des évaluations.

« II. — La délégation est composée de huit députés et huit sénateurs désignés de façon à assurer au sein de chaque assemblée une représentation proportionnelle des groupes politiques. Les députés sont désignés au début de chaque législature pour la durée de celle-ci. Les sénateurs sont désignés après chaque renouvellement partiel du Sénat.

« Pour chaque titulaire, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

« Au début de chaque première session ordinaire, la délégation élit son président et son vice-président, qui ne peuvent appartenir à la même assemblée.

« III. — La délégation est assistée :

« — d'un conseil scientifique composé de quinze personnalités choisies en raison de leurs compétences dans les domaines des sciences et de la technologie ;

« — d'un comité consultatif composé de quinze représentants des organisations syndicales et professionnelles les plus représentatives au niveau national, ainsi que des associations de protection de l'environnement ou de défense des usagers et consommateurs.

« Les membres du conseil scientifique et du comité consultatif sont désignés pour trois ans dans les conditions prévues par le règlement intérieur de la délégation.

« IV. — La délégation est saisie par :

« 1° Le bureau de l'une ou l'autre assemblée, soit à son initiative, soit à la demande d'un président de groupe, soit à la demande de soixante députés ou de quarante sénateurs.

« 2° Une commission spéciale ou permanente.

« Le conseil scientifique et le comité consultatif sont saisis dans les conditions prévues par le règlement intérieur de la délégation, chaque fois que celle-ci l'estime nécessaire.

« V. — En cas de difficultés dans l'exercice de sa mission, la délégation peut demander, pour une durée n'excédant pas six mois, à l'assemblée d'où émane la saisine de lui conférer les prérogatives attribuées par l'article 6 ci-dessus aux commissions parlementaires d'enquête, à leurs présidents et à leurs rapporteurs.

« Lorsque la délégation bénéficie de ces prérogatives, les dispositions relatives au secret des travaux des commissions d'enquête et des commissions de contrôle sont applicables.

« VI. — Les résultats des travaux exécutés et les observations de la délégation sont communiqués à l'auteur de la saisine.

« Après avoir recueilli l'avis de l'auteur de la saisine, la délégation peut les rendre publics.

« Toutefois, lorsque la délégation a obtenu le bénéfice des dispositions de l'article 6 ci-dessus, la décision de publication ne peut être prise que par l'assemblée intéressée, sur proposition de son bureau.

« VII. — La délégation établit son règlement intérieur ; celui-ci est soumis à l'approbation des bureaux des deux assemblées.

« VIII. — Les dépenses afférentes au fonctionnement de la délégation sont financées dans les conditions fixées à l'article 7 ci-dessous. »

Par amendement n° 1, M. Rausch, au nom de la commission, propose, à la fin de la première phrase du paragraphe I du texte présenté pour l'article 6 *ter* de l'ordonnance n° 58-1100 modifiée, relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, de remplacer les mots : « afin d'éclairer ses décisions », par les mots : « afin notamment d'éclairer ses décisions ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Chauty, rapporteur. Les mots : « afin d'éclairer ses décisions » adoptés par l'Assemblée nationale pouvaient laisser penser que cette fin était exclusive. Pour donner un peu plus d'ampleur à cette formulation, nous proposons d'ajouter l'adverbe « notamment ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Avis tout à fait favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 2, M. Rausch, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le paragraphe III du texte présenté pour l'article 6^{ter} de l'ordonnance n° 58-1100 modifiée, relative au fonctionnement des assemblées parlementaires :

« III. — La délégation est assistée d'un conseil scientifique composé de quinze personnalités choisies en raison de leur compétence dans les domaines des sciences et de la technologie.

« Les membres du conseil scientifique sont désignés pour trois ans dans les conditions prévues par le règlement intérieur de la délégation.

« Le conseil scientifique est saisi dans les conditions prévues par le règlement intérieur de la délégation, chaque fois que celle-ci l'estime nécessaire. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Chauty, rapporteur. Dans le paragraphe III de l'article 1^{er}, l'Assemblée nationale a réintroduit auprès de la délégation du comité consultatif de quinze représentants des organisations syndicales et professionnelles les plus représentatives, des associations de protection de l'environnement ou de défense des usagers et des consommateurs.

Votre commission considère que le système proposé par l'Assemblée nationale est trop rigide et trop restrictif. Si l'on entend conférer au comité consultatif un monopole de consultation, on réduit à quinze l'effectif des personnes appelées à « exprimer la demande sociale » ; c'est peu. Il faut rappeler que les instances parlementaires peuvent, à tout moment, entendre les représentants des syndicats, des organisations professionnelles ou des associations les plus diverses. Dès lors, pourquoi limiter le nombre des personnes consultées ?

En outre, la désignation des membres de ce comité consultatif posera des problèmes très délicats et sera une source de conflits entre des organisations rivales.

Enfin, il ne paraît pas normal d'institutionnaliser « en annexe » d'une instance parlementaire un organe composé de personnes non élues, habilitées à émettre des avis présentant un caractère plus ou moins politique.

Pour toutes ces raisons, votre commission considère que la création d'un comité consultatif est inopportune.

Elle vous propose donc, par amendement, une nouvelle rédaction du paragraphe III, qui supprime ce comité et inclut les modalités de saisine du conseil scientifique figurant actuellement dans le paragraphe IV, qui traite de la saisine de la délégation proprement dite. Il paraît, en effet, préférable de regrouper dans le même paragraphe l'ensemble des dispositions relatives à ce conseil scientifique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Le Gouvernement est tout à fait convaincu et son avis est tout à fait favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 3, M. Rausch, au nom de la commission, propose, après le paragraphe III du texte présenté pour l'article 6^{ter} de l'ordonnance n° 58-1100 modifiée, relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, d'insérer un paragraphe additionnel III bis ainsi rédigé :

« III bis. — La délégation peut recueillir l'avis des organisations syndicales et professionnelles les plus représentatives au niveau national, ainsi que des associations de protection de l'environnement ou de défense des usagers et consommateurs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Chauty, rapporteur. Pour tenir compte des observations formulées par les députés à propos du comité consultatif, votre commission vous propose de prévoir expressément que la délégation peut recueillir les avis des organisations syndicales ou professionnelles représentatives ou des associations.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Favorable, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 4, M. Rausch, au nom de la commission, propose de supprimer le dernier alinéa du paragraphe IV du texte présenté pour l'article 6^{ter} de l'ordonnance n° 58-1100 modifiée, relative au fonctionnement des assemblées parlementaires.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Chauty, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination avec le texte adopté pour le paragraphe III de l'article 1^{er}.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 4, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 5, M. Rausch, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le paragraphe V du texte présenté pour l'article 6^{ter} de l'ordonnance n° 58-1100 modifiée, relative au fonctionnement des assemblées parlementaires :

« V. — La délégation dispose des pouvoirs définis par l'article 164, paragraphe IV, de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, modifiée, portant loi de finances pour 1959.

« En cas de difficultés dans l'exercice de sa mission, la délégation peut demander, pour une durée n'excédant pas six mois, à l'assemblée d'où émane la saisine de lui conférer les prérogatives attribuées par l'article 6 ci-dessus aux commissions parlementaires d'enquête, à leurs présidents et à leurs rapporteurs. Lorsque la délégation bénéficie de ces prérogatives, les dispositions relatives au secret des travaux des commissions d'enquête et des commissions de contrôle sont applicables. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Chauty, rapporteur. Cette disposition est assez importante :

Pour répondre au souci exprimé par l'Assemblée nationale de permettre à la délégation d'assurer très complètement sa mission, votre commission propose une nouvelle rédaction du paragraphe V dans un amendement qui reprend la première phrase du texte voté par le Sénat en première lecture et regroupe, dans un deuxième alinéa, les dispositions adoptées par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, qui habilite la délégation à demander l'exercice des prérogatives des commissions d'enquête.

La délégation sera donc dotée des pouvoirs prévus à l'article 164, paragraphe IV, de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, comme la délégation parlementaire pour la communication audiovisuelle, et pourra, en cas de nécessité, se faire habiliter à exercer les prérogatives d'une commission d'enquête, ce qui est très important pour le secret.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Favorable.

M. le président. Ça devient d'une monotonie extraordinaire ! (Sourires.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 6, M. Rausch, au nom de la commission, propose de faire précéder la première phrase du premier alinéa du paragraphe VI du texte présenté pour l'article 6^{ter} de l'ordonnance n° 58-1100 modifiée, relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, par la phrase suivante :

« Les travaux de la délégation sont confidentiels, sauf décision contraire de sa part. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Chauty, rapporteur. Cet amendement tend à reprendre le principe de la confidentialité des travaux proprement dits — pour sauvegarder le secret scientifique et industriel — qui paraît essentiel dans un domaine particulièrement sensible.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Je suis tout à fait d'accord sur le fond ; mais je pense qu'il vaudrait mieux parler du « premier alinéa du paragraphe VI » plutôt que de « la

première phrase du premier alinéa ». Nous aurions ainsi deux alinéas, l'un pour les travaux, l'autre pour les résultats ; ce serait plus clair.

Je me permets de demander à la commission d'accepter de rectifier son amendement en ce sens.

M. le président. Accédez-vous à la demande du Gouvernement, monsieur le rapporteur ?

M. Michel Chauty, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 6 rectifié, tendant à faire précéder le premier alinéa du paragraphe VI du texte proposé pour l'article 6 *ter* de l'ordonnance n° 58-1100 modifiée, relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, par l'alinéa suivant :

« Les travaux de la délégation sont confidentiels, sauf décision contraire de sa part. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 7, M. Rausch, au nom de la commission, propose, à la fin du dernier alinéa du paragraphe VI du texte présenté pour l'article 6 *ter* de l'ordonnance n° 58-1100 modifiée, relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, de remplacer les mots : « sur proposition de son bureau », par les mots : « dans les conditions fixées par son règlement. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 9, présenté par le Gouvernement, qui vise dans le texte présenté par l'amendement n° 7 pour le dernier alinéa du paragraphe VI du texte proposé pour l'article 6 *ter* de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958, après les mots : « par son règlement », à ajouter les mots : « pour la publication des rapports des commissions d'enquête et de contrôle ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 7.

M. Michel Chauty, rapporteur. Il ne paraît pas souhaitable d'instituer un régime particulier pour la publication des conclusions des travaux de la délégation lorsque celle-ci exerce les prérogatives d'une commission d'enquête.

Cet amendement vise à étendre à ce cas les dispositions des règlements des assemblées concernant la publication des rapports des commissions d'enquête.

M. le président. La parole est à M. le ministre pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 7 et pour défendre le sous-amendement n° 9.

M. André Labarrère, ministre délégué. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 7, sous réserve de l'adoption de son sous-amendement n° 9.

Il s'agit d'un sous-amendement interprétatif.

La solution proposée par le Sénat en ce qui concerne les conditions de publication des travaux et des observations de la délégation, lorsque celle-ci a bénéficié des prérogatives des commissions d'enquête, est tout à fait satisfaisante. Mais, dès lors que la délégation bénéficie des pouvoirs importants conférés par l'article 6 de l'ordonnance du 17 novembre 1958 aux commissions d'enquête et de contrôle, il est nécessaire que la publication de ses travaux soit soumise aux mêmes conditions précisées par les règlements de chacune des assemblées.

Une ambiguïté rédactionnelle subsiste cependant dans le texte de l'amendement, qui se borne à indiquer que la décision de publication ne peut être prise que par l'assemblée intéressée, dans les conditions fixées par son règlement. Il est évident que, dans l'esprit des auteurs de l'amendement, il s'agit des conditions d'ores et déjà fixées par le règlement concernant précisément les conditions de publication des rapports des commissions d'enquête et de contrôle. On imagine mal, en effet, les assemblées ajoutant, contrairement à l'esprit du texte, de nouvelles dispositions à leur règlement, avec la conséquence inévitable d'une double saisine du Conseil constitutionnel.

Cela n'apparaît pas clairement dans le texte. Il apparaît donc au Gouvernement très opportun de le préciser.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 9 ?

M. Michel Chauty, rapporteur. Monsieur le président, ce sous-amendement n'a pas été soumis à la commission, mais il va dans le sens des dispositions qu'elle propose. J'y suis donc favorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 9, accepté par la commission.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 7, ainsi rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 8, M. Rausch, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le paragraphe VIII du texte présenté pour l'article 6 *ter* de l'ordonnance n° 58-1100 modifiée, relative au fonctionnement des assemblées parlementaires :

« VIII. — Les dépenses afférentes au fonctionnement de la délégation sont financées comme dépenses des assemblées parlementaires dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Chauty, rapporteur. Cet amendement tend à éviter toute ambiguïté quant au statut financier de la délégation. Celle-ci ne doit pas disposer d'un budget autonome distinct des budgets des assemblées.

Votre commission propose donc de préciser la portée du texte voté par l'Assemblée nationale sur ce point.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Le Gouvernement souhaitait une institution parlementaire à part entière. L'amendement n° 8 va dans ce sens et le Gouvernement l'accepte.

M. le président. Monsieur le rapporteur, s'agissant de pure technique budgétaire, ne croyez-vous pas qu'il faudrait, après le mot « financées », ajouter les mots : « et exécutées » ?

M. Michel Chauty, rapporteur. Je ne vois pas d'objection à votre proposition, monsieur le président, puisque l'exécution doit être obligatoirement conforme au règlement de base, en l'occurrence celui des assemblées.

M. le président. Monsieur le rapporteur, vous acceptez donc de modifier votre amendement en ce sens ?

M. Michel Chauty, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 8 rectifié, qui tend à rédiger comme suit le paragraphe VIII du texte proposé pour l'article 6 *ter* de l'ordonnance n° 58-1100 modifiée, relative au fonctionnement des assemblées parlementaires :

« VIII. — Les dépenses afférentes au fonctionnement de la délégation sont financées et exécutées comme dépenses des assemblées parlementaires dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous. »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Le Gouvernement pense que le président de séance s'est livré à une sage réflexion et il accepte cette rectification.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

— 10 —

CONVENTION FISCALE AVEC LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET DÉPENDANCES

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant approbation d'une convention fiscale avec le territoire d'outre-mer de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. [N° 369 et 381 (1982-1983)].

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, la dernière loi de finances rectificative pour 1982 a institué, à compter du 1^{er} janvier 1982, un impôt sur le revenu des personnes physiques dans le territoire de Nouvelle-Calédonie, faisant suite à la mise en place, en 1979, d'un impôt sur les sociétés.

Ce nouveau dispositif fiscal entraîne des risques de double imposition pour les personnes et les sociétés non résidentes de Nouvelle-Calédonie qui y ont des activités, des revenus et des

biens, et pour les personnes résidentes de Nouvelle-Calédonie qui ont des activités, des revenus ou des biens à l'extérieur du territoire.

L'essentiel des risques de double imposition se situe dans les relations entre la métropole et le territoire. Il convenait donc de conclure une convention permettant d'articuler les législations fiscales métropolitaine et néo-calédonienne.

Les négociations ont abouti à l'élaboration du texte qui vous est soumis.

Ce texte qui s'inspire largement des conventions fiscales habituelles conclues par la France, notamment de la convention passée entre la métropole et Mayotte en 1970, concerne essentiellement l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés. Il comporte également des règles en matière de droits d'enregistrement, notamment en matière d'impôt sur les successions. Il contient, en outre, diverses dispositions relatives à l'assistance administrative en vue de prévenir en particulier l'évasion fiscale.

L'ensemble des règles qui répartissent pour chaque catégorie de revenus ou de biens les droits d'imposer entre les deux territoires est présenté de façon schématique dans le tableau qui figure à la page 13 de votre rapport.

Le mécanisme d'élimination de la double imposition fait appel à une double combinaison de la règle d'exonération, c'est-à-dire l'exonération dans le territoire de résidence, de revenus ou biens imposables dans l'autre territoire, assortie d'une clause de taux effectif visant à maintenir la progressivité de l'impôt, avec le système du crédit, les revenus ou les biens en cause étant réimposés dans le territoire de résidence, l'impôt perçu dans l'autre territoire venant en déduction de l'impôt à payer.

Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'exposé technique d'un texte très attendu par nos concitoyens de Nouvelle-Calédonie.

Ce texte n'est que justice — M. le rapporteur le dira sans doute tout à l'heure — puisque, tout en préservant les intérêts du Trésor en prévenant l'évasion fiscale, il tend à défendre les droits du contribuable en évitant la double imposition.

Des textes de même nature ont d'ailleurs été adoptés en 1957 pour la Polynésie française, en 1958 pour les Comores ; ce dernier texte continue d'ailleurs de s'appliquer à Mayotte.

L'urgence se fait sentir pour que ce projet de loi soit adopté par les deux assemblées avant la fin de la présente session.

Le Gouvernement sait gré à votre rapporteur, à votre commission et à l'ensemble de votre Haute Assemblée d'avoir bien voulu examiner dans des délais certes assez courts — mais tout le monde connaît l'intelligence et la pratique du Sénat dans le domaine législatif — ce texte technique qui, néanmoins, représente pour la Nouvelle-Calédonie une régularisation indispensable et urgente.

M. le président. Monsieur le ministre, le Sénat apprécie votre déclaration concernant son ingéniosité et son savoir-faire législatif.

M. André Labarrère, ministre délégué. C'est évident !

M. le président. Il s'efforcera de vous en donner d'autres témoignages ! (Sourires.)

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à la suite de l'institution, à compter du 1^{er} janvier 1982, dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie, d'un impôt sur le revenu, une convention permettant d'articuler les législations fiscales métropolitaine et néo-calédonienne a été votée par le Conseil de gouvernement de ce territoire le 29 mars 1983, puis signée le 31 mars 1983 par le Haut commissaire sur habilitation de l'assemblée territoriale et le 5 mai 1983 par le ministre de l'économie, des finances et du budget.

Le présent projet de loi vise donc à faire approuver par le Parlement les dispositions de la convention fiscale ainsi conclue.

Depuis la mise en œuvre du statut de 1976, le territoire de la Nouvelle-Calédonie a procédé à la création progressive d'un système fiscal moderne qui juxtapose des impôts spécifiques liés à l'exploitation du nickel et des impôts de droit commun.

Les impôts spécifiques — je vous les rappelle très rapidement — sont au nombre de deux : d'une part, l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux des entreprises dont les activités relèvent de la métallurgie des minerais, créé par délibération du 9 juillet 1975 ; d'autre part, l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux des entreprises productrices et exportatrices de minerai de nickel, qui a été institué par délibération du 22 janvier 1979.

Quant aux impôts de droit commun, ils s'inspirent largement de ceux de la métropole — leur système est calqué sur celui de la France — même si les taux pratiqués sont sensiblement inférieurs aux nôtres et conduisent donc à une pression fiscale nettement plus faible.

En tout état de cause — vous l'avez dit, monsieur le ministre — se posent des problèmes de double imposition, surtout en ce qui concerne les revenus des personnes physiques.

Le nouveau dispositif tend à éviter ces risques de double imposition, d'où le texte soumis aujourd'hui à notre examen. Il s'inspire des conventions que la France a passées avec des États étrangers puisqu'il règle les relations entre deux espaces fiscaux différents.

Toutefois, il s'en distingue du point de vue juridique : il s'agit d'un acte de droit interne, qui s'apparente à la trentaine de conventions déjà conclues entre l'État français et les territoires de la Polynésie et de la Nouvelle-Calédonie, réglant les relations de leurs services publics respectifs.

Si, à la différence de ces autres textes, celui-ci est soumis à notre approbation, c'est pour le motif qu'il comporte des dispositions qui relèvent du droit exclusif du Parlement en matière d'impôt.

Comme vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, c'était la situation que nous avions trouvée lorsqu'il s'agissait de la convention conclue en son temps avec le territoire des Comores.

Je rappellerai rapidement les principales dispositions de cette convention.

Les entreprises d'un territoire sont imposables dans l'autre territoire, seulement lorsqu'elles y ont un établissement stable. Il faut noter qu'aucune règle spécifique n'est prévue pour les compagnies de navigation maritime ou aérienne qui ne sont habituellement imposables que dans leur État de résidence.

En conséquence, les compagnies aériennes qui desservent la Nouvelle-Calédonie y resteront imposables au titre des établissements qu'elles y possèdent en raison de l'absence de réciprocité réelle. Le territoire souhaite, en effet, préserver ses ressources fiscales.

Les prestataires de services d'un territoire sont imposables dans l'autre territoire, seulement lorsqu'il y ont une base fixe, comme par exemple un bureau secondaire pour un architecte.

Les artistes et sportifs — ne les oublions pas — ne sont imposés que dans le territoire où ils se produisent, ce qui, compte tenu du taux inférieur de l'impôt calédonien par rapport à l'impôt français, devrait favoriser la venue en Nouvelle-Calédonie d'artistes métropolitains.

Les salariés d'un territoire ne sont imposables dans l'autre territoire que s'ils y travaillent plus de six mois. Les fonctionnaires publics ne sont imposables que dans le territoire où ils résident. Il en résulte que les fonctionnaires de l'État qui sont en poste en Nouvelle-Calédonie seront exclusivement imposables dans le territoire. Cette disposition est contraire à la règle internationale traditionnelle qui réserve l'imposition à la partie versant les rémunérations publiques.

Les pensions ne sont imposables que dans le territoire de résidence. Ainsi, les pensions de source métropolitaine versées à des résidents de Nouvelle-Calédonie échapperont à toute retenue à la source en France et ne seront imposables que dans le territoire.

Cette règle mettra fin à un contentieux qui dure depuis 1976. Pour l'année 1982, le Trésor devra rembourser aux titulaires de pensions soumises à retenue à la source le montant de cette retenue. Dès lors, il conviendrait que les restitutions à ce titre soient opérées avec la plus grande diligence.

En effet, les dispositions de la convention s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 1982 afin de couvrir tous les contentieux fiscaux qui auraient pu naître de l'application des règles néo-calédoniennes de l'impôt sur le revenu.

Comme toute convention fiscale tendant à éviter les doubles impositions, le texte proposé complète un certain nombre de dispositions administratives qui visent essentiellement à en faciliter l'application. J'en distinguerai trois.

D'abord, est établie une clause d'échange de renseignements entre les services fiscaux des deux territoires. Elle ne fait d'ailleurs que reprendre, du côté métropolitain, l'article L. 114 du livre des procédures fiscales.

Ensuite, l'établissement d'une « procédure amiable » comprend, d'une part, une procédure d'entente et de concertation entre les services fiscaux pour l'application correcte de l'accord et, d'autre part, une voie de recours spécifique pour les contribuables destinée à les garantir contre les cas éventuels de double imposition et les autres difficultés qu'ils viendraient à rencontrer.

Enfin, sont prévues des clauses d'entrée en vigueur et de dénonciation.

Telle est, mes chers collègues, l'économie de la convention qui est soumise à notre examen et que le Gouvernement nous demande d'approuver.

Ce projet de texte — vous l'avez dit, monsieur le ministre, et, comme vous le supposiez, je rejoins votre appréciation — se présente comme un accord équilibré, techniquement cohérent et faisant appel à des notions connues et d'application éprouvée.

Il évitera les doubles impositions entre la Nouvelle-Calédonie et la métropole, tout en préservant les intérêts des deux parties, notamment les recettes fiscales néo-calédoniennes.

C'est la raison pour laquelle, mes chers collègues, votre commission des finances souscrit aux dispositions d'un texte dont — vous avez raison de le rappeler, monsieur le ministre — la parution est impatiemment attendue. J'ajouterai que la définition des règles fiscales équilibrées ne peut qu'encourager le développement économique de la Nouvelle-Calédonie, qui est non moins impatiemment attendu. Dans ces conditions, votre commission vous recommande l'adoption de ce projet de loi. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Cherrier.

M. Lionel Cherrier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la délibération n° 374 du 11 janvier 1982 de l'assemblée territoriale de Nouvelle-Calédonie a institué dans mon territoire un impôt annuel sur le revenu. Par la suite, la loi de finances rectificative pour 1982 devait, dans le cadre législatif national, instituer, à compter du 1^{er} janvier 1982, un impôt annuel sur le revenu des personnes physiques, précisant que les taux, assiette et modalités de recouvrement seraient fixés par délibération de l'assemblée territoriale, ce qui respectait le principe de la compétence territoriale en matière de fiscalité, laquelle est statutairement définie par la loi du 28 décembre 1976.

Pour des raisons de coordination, il était en outre précisé, dans la loi de finances rectificative, que la délibération n° 374 de l'assemblée territoriale était validée. Cette délibération édicte que les personnes qui ont en Nouvelle-Calédonie leur domicile fiscal sont passibles de l'impôt sur le revenu en raison de l'ensemble de leurs revenus, sauf dispositions contraires des conventions ou accords relatifs aux doubles impositions.

Elle précise en particulier, en son article 38, que les pensions ou rentes viagères soumises à l'impôt sur le revenu en France métropolitaine seront exonérées de l'impôt sur le revenu en Nouvelle-Calédonie jusqu'à conclusion d'un accord relatif aux doubles impositions.

Ainsi, comme vous venez de l'évoquer, monsieur le ministre, et comme l'a fait à son tour notre rapporteur général M. Blin dans son rapport extrêmement complet sur la fiscalité calédonienne, le projet de loi que nous examinons, et dont l'objet est d'approuver une convention fiscale avec le territoire de la Calédonie, soit en métropole, et qui ont, en dehors de leur récemment instituée dans mon territoire. Il régularise la situation des personnes et sociétés qui résident soit en Nouvelle-Calédonie, soit en métropole, et qui ont, en-dehors de leur territoire de résidence, des activités, des revenus et des biens qui auraient pu, dans le système actuel, faire l'objet d'une double imposition.

L'intérêt de cette convention est donc évident. Aussi suis-je extrêmement favorable au projet de loi qui nous est soumis.

Je voudrais cependant, monsieur le ministre, attirer votre attention sur les conséquences de l'application rétroactive de cette convention et plus particulièrement sur les problèmes sociaux, voire humains, qui vont se poser prochainement à un grand nombre de retraités de mon territoire.

Comme vous le savez, depuis le 1^{er} janvier 1977, les différentes catégories de pensionnés civils et militaires bénéficiaires d'une retraite de l'Etat, de même que les retraités du secteur privé relevant d'une caisse de retraite métropolitaine, sont imposés selon les dispositions de la loi du 29 décembre 1976 relative à l'imposition des Français de l'étranger.

L'article 12 de cette loi, codifié sous l'article 182 A du général les impôts, a, en effet, institué un prélèvement à la source sur les traitements, salaires et pensions servis à des non-résidents.

Depuis cette date, comme M. le rapporteur général vient de le rappeler, il en est résulté un regrettable contentieux entre l'Etat et les territoires d'outre-mer, les intéressés ressentant d'autant plus mal cette imposition complémentaire qu'ils se trouvaient ainsi assimilés à des personnes résidant à l'étranger. Ainsi, à une sanction pécuniaire est venue s'ajouter une blessure morale.

Les héros du bataillon du Pacifique, Calédoniens et Tahitiens, qui ont sauvé l'honneur de la France à Bir-Hakeim en mai 1942 n'ont jamais compris ni admis que l'Etat puisse les assimiler à des étrangers afin de pouvoir justifier une imposition de leurs retraites. Et voici pourtant que ces retraités, qui ont servi avec conscience et dans des conditions souvent bien difficiles, vont une nouvelle fois se trouver pénalisés. En effet, du fait de l'application de la loi de 1976, leurs retraites ont jusqu'à présent fait l'objet d'une imposition à la source retenue soit par le Trésor, soit par l'organisme de prévoyance concerné.

L'application rétroactive de la convention fiscale, dont le projet de rectification nous est aujourd'hui soumis, va faire que nos retraités devront prochainement acquitter, en plus de

la retenue à la source, l'impôt sur le revenu territorial au titre de l'année 1982. Il en sera de même pour 1983 tant que des directives n'auront pas été données aux organismes responsables.

Certes, selon les assurances qui ont été données par le directeur des services fiscaux de Nouméa aux différents syndicats de retraités concernés, l'Etat sera amené à rembourser aux intéressés les retenues à la source qui auront été opérées depuis le 1^{er} janvier 1982, mais — et je pose la question car cela est important pour ces retraités — dans quelles conditions et dans quels délais ? Il faudra normalement que les dépenses correspondantes soient prises en compte dans une loi de finances rectificative, ce qui nous renverra, dans les meilleures conditions, à l'automne prochain.

J'avoue que grande est mon inquiétude, car il est devenu légendaire que si l'Etat intervient rapidement lorsqu'il s'agit d'encaisser ce qui lui est dû, il ne se hâte jamais lorsqu'il s'agit de rembourser ce qu'il doit.

Monsieur le ministre, je connais trop les grandes qualités humaines de M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer pour penser un seul instant qu'il puisse rester indifférent devant ce problème, car cette double imposition, même si elle n'a qu'un caractère temporaire, va représenter, vous vous en rendez compte, une lourde charge financière en même temps qu'une perte de pouvoir d'achat pour nos retraités qui ne bénéficient pas encore de la mensualisation, malgré mes nombreuses démarches entreprises depuis le 28 juillet 1981 auprès de M. le ministre de l'économie et des finances.

Différentes solutions pourraient être envisagées. Ainsi le règlement de l'impôt territorial pourrait-il n'être exigible que lorsque l'Etat aurait assuré le remboursement intégral de l'impôt retenu à la source. Il pourrait également être envisagé que l'Etat rembourse directement les sommes retenues au territoire, ce dernier faisant alors bénéficier le retraité imposé d'un crédit d'impôt correspondant.

D'autres solutions existent. Aussi souhaiterais-je, monsieur le ministre, qui puisse s'établir une étroite collaboration entre le ministère des finances, les services du secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer et mon territoire, afin que ce difficile problème puisse être réglé dans un sens favorable aux intéressés.

Mes chers collègues, sous réserve qu'il soit tenu compte des remarques que je viens de formuler, je vous demande d'approuver ce projet de loi qui s'intègre dans le processus d'une modernisation de la fiscalité de mon territoire. (*Applaudissements.*)

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je veux rassurer M. Cherrier : il ne sera pas nécessaire d'attendre le débat budgétaire. L'article 25 est très clair à ce sujet. Dès que ce projet de loi sera adopté, il sera exécutoire. Tout est déjà mis en œuvre pour que les restitutions soient effectuées le plus rapidement possible, ce qui est tout à fait naturel et normal. Plus vite vous adopterez ce projet de loi, plus vite auront lieu les navettes nécessaires et plus vite tout sera réglé.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« *Article unique.* — Est approuvée la convention fiscale conclue, en vue d'éviter les doubles impositions qui résulteraient des dispositions du code général des impôts et de la réglementation fiscale territoriale, et de prévenir l'évasion fiscale, avec le territoire d'outre-mer de la Nouvelle-Calédonie et dépendances ensemble un protocole, signés à Nouméa le 31 mars 1983, et à Paris le 5 mai 1983, annexés à la présente loi.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 11 —

REFORME DES CAISSES D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE

Adoption des conclusions d'une commission mixte paritaire.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi portant réforme des caisses d'épargne et de prévoyance. [N° 370 (1982-1983).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Cluzel, rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, c'est au terme de près d'une année de travail parlementaire que nous nous retrouvons pour cette lecture des conclusions auxquelles la commission mixte paritaire est arrivée sur la proposition de loi portant réforme des caisses d'épargne et de prévoyance.

C'est, en effet, en juillet 1982 que l'Assemblée nationale avait examiné ce texte en première lecture.

Alors qu'une bonne possibilité d'accord existe aujourd'hui entre les deux chambres sur ces conclusions que l'Assemblée nationale a adoptées voilà trois jours, je voudrais souligner deux points qui me paraissent essentiels : le premier a trait à l'efficacité du travail parlementaire, l'autre à l'objet même de la réforme.

Premier point : si les conclusions de la commission mixte paritaire sont adoptées par le Sénat — ce que je souhaite de tout cœur — nous aboutirons à un texte sur lequel les deux chambres seront parvenues à un accord. Ce fait mérite d'être souligné.

Certes, les rapporteurs ont, tout au long de la procédure, cherché à rapprocher leurs points de vue, qui n'étaient pas toujours identiques. Mais il faut surtout rendre hommage à l'ensemble des groupes qui, sur tous les bancs de cet hémicycle comme à l'Assemblée nationale, ont souhaité le dialogue et la conciliation, jusqu'en commission mixte paritaire.

Je tiens à remercier ceux de nos collègues qui sont intervenus dans ce débat et je puis attester que chaque groupe a contribué à améliorer le texte législatif. J'adresse également mes remerciements à M. le président de la commission des finances ainsi qu'à M. le rapporteur général qui ne m'ont pas ménagé leur soutien et dont l'autorité a emporté l'adhésion de tous.

Par deux fois, en première et en deuxième lecture, ce texte a été voté à l'unanimité du Sénat. C'est exceptionnel, et c'est ce caractère exceptionnel qui a imposé à votre rapporteur des obligations et des contraintes : obligation d'aller jusqu'au bout des possibilités dans la négociation, contrainte de convaincre du bien fondé de certaines dispositions auxquelles le Sénat tenait plus particulièrement.

Notre assemblée a je crois, accompli un travail positif, fidèle à sa mission de réflexion et d'amendement dans l'intérêt commun, en se gardant des passions et en bâtissant un texte aussi bon que possible sur le plan juridique.

J'ai été personnellement sensible au fait que, lors de la réunion de la commission mixte paritaire, les représentants de l'Assemblée nationale, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition, ont salué le travail « exemplaire, exceptionnel, remarquable » du Sénat. Ces compliments ont été renouvelés en séance publique au Palais-Bourbon et c'est avec plaisir que je les transmets à notre assemblée. Qu'il me soit maintenant permis de rendre à nos collègues députés cette politesse, car le rapporteur, M. Taddei, a, dès l'abord, manifesté le plus grand désir de conciliation et la ferme volonté de prendre en compte les arguments du Sénat ; il fut, en cela, soutenu par l'ensemble de ses collègues de la majorité comme de l'opposition et c'est cet esprit qui a permis d'aboutir en commission mixte paritaire.

Un peu intimidé par tant de compliments, je reprendrai simplement les termes de « travail constructif » que M. le président de la commission des finances a bien voulu employer à cet égard. Cela m'amène, tout naturellement, au second point que je voulais rapidement souligner.

La réforme, nous le savons, a un triple objectif : créer un réseau bien structuré, moderniser l'organisation de la décision dans les caisses et adapter les relations professionnelles en leur sein. Cette réforme se situe dans une perspective claire : mettre le réseau des caisses d'épargne en mesure d'affronter l'avenir tout en préservant l'inestimable capital de confiance qu'elles ont accumulé depuis des décennies au service des épargnants, mais aussi pour l'accomplissement des besoins collectifs, sociaux et familiaux de notre pays.

Ce rappel des objectifs au moment du vote définitif me paraît utile.

En effet, rarement un texte a vu concertation aussi étroite des diverses parties intéressées et avec une telle persévérance.

Toutes les parties concernées ont été reçues et entendues, parfois à diverses reprises. Toutes les suggestions ont été examinées, toutes les observations prises en compte.

Nous n'aurons, en définitive, pu assurer une cohérence à ce texte qu'en ne perdant jamais de vue l'objectif de modernisation sans que soit mise en cause la confiance qui est la base même de cette institution populaire aux sens le plus humain et le plus chaleureux du terme.

Dans un secteur où — on me permettra d'en faire la remarque — un certain corporatisme ne fut pas toujours absent, cela nous a permis de conserver le cap.

Si ce texte est voté, le pouvoir réglementaire va se mettre au travail. Le centre national des caisses d'épargne et de prévoyance provisoire sera bientôt en place et pourra fonctionner. Les élections des représentants dans les conseils consultatifs ainsi que dans les conseils d'orientation et de surveillance seront organisées. La négociation professionnelle pourra se dérouler.

Les caisses d'épargne, rénovées, vont pouvoir s'atteler à la tâche, lancer de nouveaux produits, satisfaire encore davantage les épargnants. Ce n'est pas un travail facile, alors que nous apprenons une nouvelle baisse du niveau de l'épargne pour le mois de mai 1983...

Je n'oublierai pas de remercier les actuels membres des conseils d'administration, dont chacun, ici, connaît le dévouement. Qu'à travers eux soient remerciés tous les administrateurs des caisses qui, depuis près de 150 ans, ont su faire s'enraciner l'institution. A ces remerciements, j'associerai l'ensemble des cadres dirigeants et des personnels, qui portent au plus haut niveau l'esprit de service public, et je n'aurai garde d'omettre la Caisse des dépôts et consignations, qui a su, depuis la loi Minjoz, faire progresser, dans de remarquables proportions, les équipements publics par l'intermédiaire des collectivités locales.

Mes chers collègues, si vous adoptez les conclusions de la commission mixte paritaire, nous aboutirons à un texte de réforme. Certes, ce texte est marqué du sceau du compromis — c'est fatal — mais les craintes des uns et des autres peuvent être apaisées. L'essentiel est sauvé.

Je vais, à présent, vous livrer, article par article, le résultat des travaux de la commission mixte paritaire. Monsieur le président, je le fais dans le souci d'accélérer les débats. Cela me conduira, en effet, à ne pas intervenir ensuite sur chaque article. C'est ainsi du reste que nos collègues ont procédé à l'Assemblée nationale.

Dans le titre I^{er}, traitant de l'organisation du réseau des caisses d'épargne et de prévoyance, l'article 3 concernant l'échelon régional du réseau, la société régionale de financement, a été adopté dans le texte du Sénat, modifié par un amendement du rapporteur de l'Assemblée nationale, supprimant la référence, qui n'était pas indispensable, à un décret en Conseil d'Etat pour la définition des conditions de fonctionnement des conseils de surveillance de ces sociétés et par un amendement du même auteur donnant une rédaction simplifiée à la fin du premier alinéa.

A l'article 4, traitant de l'échelon national du réseau, le centre national des caisses d'épargne et de prévoyance, la commission a retenu le texte du Sénat. Elle a toutefois supprimé le dernier alinéa, qui prévoyait la détermination par décret de la composition et du fonctionnement de l'assemblée générale et du directeur du centre national des caisses d'épargne, le décret prévu à l'article 6 satisfaisant pour l'essentiel le souhait du Sénat.

La possibilité, ouverte par le Sénat, de gérer toute société ou tout organisme utile au développement du réseau a été maintenue. C'est un sage principe, qui contribuera à assurer l'efficacité et la pérennité des caisses d'épargne.

La commission a adopté sans modification le texte du Sénat pour l'article 4 bis nouveau, concernant la dotation attribuée chaque année au centre national des caisses d'épargne.

La commission est ensuite passée à l'examen du titre II, sur l'organisation des caisses d'épargne. A l'article 7, qui traite des organes dirigeants, c'est le texte du Sénat qui a été retenu, modifié dans son deuxième alinéa par un amendement du rapporteur de l'Assemblée nationale et, dans son troisième alinéa, par un amendement commun des rapporteurs accordant aux président du directoire et directeur général unique le bénéfice du statut de salarié.

Ainsi peuvent être apaisées les inquiétudes de nombreux dirigeants de petites caisses, qui craignaient, dans l'hypothèse de regroupements éventuels de caisses, de perdre leur protection sociale et leurs droits à la retraite.

A l'article 8 — composition et mode de désignation du conseil consultatif — le texte du Sénat a été adopté, modifié par deux amendements du rapporteur de l'Assemblée nationale, selon lesquels sont électeurs et éligibles les déposants de plus de seize ans sans aucune autre condition, la limite du nombre des électeurs tirés au sort étant par ailleurs fixée à 1 p. 100 au moins du total des déposants.

La commission mixte paritaire a estimé que les garanties mises en place par le Sénat pouvaient être supprimées pour l'éligibilité.

S'agissant de l'exigence de la nationalité française, en effet, la quatrième directive européenne était en relative contradiction avec une telle disposition. J'avais déjà eu l'occasion de l'indiquer. Il aurait fallu, en tout état de cause, préserver les droits des ressortissants des Etats de la Communauté européenne.

S'agissant des droits civiques, il a paru superflu à la commission mixte paritaire de maintenir cette disposition, compte tenu de l'existence de l'article 18 A du présent texte, qui fait référence à la loi de 1947 sur l'assainissement des professions commerciales, ce qui constitue une bonne et suffisante garantie.

Enfin, la délégation du Sénat, a accepté la condition d'âge abaissée à seize ans, sous réserve que l'éligibilité au conseil d'orientation et de surveillance soit maintenue à dix-huit ans.

A l'article 9 — composition du conseil d'orientation et de surveillance — la commission a élaboré une nouvelle rédaction à partir du texte voté par le Sénat en adoptant trois amendements.

Premier amendement, qui porte sur le paragraphe 1° : les représentants des élus locaux seront élus par les maires parmi les membres des conseils municipaux et généraux. Chaque maire disposera de voix en proportion du nombre d'habitants de sa commune. Cette disposition paraît raisonnable. Elle évite notamment l'écueil de la « mini-sénatoriale » que nous avions dénoncé ici même.

Deuxième amendement, qui porte sur le paragraphe 3° : l'âge de l'éligibilité pour la représentation des déposants est fixé à dix-huit ans.

Troisième amendement : la répartition des sièges entre les représentants des élus et des salariés fait l'objet d'un aménagement. Dans les caisses de plus de dix salariés, elle se fera par moitié. Dans les caisses de dix salariés et moins, elle se fera à raison des trois quarts pour les élus locaux et d'un quart pour les salariés. Cette dernière disposition répond aux souhaits du Sénat.

Le paragraphe 4°, qui prévoyait la cooptation d'une partie des représentants des déposants, s'agissant des personnes morales, a été réintroduit.

Le caractère bénévole des fonctions au sein des conseils a été consacré. Il appartiendra au décret portant statut type de prévoir des dispositions pour l'indemnisation des frais des conseillers, notamment en matière de déplacements.

La rédaction du paragraphe 3° du deuxième alinéa proposée par la commission mixte paritaire risquerait de poser un problème d'interprétation. En effet, il y est stipulé : « Le conseil d'orientation et de surveillance comprend... des membres représentant les déposants, élus au scrutin uninominal à un tour par les membres du ou des conseils consultatifs de la caisse et parmi ceux d'entre eux qui sont majeurs de dix-huit ans ; ».

Bien entendu, il est fait référence à l'ensemble des déposants ayant plus de dix-huit ans.

L'article 9 bis A a été supprimé par coordination.

L'article 10, fixant les attributions du conseil de surveillance, a été adopté dans le texte du Sénat. Les deux derniers alinéas visant notamment une procédure d'arbitrage en cas de conflit entre le directeur et le conseil d'orientation et de surveillance ont été supprimés.

A l'article 14, qui détermine la composition de la commission paritaire nationale, le texte du Sénat a été modifié par deux amendements précisant, l'un le nombre des membres de la commission paritaire nationale — fixé à douze — et l'autre le critère d'appréciation de la représentativité des organisations syndicales. Sur ma proposition, une nouvelle rédaction du dernier alinéa a été adoptée, imposant à la commission paritaire nationale le respect de la règle de parité lorsqu'elle décide d'adopter une formation spécifique pour la conclusion d'accords catégoriels.

A l'article 16, traitant de l'établissement de nouveaux accords et de la validité de certains dispositifs en vigueur, deux points ont fait l'objet d'un large débat. Tout d'abord, il a été décidé de revenir à la rédaction de l'Assemblée nationale en ce qui concerne les alinéas 6 et 8, la classification des emplois et le mode de rémunération ne se trouvant plus explicitement visés dans le champ des accords devant intervenir avant le 1^{er} juillet 1985.

D'autre part, le dernier alinéa concernant la dénonciation des nouveaux accords a été rétabli, hormis une modification de forme dans le texte voté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture.

Je terminerai par l'examen du titre IV qui concerne des dispositions diverses. La commission a examiné l'article 18d, traitant de la Dévolution des biens des actuels groupements de caisses d'épargne aux personnes morales créées en application du présent texte. Cet article a été adopté dans le texte du Sénat, modifié par un amendement du rapporteur de l'Assemblée nationale supprimant la référence au régime des associations et permettant ainsi de tenir compte de la diversité des modalités de constitution des actuels groupements des caisses d'épargne.

Telles sont les dispositions sur lesquelles la commission mixte paritaire est parvenue à un accord et qu'il vous est proposé d'adopter.

Je ne chercherai pas, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à établir un bilan, exercice toujours hasardeux s'agissant d'une procédure dont l'objet même est de rechercher un compromis comme le veut la procédure de la commission mixte paritaire. Je dirai que l'apport du Sénat a été substantiel. Certes, toutes nos propositions, tous nos souhaits ne sont pas retenus, mais des concessions importantes ont été faites dans notre direction par nos collègues de l'Assemblée nationale.

Mettant un terme à cet exposé, que j'ai voulu bref, je voudrais indiquer au Sénat combien les travaux de la commission mixte paritaire se sont déroulés dans un climat de compréhension et de franchise et remercier les membres de cette commission pour la qualité de leur contribution.

Pour conclure, selon le titre d'un livre célèbre, « On ne réforme pas la société par décret ». C'est parce que votre rapporteur en est intimement convaincu qu'il a accepté de voter ce texte de compromis dès l'instant qu'un accord avait été obtenu sur les objectifs, les moyens et les méthodes, même si certaines dispositions n'avaient pas — comme législateur, mais aussi comme praticien — son total accord.

Il faut maintenant faire confiance à l'institution, à ses hommes, à ceux qui la servent et la font vivre ; les choses ne se font pas seulement par la loi, mais aussi et surtout par la conviction, la force de caractère, le dévouement, le sens des autres, tout ce qui, en somme, marque l'esprit de service public.

Nous n'avons pas voulu masquer des réalités simples sous une phraséologie compliquée, travers auquel les Français cèdent souvent ; et ce texte a su éviter — grâce à son auteur principal — l'excès législatif pour s'en tenir à quelques grands principes ; ce fut sage et c'est ce qui a été retenu par votre commission des finances.

Il faut aussi savoir accomplir les mutations lorsqu'elles sont nécessaires ; ce fut également, dès l'abord, notre avis.

La réforme se fera maintenant dans un climat apaisé ; pour reprendre un mot évoqué à l'Assemblée nationale : il n'y aura ni vainqueurs, ni vaincus mais seulement des hommes et des femmes qui, placés à des postes différents de responsabilité, pourront œuvrer pour le bien commun et servir l'intérêt général.

M. René Regnault. Très bien !

M. Jean Cluzel, rapporteur. De surcroît, le Parlement a pu et a su prouver en ce domaine précis la valeur du bicamérisme ; ce faisant, nous avons été fidèles au message toujours renouvelé du président Alain Poher ; c'est un message de sagesse et d'efficacité ; c'est aussi un message de fidélité à nos institutions. Je crois sincèrement que la meilleure preuve de considération et de complet accord que nous puissions donner au président de notre commission des finances, comme au président du Sénat de la République, est de voter ce texte de la commission mixte paritaire. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget). Monsieur le président, je dirai simplement que le Gouvernement se réjouit de l'heureuse conclusion des travaux de la commission mixte paritaire sur cette proposition de loi — et j'insiste sur le terme « proposition » — portant réforme des caisses d'épargne et de prévoyance.

De bout en bout, la preuve a été faite de l'excellent travail que peut réaliser le Parlement sur des sujets aussi difficiles, M. le sénateur Cluzel vient de le rappeler.

Au départ donc, nous avons une proposition de loi de M. Taddei et de plusieurs de ses collègues. Les propositions de loi dans le domaine économique et financier sont trop rares pour que le fait ne soit pas souligné.

Ensuite, les débats parlementaires se sont poursuivis dans un excellent climat, comme vient de le rappeler à l'instant votre rapporteur que je tiens à remercier tout particulièrement pour l'important travail qu'il a accompli et je me félicite de l'esprit qui a présidé à l'examen de ce texte.

Je voudrais donc remercier le Sénat de la manière dont s'est déroulée cette discussion et surtout des conclusions auxquelles est arrivée la commission mixte paritaire. Je ne les reprendrai pas, puisque votre rapporteur, et c'était son rôle, a présenté le détail des accommodements, des aménagements, des concessions réciproques.

Je soulignerai simplement que les articles 9 et 10 concernant la composition, le rôle du conseil d'orientation et de surveillance ont été aménagés dans un sens qui, je crois, convient à tout le monde, qu'un équilibre heureux a pu être trouvé entre les différentes catégories de membres, élus locaux, salariés, déposants, tant pour ce qui concerne leur mode de désignation que leur nombre et leur rôle dans la conduite des affaires de la caisse.

J'évoque également un point mineur qui a fait l'objet de discussions assez importantes à l'Assemblée nationale, celui du caractère bénévole des fonctions de membre du conseil d'orientation et de surveillance. Si j'évoque ce sujet, c'est pour rappeler et préciser à nouveau que le fait que cette fonction soit bénévole ne s'oppose en rien à ce que les frais exposés pour l'exercice de cette fonction soient remboursés aux intéressés, à l'exclusion de toute autre forme d'indemnité. Cela avait déjà été dit, je pense qu'il est utile que le Gouvernement le rappelle à ce stade de la discussion.

Parmi les points réglés par la commission mixte paritaire, je voudrais également signaler le jeu des derniers alinéas des articles 15 et 16. Si les accords constitutifs du statut du personnel ne pourront pas être dénoncés — ce qui correspond bien à la notion de statut — en revanche, pour éviter de bloquer complètement les termes du statut, il a été introduit par la commission mixte paritaire, à l'article 15, une possibilité de recours à une formation arbitrale en cas de désaccord persistant sur une demande de modification des statuts, ce qui évite qu'une telle demande reste lettre morte, comme c'est le cas avec les statuts actuels.

L'Assemblée nationale a déjà accepté le texte élaboré par la commission mixte paritaire ; et si le Sénat veut bien le voter également dans un instant, comme le Gouvernement le souhaite, nous allons nous trouver avec une loi qui donnera les moyens de moderniser ce réseau.

Toutefois, comme l'a rappelé votre rapporteur, une loi ne suffit pas ; il faut que chacun s'attache maintenant à participer à la mise en œuvre effective de cette réforme, en commençant par la mise en place des nouvelles structures. Cette réforme ne sera réussie — cela a été également rappelé — que si tous les personnels, les dirigeants anciens et nouveaux, les déposants qui vont élire leurs représentants, les élus locaux, participent à cette tâche d'une ampleur considérable.

Pour sa part, le Gouvernement s'attachera à faciliter les choses au mieux en aidant, si besoin est, chacun à trouver sa place dans le nouvel équilibre. Mais la tâche la plus urgente est la rédaction des très nombreux textes réglementaires nécessaires pour l'application de la loi. Ce travail a heureusement déjà été entamé avec l'aide de responsables des caisses d'épargne et de la caisse des dépôts et consignations. Aussi bien les premiers décrets, et tout d'abord ceux concernant la période transitoire avant la mise en place définitive de tous les organes prévus par la loi, pourront sans doute être publiés dans les jours qui suivront la promulgation de la loi. Ainsi, dès l'été, les nouvelles équipes pourront se mettre en place pour organiser les étapes ultérieures et lancer le réseau des caisses d'épargne sur les voies du renouveau et du développement.

Je voulais assurer le Sénat de la volonté du Gouvernement et le remercier encore une fois du climat dans lequel s'est déroulée cette discussion, climat auquel, je crois, votre rapporteur M. Cluzel n'a pas été étranger. (Applaudissements.)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Monsieur le président, mes chers collègues, je veux rappeler que le dépôt au Sénat de cette proposition de loi date de juillet 1982. Certains se sont étonnés de la lenteur avec laquelle nous avons mené nos travaux. Je dois dire que nous n'avons pas perdu de temps.

La commission des finances a longuement discuté de ce texte et c'est la raison pour laquelle il m'est agréable de féliciter très vivement M. Cluzel qui a accompli un travail considérable en tant que rapporteur, et qui a mené — c'est peut-être moins connu — de longues négociations, tout cela avec une intelligence et une volonté de conciliation exceptionnelles.

Vous comprendrez qu'en tant que représentant du Sénat à la commission de surveillance de la caisse des dépôts, je tenais beaucoup à ce que ce texte passe dans un esprit d'accord général et qu'il n'y ait pas de différend entre les deux assemblées du Parlement. Je dois dire que M. Taddei, mon collègue à la commission de surveillance de la caisse des dépôts, vice-président de la commission des finances de l'Assemblée nationale et rapporteur de cette proposition de loi à l'Assemblée nationale, nous a apporté un appui que M. Cluzel et moi-même avons beaucoup apprécié.

Je rappellerai cependant — je souhaite en effet que cela figure au *Journal officiel* — que si le dépôt de cette proposition de loi date de juillet 1982, l'examen par le rapporteur a commencé tout de suite, dès qu'il a été nommé rapporteur et, dès octobre 1982, il a été à pied d'œuvre. La discussion en séance

publique au Sénat date, certes, d'avril 1983, mais il faut savoir qu'il a fallu six mois d'études et de consultations avant d'aborder le débat public devant notre Assemblée.

Le Sénat — je tiens à l'en remercier — ayant voté la proposition de loi à deux reprises et à l'unanimité, a beaucoup facilité l'accord avec l'Assemblée nationale.

M. Cluzel a parlé dans sa conclusion d'un texte de réforme et de compromis. Sans doute, mais pour ma part, j'ajouterais qu'il s'agit d'un texte solide qui doit assurer une heureuse politique de l'épargne. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous avons pris connaissance du texte mis au point par la commission mixte paritaire et si nous comprenons parfaitement le souci qui a guidé cette commission de mettre au point un texte susceptible de recueillir l'assentiment de tous ses membres, en revanche, ce texte de compromis appelle encore quelques précisions, quelques clarifications.

C'est la raison pour laquelle, en vue de respecter les travaux de la commission mixte paritaire, le groupe communiste n'a pas déposé d'amendement. Toutefois, il se permet, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous soumettre certaines préoccupations qui, à notre sens, posent encore des problèmes et qui peuvent être traités par voie réglementaire.

M. le président. Monsieur Gamboa, je me permets de vous faire observer qu'il n'était pas possible à un sénateur de déposer des amendements sur le présent texte.

M. Pierre Gamboa. Je vous remercie de cette précision, monsieur le président.

Nos observations portent sur les articles 4, 8, 9 et 15.

Dans l'article 4, le point qui nous préoccupe le plus particulièrement est celui qui touche à la gestion de ces organismes et plus particulièrement l'alinéa qui précise que le centre national est chargé de « gérer toute société ou tout organisme, utile au développement des activités du réseau ; ».

Nous avons déjà eu l'occasion de nous expliquer sur cette disposition. Nous ne souhaitons pas qu'elle se traduise par la banalisation des caisses d'épargne. Il est naturellement possible d'apporter cette précision par voie réglementaire, ce qui éviterait cet écueil.

A l'article 8, le fait de fixer le plancher minimum à 1 p. 100 n'est naturellement pas une disposition contraignante ; elle tend à prévoir un plancher minimum de 1 p. 100 du nombre des déposants comme électeurs. Mais le fait d'avoir fait référence à ce taux de 1 p. 100 nous paraît quelque peu ennuyeux, dirais-je, dans la mesure où prévoir un plancher aussi bas dans un texte législatif peut constituer involontairement un encouragement à s'en tenir au seuil le plus bas. Or, il est tout à fait évident que ce taux de 1 p. 100 n'est pas significatif au regard du caractère collégial que doit revêtir cette élection.

A l'article 9, la formulation arrêtée par la commission mixte paritaire nous paraît quelque peu préoccupante à l'égard du collège des élus.

En effet — nous l'avons dit lors des première et deuxième lectures — nous connaissons un grand mouvement de décentralisation de la vie économique et sociale avec la régionalisation, les pouvoirs nouveaux aux collectivités territoriales, aux collectivités locales. Par conséquent, il nous paraît souhaitable qu'un nombre important d'élus soient associés et soient partie prenante, au niveau local, à la gestion des caisses d'épargne dans le cadre de cette modernisation.

Une autre disposition de cet article prévoit la création facultative de postes de censeurs. Il faut veiller — c'est notre sentiment — à ce qu'elle ne permette pas de pérenniser le maintien des anciens administrateurs, même si un nombre non négligeable d'entre eux ont joué un rôle très positif.

Toujours en ce qui concerne l'article 9, nous émettons les plus vives réserves à l'égard des dispositions qui visent à réduire la représentation des salariés dans les petites caisses d'épargne. Naturellement, monsieur le rapporteur, vous aviez, à plusieurs reprises, montré combien était difficile sur le plan technique une application, je dirais mécanique, des textes initiaux. Nous ne rejetons pas vos observations. Nous pensons, à cet égard, qu'un problème réel est posé. Mais nous risquons de tomber dans l'écueil inverse. L'inversion des proportions pour les caisses comptant moins de dix salariés risque, à notre sens, d'aboutir à la situation inverse. Il convient donc de prévoir quelques correctifs par la voie réglementaire pour éviter qu'il en soit ainsi.

Enfin, la nouvelle rédaction arrêtée par la commission mixte paritaire pour l'article 15 nous pose un problème d'autant plus sérieux que la vie sociale de ces dernières années a montré combien était délicat le juste équilibre d'une gestion des caisses

d'épargne qui tienne compte des conditions de travail, des salaires, des conventions à élaborer, de la participation active à une vie sociale intense.

La disposition qui vise à prolonger pendant deux ans les conflits avant de saisir une commission arbitrale nous paraît quelque peu préoccupante à l'égard de conflits éventuels.

Ces questions, d'inégale importance, méritent néanmoins des précisions par voie réglementaire, et je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous apportiez des éclaircissements à leur sujet.

Au bénéfice de ces observations, le groupe communiste adoptera le texte issu des travaux de la commission mixte paritaire. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. le président. Monsieur Gamboa, je voudrais éclairer mon propos de tout à l'heure.

Lorsque le Sénat est appelé à se prononcer avant l'Assemblée nationale sur un texte élaboré par une commission mixte paritaire, les sénateurs, à condition d'avoir l'accord du Gouvernement, peuvent déposer des amendements. Mais à partir du moment où le Sénat est saisi après l'Assemblée nationale — et c'est le cas aujourd'hui — vous ne pouvez plus déposer d'amendements car, s'ils étaient adoptés, le texte serait différent de celui qui a été adopté par l'Assemblée nationale et la parenthèse de la commission mixte paritaire se trouverait du même coup annulée.

D'ailleurs, et conformément à notre règlement, je consulterai le Sénat sur l'ensemble de la proposition de loi par un vote unique. C'est le seul vote bloqué que nous nous sommes imposés.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à mon tour je voudrais me féliciter des conditions dans lesquelles s'est déroulé ce débat qui revêt à mes yeux un caractère exemplaire parce que des navettes se sont instaurées entre les deux assemblées et parce que, au cours de l'examen par la commission des finances du Sénat, nous avons bénéficié de la compétence du membre éminent du conseil de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations qu'est notre président et du travail très poussé, avec concertation extérieure, qui a été mené par notre excellent rapporteur, M. Cluzel.

Je voudrais aussi me féliciter du fait qu'en commission mixte paritaire, où nous avons débattu pendant quelque trois heures de ce texte, il y a eu, bien plus que des concessions — c'est un terme qui, en l'occurrence, ne me plaît pas — un gros effort de compréhension réciproque entre les positions des deux assemblées. Je me plais à le souligner.

Vous m'excuserez de me réjouir aussi qu'après le Sénat, la commission mixte paritaire ait bien voulu reconnaître que les relations entre, d'une part, les caisses d'épargne et les sociétés régionales de financement et, d'autre part, le centre national des caisses d'épargne, la Caisse des dépôts et consignations et les mêmes sociétés régionales revêtent un caractère différent, qu'elle ait bien voulu, en outre, conserver l'idée que j'avais émise pour que les présidents ou directeurs uniques qui n'étaient pas liés préalablement par un contrat avec la caisse soient néanmoins considérés à l'égard de celle-ci comme relevant, en tant que salariés, de la législation du travail, tout en étant mandataires sociaux.

Je voudrais espérer que soit revue — peut-être assez rapidement — la question de la représentation des collectivités locales telle qu'elle est prévue par l'article 9. Dans cet article, la commission mixte paritaire a vraiment témoigné de l'égalité valeur qu'elle attribue aux différents modes de scrutin.

Nous constatons, en effet, que, suivant le collège électoral, certains des membres seront élus au scrutin uninominal au premier tour, d'autres après deux tours de scrutin à la majorité des deux tiers, et seulement à la majorité absolue pour le troisième tour, le cas échéant. On ne sait même pas comment seront élus les représentants des salariés car cela n'est pas dit. D'autres enfin, les représentants des collectivités locales, seront élus à la représentation proportionnelle, en proportion du nombre d'habitants; j'ai d'ailleurs appris que « en proportion » ne signifie pas proportionnellement à ce nombre d'habitants.

Tout cela me pose bien des problèmes. Je crains que, dès l'instant où l'on inclut une représentation proportionnelle dans ce secteur, que le Sénat n'ait pas voulu puisqu'il souhaitait un scrutin majoritaire, l'on aboutisse à des oppositions de listes et non pas au choix d'hommes. J'ai peur aussi que l'on n'assiste à une prééminence des grosses agglomérations qui puisse faire craindre aux collectivités de moindre importance de ne pas bénéficier autant que par le passé du support apporté à leurs réalisations et à leurs investissements par les caisses d'épargne.

Voilà, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce que je voulais me permettre d'ajouter à la fin de cette discussion, en assurant le Sénat que mes amis et moi-même voterons ce texte. (Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Je rappelle qu'en application de l'article 42, alinéa 12, du règlement, lorsque le Sénat examine après l'Assemblée nationale un texte élaboré par une commission mixte paritaire, il se prononce par un seul vote sur l'ensemble du texte, en retenant que les amendements ayant reçu l'accord du Gouvernement.

Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire.

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Dans chacune des régions, les caisses d'épargne et de prévoyance sont tenues de créer, à parité de capital avec la caisse des dépôts et consignations, une société régionale de financement. Les sociétés régionales de financement sont des établissements de crédit ayant la forme de sociétés anonymes à conseil de surveillance. Elles représentent les caisses d'épargne et de prévoyance pour les questions d'intérêt régional et assurent l'ensemble des services d'intérêt commun et des tâches que les caisses d'épargne et de prévoyance décident de gérer ensemble, ou que le centre national ou la caisse des dépôts et consignations, avec l'accord de ce dernier, leur demande d'assumer.

« Dans le cadre de la société régionale de financement de la Lorraine, il sera institué un compte particulier pour les caisses du département de la Moselle.

« Plusieurs sociétés régionales de financement peuvent créer entre elles des groupements de moyens. »

Personne ne demande la parole?...

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — Le centre national des caisses d'épargne et de prévoyance est le chef du réseau et son agent financier. Constitué sous forme de groupement d'intérêt économique, son capital est souscrit par l'ensemble des caisses d'épargne et de prévoyance pour 50 p. cent, les sociétés régionales de financement pour 15 p. cent et la Caisse des dépôts et consignations pour 35 p. cent.

« Le centre national est chargé de :

« — représenter collectivement les caisses d'épargne et de prévoyance, leurs sociétés régionales et leurs organismes et filiales communs, y compris en leur qualité d'employeur, pour faire valoir leurs droits et intérêts communs ;

« — négocier et conclure, au nom du réseau, des accords nationaux et internationaux ;

« — gérer toute société ou tout organisme utile au développement des activités du réseau ;

« — prendre toutes mesures nécessaires à l'organisation, au bon fonctionnement et au développement du réseau, y compris celles permettant la création de nouvelles caisses et la suppression de caisses existantes, soit par voie de liquidation amiable, soit, lorsque la moitié ou moins des membres des conseils d'orientation et de surveillance concernés ont exprimé leur accord, par voie de fusion avec une ou plusieurs caisses ;

« — prendre toutes dispositions administratives, financières et techniques nécessaires à l'organisation des caisses et des sociétés régionales, et définir les produits et services offerts à la clientèle ;

« — exercer un contrôle administratif, financier et technique sur l'organisation et la gestion des caisses et sociétés régionales ;

« — organiser la garantie des déposants et des souscripteurs pour les fonds ne bénéficiant pas de la garantie de l'Etat, notamment par un fonds commun de réserve et de garantie. Ce fonds est constitué notamment à partir d'une dotation du fonds de réserve et de garantie institué par l'article 52 du code des caisses d'épargne.

« Le budget de fonctionnement du centre national est alimenté notamment par les cotisations de ses membres.

« Un décret détermine la composition et le fonctionnement du centre national des caisses d'épargne et de prévoyance pour la période allant de la promulgation de la présente loi à la désignation des représentants définitifs des caisses d'épargne et de prévoyance, des sociétés régionales de financement et de la Caisse des dépôts et consignations dans cet organisme. »

Personne ne demande la parole?...

Article 4 bis.

M. le président. « Art. 4 bis. — I. — Une dotation prélevée sur le fonds de réserve et de garantie visé à l'article 52 du code des caisses d'épargne est attribuée, chaque année, au centre national des caisses d'épargne et de prévoyance.

« Les modalités de calcul de cette dotation sont définies par décret en Conseil d'Etat.

« Cette dotation annuelle concourt aux dépenses engagées par le centre national des caisses d'épargne et de prévoyance au titre des attributions de contrôle qui lui sont dévolues par l'article précédent.

« II. — L'article 53 du code des caisses d'épargne est complété par un paragraphe 5° ainsi rédigé :

« 5° La dotation à prélever pour concourir aux frais de contrôle du centre national des caisses d'épargne et de prévoyance institué par l'article 4 de la loi n° du portant réforme des caisses d'épargne et de prévoyance. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 7.

M. le président. « Art. 7. — Les caisses d'épargne et de prévoyance sont administrées par un directoire de cinq membres au plus ou un directeur général unique, sous le contrôle d'un conseil d'orientation et de surveillance.

« La nomination d'un salarié d'une caisse d'épargne comme membre d'un directoire ou comme directeur général unique ne met pas fin à l'exécution de son contrat de travail.

« S'il n'est pas lié à la caisse par un contrat de travail préalablement à sa nomination, le président du directoire ou le directeur général unique, mandataire social, est considéré comme un salarié de celle-ci au regard de la législation sur le travail.

« Un ou plusieurs conseils consultatifs sont institués au sein des caisses d'épargne et de prévoyance selon les statuts de chaque caisse. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 8.

M. le président. « Art. 8. — Pour la désignation des membres des conseils consultatifs :

« — sont électeurs les déposants âgés de plus de seize ans, titulaires d'un compte ouvert depuis un an au moins et tirés au sort sous contrôle d'huissier, sans que leur nombre puisse être inférieur à 1 p. 100 du nombre des déposants susvisés ;

« — sont éligibles les déposants âgés de plus de seize ans, titulaires d'un compte ouvert depuis un an au moins.

« Les membres du conseil consultatif sont élus pour six ans au scrutin uninominal à un tour, à partir de candidatures individuelles. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 9.

M. le président. « Art. 9. — Le conseil d'orientation et de surveillance est composé de neuf membres au moins et de vingt et un membres au plus. Le nombre de sièges à pourvoir est fixé en fonction du nombre des salariés en activité dans la caisse au 1^{er} janvier de l'année de mise en place ou de renouvellement.

« Il comprend :

« 1° Des membres élus au scrutin proportionnel par les maires, parmi les membres des conseils municipaux et les conseillers généraux du ressort géographique de la caisse ; l'un des décrets prévus à l'article 12 ci-après déterminera le nombre de voix de chaque maire en proportion du nombre d'habitants de sa commune ;

« 2° Des membres élus par et parmi les salariés en activité dans la caisse ;

« 3° Des membres représentant les déposants, élus au scrutin uninominal à un tour par les membres du ou des conseils consultatifs de la caisse et parmi ceux d'entre eux qui sont majeurs de dix-huit ans ;

« 4° Deux membres élus, pour compléter la représentation des déposants, à la majorité des deux tiers aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité simple au dernier tour par les autres conseillers parmi les déposants ayant la personnalité morale.

« Chaque membre du conseil d'orientation et de surveillance dispose d'une voix.

« Les statuts de chaque caisse d'épargne peuvent instituer, en outre, des postes de censeurs avec voix consultative réservés, jusqu'à expiration normale de leur mandat sans pouvoir excéder

trois années à compter de la promulgation de la présente loi, aux membres des conseils d'administration en fonction à la date de la première élection des conseils d'orientation et de surveillance.

« Les membres du conseil visés au 3° et au 4° du présent article ont la majorité des sièges. Les autres sièges sont répartis par moitié entre les conseillers visés au 1° du présent article et ceux visés au 2° du présent article dans les caisses de plus de dix salariés et, respectivement, à raison des trois quarts et d'un quart dans les caisses de dix salariés et moins.

« Les fonctions de membre du conseil d'orientation et de surveillance sont bénévoles.

« Le conseil d'orientation et de surveillance est renouvelé tous les six ans.

« Toutefois, le mandat des membres visés au 1° du présent article cesse en même temps que leur mandat municipal ou départemental. En cas de vacance du siège d'un desdits membres, et si cette vacance survient un an au moins avant le renouvellement du conseil d'orientation et de surveillance, il y est pourvu dans les trois mois. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 10.

M. le président. « Art. 10. — Le conseil d'orientation et de surveillance définit, sur proposition ou après consultation du directoire ou du directeur général unique, les orientations générales de la caisse d'épargne et de prévoyance et en contrôle collégialement et en permanence l'application. Il a pour compétences :

« — la désignation des représentants de la caisse d'épargne et de prévoyance dans les organismes du réseau ;

« — l'approbation du plan de développement pluriannuel et l'examen annuel de son exécution ;

« — l'examen et le vote du budget annuel de fonctionnement de l'établissement ainsi que des budgets d'investissements immobiliers ;

« — l'examen et l'autorisation préalable pour tout acte de disposition sur le patrimoine de la caisse d'épargne et de prévoyance et pour tout projet de convention entre celle-ci et l'un des membres du directoire ou du conseil d'orientation et de surveillance, ou le directeur général unique, à l'exception des actes de gestion courante effectués dans des conditions normales ; en cas de conflit, le directoire peut demander une enquête du corps de contrôle institué auprès du centre national des caisses d'épargne et de prévoyance qui décide de la suite à donner au projet ;

« — le contrôle du respect des réglementations générales de la profession, des recommandations formulées par le corps de contrôle à l'occasion d'une enquête et des injonctions du centre national des caisses d'épargne et de prévoyance après rapport de sa commission de contrôle ;

« — le contrôle sur pièces des engagements budgétaires du directoire ou du directeur général unique, l'examen et l'approbation des comptes de l'exercice ;

« — l'examen du bilan social de la caisse ;

« — le contrôle du respect des réglementations en vigueur dans le réseau pour la politique de relations sociales et humaines ;

« — l'adoption des statuts de la caisse d'épargne et de prévoyance dans le respect d'un modèle établi par décret ;

« — la nomination du directeur général unique ou des membres du directoire et le choix de son président à la majorité simple, la révocation pour juste motif du directeur général unique ou des membres du directoire, à la majorité des deux tiers des membres du conseil, après enquête du corps de contrôle et avis motivé du centre national des caisses d'épargne et de prévoyance. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 14.

M. le président. « Art. 14. — La commission paritaire nationale est composée de douze membres représentant les personnels désignés par les organisations syndicales, à la proportionnelle au plus fort reste selon le nombre de voix obtenu, tous collègues confondus, à la dernière élection au conseil de discipline national dans le réseau.

« Elle comprend un nombre égal de membres représentant les employeurs désignés par la direction du centre national des caisses d'épargne et de prévoyance.

« Pour la conclusion des accords catégoriels, la commission peut décider d'adopter une formation spécifique respectant la règle de parité. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 15.

M. le président. « Art. 15. — La commission conclut des accords par décisions prises à la majorité des trois quarts des membres présents.

« Lorsque l'une des parties demande une modification au statut et en cas de désaccord persistant pendant deux années, les parties s'en remettent à une formation arbitrale dont la composition est définie par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et des finances et du ministre du travail. Cette formation arbitrale ne rend sa décision qu'après avoir recherché la conciliation entre les parties. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 16.

M. le président. « Art. 16. — Les dispositions statutaires en vigueur à la date de promulgation de la présente loi, conclues au niveau national, et le régime des retraites annexé au statut et autorisé à fonctionner par l'arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale du 16 février 1952, continuent de produire effet jusqu'à leur révision en commission paritaire nationale.

« Les dispositions statutaires en vigueur à la date de promulgation de la présente loi sont celles ayant entraîné la rédaction ou la modification d'articles constituant le statut.

« Toutefois, les domaines suivants doivent faire l'objet de nouveaux accords avant le 1^{er} juillet 1985 :

- « — règles de recrutement de carrière et d'avancement ;
- « — formation professionnelle ;
- « — classification des emplois et des établissements ;
- « — droit syndical ;
- « — durée du travail.

« A défaut, les parties s'en remettent à une formation arbitrale dont la composition est définie par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et des finances et du ministre du travail. Cette formation arbitrale ne rend sa décision qu'après avoir recherché la conciliation entre les parties.

« Les nouveaux accords conclus au sein de la commission paritaire nationale ne pourront être dénoncés et produiront effet jusqu'à leur révision dans les conditions prévues à l'article 15. »

Personne ne demande la parole ?...

Article 18 D.

M. le président. « Art. 18 D. — Les actuels groupements de caisses d'épargne sont tenus d'opérer la dévolution de leurs biens aux personnes morales créées en application de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi, je donne la parole à M. Perrein, pour explication de vote.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, certes, la loi telle qu'elle nous est soumise constitue un compromis — M. le rapporteur et les orateurs qui m'ont précédé viennent de le souligner — entre des intérêts souvent contradictoires. Les anciens gestionnaires ont souhaité garder leurs prérogatives ; les salariés sont inquiets pour leurs divers statuts. Pourtant, après la publication des décrets d'application, l'institution nouvelle sera certainement exemplaire du fait que ce texte, comme l'a dit M. le président de la commission des finances, a été particulièrement étudié et fouillé.

Mais cette institution nouvelle devra faire la preuve que toutes les appréhensions dont il a été fait état ici et là par les uns les autres sont vaines.

Le groupe socialiste votera donc ce texte. Je souhaite néanmoins dire à M. le ministre qu'il faudra faire en sorte que le réseau de la caisse nationale d'épargne s'adapte à la nouvelle situation créée par l'adoption des conclusions de réforme des caisses d'épargne et de prévoyance.

M. Jean Cluzel, rapporteur. Très bien !

M. Louis Perrein. Cette proposition de loi, que nous allons voter, va créer un réseau efficace et performant à la disposition des épargnants modestes et des collectivités locales. Or l'origine sociale des épargnants est identique dans les deux réseaux de la caisse nationale d'épargne et des caisses d'épargne et de prévoyance.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le Gouvernement devra donc nous dire rapidement s'il confie la même mission aux deux réseaux. Sinon, il devra nous préciser quels objectifs il fixe à la caisse nationale d'épargne.

Dans la première hypothèse, la réforme de la caisse nationale d'épargne s'impose dans les meilleurs délais si l'on veut mettre les réseaux dans des conditions identiques, ou au moins équivalentes, pour remplir leur mission dans l'intérêt des déposants et des collectivités territoriales.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la caisse nationale d'épargne ne saurait ne remplir que des fonctions de collecteur d'épargne pour la Caisse des dépôts ou pour le Trésor.

M. le président. Personne ne demande plus la parole...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi dans la rédaction résultant du texte proposé par la commission mixte paritaire.

(La proposition de loi est adoptée.)

M. le président. Je constate que le Sénat s'est prononcé à l'unanimité.

J'ajoute, puisqu'il s'est agi d'une séance de congratulations générales (*sourires*), que je dois vous remercier, mes chers collègues, de nous avoir permis de terminer l'examen de ce texte avant la suspension de séance.

— 12 —

CANDIDATURES A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE.

M. le président. M. le président du Sénat a reçu une lettre par laquelle M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, demande au Sénat de bien vouloir procéder à la désignation de deux de ses membres, un titulaire et un suppléant, en vue de le représenter au sein du conseil national de l'habitat en application du décret n° 83-465 du 8 juin 1983.

Conformément à l'article 9 du règlement, j'invite la commission des affaires économiques et du Plan à présenter deux candidatures.

La désignation des représentants du Sénat à cet organisme extraparlimentaire aura lieu ultérieurement.

Nous allons donc interrompre maintenant nos travaux pour les reprendre à vingt et une heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quinze, est reprise à vingt et une heures quarante, sous la présidence de M. Robert Laucournet.)

PRESIDENCE DE M. ROBERT LAUCOURNET,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 13 —

DEMANDES D'AUTORISATION DE MISSIONS D'INFORMATION.

M. le président. M. le président du Sénat a été saisi, d'une part, par M. Jacques Larché, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, d'une demande tendant à obtenir du Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information dans les pays d'Afrique centrale relevant de la zone franc (Côte d'Ivoire, Haute Volta, Cameroun), chargée d'étudier les institutions politiques, administratives et judiciaires de ces pays ; d'autre part, par M. Michel Chauty, président de la commission des affaires économiques et du Plan, d'une demande identique afin de désigner une mission d'information chargée de participer aux travaux de la douzième session de la Conférence mondiale de l'énergie, qui se tiendra à New Delhi.

Le Sénat sera appelé à statuer sur ces demandes dans les formes fixées par l'article 21 du règlement.

— 14 —

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1989.**Discussion d'un projet de loi.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur l'Exposition universelle de 1989. [N° 338 et 389 (1982-1983).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je représente M. Quilliot à la demande expresse du Premier ministre et je voudrais annoncer à ses anciens collègues la bonne nouvelle : M. Quilliot regrette de ne pas être ici et il est en meilleure santé. (Applaudissements.)

M. André Labarrère, ministre délégué. J'étais sûr, ce soir, de faire l'unanimité, au moins au début ! (Sourires.)

M. le président. Monsieur le ministre, le Sénat s'associe à la bonne nouvelle que vous venez de lui donner.

M. André Labarrère, ministre délégué. Conformément à l'annonce qu'en avait fait le Président de la République, lors de sa conférence de presse du 24 septembre 1981, la France organise une Exposition universelle à Paris, à l'occasion du bicentenaire de la Révolution française.

L'accord définitif donné hier, 15 juin, par le Bureau international des expositions universelles doit être salué par tous comme un succès pour notre pays. Il constitue la preuve du sérieux du dossier présenté par la France devant cette instance internationale.

A six ans de l'Exposition, il convient de tout mettre en œuvre pour la pleine réussite de cette grande manifestation. C'est ce qui a conduit le Gouvernement à élaborer un projet de loi qui, après un premier examen par l'Assemblée nationale, vous est soumis aujourd'hui.

J'évoquerai devant vous les grandes lignes de ce projet à la réussite duquel tous les pays du monde seront invités avant d'exposer le dispositif du texte.

En prenant l'initiative de cette manifestation exceptionnelle, intitulée : « Les chemins de la liberté, projet pour le troisième millénaire », la France invite les nations à affronter ensemble les défis de civilisation de cette fin de siècle, à répondre aux attentes de la jeunesse, à ouvrir des voies vers l'avenir.

Cette exposition sera conçue de manière à inciter les visiteurs à découvrir les grands équipements culturels et scientifiques qui seront réalisés d'ici-là, dotant l'agglomération parisienne de nouveaux équipements majeurs.

Citons le grand Louvre qui composera, avec le musée d'Orsay, un des plus grands ensembles muséographiques du monde, le musée des sciences, des techniques et de l'industrie et le parc urbain de La Villette, conçu par le précédent septennat, le carrefour international de la communication, qui conclut le quartier d'affaires de la Défense, point d'orgue sur la perspective des Champs-Élysées.

Ces équipements seront, pour le Paris de 1989, de nouveaux atouts et les éléments prestigieux d'architecture et d'urbanisme de cette fin de siècle.

Des études préalables ont été menées par la mission d'études et de préfiguration de l'Exposition en collaboration avec les services techniques de la ville de Paris et la région d'Ile-de-France, après accord du maire de Paris et du président du conseil régional pour délimiter les sites de l'exposition.

La concertation avec les collectivités locales et la préparation technique ont été engagées depuis dix-huit mois. A chaque stade de la définition du projet, l'Etat et la mission pour l'Exposition de 1989 se sont attachés à recueillir l'avis des responsables élus des collectivités territoriales concernées et à travailler en liaison étroite avec les services techniques de ces dernières.

Dès l'origine du projet, le Président de la République a tenu à consulter, ce qui était bien normal, le maire de Paris sur la proposition de la France d'organiser à Paris, en 1989, une Exposition universelle. Le 11 février 1982, il a reçu à ce sujet M. Jacques Chirac. Le maire de Paris a alors présenté au Président de la République un premier plan de principe de l'exposition établi par l'atelier d'urbanisme de la ville, qui était, dès cette époque, en contact constant avec l'équipe de M. Bordaz. Or, que prévoyait ce plan ? L'organisation de l'Exposition sur deux sites principaux dans Paris, à l'amont et à l'aval du fleuve.

A la suite de cet entretien, le maire de Paris a transmis à M. Bordaz, le 31 mars 1982, ce dossier détaillant — je cite ici les termes mêmes de la lettre d'envoi du maire de Paris — « sur les divers sites en cause, les emprises susceptibles d'être utilisées pour cette exposition », afin que le président de la mission pour l'exposition de 1989 « puisse en faire état au cours de ses discussions près du Bureau international des expositions quant au choix du site définitif de l'Exposition ».

Le maire de Paris et ses services devaient d'ailleurs recevoir, en juin 1982, la délégation du Bureau international des expositions universelles, venue à Paris pour examiner la candidature de la France.

A la même époque, le 25 juin, au cours d'un déjeuner chez le ministre de la culture, en présence des quatre personnalités chargées par le Président de la République de suivre le dérou-

lement des grands projets de l'Etat, M. Jacques Chirac confirmait son accord de principe sur la mise à disposition par la ville, pour la tenue de l'Exposition, des terrains de Bercy et de Citroën, sous la seule réserve — importante, certes — que la réalisation de certains éléments de programme de cette opération ne soit pas remise en cause ni par trop retardée.

Le Gouvernement — tout le monde le comprendra — a pensé légitimement que la France pouvait se fonder sur la signature de M. Jacques Chirac, maire de Paris. Mais il n'a jamais considéré que celui-ci lui avait donné un blanc-seing. C'est pourquoi M. Roger Quilliot a pu dire que l'Etat ne pratiquait pas la politique du fait accompli.

Je suis maire d'une petite ville ; il est évident que si l'on projetait d'organiser l'Exposition universelle à Pau, je souhaiterais être averti dès le départ. C'est ce qui a été fait pour M. Jacques Chirac.

Un travail technique commun entre la mission de l'exposition, l'atelier parisien d'urbanisme et la direction de l'aménagement urbain de la ville de Paris a été entrepris pour délimiter plus précisément les périmètres de l'exposition et pour étudier les problèmes spécifiques d'accès aux sites de la manifestation.

A l'automne 1982, pour formaliser davantage cette concertation technique et pour élargir son propos à l'ensemble des problèmes d'hébergement et de transport posés par l'exposition à l'échelle de la région d'Ile-de-France, le directeur de l'urbanisme et des paysages, chargé de coordonner les grands projets de l'Etat à Paris, et le commissaire de la République de la région d'Ile-de-France ont pris l'initiative de constituer un groupe de travail réunissant, au plus haut niveau, les responsables techniques de la ville de Paris et de la région d'Ile-de-France. Ce groupe s'est réuni quatre fois en formation plénière entre le 18 novembre 1982 et le 19 avril 1983. Parallèlement, des groupes techniques spécialisés se sont réunis à de multiples reprises.

Un haut fonctionnaire, dont personne, ici ou ailleurs, ne peut contester la compétence, M. Jacques Deschamps, ancien directeur général de la R. A. T. P. et l'un des réalisateurs du R. E. R., s'est vu confier, dans le cadre, la mission d'effectuer une approche complète des problèmes de transports. Il a constamment associé à son travail des représentants de la S. N. C. F., de la R. A. T. P., du port autonome de Paris et de l'aéroport de Paris, comme de la région d'Ile-de-France et de la ville de Paris.

En ce qui concerne l'hébergement, le groupe de travail, présidé par le préfet de région, a demandé à l'I. A. U. R. I. F. — l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Ile-de-France, dont le président n'est pas loin d'ici — d'entreprendre une première étude des problèmes d'hébergement des visiteurs.

Les études conjointes ainsi entreprises à l'initiative de l'Etat et de la mission de l'exposition ont certes — comme c'était leur but — mieux cerné les difficultés qu'il conviendra de résoudre pour assurer le bon fonctionnement de Paris et de sa région pendant l'exposition, mais elles ont toutes conclu à la faisabilité technique du projet. A aucun moment les responsables des services compétents de la ville de Paris et de la région d'Ile-de-France, qui ont participé aux travaux de ces groupes techniques, n'ont fait état du caractère irréaliste de l'organisation de l'exposition dans Paris ni présenté, jusqu'à ces tous derniers jours, de solution de remplacement à la localisation de l'exposition.

Dans ces conditions — permettez-moi de le dire — comment ne pas s'étonner que M. Jacques Chirac ait déclaré devant votre commission spéciale que l'exposition était « techniquement irréalisable à l'intérieur de Paris » ? Nous ne voulons pas lancer ici de polémique — ce serait ridicule — mais on peut tout de même se poser une question.

Comment ne pas se demander, en effet, quel crédit réel le maire de Paris accorde à la compétence de ses propres services techniques, associés depuis dix-huit mois, comme ceux de la région, à la préparation de l'exposition ?

L'improvisation ne serait-elle pas surtout dans la présentation, soudaine, d'une nouvelle hypothèse de localisation de l'Exposition à Bercy-Tolbiac, dans Paris, et à Marne-la-Vallée ?

Cependant, comme l'a déclaré et répété M. Quilliot — il n'a cessé de faire preuve de bonne volonté — devant l'Assemblée nationale puis devant votre commission spéciale, rien n'est figé. On ne saurait être plus ouvert.

S'il reste convaincu du très fort impact qu'aura dans le monde une exposition d'un type nouveau dans Paris, s'appuyant sur le patrimoine historique de la capitale et sur les grands projets, le Gouvernement est prêt à examiner avec les collectivités territoriales concernées toutes les hypothèses.

M. Michel Giraud. Très bien !

M. André Labarrère, ministre délégué. Je suis persuadé que cette approbation signifie que l'on ne laissera pas de côté le caractère historique de Paris !

J'ai résidé près de dix ans à l'étranger. J'ai même très bien connu — c'est un ami personnel — M. Jean Drapeau. J'ai vécu toute la préparation de l'Exposition universelle de Montréal et, croyez-moi, il est quand même essentiel — ce n'est pas le président de la région d'Ile-de-France qui me démentira — que tous les étrangers puissent réellement participer à cette Exposition à travers ce qui est le nerf, le sang, la chair de notre pays, c'est-à-dire dans Paris et non dans un quelconque site un peu déshumanisé.

M. Michel Giraud. Merci pour l'Ile-de-France !

M. Louis Perrein. Paris, c'est Paris !

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur le président Giraud, j'ai un profond respect pour l'Ile-de-France, mais croyez-moi, il n'existe tout de même pas beaucoup de sites dans cette région qui peuvent rivaliser avec Paris. En outre, Paris fait partie, me semble-t-il, de la région d'Ile-de-France.

MM. Louis Perrein et Guy Schmaus. Très bien !

M. André Labarrère, ministre délégué. Le Président de la République a donné son accord à la constitution d'un groupe de travail technique et financier quadripartite réunissant, sous la présidence de M. Gilbert Trigano, les représentants de l'Etat, de la mission de l'Exposition, de la ville de Paris et de la région.

Lors d'une première séance, le 14 juin dernier, les représentants de l'Etat ont précisé que la mission de ce groupe technique et financier était très ouverte. Il procédera à la comparaison des différentes solutions de localisation proposées par la mission de l'Exposition, d'une part, et par MM. Giraud et Chirac, d'autre part, il en effectuera le chiffrage. Il évaluera leur impact sur Paris et sa région, notamment en matière de circulation et de transport. Il appréciera l'attraction relative des diverses solutions sur les visiteurs étrangers. Deux autres réunions sont déjà prévues la semaine prochaine, vous le savez fort bien, monsieur Romani.

Je vais maintenant vous présenter le projet qui a été proposé au bureau international des Expositions et qui a permis à la France d'obtenir l'enregistrement de l'Exposition.

Deux grands sites avaient été proposés, je ne dirai pas par qui pour ne pas faire de polémique !

Le premier va de la tour Eiffel à l'héliport de Paris, sur le terrain des anciennes usines automobiles Citroën, dont l'aménagement, prévu sous forme de parc urbain, sera différé le temps de réaliser l'exposition avant de revenir définitivement — ce qui est plus que normal — à leur destination initiale : les projets de la ville de Paris ne seront en aucune façon supprimés.

Le second site proposé se situe à l'est de Paris : il est occupé actuellement par les entrepôts de Bercy sur la rive droite et la gare de marchandises de Tolbiac sur la rive gauche. A cet endroit, les premiers éléments d'un nouveau quartier se dessineront aussi.

En ce qui concerne le contenu de l'exposition, on pouvait imaginer une présentation par thème. Il a paru plus réaliste, dans un contexte de compétition internationale très vive, de permettre à chaque nation — on peut le dire entre nous, cela pourrait être intéressant pour certains pays — de rappeler quels furent et quels sont, pour elle, les chemins d'une liberté toujours à conquérir politiquement, économiquement et techniquement.

Le développement toujours accéléré des techniques sera, comme depuis un siècle, au cœur de l'intérêt que lui portera le public ; les expositions universelles sont, pour les nations, un lieu privilégié de confrontation pacifique et, pour le public, les gigantesques vitrines de l'évolution des modes de pensée et de rêve.

En cette fin du xx^e siècle, les techniques de la communication, sous toutes leurs formes, sont, sans doute, celles qui connaissent les bouleversements les plus extraordinaires, cependant que la civilisation urbaine est la plus fortement accélérée et la plus gravement bouleversée. Aussi seront-elles au cœur de ce bilan et de cette interrogation que constitue toute exposition universelle.

Une dimension nouvelle doit lui être donnée par l'apport des techniques de la communication, par la confrontation systématique des pratiques innovantes dans les domaines culturels, scientifiques, technologiques, sociaux, par l'intégration des enjeux majeurs que représentent pour le monde de demain les problèmes de la civilisation urbaine et l'aggravation des déséquilibres économiques.

Je ne dirai rien, à ce point de mon propos, des retombées de cette exposition. Il serait présomptueux de prétendre les mesurer. On peut seulement préjuger qu'elle drainera une

cinquantaine de millions de visiteurs ; qu'elle donnera un coup de fouet indiscutable au bâtiment et aux travaux publics, et je sais — ce n'est un secret pour personne — que les professionnels attendent ces travaux ; qu'elle procurera à notre pays une importante rentrée de devises. Nul doute qu'en matière de transports, d'électronique, d'informatique et de télécommunications, de grands progrès seront réalisés à cette occasion, par notre industrie. Et que dire des retombées indirectes, difficilement mesurables, dont notre commerce et l'emploi devraient tirer les meilleurs profits ? Culturellement et économiquement, l'Exposition universelle devrait être un stimulant et une bonne affaire pour la France et, monsieur Michel Giraud, pour l'Ile-de-France.

Avant de présenter le dispositif, j'indiquerai que le choix de Paris correspond à un besoin et à une capacité : à un besoin car — chacun le sait — il faut, aux yeux du monde entier, qu'une exposition soit facilement identifiable, ne serait-ce que pour répondre à la concurrence des autres pays, notamment des Etats-Unis qui avaient proposé la candidature de Chicago. Nous voyons que cela a servi puisque notre candidature a été retenue. Paris, seul, était en mesure de fournir à une telle entreprise sa capacité d'accueil et son prestige. Là encore, les études techniques ont montré la faisabilité de cette opération sur les sites proposés.

Mais tout sera fait — et c'est essentiel — pour que l'ensemble de la France profite des retombées bénéfiques d'une pareille opération : les propositions faites par les villes de province — disons plutôt les villes de notre pays — pour étendre le réseau des manifestations, pour attirer les visiteurs de l'Exposition seront bien accueillies par le commissaire général. Je soulignerai que lors du débat à l'Assemblée nationale, plusieurs députés de province ont manifesté leur intérêt pour cette opération soulignant qu'elle serait nationale et aurait un rayonnement international.

Il n'est pas inintéressant, mesdames, messieurs les sénateurs, que la solidarité entre Paris et les autres villes de France devienne une réalité. Je crois que l'on peut dire que ce qui est bon pour Paris, dans cette occasion, l'est aussi pour les autres villes de France. C'est un élément capital qui ne peut échapper aux Parisiens ni à vous-même, monsieur Romani, qui réalisez en vous la synthèse du Parisien et du natif d'une très belle région de France.

Une fois le thème choisi et l'objectif défini, il convient de se doter des moyens juridiques et humains de l'affirmer : le présent projet de loi nous dote d'un opérateur, autrement dit d'un établissement public, et des instruments d'urbanisme nécessaires à la maîtrise d'une telle opération. L'établissement public, qui n'est actuellement que préfiguré, devra être mis en place rapidement.

Pour éclairer les débats de la Haute Assemblée — je n'ai pas cette prétention, mais je tiens à donner le sentiment du Gouvernement — je voudrais indiquer que le texte qui vous est présenté aujourd'hui a donné lieu, lors de son élaboration, à une série de contacts entre les services de l'Etat, ceux de la ville et de la région d'Ile-de-France. S'il en était allé autrement, cela aurait été tout à fait anormal.

L'économie générale des dispositions d'urbanisme proposées résulte ainsi largement de ces échanges de vue.

M. Roger Romani, rapporteur de la commission spéciale. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Roger Romani, rapporteur. Je vous remercie, monsieur le ministre. Vous me permettez de relever certains de vos propos.

Vous indiquez que ce texte a été élaboré en concertation avec les services de la ville et ceux de la région d'Ile-de-France. Vous m'apprenez, ce soir, quelque chose que j'ignorais !

Je suis persuadé que vous pourrez me donner, dans le cours de la discussion, des explications à cet égard. Nous en reparlerons tout à l'heure, si vous le permettez.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur le rapporteur, il ne faudrait pas se lancer dans une querelle de termes. Je répète ce que j'ai dit, car je sais que votre oreille est très fine. J'ai déclaré exactement — je lis ce qui est écrit, car ici je ne fais que le ménager ; j'essaie de le faire intelligemment, mais ce n'est pas toujours facile ! — « le texte qui vous est présenté aujourd'hui a donné lieu, lors de son élaboration, à une série de contacts entre les services de l'Etat, ceux de la ville et de la région d'Ile-de-France. »

Voilà ce que j'ai dit ! Je faisais allusion à tous les contacts officiels et officieux, ainsi qu'aux réunions importantes qui ont été tenues.

Entre vous et moi, je sais très bien ce qui va se passer dans cette assemblée ; je ne suis pas naïf et je connais la décision qui sera prise demain. Il serait dommage que le Sénat laisse passer une grande occasion de servir notre pays.

M. Adolphe Chauvin, président de la commission spéciale. Attendez !

M. André Labarrère, ministre délégué. J'attends, mais je dis que ce serait dommage !

Monsieur Chauvin, ne vous inquiétez pas : nous aurons l'occasion de discuter tout à l'heure !

J'ai ajouté : « L'économie générale, les dispositions d'urbanisme proposées résultent ainsi largement de ces échanges de vues. »

Entre vous et moi, comment des services de l'Etat pourraient-ils ne pas prendre contact avec ceux d'une ville et d'une région directement concernées ?

Je suis maire de Pau, c'est-à-dire d'une petite ville du fin fond des Pyrénées.

M. Adolphe Chauvin, président de la commission spéciale. Vous êtes un homme de bon sens !

M. Roger Romani, rapporteur. Nous le verrons tout à l'heure !

M. André Labarrère, ministre délégué. Je suis un homme de bon sens et je suis persuadé que vous me montrerez, dès demain, que vous êtes également des hommes de bon sens, ce dont je ne doute pas !

M. Louis Perrein. C'est excellent !

M. André Labarrère, ministre délégué. Il est absolument automatique que des contacts soient conclus et vous ne pouvez pas le nier. D'ailleurs, vous ne l'avez pas fait, vous êtes trop malin pour cela.

Le commissaire de la République de la région d'Ile-de-France a officiellement communiqué le texte du projet de loi au maire de Paris et au président du conseil régional d'Ile-de-France avant qu'il ne soit transmis par le Gouvernement au Conseil d'Etat. Il a reçu de M. Michel Giraud — là, je fais très attention, je pèse mes termes — un avis, que je ne qualifierai pas, monsieur Giraud, daté du 14 avril 1983. Je ne vais pas plus loin, vous êtes assez « grand » pour dire vous-même, au cours de la discussion, ce que vous avez à dire.

Lors de l'examen en première lecture à l'Assemblée nationale, le ministre de l'urbanisme et du logement a, par ailleurs, montré que le Gouvernement était ouvert à toute proposition d'amendement tendant à améliorer le dispositif proposé.

Je vais me livrer, maintenant, avant de terminer, à une analyse succincte du texte article par article.

Les articles 1^{er} à 4 sont relatifs à l'établissement public et au commissaire général.

Un établissement public à caractère industriel et commercial est créé, non seulement pour organiser, mais aussi pour réaliser et gérer l'Exposition de 1989. Conformément à la convention internationale du 22 novembre 1928 sur les expositions internationales, un commissaire général sera garant de l'exécution des engagements pris à l'égard des participants et sera l'ambassadeur permanent de l'exposition auprès des pays étrangers, responsable, sous l'autorité de M. le Premier ministre, de l'ensemble de l'exposition.

Le règlement général de l'Exposition en précisera le rôle et les responsabilités précises.

Un conseil supérieur de l'Exposition sera constitué pour permettre aux représentants du Parlement — donc aussi bien ceux du Sénat que de l'Assemblée nationale — et aux représentants de différentes catégories socio-professionnelles de contribuer à l'orientation de l'exposition.

Aux termes de l'article 5, le conseil d'administration de l'établissement public comprendra en majorité des représentants de l'Etat puisque aussi bien il s'agit d'une affaire d'Etat. Celle-ci concerne la ville de Paris, c'est normal, mais c'est tout de même une affaire d'Etat.

Les représentants de la ville de Paris, de la région d'Ile-de-France et des collectivités locales concernées y siègeront, ainsi que des personnalités qualifiées, c'est donc là que les décisions opérationnelles seront prises.

Sa composition sera précisée dans les statuts de l'établissement public. Il établira périodiquement un rapport à propos de l'emploi des crédits. Ce document sera déposé sur le bureau des assemblées parlementaires.

Dans l'article 6 bis, le texte rappelle que les lois de finances devront définir les conditions de réalisation financière de l'Exposition : c'est la réponse — qui peut vous paraître tout à fait inadéquate mais c'est la seule réponse possible — aux critiques concernant le manque de dispositions financières et d'informations sur le coût de l'opération.

Deux raisons majeures ont conduit le Gouvernement à ne pas introduire, dans le projet de loi qui vous est soumis, le dispositif de financement de l'exposition.

Tout d'abord, dans une affaire de cette nature et de cette importance, les prévisions financières ne peuvent être établies qu'après étude approfondie, sur la base d'un projet détaillé ayant reçu l'accord des différents partenaires concernés, dont la ville de Paris et le conseil régional. C'est l'objet même du projet de loi qui vous est soumis de créer les institutions et les procédures de concertation permettant la réalisation, dans des conditions sérieuses, de ces études financières.

Ensuite, il aurait été contraire à la volonté de concertation du Gouvernement d'établir, dans cette loi, une programmation financière qui impliquerait de fixer unilatéralement une règle de partage financier entraînant l'institution de dépenses obligatoires à la charge des collectivités locales, en contrepartie des plus-values d'aménagement dont elles seraient bénéficiaires. En cette matière, comme ailleurs, il faut d'abord laisser le temps à la concertation. Il ne faut pas, les uns ou les autres, nous faire des procès d'intention. Dans cette affaire, le Gouvernement est tout à fait ouvert à la concertation.

Cette concertation est d'ailleurs déjà engagée, soit à l'occasion de l'élaboration du contrat du plan entre l'Etat et la région d'Ile-de-France pour la période 1984-1988, soit plus spécifiquement dans le cadre d'une commission quadripartite réunissant des représentants de la région d'Ile-de-France, de la ville de Paris, de la mission « Exposition universelle » et de l'Etat.

Cependant, je peux affirmer que le Parlement ne sera pas dessaisi pour autant du dossier financier ; il l'examinera naturellement à l'occasion de la discussion de chaque projet de loi de finances qui en prévoira les moyens annuels de financement et qui comprendra en annexe un état financier pluriannuel actualisé.

Pour les plans d'urbanisme, il a fallu tenir compte de la brièveté du délai — moins de six ans — qui nous est imparti : la réussite de cette opération d'intérêt national nécessite des efforts conjoints de toutes les collectivités concernées.

Le Gouvernement a voulu proposer un schéma aussi souple que possible, qui respecte l'autonomie des collectivités locales mais donne à l'Etat la possibilité d'aller de l'avant dans le domaine précis de l'exposition. Ces dispositions concernant des documents d'urbanisme ne peuvent être adoptées que par la loi.

Dans les articles 7 et 8, nous avons été guidés par la rapidité et la concertation. Les plans seront élaborés sous la responsabilité du commissaire général, mais l'Etat et les collectivités travailleront conjointement à leur définition. Pour cela, des groupes de travail seront constitués avec des représentants de la ville de Paris, de la région d'Ile-de-France et des collectivités territoriales directement intéressées.

Les travaux de ces groupes devront aller le plus loin possible dans la recherche d'un accord. Il s'agit, notamment avec la ville de Paris, qui sera le principal support territorial, de donner le contenu le plus concret possible aux plans directeurs : la loi fixera le contenu minimum de ces plans.

Le plan directeur régional permettra la réalisation des équipements nécessaires au transport et à l'hébergement des visiteurs. D'après les premières études, ils viendront non pas bouleverser les options fondamentales qui ont déjà été approuvées mais seulement les compléter.

A l'article 9, les contraintes d'organisation juridique en matière d'urbanisme ont conduit à prévoir formellement que les plans directeurs modifieront, en tant que de besoin, les schémas directeurs approuvés : cette disposition est d'ailleurs calquée sur une disposition similaire du S. D. A. U. de la région d'Ile-de-France.

Selon l'article 10, les projets d'aménagement des terrains de l'exposition et des sites d'accueil des équipements nécessaires à l'environnement de l'exposition seront des projets d'intérêt général, au sens de la loi sur la répartition des compétences entre l'Etat, les régions, les départements et les communes du 7 janvier 1983. Par la suite, leurs dispositions seront traduites par les communes dans leurs plans d'occupation des sols, plans d'aménagement de zone des Z. A. C., ou plans d'urbanisme qui en tiennent lieu, en appliquant la procédure prévue par cette même loi.

Les travaux des groupes de travail se dérouleront dans le courant de 1983.

Dans les articles 11 et 12, le texte de loi prévoit enfin des dispositions qui permettent de surseoir à statuer sur des opérations susceptibles de compromettre la réalisation de l'exposition à l'intérieur des périmètres définis par l'autorité administrative. Il va de soi que ce sursis ne saurait s'appliquer que dans les zones concernées par l'Exposition même.

Pour lutter contre la spéculation, qui ne manquera pas de s'exercer, des dispositions pourront être prises par les communes, notamment la ville de Paris, sous la forme de zones d'amé-

nagement différé à partir des premières esquisses de périmètre d'intervention. Les zones d'aménagement différé qui durent sept ans sont parfaitement adaptées à ce type de problème.

Aux termes de l'article 15, les constructions temporaires — pavillons étrangers ou spécifiques ou bâtiments d'exploitation — devront respecter les contraintes du plan directeur et le règlement de l'exposition. Elles seront démolies après usage. En l'occurrence, l'Etat, par souci d'efficacité, suspend la réglementation de la protection des sites et monuments historiques, mais il la suspend pour la durée limite des bâtiments concernés.

Quant aux logements spécifiques, l'article 16 permettra de répondre en partie au besoin d'hébergement : les conditions actuelles conduisent à estimer qu'il faudrait accroître la capacité d'hébergement d'environ 100 000 unités par jour, en Ile-de-France.

Au camping, au caravaning, aux hôtels, il faudra ajouter le logement chez l'habitant, dont a parlé M. Gilbert Trigano devant la commission spéciale, accroître notablement la capacité d'accueil pour les jeunes et construire des logements temporairement utilisés pour les visiteurs de l'exposition avant de prendre place dans le patrimoine social de la région.

Ensuite, c'est ce dernier type de logement que l'article 16 permettra à l'Etat de financer partiellement. La formule a déjà été utilisée, à moindre échelle, pour les jeux Olympiques de Grenoble.

Il s'agit donc, mesdames, messieurs les sénateurs, d'un texte destiné à organiser le travail et la collaboration entre l'Etat, la région d'Ile-de-France, les collectivités locales concernées et notamment la ville de Paris. Ce texte vise à déterminer des méthodes de travail équilibrées et efficaces. Il ne s'agit donc pas de fixer les détails et les répartitions de charge dès le vote de la loi.

La procédure proposée devrait permettre de préparer pour le bicentenaire de 1789 une rencontre de tous les pays du monde. Ce sera aussi la démonstration que, dans cette période de difficultés, la France peut réaliser un projet industriel et culturel.

Le Gouvernement souhaite qu'en même temps que lui tous les Français lancent l'invitation aux pays du monde, que votre Haute Assemblée soit un porte-parole généreux et chaleureux de cet appel. Je commence un peu à connaître le Sénat, pas beaucoup, mais je suis persuadé que votre assemblée, qui sait toujours s'engager dans les grandes directions, ne peut pas laisser passer l'occasion de soutenir ce projet d'Exposition universelle dans Paris. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission spéciale.

M. Adolphe Chauvin, président de la commission spéciale. Monsieur le ministre, quel que soit le plaisir que nous ayons à vous avoir parmi nous ce soir, nous regrettons l'absence de M. Quilliot. Nous nous réjouissons des nouvelles que vous nous avez données à son sujet et nous vous prions de lui transmettre tous nos meilleurs vœux.

Monsieur le ministre, je me permettrai de regretter quelque peu le ton polémique que vous avez cru devoir prendre, mais je pense que c'est une question de tempérament.

M. André Labarrère, ministre délégué. Non, je n'ai pas adopté un ton polémique.

M. Adolphe Chauvin, président de la commission spéciale. Je suis convaincu, comme les membres de la commission, que cette très grande opération que sera l'Exposition universelle pourra se réaliser seulement dans la mesure où il y aura compréhension, concertation, entente entre les diverses parties et, même si celles-ci appartiennent à des mouvements politiques différents, elles doivent pouvoir se retrouver pour accomplir cette très grande œuvre.

Je peux vous assurer, monsieur le ministre, que tel est l'esprit dans lequel la commission spéciale a travaillé. Il se manifeste un désir unanime que cette Exposition se tienne.

Le Sénat a voulu une commission spéciale parce qu'il a pensé que c'était un meilleur instrument pour étudier à fond cette affaire. Nous avons disposé de très peu de temps. Le Gouvernement voulait initialement que nous examinions ce projet de loi en huit jours. Je vous ai demandé trois semaines. Vous avez accepté un compromis et vous nous avez laissé disposer de quinze jours, ce dont je vous remercie, de telle sorte que nous pouvons être ici ce soir au rendez-vous.

Pendant ces quinze jours, nous avons beaucoup travaillé. Je remercie les membres de la commission qui ont été extrêmement assidus aux travaux, tant il est vrai que la matière les intéressait. Je remercie les administrateurs qui nous ont beaucoup aidés. Nous avons procédé à quatorze auditions et, si vous n'étiez pas intervenu, monsieur le ministre, nous n'aurions entendu ni le ministre de l'économie, ni le secrétaire d'Etat

au budget. Or il était tout de même normal que nous nous soucions de la partie financière et que nous voulions entendre, soit le ministre de l'économie, soit le secrétaire d'Etat au budget.

Monsieur le ministre, comment la commission aurait-elle pu ne pas être stupéfaite d'apprendre, de la bouche même du secrétaire d'Etat au budget, qu'il n'avait aucune connaissance de ce dossier et qu'il était incapable de nous donner une estimation même approximative, car ce dossier, semble-t-il, n'était pas parvenu jusqu'à lui ?

Je ne voudrais pas entamer moi-même une polémique mais il est naturel que nous éprouvions quelques soucis sur la façon de conduire cette opération : comme membres du Parlement, nous sommes responsables des deniers publics.

Que nous ne puissions pas obtenir une estimation précise et détaillée, chacun le comprend. Mais il n'est pas possible qu'une telle affaire soit lancée sans que le pays sache — car, en fin de compte, c'est lui qui paiera — ce qu'il lui en coûtera.

Alors, monsieur le ministre, je souhaite que, dans ce débat, nous sachions garder, les uns et les autres, le calme qui importe ; mais je ne peux admettre, comme président de la commission spéciale, qu'un fonctionnaire m'écrive : « Compte tenu de l'heure tardive, la discussion avec M. le rapporteur n'a pu être poursuivie. Je tiens cependant à préciser qu'il ne peut en aucune manière solliciter nos propos pour trouver confirmation à ses propres déclarations. »

Un sénateur du R. P. R. Scandaleux !

M. Adolphe Chauvin, président de la commission spéciale. Il n'est pas tolérable que l'on puisse accuser ni même soupçonner un rapporteur de vouloir « solliciter » des propos qu'un fonctionnaire a pu tenir devant notre commission.

Je m'étonne enfin de l'argument employé en réponse à M. le rapporteur qui s'inquiétait des nuisances insupportables que subirait la population d'Ile-de-France pendant les travaux. Il est dans notre rôle d'élus de présenter un certain nombre d'objections sur le site choisi et de mettre l'accent sur les nuisances qui pourraient être causées aux habitants. Je le répète, c'est notre rôle d'élus. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*) Pourquoi, alors, nous faire un tel procès d'intention ?

Si j'insiste sur ce point, monsieur le ministre, c'est parce que nous souhaitons autant que vous que se fasse cette exposition. Notre première réaction a été de dire que nous avions trop peu de temps et que des études devaient être poursuivies. Nous estimions que les trois ou quatre mois qui nous séparent de la prochaine session du Parlement devaient donner aux divers responsables qui ont été désignés le temps de travailler sérieusement avec les représentants de l'Etat, de la ville de Paris et de la région afin de revenir devant nous dans quelques mois avec un texte plus complet.

Telle fut notre première réaction.

Mais nous avons été sensibles à un argument de M. Bordaz, qui a dit devant notre commission que, s'il n'y avait pas de texte, les responsables désignés ne pourraient pas travailler. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de créer un établissement public, à caractère administratif, bien sûr, puisqu'il n'aura que des études à réaliser. Et puis, dès le début du mois d'octobre, si le Gouvernement le veut bien, nous discuterons d'un texte plus complet, qui s'appuiera sur des études sérieuses et sur des estimations financières précises. Ainsi le Parlement pourra-t-il se prononcer en parfaite connaissance de cause.

Vous avez fait appel à notre sagesse. Eh bien, je crois qu'en vous proposant la création d'un établissement public nous faisons effectivement preuve de sagesse : M. Bordaz peut continuer à travailler ; M. le préfet de région peut continuer à réunir sa commission, ce qui n'est pas superflu, monsieur le ministre, car elle n'a été réunie, en tout et pour tout, que trois fois — c'est M. le préfet de région lui-même qui nous l'a dit — et ce n'est pas en trois séances que l'on a pu travailler comme il aurait fallu.

Ainsi, vous reviendrez devant nous au début du mois d'octobre avec un texte destiné à vous donner toutes les autres compétences dont vous avez besoin.

Monsieur le ministre, l'affaire est suffisamment sérieuse. Nous traversons une période difficile. Nous ne sommes pas là pour établir les responsabilités, mais nous savons très bien que c'est un singulier pari que de vouloir organiser une exposition en pleine crise mondiale. Raison de plus pour être prudent. Essayons de mettre toutes les chances de notre côté pour que ce pari soit gagné et que l'Exposition soit un grand succès.

Vous avez déclaré, monsieur le ministre, que vous aviez suivi l'exposition de Montréal...

M. André Labarrère, ministre délégué. Sa préparation !

M. Adolphe Chauvin, président de la commission spéciale. ... vous savez les difficultés financières auxquelles on s'est heurté.

M. André Labarrère, ministre délégué. Ce n'est pas comparable !

M. Adolphe Chauvin, président de la commission spéciale. Certes, mais, encore une fois, nous sommes le Parlement et nous devons prendre chacun nos responsabilités. Vous savez très bien que le Gouvernement ne peut pas organiser l'exposition à lui tout seul ; il lui faudra collaborer avec les collectivités locales. Je puis vous assurer, en tant que membre du conseil régional d'Ile-de-France, que nous sommes désireux, comme le Gouvernement, que cette exposition se fasse, mais à condition qu'elle se fasse dans de bonnes conditions.

Vous dites, monsieur le ministre, que nous ne voulons pas de Paris. Ce n'est pas exact. Vous savez ! pour ceux qui vivent au Canada, en Arizona ou en Amérique latine, Paris, c'est grand, ce n'est pas seulement le cœur de la ville.

Nous devons pouvoir nous mettre d'accord. Recherchons le meilleur site. Faisons plusieurs hypothèses. Voyons quelle est celle qui conviendra le mieux et celle qui pourra se faire au meilleur coût.

Tel est, monsieur le ministre, l'esprit qui nous anime ce soir. J'espère trouver de la part du Gouvernement une compréhension comparable à la nôtre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je ne souhaite pas intervenir sur le fond. Je voudrais simplement dire à M. le président Chauvin que je suis quelque peu étonné qu'il ait décelé dans mon propos un ton polémique. J'y ai mis de la chaleur, c'est tout. Vous êtes passionné, vous aussi, et vous avez employé un ton très chaleureux.

Je n'ai pas voulu polémiquer — reportez-vous à mon intervention. Mon but, c'était, au contraire, de dépassionner le débat, et j'ai donc été très maladroit si j'ai donné l'impression de polémiquer.

Dans une affaire de cette importance, l'esprit partisan doit céder le pas. Nous avons tous dans l'esprit et dans le cœur l'intérêt de notre pays, de Paris et de la région d'Ile-de-France. Il faut donc, je le répète, dépassionner le débat ; nous devons pouvoir discuter ; sinon, ce n'est pas la peine que vous, vos collègues et moi nous perdions notre temps, nous avons assez de travail par ailleurs !

Je souhaite qu'il sorte de cette discussion quelque chose de positif, afin que nous puissions réaliser une grande Exposition universelle de Paris.

Autant, monsieur Chauvin, j'ai apprécié tout le reste de votre exposé — vous êtes très habile — autant je n'en ai pas apprécié le début. Non, je n'ai pas polémique. D'abord, je n'en ai pas le talent, ensuite tel n'était absolument pas mon intention. Mon intention était, au contraire, d'exposer très calmement les faits. Je parle ce soir au nom de M. Quilliot — je vous remercie à ce propos d'avoir évoqué son état de santé. Eh bien, jamais M. Quilliot, que vous connaissez bien puisqu'il a siégé parmi vous, n'aurait voulu polémiquer. Je ne le ferai donc pas. Je me permets de vous demander d'en prendre acte.

M. Adolphe Chauvin, président de la commission spéciale. J'en prends acte.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je vous en remercie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Roger Romani, rapporteur de la commission spéciale. Monsieur le ministre, nous avons appris ce soir de votre bouche une grande nouvelle : hier, le bureau international des expositions a enregistré définitivement la candidature de la France.

Vous avez évoqué, monsieur le ministre, avec le talent que l'on vous connaît — vous faisiez preuve, à l'instant, d'une bien grande modestie ! — le sérieux du dossier présenté par la France. Vous n'avez pas eu connaissance, monsieur le ministre, de certains faits ; je ne peux pas vous le reprocher ; mais si notre ancien collègue, M. Quilliot, dont nous avons beaucoup regretté l'absence, avait été présent ce soir, il n'aurait pas tenu les propos que vous avez tenus.

Vous avez donc évoqué le sérieux du dossier présenté par la France. Savez-vous, monsieur le ministre — et je suis persuadé que vous allez réagir immédiatement — qu'un haut fonctionnaire présent dans cet hémicycle a promis aux membres de la Haute Assemblée, à l'occasion de son audition devant la commission spéciale, après leur avoir indiqué que le dossier avait été tiré à 150 exemplaires, que ce dossier leur serait transmis, je parle sous le contrôle de mes collègues membres de la commission ici présents, MM. Fourcade, Collet et Pado ?

M. François Collet. C'est vrai !

M. Roger Romani, rapporteur. Monsieur le ministre, nous l'attendons encore ! Quel bel exemple de concertation !

Cette concertation que vous avez souhaitée, nous aurions espéré, du fond du cœur, qu'elle puisse avoir lieu avec la commission spéciale. Or — et, là encore, monsieur le ministre, je parle sous la foi des procès-verbaux établis par la commission spéciale, je dirai même sous la foi du serment — aucune étude, aucun document ne nous a été transmis par le Gouvernement ou par un des hauts fonctionnaires chargés de cette affaire.

Monsieur le ministre, les seules études dont nous avons pu disposer nous ont été fournies — et je tiens à les en remercier ici — soit par la ville de Paris, soit par le président du conseil régional d'Ile-de-France.

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur le rapporteur, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Roger Romani, rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de M. le rapporteur.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je crois que M. Romani sera de mon avis : il est désagréable et regrettable pour tout le monde, pour vous comme pour moi, de mettre en cause des hauts fonctionnaires présents dans l'hémicycle.

Je voudrais ajouter quelque chose de très précis : le dossier a été transmis.

M. François Collet. Quand ?

M. Roger Romani, rapporteur. Non, nous n'avons rien reçu.

M. André Labarrère, ministre délégué. Il y a peut-être un problème de poste !

Je ne sais pas ce qui s'est passé. Il m'étonnerait que vous ne lisiez pas votre courrier.

Je ne me serais pas permis d'avancer cela, si je n'étais pas sûr de mes informations.

M. Roger Romani, rapporteur. Vous devez nous croire.

M. Christian de La Malène. M. Mexandeau l'a peut-être conservé !

M. François Collet. Suspendons la séance pour prendre connaissance du dossier !

M. Jean-Marie Girault. Elevons le débat !

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur Romani, vous avez tellement de talent que vous trouverez rapidement ce dossier et que vous l'aurez vite assimilé.

Le dossier a été transmis, je le confirme.

Cessons, je vous en prie, de mettre en cause des hauts fonctionnaires. Mettez en cause le Gouvernement, mettez en cause le ministre — vous savez comme je suis un être sensible, j'en serai très malheureux ! — mais, je vous en prie, cessons de mettre en cause des hauts fonctionnaires.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur.

M. Roger Romani, rapporteur. Je reconnais là votre habileté.

M. Louis Perrein. Au fait ! c'est de la polémique !

M. Roger Romani, rapporteur. Je sais bien, monsieur le ministre, qu'un haut fonctionnaire, tout à l'heure, ne tolérerait pas que les élus puissent faire état des opinions de la population.

M. Louis Perrein. Cessez de polémiquer.

M. Roger Romani, rapporteur. Mon cher collègue, je suis un peu surpris : je dis simplement que nous avons fait état de cette carence devant les hautes personnalités — notamment devant M. Emmanuelli, qui est membre du Gouvernement — qui sont venues devant la commission, après que cette promesse n'a pas été tenue, et que nous n'avons pas encore reçu ce dossier.

Mais mettons là un terme à ce petit préambule. Je me devais simplement de porter ces faits à votre connaissance, monsieur le ministre, pour que vous puissiez ainsi juger des conditions dans lesquelles la commission spéciale a fonctionné.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 2 juillet 1981, M. Marcel Dassault, président d'âge de l'Assemblée nationale, relance depuis la tribune du Palais Bourbon l'idée de la tenue d'une exposition universelle internationale à Paris.

Quelques mois plus tard, M. le Président de la République reprend ce projet.

Notre commission spéciale, loin de se déclarer défavorable au principe même de l'organisation d'une exposition universelle par la France en 1989, estime qu'il s'agit là d'une perspective exaltante. Mais notre commission est consciente de l'importance de l'enjeu. L'exposition est condamnée à la réussite. Or, en l'état actuel des choses, il est manifeste que le dossier souffre d'improvisations, de contradictions et d'insuffisances.

Dans une lettre en date du 31 mars 1982 adressée à M. Bordaz, M. Jacques Chirac, maire de Paris, avait rappelé sa position de principe, déjà exprimée au Président de la République au cours d'un entretien : « La politique générale que j'entends suivre dans ce domaine consiste tout à la fois à approuver et à appuyer une telle entreprise incontestablement intéressante pour la capitale et pour le rayonnement de notre pays, mais » — et vous me permettez d'insister sur le « mais », monsieur le ministre — « à ne pas remettre en cause, ni à retarder l'essentiel des projets d'urbanisme conduits par la municipalité, ni à alourdir, naturellement, les charges financières résultant pour elle de ses propres actions d'aménagement. »

M. André Labarrère, ministre délégué. Moi, je reçois le courrier qui m'est adressé, c'est là la différence avec vous. Eh bien ! j'ai reçu le plan proposé par M. Chirac ! (M. le ministre délégué brandit le plan.)

M. Roger Romani, rapporteur. Ce courrier ne m'était pas adressé personnellement, il était adressé au secrétariat de la commission. Or, les fonctionnaires du Sénat sont très attentifs à tous les documents qu'ils reçoivent.

Néanmoins, je suis heureux de voir ce plan !

M. André Labarrère, ministre délégué. Vous êtes heureux de voir le plan de l'exposition dans Paris !

M. Roger Romani, rapporteur. Par conséquent, le maire de Paris incite l'Etat à chiffrer le coût de l'Exposition universelle, à en évaluer les difficultés et à préciser les responsabilités des différentes parties prenantes.

Aujourd'hui, le Gouvernement demande au Parlement un accord de principe sur un texte qui n'est qu'un cadre juridique.

Notre commission a procédé à quatorze auditions — comme l'a rappelé son président — des responsables de l'Etat, de la ville de Paris et de la région. A l'issue de ces auditions, force est de constater les nombreuses contradictions qui existent entre les représentants des différents ministères de l'Etat, le manque de coordination au sommet dont souffre le projet, les conditions d'improvisation qui ont présidé au choix du site actuel comme son impréparation financière.

En fait, le texte qui nous est soumis nous conduit, mes chers collègues, à constater que « les chemins de la liberté » commencent par esquiver, faute d'éléments d'information, un vrai débat démocratique devant le Parlement.

Non seulement les deux problèmes essentiels qui se sont posés aux organisateurs de toutes les expositions universelles — le choix du site et le financement — sont passés sous silence par le projet de loi que nous devons examiner, mais encore le Gouvernement, en contradiction flagrante avec son discours officiel, fait œuvre de centralisme et de coercition à l'égard des collectivités locales, en se réservant d'imposer ses choix en matière d'urbanisme et en confiant des responsabilités, que je qualifierai de léonines, à un haut fonctionnaire nommé par décret.

Mes chers collègues, ainsi que je vous l'ai indiqué, votre commission s'est étonnée de l'état d'improvisation alarmant du dossier technique.

Le projet qui nous est présenté est extrêmement succinct, pour ne pas dire inexistant. Les éléments d'information qui nous ont été donnés se limitent à des esquisses élaborées par la mission d'études et de préfiguration de l'exposition sur deux grands sites de la capitale représentant 130 hectares.

Comment ne pas être inquiets quand on sait que les dernières expositions, qu'il s'agisse de celles de Moscou, d'Osaka, de Montréal et de Bruxelles, se sont toutes déroulées sur des terrains suburbains et de superficie beaucoup plus importante.

D'ailleurs, monsieur le ministre, vous ne m'en voudrez pas de citer un haut fonctionnaire, un expert incontesté.

M. André Labarrère, ministre délégué. Donc, c'est un bon !

M. Roger Romani, rapporteur. Etudiant l'avenir des expositions universelles — j'attire votre attention sur ce point — n'avait-il pas écrit, en mai 1973, dans la *Nouvelle Revue des deux mondes* : « On voit mal, étant donné la surface nécessaire à une exposition universelle, comment trouver un emplacement à l'intérieur des villes. » ? Vous ne souhaitez sans doute pas, monsieur le ministre, que je vous donne le nom de cet expert ?

M. André Labarrère, ministre délégué. C'est celui de tout à l'heure qui avait fait des gaffes et qui maintenant est si bien ! (Rires.)

M. Roger Romani, rapporteur. C'est pour cette raison que je suis tout à fait d'accord avec son analyse de la situation.

Le site parisien présente, mes chers collègues, des inconvénients que personne ne peut contester.

Tout d'abord, en matière de transports, les premières estimations sur la fréquentation prévoient 300 000 visiteurs en moyenne par jour de semaine, 470 000 pour les fins de semaine et des pointes pouvant aller jusqu'à 900 000 personnes.

A titre de comparaison, le point de fréquentation du Parc des expositions est de l'ordre de 180 000 visiteurs par jour. Comment, dans ces conditions, ne pas s'interroger sur la faisabilité d'une exposition à Paris dont la fragilité du réseau urbain n'est malheureusement que trop connue ? On imagine déjà la saturation et l'asphyxie qui paralysaient notre capitale en 1989.

Mes chers collègues, à Paris, une augmentation de 5 p. 100 de la circulation quotidienne et normale provoque les embouteillages que vous connaissez, et même l'asphyxie. Nous avons connu ce phénomène à deux reprises depuis la fin de l'hiver. A ces occasions, cette asphyxie s'étendait jusqu'à 30 kilomètres de Paris.

Que d'embouteillages monstres nous réserve-t-on avec des conducteurs contraints de tourner en rond, faute de places de stationnement ! Il ressort d'estimations raisonnables qu'il faudrait disposer d'environ 50 000 places de stationnement pour véhicules légers — je puis vous donner, monsieur le ministre, des explications sur ces chiffres — et de 2 000 places pour autocars afin de répondre aux besoins, c'est-à-dire une surface totale de l'ordre de 120 hectares à consacrer au seul stationnement, soit exactement la superficie prévue pour l'exposition.

Est-ce raisonnable pour nos hôtes ? Est-ce raisonnable pour les riverains ? S'agit-il là d'une situation tolérable pendant plusieurs mois ? S'est-on préoccupé de la concomitance de l'Exposition universelle et des différentes expositions qui se tiennent traditionnellement à Paris ? C'est très important, car vous n'ignorez pas, mes chers collègues, que la ville de Paris est la « championne » du monde en ce qui concerne les congrès et expositions, surtout en cette saison.

Faut-il supprimer certains salons, le salon de l'agriculture ou d'autres salons ? Sinon, comment fera-t-on ? Votre commission, monsieur le ministre, tient à lancer un cri d'alarme pour éviter aux habitants de Paris et de l'Ile-de-France une situation insupportable pendant plusieurs années.

Elle craint, en effet, que « les chemins de la liberté » ne perdent leur véritable signification pour de nombreux autres Parisiens. Je dois dire à M. Trigano — qu'il veuille bien m'en excuser, son audition nous a beaucoup intéressée — que cela dépasse le cadre habituel d'un projet de loi.

Ce n'est pas l'idée des liaisons fluviales par bateaux-mouches, comme il le proposait, qui résoudre les problèmes. Peut-on s'inspirer à Paris de l'expérience de Hong Kong ? Comment concilier ces liaisons fluviales avec l'activité portuaire normale de Paris, dont le trafic par péniches s'établit annuellement à plus de 17 millions de tonnes de marchandises ? Ce sont des chiffres officiels.

Il faut être sérieux, le transport fluvial comme appoint, oui ; comme panacée, non. La ville de Paris et la région d'Ile-de-France ont demandé à la R.A.T.P. et au port de Paris d'envisager la possibilité de créer des navettes. Ce serait simplement un appoint.

Qu'en est-il de l'hébergement ? En fonction des hypothèses de fréquentation que je vous ai indiquées et malgré la difficulté que présente une évaluation précise de la demande, on peut tabler sur un besoin journalier d'hébergement de 250 000 places en moyenne et de 370 000 places en période de pointe.

Point n'est besoin d'être grand clerc pour mesurer l'insuffisance de l'offre d'hébergement.

Le déficit est aujourd'hui, monsieur le ministre, au minimum de 150 000 unités. Certes, de bons esprits ont pensé à multiplier les emplacements de camping-caravaning. Mais, sauf à transformer les bois de Boulogne et de Vincennes et les forêts de la région parisienne en de vastes terrains de camping sauvage, nous ne tenons pas là la solution miracle.

Lorsque nous avons demandé en commission quels étaient les emplacements qu'il fallait envisager pour le stationnement des voitures dans Paris, certains ont répondu que cinq ou six grands parkings à trente ou quarante kilomètres de Paris dissuaderaient les visiteurs étrangers et les provinciaux d'entrer dans Paris. Nous savons tous, malheureusement, que la dissuasion ne sera pas totale, mais seulement partielle.

En ce qui concerne le salon de l'agriculture, 40 p. 100 des visiteurs utilisent un véhicule privé. Si nous sommes arrivés à la conclusion qu'il fallait 50 000 places de parking, c'est parce que nous avons tablé sur des pourcentages inférieurs : 13 p. 100 pour les jours habituels, 21 p. 100 pour les jours de pointe.

Une personnalité que je ne nommerai pas a proposé d'utiliser le bois de Vincennes et le bois de Boulogne. Je sais bien que ce sont des lieux très visités par les véhicules de toutes sortes...

M. André Labarrère, ministre délégué. Ce serait une œuvre d'assainissement !

M. Roger Romani, rapporteur. Je vous signale, monsieur le ministre, que, d'une part, ces bois sont le poumon de Paris, que les Parisiens en ont besoin pour aller se promener, prendre l'air et que, d'autre part, le bois de Vincennes fait l'objet d'une œuvre de réhabilitation très coûteuse pour les contribuables français. A mon avis, le stationnement de milliers de voitures risquera de détériorer les bois de Vincennes et de Boulogne.

Monsieur le ministre, le camping-caravaning, le village de vacances sont peut-être une solution pour la Méditerranée, mais Paris ne sera jamais une ville de toile.

M. Louis Perrein. C'est une allusion polémique !

M. André Labarrère, ministre délégué. Je n'ai pas compris l'allusion !

M. Roger Romani, rapporteur. Compte tenu des conditions climatiques, il n'est pas possible d'installer des villages de toile dans les bois.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je n'ai pas compris votre allusion. Parlez de la Bretagne ou de l'Aquitaine, vous me ferez plaisir !

M. Roger Romani, rapporteur. Il y pleut parfois.

Cette solution, nous ne la trouverons pas non plus par la réalisation de chambres d'hôtel supplémentaires ou de villages de vacances. Les mises en service que l'on peut raisonnablement escompter ne sont manifestement pas à la hauteur du problème.

Alors, c'est vrai, M. Trigano a envisagé le logement chez l'habitant. Ce n'est pas une situation condamnable. « Il faudra, dit-il, également mobiliser les Parisiens pour accueillir les étrangers. Ainsi, l'Exposition de 1989 sera la manifestation d'une vie plus conviviale. »

M. Christian de La Malène. Très bien !

M. Roger Romani, rapporteur. ... et ouvrira un champ d'amitié, de tolérance et de compréhension. »

M. Christian de La Malène. Une idée de génie !

M. Roger Romani, rapporteur. Compte tenu de nos traditions, je doute qu'une formule qui est très répandue chez nos amis et voisins anglo-saxons puisse se généraliser chez nos concitoyens, même si, pour l'occasion, on leur permet de jouer avec un ordinateur individuel.

Nous avons le précédent d'Osaka en 1970. Ici également, on avait demandé aux habitants de cette ville de loger les visiteurs étrangers. Savez-vous, monsieur le ministre, que seulement 400 foyers privés s'étaient inscrits pour loger ces personnes ? Que se passerait-il, si cette solution est envisagée, en cas de refus des Parisiens de se prêter ainsi aux recommandations qui leur seraient faites ?

M. André Bettencourt. Cela les aiderait à payer leurs impôts !

M. Roger Romani, rapporteur. Faudra-t-il en arriver aux solutions extrêmes ? J'ai la chance, monsieur le ministre, d'avoir dans mon bureau de l'hôtel de ville une collection complète du recueil des actes du comité de salut public. En feuilletant ces œuvres qui sont de très grande qualité, il m'arrive parfois...

M. André Labarrère, ministre délégué. A l'époque, vous auriez été contre !

M. Roger Romani, rapporteur. Je crois que vous vous méprenez sur nous une fois de plus, monsieur le ministre. Je suis persuadé qu'il existe plus de points communs entre certains membres du comité de salut public et certains membres éminents de la formation politique à laquelle j'appartiens — aussi bien pour le passé que pour le présent —, car cette formation politique, monsieur le ministre, a toujours pris ses responsabilités en toutes circonstances.

M. Serge Boucheny. Bien à droite !

M. André Labarrère, ministre délégué. Vous voulez donc faire tomber les têtes ! (Sourires.)

M. Roger Romani, rapporteur. Certaines personnes qui viennent de se manifester à l'instant ne se sont-elles pas illustrées dans ce domaine.

Faudra-t-il en arriver aux solutions extrêmes édictées par le conseil exécutif provisoire du comité de salut public en 1972 ? Faudra-t-il ordonner — je lis — que « le maire de Paris prenne au plus tôt les mesures nécessaires pour disposer dans les édifices publics de la capitale les lits et autres ustensiles propres au logement des gens de guerre ; qu'en cas d'insuffisance de ces établissements, les citoyens des sections » — pour un bicentenaire, tout cela serait d'actualité ! — « soient tenus de fournir les logements aux volontaires nationaux sur les ordres du maire de Paris qui les en requerra dès à présent afin qu'ils aient à s'y préparer ; que le commandant de la garde nationale

et tous autres officiers civils et militaires concourent en tout ce qui dépendra d'eux à la présente exécution de ces mesures. » ? Tout cela, vous l'avouerez, relève un peu de l'utopie !

M. Louis Perrein. Nous faisons confiance à M. Chirac. Allons, ne vous inquiétez pas !

M. Roger Romani, rapporteur. Mon cher collègue, vous ne me connaissez pas très bien. Il ne faut jamais m'interrompre. Ne me cherchez pas, vous seriez un peu surpris car, dans ce cas, je serais obligé de dire certaines choses désagréables.

M. le président. Monsieur le rapporteur, je ne souhaite pas qu'un dialogue s'établisse entre vous et certains sénateurs. Je vous prie de développer votre rapport.

M. Roger Romani, rapporteur. Eh bien, je vais développer mon rapport en disant que, s'agissant, par exemple, du transport fluvial, mes collègues de la commission spéciale et moi-même avons été étonnés d'apprendre qu'à l'instar non pas des *vaporetti* que l'on prévoit pour Paris, mais des bateaux qui naviguent à Hong-kong, il est prévu d'envoyer des jeunes gens qui apprendront aux Parisiens à quitter ces bateaux ou à les occuper en une minute quarante-cinq ou cinquante. Tout cela, monsieur le ministre, pour vous montrer la vanité de certaines études !

J'ai consulté des techniciens et des ingénieurs et leur ai demandé comment l'on pouvait faire descendre mille personnes de ces bateaux. Un seul a pu me donner la réponse : on peut effectivement prévoir des ponts qui ressembleraient à des bennes de camion et les renverser d'un coup.

Je puis vous dire déjà, monsieur le ministre, que j'ai demandé à la direction des parcs et jardins de la ville de dresser un inventaire des bottes de paille disponibles que l'on pourrait disposer sur les quais de la Seine. (*Murmures ironiques sur les travées socialistes.*)

M. André Labarrère, ministre délégué. Et avec les cadavres, on fera de l'humus... (Sourires.)

M. Roger Romani, rapporteur. Revenons, en effet, à des sujets plus sérieux ; mais, malheureusement, ce sont des études qui sont menées.

A-t-on mesuré les problèmes posés pour assurer la sécurité ? Les mouvements de foule importants s'accompagnent malheureusement toujours des mêmes nuisances : vols à la tire, vols à la roulotte, vols de véhicules, trafic de fausse monnaie, cambriolages, croissance des trafics de stupéfiants, de la prostitution et des escroqueries en tous genres.

L'expérience d'Osaka est, là aussi, très révélatrice. Je vous citerai simplement deux chiffres : 48 000 enfants se sont perdus et le nombre des objets trouvés s'est élevé à 54 000.

M. André Labarrère, ministre délégué. Mais c'est une catastrophe nationale !

M. Roger Romani, rapporteur. Les phénomènes que je pressens seraient accrus dans l'hypothèse d'une ouverture de l'Exposition qui irait jusqu'à une heure tardive, comme cela semble être envisagé actuellement.

Dans un rapport récent, les services de la préfecture de police de Paris estimaient qu'il leur faudrait 6 000 fonctionnaires supplémentaires pour assurer aujourd'hui correctement leur mission. Combien en faudrait-il, dès lors, pour maîtriser la situation à l'occasion de l'Exposition universelle ? Là encore, monsieur le ministre, aucune réponse ne nous a été donnée. Les responsables ont-ils seulement envisagé le problème ? Nous n'en savons rien.

Je mentionnerai également, car il faut les mentionner, les problèmes posés par la collecte et le traitement quotidien de 130 tonnes d'ordures ménagères supplémentaires et par le nettoyage du site de l'exposition.

Je rappellerai également les mesures indispensables à prendre pour assurer l'approvisionnement en eau potable ou maîtriser les problèmes sanitaires et médicaux générés par l'afflux massif de populations étrangères.

Le site parisien présente, vous en serez aisément convaincus, des inconvénients difficiles à surmonter.

Alors que le Gouvernement proclame partout, en particulier à l'Assemblée nationale, que l'Exposition universelle créera des emplois nouveaux — mais il n'est pas capable de les chiffrer même très sommairement et ces emplois, nous le savons bien, sont par définition éphémères — l'implantation de l'exposition sur deux sites à Paris condamnerait un certain nombre d'entreprises industrielles ou artisanales qui y sont aujourd'hui installées.

Votre commission, mes chers collègues, a été très sensible à ce problème, de même qu'elle s'est étonnée que l'on puisse envisager des constructions temporaires sur la zone des anciennes usines Citroën, zone dont chacun sait que l'on ne peut pas y implanter de constructions durables puisqu'elle est destinée à devenir un espace vert.

Ces constructions temporaires sur la zone Citroën nous ont un peu surpris. En effet, dans une société qui n'est plus une société d'abondance, il est inconvenant, monsieur le ministre, de ne pas tout axer sur la réalisation de biens durables.

Le choix du site, tel qu'il nous est proposé aujourd'hui du moins, révèle la plus totale des imprévisions. Mais, plus grave encore, votre commission s'est élevée, mes chers collègues, contre l'état d'impréparation financière du projet.

Tout d'abord, vous conviendrez que des doutes puissent être émis sur la capacité de l'Etat à être à la hauteur de son ambition.

Dans la conjoncture économique et financière internationale que nous connaissons et après trois malheureuses dévaluations successives du franc, est-il raisonnable de balayer d'un revers de manche nos interrogations en répondant tout simplement que l'on verra plus tard ?

L'Etat, nous le savons, a d'autres projets de prestige : je citerai le musée des sciences et des techniques, la cité musicale, le parc de la Villette, le ministère des finances de Bercy, le musée d'Orsay, la salle de rock de la porte de Pantin, l'opéra de la Bastille, la fin de l'aménagement de la Défense, et je pourrais continuer.

Comment, monsieur le ministre, l'Etat pourra-t-il mener de front ces grands projets et l'organisation d'une exposition universelle ? Qui devra financer cette dernière ?

Certes, notre commission a été consciente de la difficulté qu'il y avait à chiffrer précisément dès maintenant le coût de l'opération, mais elle a estimé que cette difficulté n'aurait pas dû faire obstacle à une projection financière indicative.

Notre assemblée, monsieur le ministre, ne peut que dénoncer — et je le dis avec solennité — la très grande légèreté du Gouvernement qui demande au Sénat de se prononcer sur un projet dont l'environnement financier d'ensemble est défavorable et dont le coût n'a pas été, même sommairement, approché.

Comment, mes chers collègues, peut-on demander au Parlement français d'approuver, sans aucune donnée financière, un projet qui coûtera à notre pays plusieurs dizaines de milliards de francs ? Quel paradoxe, monsieur le ministre, que cette démarche destinée à commémorer le souvenir de la Révolution française et dont le processus financier marque une singulière régression par rapport à celui des états généraux de 1789 !

Monsieur le ministre, vous qui avez été notre collègue au sein d'une autre assemblée, vous qui administrez une grande ville depuis de nombreuses années, vous êtes, je le sais, attaché à la bonne gestion de nos communes et de nos départements. Vous y êtes attaché comme moi, comme mes collègues ici présents, parce que vous êtes un élu local responsable. Or, nos concitoyens nous ont confié un mandat. Nous devons nous montrer dignes de la confiance qui nous est accordée. Nous avons le devoir de gérer « en bons pères de famille » les finances municipales puisqu'elles sont la traduction de l'effort que nous avons exigé de nos concitoyens.

La ville de Paris, monsieur le ministre, est consciente de la chance que peut constituer pour elle l'organisation d'une exposition universelle. Paris se souvient des expositions de 1889, de 1900 et de 1937. Paris, « ville lumière », est prête à accueillir les nations du monde au nom de la France. Mais, monsieur le ministre, les Parisiens, par leur vote au mois de mars dernier, ont aussi choisi la compétence et la rigueur dans la gestion des deniers publics ; ils ont aussi approuvé, voilà seulement trois mois, les choix proposés par la municipalité pour améliorer leur cadre de vie.

Les élus de Paris, comme l'a d'ailleurs indiqué M. Chirac au cours de son audition, et je vous ai rappelé à l'instant le paragraphe important de sa lettre que l'on ne vous avait pas souligné...

M. Labarrère, ministre délégué. Mais si !

M. Roger Romani, rapporteur. Non, monsieur le ministre. ... les élus de Paris, dis-je, ne peuvent accepter de s'engager sans connaître les conséquences de l'Exposition universelle pour les finances communales, notamment pour la fiscalité locale parisienne.

Je répète cette phrase, car je veux qu'elle frappe l'oreille de tous nos responsables gouvernementaux : « Les élus de Paris ne peuvent accepter de s'engager sans connaître les conséquences de l'Exposition universelle pour les finances communales, notamment pour la fiscalité locale parisienne. »

Monsieur le ministre, vous avez dit : « L'Exposition universelle est une affaire d'Etat » et votre projet est rédigé en fonction de cette affirmation. Puisque c'est une affaire d'Etat, c'est l'Etat qui commande et c'est un haut fonctionnaire — qui sera nommé par décret — qui commandera en son nom et qui disposera. Mais, dans ce cas-là, monsieur le ministre, pour paraphraser les propos d'un de nos collègues ici présent, je dirai : qui commande, paie !

Les élus de Paris ont pris des engagements au mois de mars 1983 devant la population parisienne, et celle-ci a souscrit à ces engagements puisque — n'y voyez pas une allusion partisane mais il en est ainsi — elle leur a accordé sa confiance dans les vingt arrondissements de Paris. Nous n'avons donc pas le droit, monsieur le ministre, de trahir cette confiance trois mois après notre élection en acceptant des dépenses et des surcharges financières qui nous seraient imposées, même pour une grande cause.

Certes, nous reconnaissons que l'exposition universelle est une grande cause nationale ; mais, je vous le dis solennellement du haut de cette tribune : la ville de Paris, comme son maire l'a écrit à M. Bordaz dans la lettre que vous avez citée, n'acceptera aucune surcharge financière.

M. Louis Perrein. Reverserez-vous les excédents ?

M. Roger Romani, rapporteur. Je vous ferai un cours, mon cher collègue, sur la T.V.A. et sur la taxe professionnelle le jour où vous aurez quelques instants à me consacrer.

Notre commission, comme vous vous en doutez, monsieur le ministre, a été très sensible à cette préoccupation car le Sénat est le traditionnel défenseur des collectivités locales, et nous ne pouvons que réclamer des précisions et des engagements de l'Etat. Je sais que sur ce point vous me comprenez, monsieur le ministre. Le maire de Pau ne peut que souscrire à ces propos car lui aussi, j'en suis persuadé, tient à répondre aux engagements qu'il a pris devant sa population, comme les élus parisiens.

M. André Labarrère, ministre délégué. Il a été élu au premier tour, d'ailleurs, le maire de Pau !

M. Roger Romani, rapporteur. Moi aussi, monsieur le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je tenais à le dire.

M. Roger Romani, rapporteur. Et je vous en félicite !

Je sais donc que, sur ce point, vous me comprenez et je sais aussi, monsieur le ministre, combien il vous coûte personnellement de ne pouvoir nous renseigner.

Au cours des auditions, aucun ministre, aucun représentant de l'Etat — les procès-verbaux en font foi — n'a pu donner d'éclaircissements et, a fortiori, prendre d'engagement sur les explications financières que nous réclamions. Aucun ! Je n'insisterai pas là-dessus, monsieur le ministre, car je ne veux pas être cruel.

Je parlerai maintenant du site. Le site parisien, tel qu'il est actuellement présenté, nous paraît un site coûteux. Les investissements qu'il induit, qu'il s'agisse des transports, de la voirie, de l'approvisionnement en eau ou de l'hébergement, représentent sans aucun doute une lourde charge. Le Parlement, comme les collectivités locales intéressées, doit être précisément informé des intentions de l'Etat.

La ville de Paris, monsieur le ministre, comme toutes les grandes collectivités, a fait ces derniers mois l'expérience amère de la dotation globale de fonctionnement qui, pour le budget de la ville de Paris, n'a progressé que de 5 p. 100 par rapport à 1982. Elle fera aussi, malheureusement, l'expérience de la dotation globale d'équipement qui aboutira à réduire de 40 p. 100 à 2 p. 100 le taux de subvention des projets, par exemple, de voirie urbaine.

On comprend, dès lors, que les élus parisiens souhaitent pouvoir s'engager sur des bases claires et définitives. En effet, vous avez évoqué seulement un accord de principe, monsieur le ministre. Je vous signale que la décision d'engagement ou de refus sera examinée, débattue et prise par le Conseil de Paris. En effet, nous sommes respectueux — et vous en conviendrez ! — des prérogatives du Conseil de Paris car nous sommes, nous aussi, des démocrates. Or, monsieur le ministre, le Gouvernement refuse la clarté.

De même, dans votre projet, aucune procédure de contrôle n'est prévue face aux débordements financiers que l'on peut craindre.

(M. Etienne Dailly remplace M. Robert Laucournet au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,

vice-président.

M. Roger Romani, rapporteur. Là aussi, monsieur le ministre, l'expérience parle d'elle-même : le devis de l'Exposition universelle de 1937 était de 30 millions de francs ; la facture définitive s'est élevée à 1 265 millions de francs, soit une hausse de 321 p. 100. Les prévisions de l'Exposition universelle de Montréal ont, elles aussi, été dépassées : l'augmentation s'est établie à 258 p. 100. Dans ces conditions, vous comprendrez aisément que notre Assemblée souhaite s'entourer de quelques garanties.

Ni le Gouvernement ni les personnalités responsables de la préparation de l'Exposition ne peuvent, monsieur le ministre, fournir à votre commission les raisons d'un choix — vous avez indiqué, monsieur le ministre, que rien n'était figé ; je vous en donne acte et je vous en remercie — dont tout laisse à penser qu'il peut être révisé.

Votre commission est désireuse de ne pas retarder les travaux de l'Exposition, et demain matin, monsieur le ministre, nous en fournirons les moyens. Vous avez évoqué tout à l'heure la concertation que vous souhaitez établir avec les collectivités locales ; je suis persuadé que ce souhait de concertation s'applique aussi au Sénat et nous pourrions ainsi voir si ce désir de concertation se concrétisera. Donc, votre commission, désireuse de ne pas retarder les travaux de préparation de l'exposition, mais soucieuse des deniers publics, refuse le saut dans l'inconnu et souhaite la création d'un établissement public chargé de poursuivre sérieusement les études en vue de la détermination du meilleur site.

Cette solution, monsieur le ministre, est la seule qui permette de préserver, à la fois les chances de la France auprès du bureau international des expositions, l'équilibre, ô combien précaire, des finances publiques et, en définitive, le succès de l'opposition.

M. André Labarrère, ministre délégué. De l'opposition ?

M. Roger Romani, rapporteur. Le succès de l'Exposition.

M. André Labarrère, ministre délégué. Vous aviez dit de « l'opposition ». (Sourires.)

M. Roger Romani, rapporteur. Pardonnez-moi, je n'ai pas l'élocution dentale de certains quartiers de Paris.

M. André Labarrère, ministre délégué. C'est à psychanalyser !

M. Roger Romani, rapporteur. Non, monsieur le ministre, c'est la fatigue. Mais je vais prendre un verre d'eau. (Rires.)

M. le président. Prenez tous les verres d'eau que vous voudrez. Seulement soyez gentils, aussi bien vous-même que M. le ministre, de bien vouloir me demander la parole si vous voulez interrompre l'orateur ou si vous souhaitez être interrompu. Poursuivons.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je ne voulais pas interrompre M. Romani, je voulais l'aider.

M. Roger Romani, rapporteur. Votre commission souhaite, mes chers collègues, que soient comparés les avantages et les inconvénients, et j'ajouterai aussi les coûts, du site strictement parisien, du site possible de Marne-la-Vallée et d'un site combinant à la fois Marne-la-Vallée et une implantation Bercy-Tolbiac.

Votre commission, pour sa part, après avoir entendu le maire de Paris, le président du conseil régional d'Ile-de-France et différents experts, a acquis, monsieur le ministre, l'intime conviction que le site ouest de Paris présente un ensemble d'inconvénients difficilement surmontables.

Nous estimons que, dans ce site ouest, les inconvénients sont difficilement surmontables pour des travaux d'une durée et d'un coût excessifs qu'il suppose, pour les équipements publics qui devraient être différés de plusieurs années, pour les différentes nuisances sociales : sécurité, circulation, coexistence avec les salons du parc des expositions qu'il induit. Pour toutes ces raisons, il est apparu très clairement que le site Citroën devait être écarté.

Je vais vous dire très franchement, monsieur le ministre, que notre commission et son rapporteur ont estimé que le site est pouvait se prêter à l'exposition. Beaucoup de gens l'ignorent, mais vous ne l'ignorez pas. Trois gares sont à proximité : la gare de Lyon, la gare d'Austerlitz et la gare de Bercy. Il existe un nœud de communications : on peut aller à Marne-la-Vallée avec le R.E.R. ou par l'autoroute A4. L'urbanisation n'est pas très dense dans ce site, alors que le site ouest est le quartier le plus dense de Paris ; il comporte une densité extraordinaire. D'autre part, sur ce site déferlent tous les matins de l'ouest et repartent tous les soirs vers l'ouest des milliers de véhicules. Monsieur le ministre, vous écoutez certainement comme moi un poste de radio périphérique ou nationale et vous entendez tous les matins et tous les soirs citer les kilomètres de véhicules qui sont à hauteur du pont de Saint-Cloud ou ailleurs.

Sur le choix de ce site Citroën — j'appelle sur ce point votre attention et celle de votre collaborateur — la population et les élus ne peuvent pas vous suivre. Nous ne pouvons pas vous suivre car nous ne pouvons pas imposer à la population du XV^e arrondissement des nuisances pendant des années. Nous ne pouvons pas les lui imposer, comme nous lui imposons toutes les nuisances du parc des expositions avec des files de cars qui partent de la porte de Saint-Cloud jusqu'à la rive droite chaque fois que se tient un salon. Je vous ai dit que, dans

notre capitale, se tenait le plus grand nombre de salons et d'expositions. Monsieur le ministre, croyez-vous que, pendant des années, un élu responsable puisse imposer ainsi à des dizaines de milliers de ses concitoyens des nuisances insupportables ? Je vous le dis avec toute la gravité et — croyez-moi — avec toute la passion que vous pouvez comprendre puisque vous êtes un élu local : nous ne pourrions pas le supporter. Je vous dirai très franchement que nous appréhendons, avec la concomitance des autres travaux, avec toutes les asphyxies de la circulation qui se produiront — je le dis clairement aujourd'hui pour que chacun prenne ses responsabilités — nous appréhendons, et je ne suis pas le seul, une explosion sociale, si ce site est maintenu, de la part des habitants de cet arrondissement.

M. Guy Schmaus. Vous parlez de l'avenue de Suffren.

M. Roger Romani, rapporteur. Mon cher collègue, je vous signale aussi que dans le XV^e arrondissement, il y a la rue des Quatre-Frères-Peignot que vous semblez ne pas connaître.

M. Serge Boucheny. Y a-t-il des révolutionnaires dans ce quartier ?

M. le président. N'interrompez pas l'orateur. Poursuivez, monsieur le rapporteur.

M. Roger Romani, rapporteur. Merci, monsieur le président, mais vous savez que je n'ai pas l'habitude de me laisser interrompre.

M. le président. Mais vous dialoguez avec vos interlocuteurs, cela revient exactement au même.

M. Roger Romani, rapporteur. C'est pour les éclairer, monsieur le président, car ils ont besoin de lumière. (Rires.)

M. Louis Perrein. Elle est bien bonne !

M. Roger Romani, rapporteur. Je disais donc pour les équipements publics qui devraient être différés de plusieurs années, pour les différentes nuisances sociales que j'évoquais — la sécurité, la circulation, la coexistence avec les salons du parc des expositions qu'il induit — il est apparu très clairement que le site Citroën devait être rejeté. En revanche, le site est Bercy-Tolbiac, bien moins dense et mieux desservi par les transports en commun, est probablement plus adapté à l'Exposition universelle.

Votre commission est, par conséquent, favorable à un site qui pourrait combiner Bercy et Marne-la-Vallée. Elle souhaite enfin qu'une mission financière composée de hauts fonctionnaires puisse assister les responsables de l'exposition.

Tel est le bilan des travaux que la commission spéciale a pu mener à bien dans le très court délai de quinze jours qui lui était imparti.

S'il fallait résumer l'évolution de ses sentiments à l'égard du projet qui lui était soumis, quatre mots suffiraient : intérêt, perplexité, inquiétude et, enfin, angoisse.

Votre commission est aujourd'hui dans la situation, mes chers collègues, d'un particulier auquel on demanderait de s'engager pour l'achat d'un appartement dont on lui dissimulerait la situation, le nombre de pièces, l'état et le prix. Lequel d'entre nous accepterait de signer ?

Pour ne pas allonger mon propos et permettre au débat de s'instaurer, je me propose de procéder à l'examen technique du projet de loi qui nous est soumis au début de la discussion des articles. Mais, auparavant, et en conclusion, je voudrais, monsieur le président, exhorter le Gouvernement à faire preuve de concertation, de réalisme et de bon sens. La nouvelle municipalité de Paris a été élue au mois de mars sur un programme de mandature. Or, le programme qu'a proposé le maire de Paris et ses colistiers devrait être, au cas où vous retiendriez ces sites, modifié en fonction des décisions qui seront prises pour l'exposition.

Vous admettez, monsieur le ministre, qu'une consultation, sinon des Parisiens, du moins de leur conseil municipal, s'impose dans de telles circonstances. J'espère que le Gouvernement en prendra conscience. (M. le ministre fait un signe d'assentiment.)

Mais le vœu que je forme, monsieur le ministre, et je le forme, je dirai en vue d'aider le Gouvernement dans cette affaire et en vue d'aider à la réalisation de cette exposition — dont tout le monde, ici, au Sénat, souhaite la tenue et le succès — c'est que l'Etat se demande si la France a aujourd'hui les moyens d'un projet digne, vous me permettez de le dire, des pharaons. Comme beaucoup d'autres grandes ambitions annoncées, l'exposition universelle est en fait un pari et au nom de l'autre logique, dont se prévalait M. le Premier ministre, l'Etat se refuse à examiner toutes les données du dossier. C'est pourtant, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce que dans sa sagesse, le Sénat vous demande aujourd'hui.

d'hui. Il espère, monsieur le ministre, qu'il sera entendu. Il est encore temps ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'U.C.D.P. et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Giraud.

M. Michel Giraud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cinquante ans plus tard, la France a l'intention de renouer avec la tradition des expositions universelles, qui a marqué la première moitié de ce siècle et, disons-le, modifié dans une large mesure le visage de Paris.

L'histoire montre qu'une telle manifestation constitue un enjeu considérable, lourd de conséquences. Décider une exposition universelle, c'est se condamner à la réussite. Aussi, toutes les précautions préalables, toutes les réflexions nécessaires doivent avoir été mises en œuvre avant de prendre une telle décision.

Je veux, dans mon rapport d'aujourd'hui, montrer en premier lieu qu'un choix hâtif a été fait, sans qu'une étude rigoureuse des conditions de réussite de l'exposition ait été conduite : le projet de loi qui nous est soumis en est d'ailleurs, à travers ses insuffisances, la manifestation. Je souhaite ensuite vous faire part d'un ensemble de propositions, qui témoignent de l'état d'esprit positif et responsable avec lequel j'aborde ce débat. Mes critiques comme mes propositions seront inspirées par des préoccupations nationales, mais aussi par celles du président du conseil régional d'Ile-de-France, qui doit accueillir l'exposition. J'ajoute, enfin, que les réflexions que je vais vous livrer sont le fruit d'une concertation étroite avec le maire de Paris, qui partage le même souci de voir réussir, je le souligne, l'Exposition universelle.

Deux préalables devraient guider, je dirais, si vous le permettez, « auraient dû guider », les choix fondamentaux : décision de principe et lieu d'implantation de l'exposition.

Le premier préalable est d'ordre économique et financier. Il a d'abord un aspect national. L'exposition coûtera cher : 15 à 20 milliards de francs 1983 pour le seul aménagement des sites actuels, le double au moins si l'on tient compte des équipements nécessaires, notamment dans le domaine des transports et de l'hébergement. Encore faut-il souligner que ces chiffres sont, à ce jour, imprécis, et rappeler qu'à Montréal, par exemple, le coût réel a été près de trois fois plus élevé que le coût prévisionnel. J'ai ramené de mon récent voyage à Montréal toutes les données chiffrées, les comptes de liquidation, quelques kilos de débats parlementaires. On peut ainsi noter que le coût qui avait été évalué à 167 millions de dollars canadiens en 1964 a été, en réalité, de 431 millions de dollars canadiens en 1967. Je tiens là les preuves à votre disposition sous forme de procès-verbaux des débats parlementaires.

Or, la France traverse une grave crise économique et les crédits de l'Etat destinés aux équipements publics se réduisent rapidement.

J'imagine, monsieur le ministre, que dans la région de Pau, on souffre autant que dans celle de Paris des blocages de crédits qui viennent les uns derrière les autres et qui rendent difficile la réalisation de programmes d'équipement que nous avons engagés. (*M. le ministre s'exclame.*)

Si ce n'est pas comme cela à Pau, c'est que nous n'avons pas de chance à Paris !

Plus l'exposition coûtera cher, plus elle se fera au détriment des besoins légitimes des collectivités locales du pays, car il me paraît exclu qu'on la finance par un recours accru à une fiscalité déjà dévorante.

Certains opposent à ces considérations les retombées économiques de l'exposition. Ne pouvant me contenter d'un raisonnement sommaire entendu à l'Assemblée nationale : « Il y aura cinquante millions de visiteurs, chacun dépensera 1 000 francs, ça rapportera donc cinquante milliards qu'on pourra se mettre dans la poche », ne pouvant non plus me satisfaire de l'approximation des évaluations des emplois induits par l'exposition, 20 000, 40 000, 60 000 — on avance un peu n'importe quel chiffre — j'ai voulu en avoir le cœur net.

Aussi, en l'absence d'étude sérieuse faite par les responsables du projet — je souligne cette lacune — je viens de demander à une université fort connue pour ses compétences en économie de simuler, sur le modèle économétrique déjà éprouvé qu'elle possède, les effets économiques de l'exposition. Les premiers résultats sont les suivants : environ 10 000 emplois, essentiellement sur la période 1987-1989, la moitié seulement profitant à des chômeurs ; 13 milliards de devises à recevoir en 1989 par rapport à un déficit cumulé de l'opération de 21 milliards à son ouverture. On est loin des chiffres mirifiques claironnés par certains !

Cela dit, de tels résultats, dont je ne conteste pas le caractère assez théorique, illustrent la nécessité impérieuse de procéder enfin à une étude sérieuse et approfondie des retombées économiques. Je compte, en tout cas pour ma part, poursuivre et préciser le travail engagé.

Permettez-moi d'ajouter, mes chers collègues, que le préalable financier a aussi une incidence directe pour la région d'Ile-de-France comme pour la ville de Paris. Tant que l'Etat n'aura pas procédé à une programmation financière claire de l'exposition, la région et la ville courent le risque — inacceptable — de se voir transférer une partie des charges. Jamais elles n'accepteront de signer un chèque en blanc, et, à cet égard, je souligne que le projet de loi ignore délibérément les modalités de financement du projet.

Voilà pour le premier préalable.

Le second préalable concerne les conditions de vie et d'environnement des habitants de l'Ile-de-France pendant l'Exposition universelle. Ce n'est pas par hasard si, à Bruxelles, à Montréal, puis à Osaka, ont été choisis des sites en dehors de l'agglomération centrale. Les problèmes d'accès et de transport pour de telles manifestations dans les capitales, surtout à Paris, sont quasi insolubles, sauf à mettre en place des mesures coercitives, notamment au détriment des transports individuels. Les gênes causées pendant plusieurs années par les chantiers risquent de se révéler rapidement insupportables en plein cœur de Paris. Ces questions ont-elles véritablement été étudiées ? Choisirait-on délibérément de contraindre les Parisiens à s'adapter aux exigences de l'exposition ?

Il n'est pas encore trop tard pour lever ces préalables. Puisque, hier, le bureau international des expositions a définitivement agréé la candidature de la France et de Paris, ce dont je me réjouis, il faut choisir à présent les meilleures conditions de son organisation. Tel est l'objet de l'analyse des choix actuels et des propositions que je voudrais vous présenter rapidement.

Les choix actuellement adoptés appellent de nombreuses observations. Je concentrerai mon propos sur quatre critiques majeures : le choix du site, fait sans aucune étude comparative ; le coût excessif de l'exposition ; le caractère incertain des thèmes ; enfin, le projet de loi lui-même, muet sur les dispositions financières, mais terriblement précis et coercitif sur les dispositions d'urbanisme.

Première critique : le site actuel présente de nombreux inconvénients qu'aucune étude alternative n'a permis de mettre en balance avec ses avantages.

Les cent trente hectares de Javel et de Tolbiac sont situés dans des zones sensibles pour le cadre de vie des Parisiens, d'autant que leur nécessaire liaison aura des répercussions sur tout le cœur de Paris. Les Parisiens subissent déjà la congestion totale du boulevard périphérique et des voies sur berge pendant le salon de l'automobile ou la foire de Paris. L'exposition accueillera pendant six mois — cent quatre-vingts jours — cinq fois plus de visiteurs que ces deux manifestations, et encore en écrétant les jours de pointe.

Par ailleurs, si cent trente hectares constituent le maximum de terrains disponibles dans Paris — et au prix de quelles prouesses techniques et de quels sacrifices financiers ! — c'est bien peu par rapport aux besoins d'une exposition universelle ; Montréal, par exemple, disposait de plus de trois cents hectares auxquels s'ajoutaient quelque cent hectares de stationnement sur un secteur contigu à celui de l'exposition.

De surcroît, ces sites se prêteront mal à la nécessité de réutiliser au mieux des équipements construits, alors que ce devrait être un impératif dans le contexte économique difficile que connaît durablement notre pays.

Enfin — c'est un point essentiel — le choix des sites est fait en méconnaissance, j'irai presque jusqu'à dire au mépris des options d'aménagement à moyen terme de la région. Voilà pour le site.

Deuxième critique : les coûts d'aménagement des sites et les dépenses liées aux équipements nécessaires dépendent largement du choix précédent. Le choix de ce double site est des plus coûteux et j'en donnerai deux exemples, bien que, comme je l'ai déjà souligné, les évaluations soient encore très incertaines.

L'aménagement des terrains de l'exposition est soumis à des contraintes extrêmes : voiries existantes à l'ouest, qu'il s'agit de surplomber, voies ferrées à l'est qu'il faudra déplacer ou couvrir. Cela engendre des travaux préalables considérables dont l'évaluation restera un pari en raison de multiples aléas techniques.

Le second exemple porte sur l'indispensable liaison spécifique — en transports en commun, bien entendu — qu'entraîne le choix de deux sites séparés : le système « Aramis » — puisque c'est à cela qu'on pense — aujourd'hui à l'étude, est d'ores et déjà évalué à près de deux milliards de francs, à trois milliards et demi avec ses antennes.

Dans ces conditions — et je m'adresse au Sénat — c'est une garantie pour la nation dans son ensemble que de définir au plus vite par la loi la programmation financière du projet d'exposition, tant dans ses enjeux que dans ses modalités. C'est aussi une garantie pour la ville de Paris et pour la région.

Ainsi, négociant actuellement le projet de contrat de plan de l'Ile-de-France avec l'Etat, je me rends compte à quel point mes interlocuteurs représentant l'Etat placent la priorité sur les opérations liées à l'Exposition universelle au détriment des besoins normaux et prioritaires de la région. Ni le maire de Paris ni moi-même ne saurions accepter que l'Etat transfère ses responsabilités financières, fut-ce au titre de l'Exposition.

Troisième critique : le choix des thèmes, le contenu de l'exposition, est également un sujet de préoccupation. J'ai le sentiment qu'une grande confusion règne actuellement.

Il y a eu d'abord la volonté de célébrer, à travers les « chemins de la liberté », le bicentenaire de la Révolution. Cette vision un peu abstraite et passéiste paraît laisser la place aujourd'hui à une double approche : traditionnelle et visant à montrer des techniques et des produits — M. Trigano m'a ainsi parlé de la « filière bois » lors de notre dernier entretien, filière bois que je souhaite voir venir un jour, moi qui suis depuis trente ans dans le métier et qui considère qu'il faudra attendre encore un certain temps pour la voir arriver — ou approche nouvelle, en associant les visiteurs, en les faisant participer à de nombreuses activités, notamment de loisirs.

Pour ma part, je suis persuadé qu'à tous points de vue l'exposition devra, pour réussir, se tourner résolument vers l'avenir. Le niveau atteint aujourd'hui par les communications et les médias condamne une exposition — vitrine traditionnelle. Il est hors de question de montrer à un visiteur passif des produits ou des techniques qu'il connaît déjà et qu'il aura — hélas ! monsieur le ministre — beaucoup plus de chances de trouver au Japon, aux Etats-Unis ou en Allemagne qu'en France si l'on tient compte des crédits que l'on réserve à la recherche et à l'innovation.

En revanche, je voudrais, en quatre idées — mais il y en a bien d'autres — illustrer ma conception d'une exposition moderne.

La première porte sur la relation active entre l'homme et la technique et serait développée à travers les techniques de communication et de traitement de l'information. Il conviendrait d'associer étroitement les visiteurs aux techniques présentées. Lorsque l'on voit l'immense intérêt que portent les jeunes à une informatique dont ils peuvent se servir directement, il y a là un champ immense pour une manifestation de participation.

La deuxième idée porte sur les modes de vie dans la ville moderne, là aussi en fonction des changements fantastiques qu'apportent les nouveaux moyens de communication.

La troisième idée, dont M. Trigano semble d'ailleurs avoir pleine conscience, vise à développer, dans le cadre de l'exposition, un grand nombre d'activités de loisirs, notamment au profit des jeunes.

Enfin, la quatrième idée porte sur la dimension spirituelle que devrait aussi revêtir l'exposition. Au moment où les découvertes les plus récentes de la science moderne conduisent à s'écarter d'un scientisme séculaire pour rejoindre des préoccupations spirituelles, l'exposition ne peut pas se limiter à la célébration des techniques. Ce sera aussi l'occasion de redécouvrir la nécessaire solidarité entre les hommes, ainsi que l'universalité de l'esprit.

Mon propos critique serait incomplet si je n'évoquais pas — brièvement, car mes collègues de la commission, son président et son rapporteur l'ont fait avec talent — les insuffisances du projet de loi et les inquiétudes qu'il soulève. Ce sera ma quatrième et dernière critique.

Les insuffisances portent, je l'ai dit, avant tout sur les aspects financiers.

Il n'est pas acceptable de renvoyer ces questions, comme le fait l'article 6, aux différentes lois de finances.

Que dire du dispositif de contrôle des comptes, pourtant essentiel comme l'ont montré les précédentes expositions ?

On lit dans des rapports du Parlement des phrases comme celle-ci : « Au début, l'administration se faisait au jour le jour. On entassait les sacs et ce n'est qu'après sept ou huit jours, je crois, qu'on a pu faire les premiers dépôts. » Je pourrais évoquer un certain nombre de citations de ce genre.

Donc, le dispositif de contrôle, pourtant essentiel, comme l'ont montré les précédentes expositions, disais-je, est conçu dans l'article 5 de façon peu opérante. En ce domaine, les prévisions sont aussi importantes que l'exécution et une commission de contrôle constituée d'experts indépendants devra être mise en place pour suivre à la fois les prévisions et l'exécution budgétaire des opérations.

Les dispositions relatives à l'urbanisme sont en contradiction flagrante avec la loi du 7 janvier 1983 sur la décentralisation des compétences, et chacun sait, dans cette enceinte, que je suis attaché à une telle démarche décentralisatrice.

Je conçois parfaitement que les délais rigoureux et le caractère national de l'Exposition conduisent à la traiter en opération « d'intérêt national » au sens de la loi du 7 janvier. Mais les articles 9, 11 et 14, notamment, introduisent avec la modification automatique des documents d'urbanisme, le sursis à

statuer, la procédure d'expropriation d'urgence, des dispositions très coercitives qui, en plein cœur de Paris, risquent d'apparaître, à l'usage, inacceptables.

Il convient ainsi, d'une part, d'associer davantage les collectivités territoriales à la mise au point du plan directeur régional et à la définition des périmètres de l'Exposition, d'autre part, d'allonger des délais de consultation de ces collectivités, soit au titre des documents d'urbanisme, soit à celui des autorisations de construire.

Monsieur le ministre, je voudrais, en conclusion de ce propos, vous faire part — et je m'adresse également à mes collègues du Sénat — d'une proposition d'étude alternative que le maire de Paris et moi-même avons récemment exposée à M. Bordaz et à M. Trigano, après l'avoir suggérée à M. le Président de la République lui-même.

Elle consiste à intégrer — et j'insiste bien sur ce mot : « intégrer » — dans la réflexion sur l'implantation de l'Exposition le site de Marne-la-Vallée, à partir de considérations d'intérêt national tout autant et peut-être plus encore que d'intérêt régional.

Cette proposition d'étude traduit l'exigence de bon sens que la décision finale ne soit prise qu'après une étude approfondie des hypothèses envisageables et de leurs implications.

Le souci de l'intérêt national consiste d'abord à limiter le coût de cette manifestation sans pour autant en altérer le succès.

Marne-la-Vallée a des centaines d'hectares sous maîtrise publique et des équipements de transport financés en grande partie par la région. En effet, comment imaginer que l'on pourrait organiser une exposition en 1989 si le district puis la région n'avaient pas contribué, depuis vingt ans, à raison de 50 p. 100, 60 p. 100, 70 p. 100 parfois, à la mise en place de grands équipements tels que le R.E.R. et les autoroutes qui desservent cette commune ? Ses sites sont, techniquement, faciles à aménager et l'on n'aurait pas, monsieur Bonnefous, à imaginer la disparition d'espaces verts, comme on le prévoit aujourd'hui sur l'emplacement de Citroën.

Marne-la-Vallée offre donc des avantages financiers indiscutables. La pénurie de crédits publics qui guette toutes les régions de France nous oblige à ne pas négliger de tels atouts.

Ce sont aussi des sites vierges ou peu construits, où les contraintes d'aménagement seraient beaucoup moins pesantes et permettraient à la fois de réduire les nuisances et d'offrir à la population locale, à l'occasion de l'Exposition, d'immenses avantages, notamment, dans le domaine des équipements de loisirs ou encore de l'activité économique.

La commission a reçu un dossier, que je tiens à la disposition de l'Etat, et qui prouve, sur le plan des surfaces, des sites, des accès, des dessertes et des stationnements, les avantages multiples de Marne-la-Vallée.

De surcroît, ce serait un site cohérent avec des options de l'aménagement régional. Nul doute que l'Exposition constituerait un événement décisif pour — enfin ! — amorcer le rééquilibrage à l'est, si nécessaire à des millions d'habitants de l'Ile-de-France contraints à des migrations quotidiennes, si nécessaire aussi à un développement régional harmonieux.

L'Ile-de-France est coupée en deux : à l'est, vous avez un tiers des emplois pour deux tiers des habitants et, à l'ouest, un tiers des habitants pour deux tiers des emplois. Ce sont 800 000 banlieusards qui pénètrent dans Paris, ce qui représente, tous les jours, 18 millions de déplacements et 10 millions d'heures passées dans les transports, soit — faites le calcul — 135 vies humaines de travail.

Dès lors, comment se priver d'une motivation aussi extraordinaire que celle que peut représenter l'Exposition pour, enfin, satisfaire une politique d'aménagement régional à laquelle mes collègues et moi-même nous nous attachons de toute notre énergie ?

Il serait beaucoup plus facile de concevoir des équipements réutilisables après l'Exposition universelle, dans un secteur qui ne dispose d'aucune université, qui n'accueille pas de centre de recherche et dont la population manque des grands équipements nécessaires, dans les domaines culturel et social notamment.

Cette proposition, essentiellement inspirée par le souci de limiter le prélèvement de fonds publics au détriment des autres priorités nationales, n'est qu'une proposition d'étude. Elle reste ouverte, sur plusieurs hypothèses, tant les possibilités sont diverses entre la réalisation de l'Exposition à la fois sur Bercy-Tolbiac et Marne-la-Vallée, ou bien uniquement sur le site de Marne-la-Vallée. Vous le savez, monsieur le ministre, le maire de Paris n'y ferait absolument pas opposition ; il nous l'a dit.

Il faut, en conclusion, regretter que les douze mois écoulés n'aient pas été mis à profit pour analyser les différentes possibilités et pour étudier plus sérieusement les préalables

qu'exige une telle manifestation. Le sentiment dominant est, aujourd'hui, celui de la gêne devant une réflexion superficielle, celui de l'inquiétude devant une échéance terriblement proche, et celui de la confusion dans les procédures et les méthodes de travail.

Est-il encore temps pour repartir d'un bon pied ? Pour ma part, non seulement je le souhaite, mais sachez-le, monsieur le ministre, je suis disposé à tout faire pour que l'Etat, sur les bonnes bases, prenne la bonne décision et que la réussite de l'Exposition de 1989 dépasse celle de l'Exposition de 1980. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.C.D.P., de l'U.R.E.I. et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « Les chemins de la liberté, projet pour le troisième millénaire », tel est le titre retenu pour l'Exposition universelle qui se tiendra en 1989, à Paris.

Ce thème, évocateur des Droits de l'Homme et de la grande révolution de 1789, nous rappelle la volonté du Gouvernement de célébrer le bicentenaire de la Révolution française.

En 1889 déjà, rendez-vous avait été pris à Paris pour commémorer le premier centenaire de la prise de la Bastille. Si l'Exposition de 1889 fut l'occasion d'un centenaire politique, elle ne se réduisit pas à cela : elle fut aussi l'occasion d'un centenaire scientifique et technique, d'un centenaire de l'industrie moderne et de l'art des constructions métalliques.

Ce qui, à l'origine, fut ressenti comme une véritable gageure tourna en un splendide succès, associant témoignage du passé et ouverture sur l'avenir.

L'Exposition de 1989 devra répondre à cette double ambition, offrant tout à la fois fêtes et spectacles populaires retraçant le déroulement des grands événements de la Révolution et une exposition thématique à laquelle il est souhaitable que participent le plus grand nombre de pays possible.

De tout temps, il y eut des foires internationales, nationales ou spécialisées, mais le premier pays à avoir mis sur pied, en 1851, une véritable Exposition universelle réunissant dans une vaste enceinte les produits industriels ou artistiques de tous les peuples de la terre fut la Grande-Bretagne, alors première puissance industrielle. « Le 1^{er} mai 1851 aura été le plus grand jour de notre histoire. Il aura offert le spectacle le plus beau, le plus imposant et le plus touchant qu'on ait jamais vu... et mon cher pays a montré qu'il en était digne », tels furent les mots prononcés par la reine Victoria après l'inauguration de l'Exposition qui devait accueillir 17 000 exposants représentant vingt-cinq pays et recevoir la visite de six millions de personnes.

Au fil des années, ces manifestations, toujours plus extraordinaires et grandioses, à la gloire des découvertes scientifiques et des progrès techniques, ont connu un succès grandissant.

En 1855, se tint la première Exposition organisée à Paris, qui eut l'honneur d'être choisie également en 1867, 1878, 1889, 1900 et 1937. Mais une interrogation s'impose à nous aujourd'hui : organiser une Exposition universelle en 1989, est-ce toujours utile ? En d'autres termes, est-ce vraiment une manifestation adaptée aux temps modernes ?

Au plan économique, il est vrai qu'une telle manifestation ne joue plus, en cette fin de xx^e siècle, le rôle qui fut le sien dans le passé. La multiplication des foires et salons spécialisés à travers le monde n'est pas étrangère à cette évolution.

S'il est vrai que les expositions internationales ne se prêtent plus guère aux transactions directes, elles ont acquis, en revanche, une valeur plus grande — comme support de publicité à l'échelle mondiale.

Par les comparaisons qu'elles suscitent, elles favorisent encore aujourd'hui l'esprit d'émulation des industriels et des inventeurs et l'on peut affirmer, sans risque de se tromper, que les expositions universelles demeurent, à l'aube du xxi^e siècle, une manifestation économique de toute première importance, même si les objectifs spirituels ont été appelés à prendre, dans les trois expositions universelles qui se sont tenues dans le monde depuis la Seconde Guerre mondiale, une place de plus en plus grande.

Après les thèmes « Bilan d'un monde, pour un monde plus humain » — Bruxelles 1958 — « Terre des Hommes » — Montréal 1967 — et « Progrès humain dans l'harmonie » — Osaka 1970 — le thème retenu pour 1989 : « Les chemins de la liberté, projet pour le troisième millénaire », s'inscrit très heureusement dans cette tendance récente qui vise à réintégrer l'homme, les peuples, les cultures et les besoins élémentaires, autant de concepts fondamentaux que l'expérience des applications et des effets parfois si désastreux des progrès techniques tant exaltés dans les expositions de jadis a rendu impérieux de rappeler à la conscience du monde.

La finalité de l'Exposition de 1989 sera donc double, à la fois économique et morale, et révélera, selon les termes propres du Président de la République, « nos capacités créatrices dans les domaines de la culture, des sciences et des techniques » ; elle sera aussi l'occasion de rencontres fraternelles. Aux visions d'apocalypse de fin du deuxième millénaire, qui affleurent parfois nos consciences, elle doit opposer le spectacle inouï du savoir-faire des nations, de leurs capacités industrielles et techniques et de la maîtrise de leur science et de leur culture.

Organiser une Exposition universelle à Paris dans six ans, si cela est utile, est-ce bien raisonnable ?

En cette période de difficultés économiques générales, la tentation est grande, en effet, pour chaque pays de se replier sur lui-même, entièrement préoccupé qu'il est par la recherche de solutions propres à surmonter la crise dans laquelle il se débat.

Loin de se complaire dans ce protectionnisme tant économique que « philosophique », la France entend, par l'organisation d'une Exposition universelle, refuser tout fatalisme et marquer sa volonté de renouveau, de ressaisissement et d'ouverture au monde.

Toutefois, le difficile contexte économique que nous connaissons actuellement autorise légitimement à se poser diverses questions : une telle entreprise ne constitue-t-elle pas un gigantesque gaspillage des deniers publics ? N'est-ce pas une grande entreprise de prestige, finalement fort coûteuse pour la nation ?

S'il est évident qu'une opération de cette envergure doit nécessairement occasionner des dépenses élevées à la charge de l'Etat, l'on a trop souvent tendance — je le regrette ici — à oublier qu'une Exposition universelle constitue aussi une formidable source de recettes.

En dehors du fait, qui n'est pas négligeable, que l'Exposition peut être l'occasion pour le pays organisateur de prendre ou de reprendre rang parmi les grandes puissances, elle ouvre des perspectives d'emploi, notamment dans le secteur du bâtiment et des travaux publics qui connaît actuellement de grandes difficultés, en particulier en Ile de France, pour l'ouverture de grands chantiers. Mais la relance du commerce, le développement des spectacles par l'afflux de « visiteurs consommateurs » sont également autant de retombées économiques positives pour la région parisienne et, nous le souhaitons — j'y reviendrai tout à l'heure — pour l'ensemble des provinces françaises.

En tout état de cause, il est très difficile d'avancer des chiffres, qu'il s'agisse d'estimer le nombre de visiteurs ou d'emplois directement ou indirectement créés, le montant des recettes attendues ou celui des dépenses probables. Chiffrer aujourd'hui le coût global de l'Exposition non seulement serait un exercice pratiquement impossible, donc peu sérieux, mais encore ne relève pas du projet de loi dont nous discutons.

Le financement devra se faire par le biais budgétaire, sous forme d'engagements pluriannuels.

Le projet de loi que nous examinons aujourd'hui est un texte purement instrumental, destiné à mettre en place un support juridique indispensable au regard des exigences de la réglementation internationale — plus particulièrement de la convention du 22 novembre 1928 — mais aussi pour que les pouvoirs publics puissent rapidement entreprendre les opérations nécessaires à la mise en œuvre du projet dans les délais impartis. Nous avons besoin d'une loi spécifique qui prévoie des procédures dérogatoires, notamment en matière d'urbanisme afin que puissent débiter très rapidement les premiers travaux.

Je tiens à souligner ici la concertation qui a précédé l'élaboration de ce projet et qui se poursuit actuellement, en particulier au sein de la commission quadripartite réunissant des représentants de l'Etat, de la région, de la ville de Paris et de l'Exposition, et qui est chargée d'échanger et de rapprocher les points de vue sur les diverses questions intéressant l'organisation de l'Exposition.

Mettre sur pied une Exposition universelle n'a jamais été chose aisée. De tout temps, le pays organisateur s'est trouvé confronté au même type de problèmes : choix des terrains et surface de ces terrains nécessitant de prévoir ce que sera la demande des exposants ; orientation à donner pour que les dépenses entraînées par l'Exposition ne soient pas effectuées uniquement pour six mois, ce qui pose le problème de ce qui sera provisoire et de ce qui sera définitif ou réutilisable.

L'hébergement et le transport des millions de visiteurs constituent sans doute les préoccupations les plus graves auxquelles il conviendra de trouver des solutions satisfaisantes et — pour quoi pas ? — originales.

Si, un siècle plus tôt, cinq millions de provinciaux et 1 500 000 étrangers ont pu être accueillis par les hôtels de Paris, en 1989 de nouveaux hôtels devront être construits, la formule du camping et du logement chez l'habitant développée et de nouvelles solutions trouvées, comme l'a suggéré M. Roger

Quilliot, la construction de logements utilisés temporairement par les visiteurs de l'Exposition avant de prendre place dans le patrimoine social de la région.

Les transports, quant à eux, ont toujours constitué un véritable « casse-tête » pour les organisateurs et risqueraient de tourner au cauchemar si des solutions nouvelles et parfaitement adaptées n'étaient pas trouvées.

Le site choisi à Paris entre Javel et Bercy se déroule le long des quais de la Seine et l'on imagine bien tout l'intérêt qu'il y aura à exploiter la voie d'eau, hydroglisseurs et taxis flottants faisant la navette entre les deux extrémités.

A ce propos, il est amusant de constater que l'idée d'utiliser la Seine remonte à 1867, date de la première Exposition universelle établie sur deux sites elle aussi : le Champ de Mars et l'île de Billancourt. Pour répondre à la nécessité de les relier entre eux, vingt bateaux à vapeur furent mis en service. Ils survivront à l'Exposition et nous les connaissons tous aujourd'hui sous le nom de bateaux-mouches.

Les difficultés de circulation causées par l'Exposition de 1889 furent telles que, pour éviter que cela ne se reproduise lors de celle de 1900, il fut envisagé de créer un « chemin de fer métropolitain souterrain à traction électrique destiné aux transports des voyageurs et de leur bagage à main ». Ainsi ce fut une exposition qui donna naissance au premier métro.

Un des projets envisagés pour 1989 est la réouverture de la « petite ceinture », mais toute autre possibilité méritera, à mon avis, d'être sérieusement examinée.

Les obstacles qui peuvent normalement se dresser, les difficultés qui surgiront tout naturellement durant ces six années de travaux préparatoires, ne sauraient, en aucun cas, remettre en cause le choix de Paris.

Ce choix me paraît un bon choix et je suis d'autant plus à l'aise pour le dire que je serai dans cette discussion générale, le seul élu de province. (*M. Jean-Marie Girault fait un signe de dénégation.*) J'ai d'ailleurs constaté avec beaucoup de satisfaction que les députés de province, et ce sans distinction d'appartenance politique, avaient été les défenseurs les plus chaleureux du choix de la capitale pour représenter les couleurs de la France aux yeux du monde entier.

En guise de conclusion et pour reprendre les propos de M. Bordaz, chargé d'étude sur l'Exposition, je me réjouis que Paris soit un écrin unique pour nos présentations et que la France entière constitue un écrin plus large encore.

Une association étroite entre la capitale et la province est souhaitable et possible. Nous devons veiller à ce que l'ensemble de l'Hexagone soit en exposition en 1989 et bénéficié, en outre, au cours des années suivantes, de toutes les retombées économiques favorables qu'aura pu entraîner l'Exposition.

Je pense là plus particulièrement aux touristes étrangers qui auront su profiter de leur voyage en France à l'occasion de l'Exposition pour visiter nos régions et qui, conquis, viendront effectuer d'autres séjours dans notre pays.

En votant ce projet de loi, qui donnera au Gouvernement les moyens d'entreprendre rapidement les démarches et les actions nécessaires à l'organisation de l'Exposition universelle de 1989, nous prenons une décision économique et politique d'importance. Le groupe socialiste se réjouit que cet acte d'une grande force symbolique soit le fruit d'une décision du Parlement. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes. M. Pado applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Mes chers collègues, nous sommes appelés à nous prononcer à la fois sur une idée exaltante et sur un texte mal conçu.

Qui pourrait, en effet, repousser une volonté d'audace et de courage à un instant où le doute et le renoncement s'emparent des Français ?

Qui pourrait rester insensible au message des « chemins de la liberté » dans un monde où la liberté, pour beaucoup, n'est plus qu'une lancinante douleur et, pour d'autres, un rêve impossible ?

Qui pourrait ne pas soutenir le défi qu'entend lancer une des plus anciennes républiques à la veille du troisième millénaire ?

Mais, monsieur le ministre, au-delà des mots, au-delà de l'inspiration, au-delà du thème choisi et de l'objectif défini, il nous est proposé un texte que je juge incomplet, mal rédigé, et qui se situe en deçà et au-delà de l'événement. C'est un point sur lequel vous me permettez de ne pas être d'accord avec vous. Ce texte n'a pas, malheureusement, l'importance que vous lui avez donnée.

Un projet de loi où l'on voit à la fois se heurter le domaine législatif et le domaine réglementaire. Un projet de loi qui se veut incitatif mais qui se donne les possibilités du définitif. Un projet de loi qui, à certaines lignes ressemble à une proclamation et, à d'autres, apparaît à la limite du règlement d'urba-

nisme. Un projet de loi qui laisse de côté les véritables problèmes, c'est-à-dire la réalité de l'organisation nécessaire à la conduite d'une grande opération.

Ma première remarque portera sur une constatation : depuis la conférence de presse du 24 septembre 1981, il semble que le seul travail d'information et de concertation qui ait été mené, l'ait été par le Président de la République.

Nous avons dû attendre la séance de l'Assemblée nationale du 18 mai dernier pour découvrir les grandes lignes d'un projet. Pour quelles raisons, monsieur le ministre ? Aucun membre du Gouvernement n'est responsable de ce dossier sur le plan politique. En 1937, un ministre était responsable de ce dossier et, lors de la première Exposition, celle de 1798, qui n'était pas « universelle », mais « internationale », un personnage, qui est entré dans l'Histoire à cette époque et qui s'appelait Neufchâteau — M. Romani l'a mentionné dans son rapport — était ministre de l'intérieur du Directoire. C'était un homme de talent ; il a même laissé un roman dans notre littérature. Il a assumé la responsabilité politique de l'exposition, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Monsieur le ministre, dans ce débat trois grandes questions se posent : le programme, le site et les moyens. Il semble à la fois qu'on ait été vite et que l'on ait agi d'une manière assez artificielle.

Il ne s'agit pas là d'une critique fondamentale. Je conçois parfaitement que l'on n'ait pas encore eu le temps et, rassurez-vous, sur ce point, je ne partagerai pas, avec Baudelaire, l'art de la critique. Baudelaire disait que pour qu'une critique soit juste, il fallait qu'elle soit « partielle, passionnée et politique ». Ma critique ne sera pas de cette nature mais elle sera quand même assez précise.

En ouvrant ce dossier six ans avant l'Exposition universelle, le Gouvernement est avisé ; il prend date et du recul, il a donc la possibilité d'agir. Mais il aurait été préférable, avant de présenter un projet de loi au Parlement, d'avoir mené des études beaucoup plus complètes, d'avoir saisi officiellement le conseil de Paris pour qu'un débat s'y instaure. Je vous rappelle qu'en 1937 le conseil municipal a débattu au sujet de l'Exposition pendant quatre jours entiers. Je ne sais pas s'il y a eu des séances de nuit, je n'étais pas membre de ce conseil à cette époque, mais j'aurais pu avoir une mémoire « porteuse » de souvenirs familiaux.

On aurait pu saisir aussi le conseil régional devant lequel se serait ouvert un débat incitatif pour le Gouvernement, un débat d'orientation qui aurait permis de dégager un certain nombre de suggestions. Tel n'a pas été le cas.

Au sujet du site, vous avez tenu un propos qui m'a beaucoup frappé, monsieur le ministre, parce qu'il figurait dans l'intervention de M. Quilliot et vous l'avez repris. Vous avez dit à ce propos qu'il ne s'agissait pas d'une « question figée ».

Le fait d'envisager une exposition universelle sur deux sites de 130 hectares me paraît, en 1983, manquer d'ambition. Vouloir reprendre cette promenade commencée en 1867, le long de la Seine, et poursuivie en 1937 de la même façon, ne me paraît plus correspondre à l'évolution de la capitale depuis cette date.

MM. Christian de La Malène et François Collet. Très bien !

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le ministre, si Paris doit être « le cœur », « la tête », « la chair » — je reprends à mon compte tous les termes que vous avez employés — je dirai personnellement « l'attraction » de cette Exposition, ce n'est pas la peine de la situer dans un site strictement parisien !

Les responsables de l'opération ne l'ignorent pas car ce sont des personnes tellement qualifiées que je leur fais confiance pour avoir le temps de la réflexion : si l'on ne leur impose pas une série de décisions bloquées, si je reprends votre expression selon laquelle la question n'est pas figée, si l'on prend en considération l'évolution extraordinaire connue par Paris depuis 1937, il n'est pas possible d'admettre que ce qui était concevable hier soit aujourd'hui acceptable.

Si l'Etat avait comme ambition de réaliser à Paris quelque chose qui marquerait cette Exposition, il faudrait, monsieur le ministre, qu'avant la date de 1989 il mène à bien tous les grands projets engagés dans la capitale. Mais, là aussi, nous posons des points d'interrogation.

J'ai senti le ministre de la culture à la fois préoccupé par l'état de ses budgets successifs en prévision de cette Exposition. On semble lui dire que des crédits devront être dégagés pour cette Exposition mais au détriment de ses budgets ministériels.

Notre rapporteur, M. Romani, a rappelé tous les projets en cours. Or il serait déjà assez extraordinaire de pouvoir offrir en 1989 tout ce grand ensemble terminé et réalisé. D'autant plus que, pendant ces six ans, la municipalité parisienne va aussi faire des investissements qui contribueront à augmenter et à améliorer le patrimoine de la capitale. C'est donc un grand ensemble qui se trouverait disponible à Paris en 1989.

Si l'Etat ajoutait sur un des sites une opération assez prestigieuse qui rejoindrait les idées de communication, de technologie ou les idées symboliques de rattachement à cette grande notion de liberté qui doit présider à l'exposition, vous atteindriez une ambition légitime et beaucoup plus proche du projet initial tel que le présentait le Président de la République au mois de septembre 1981.

Je ne connais pas encore le projet présenté par M. Giraud mais un site de 400 ou 500 hectares dans la région d'Ile-de-France donnerait à cette exposition une importance et une dimension.

En effet, en revenant à la conception d'une promenade sur la Seine, on limite les possibilités et on réduit l'importance de ce que vous souhaitez apporter.

Si vous alliez dans cette direction, en considérant que tout cela n'est pas figé, vous auriez la possibilité de donner à la fois une dimension réelle à cette grande idée et l'importance qu'elle devrait avoir, en la complétant sur le plan même de ce que peut être aujourd'hui une nouvelle conception d'une exposition.

Il me paraît toujours assez touchant — et Dieu sait que je suis un homme respectueux des traditions! — de constater l'attachement à ce qui a été réalisé lors des expositions de 1867 ou de 1937. Mais cela correspond-il encore aux réalités d'aujourd'hui?

Le troisième et dernier problème est celui des moyens. Le site étant choisi, le programme étant arrêté, il vous faudra définir des moyens. Je ne vous ferai pas le reproche — c'est le seul point sur lequel je me séparerai du rapporteur — de ne pas venir aujourd'hui avec un programme de financement. Là, ce sera tout à fait de la compétence du Parlement.

Vous pouviez déjà avant régler un certain nombre de problèmes par décrets. Mais je ne vais pas vous faire une démonstration juridique à cette heure, M. le président se fatiguerait avant la fin! (*Sourires.*) Je me contenterai de vous dire que, à cet égard, le rôle du Parlement sera indispensable.

Dans la situation économique et financière que nous connaissons, il va s'agir de faire un effort d'imagination considérable pour trouver des ressources — je ne doute pas que le Gouvernement puisse faire preuve de cette imagination.

Je vous rappellerai qu'en 1937 l'exposition avait été financée par la ville de Paris...

M. Roger Romain, rapporteur. C'est vrai.

M. Pierre-Christian Taittinger. ... et ce, par une astuce. Je ne vais pas vous relire tout ce qui a été écrit à l'époque; mais je vous conseille une très bonne lecture, monsieur le ministre, car vous ferez peut-être un jour une exposition — sans doute pas universelle, mais semi-universelle — à Pau! Relisez donc le rapport qui a été établi par le commissaire général de cette exposition. Il y a raconté comment un mode de financement a été trouvé.

La formule que va vous présenter le Sénat n'a, à mon avis, rien de révolutionnaire...

M. Guy Schmauss. Il n'y a pas de danger!

M. Pierre-Christian Taittinger. ... elle est simplement pratique, elle reprend un peu la méthode suivie en 1937.

Il y a eu trois textes de loi pour préparer cette exposition. Il vous sera nécessaire, me semble-t-il, d'adopter aujourd'hui la même procédure.

Le texte de loi que vous propose le Sénat en est le premier; après cela, il vous faudra présenter un texte concernant le programme et terminer par une loi de programmation financière. Alors, il sera absolument indispensable de dégager des ressources nouvelles et de prévoir des modes de financement différents. Vous ne pourrez pas continuer à envisager les choses annuellement, à l'occasion de chaque budget. Ce ne sera pas possible.

Nous discutons ce soir dans une atmosphère agréable, qui n'est pas passionnée, où chacun essaie intelligemment d'échanger des arguments. Pour ma part, j'apporterai une note de poésie: nous sommes dans une nuit de printemps qui vaut par sa douceur plus que mille pièces d'or, ces mille pièces d'or dont vous aurez besoin pour mener cette exposition à son terme. J'ajouterai que, pour le moment, votre projet, nous fait rêver. Il est bon, sans doute, aux heures d'inquiétude, d'avoir envie de cueillir des étoiles!

Mais, maintenant, que vous reste-t-il à faire? Eh bien, continuez votre travail. Je vous l'ai dit tout à l'heure, il y a des gens tout à fait remarquables qui s'occupent de cette exposition; qu'ils continuent leur travail; mais dans un esprit de concertation, dans un esprit d'échange; à l'heure actuelle, ils ont besoin de voir leurs travaux relayés; et le rôle des assemblées, celui du conseil de Paris et celui du conseil régional me paraissent très importants.

Ce que vous propose aujourd'hui notre commission donnera au Gouvernement la possibilité de poursuivre le travail engagé. Je me permets de vous conseiller de l'utiliser avec méthode, de revenir devant le Parlement pour un autre ou deux autres textes de loi, avec des réponses précises, avec des solutions possibles.

Permettez-moi, en terminant cette intervention, de vous rappeler le conseil de Polonius dans une pièce célèbre: « Avant d'agir, il est bon de penser. » (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. de La Malène.

M. Christian de La Malène. Monsieur le président, mes chers collègues, en guise d'introduction à ce bref propos, je voudrais faire entendre un son de cloche qui n'est généralement pas très répandu. Je voudrais dire que la notion même d'exposition universelle me paraît, à notre époque, totalement dépassée; c'est une notion typiquement XIX^e siècle.

À l'époque de la télévision, de la vidéo, des satellites, à l'époque des foires et des expositions permanentes qui se tiennent de-ci de-là dans toutes les capitales ou grandes villes du monde, à l'époque du tourisme de masse, cette notion de vitrine universelle de la technologie, où l'on essaie de montrer ce qui se fait de mieux, ici et là, à partir de montages ou de photographies ou de bien d'autres choses plus ou moins perfectionnées, cette sorte de compétition idéologique plus ou moins avouée, tout cela a peut-être eu une signification au XIX^e siècle, mais en cette fin du XX^e siècle, me paraît bien démodé!

Je sais que cette opinion n'est pas très largement répandue, et elle ne m'aurait pas suffi pour m'opposer au projet du Gouvernement; je l'aurais gardée pour moi et j'aurais laissé faire.

Mais j'ai lu les documents que M. le rapporteur nous a distribués — non pas ceux du Gouvernement puisque, semble-t-il, il n'en existait pas — et je dois dire qu'ils sont singulièrement éloquents, dans la mesure où les renseignements sont inexistantes.

Qu'il s'agisse de la méthode d'approche du problème, des rapports entre l'Etat, les collectivités locales et la région, qu'il s'agisse du coût, sur lequel tant d'orateurs se sont exprimés, qu'il s'agisse des ignorances techniques en matière de logement, d'équipement, d'eau, d'assainissement, qu'il s'agisse — et c'est probablement la question fondamentale — des transports, dans tous ces domaines, ce ne sont que des impossibilités, tout au moins des points d'interrogation.

Je ne vais pas reprendre les propos du rapporteur; je voudrais simplement centrer cette très brève intervention sur un problème qui est fondamental pour les Parisiens — auxquels on n'a jamais demandé leur avis — celui des nuisances que pendant des années et des années on va leur imposer. Que sera, durant toutes ces années, la vie quotidienne de ceux qui habitent Paris et de ceux qui y travaillent?

On a choisi de réaliser cette exposition dans Paris intramuros; mieux: dans le centre historique de Paris. M. le ministre agitait tout à l'heure un petit papier avec un grand trait noir qui indiquait bien ce qu'on avait l'intention de faire.

M. André Labarrère, ministre délégué. C'est M. Chirac qui l'a envoyé!

M. Roger Romani, rapporteur. C'est le plan établi par l'I. G. N. et M. Bordaz.

M. Christian de La Malène. C'est vous qui l'agitez, monsieur le ministre. Je ne sais pas de qui il émane.

De toute façon, contrairement à vous, je ne fais pas de polémique. Si vous voulez prendre la parole, demandez-la au président de la séance. S'il vous la donne, je vous écouterai très volontiers.

M. le président. Je ne donnerai la parole que si, premièrement, on me la demande et si, deuxièmement, vous acceptez que l'on vous interrompe, monsieur de La Malène.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. Christian de La Malène. J'autorise M. le ministre à m'interrompre, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je serai très bref.

Je remercie d'abord M. de La Malène de s'être enfin aperçu qu'un ministre était là; au début de son propos, il n'a pas du tout fait allusion à la présence d'un membre du Gouvernement. J'ajoute que, tout à l'heure, le papier que j'ai « agité » était un plan qui accompagnait une lettre de M. Chirac.

Mais ne faisons pas de polémique à cette heure, d'autant que ce point n'a aucune importance.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur de La Malène.

M. Christian de La Malène. Monsieur le ministre, je ne sais pas si le plan que vous agitez tout à l'heure était le plan de M. Chirac, cela n'est pas mon propos. N'essayez pas, de-ci, de-là, de faire dévier le débat.

La question importante est le choix du site que vous nous proposez, que le Gouvernement nous propose ; je ne sais pas s'il est approuvé par Pierre ou s'il est approuvé par Paul, cela n'est pas mon propos.

Vous nous proposez donc de faire une exposition universelle dans Paris intra muros ; mieux, vous nous proposez de faire l'Exposition universelle dans le centre historique de Paris, tout le long, de l'est à l'ouest, de la partie la plus prestigieuse de cette ville, tout le long de la Seine, sur les quais, avec deux pôles, l'un à l'ouest et l'un à l'est.

Je comprends que vous ayez fait ce choix ; je comprends que ce site vous ait plu. Vous offrez en prime Notre-Dame et les Invalides, la Monnaie, l'Institut et bien d'autres choses, tout ce qui fait l'extraordinaire caractère de ce paysage urbain. De Bercy à Javel, on découvre l'un des plus beaux, peut-être le plus beau paysage urbain du monde. Et c'est ce paysage que vous avez offert en quelque sorte en prime pour emporter la décision.

Mais qui va payer le prix de la prime, monsieur le ministre ? Les Parisiens, ceux qui habitent Paris et ceux qui y travaillent !

Point n'est besoin de s'attarder sur les caractéristiques de notre ville et notamment de cette partie centrale ; tout le monde les connaît.

Notre ville est la plus dense du monde. Son réseau urbain date, pour l'essentiel, du XIX^e siècle. La circulation transversale est-ouest, qui est la moins mauvaise, est médiocre ; la circulation nord-sud est inexistante. Chacun connaît les difficultés de la circulation dans notre ville, et chacun en souffre : le métro est bondé aux heures de pointe ; les embouteillages de la circulation automobile sont constants ; le périphérique, qui avale 40 p. 100 de la circulation automobile, est bloqué sans cesse dans sa partie sud, qui n'a que trois voies, et il est très souvent bloqué dans sa partie est, qui en a quatre. Chacun sait que circuler à Paris est un miracle permanent et un miracle fragile.

Permanent, nous le savons, nous qui avons travaillé pendant des années à essayer de faire en sorte que, dans cette vieille ville si dense, on puisse, sans la détruire, avoir une circulation à peu près correcte. Nous savons comment il a fallu répartir les cyclistes, en équipant les carrefours, en utilisant les trottoirs. Il espaces si rares, en donnant des voies aux autobus, des pistes aux n'y a plus d'espaces libres à Paris ! Rues et trottoirs sont suréquipés, suremployés, découpés, affectés à tel ou tel — ce qui n'est d'ailleurs pas au bénéfice de la vie urbaine. C'est un miracle permanent que la ville et la préfecture de police ont réussi à faire.

C'est un miracle fragile. Vous le savez tous, mes chers collègues, il suffit d'un chantier, même très modeste, et aussitôt c'est un embouteillage qui dure toute la journée ; la moindre manifestation ralentit et bloque toute circulation.

Point n'est besoin de parler du stationnement, qui est un de nos soucis quotidiens. Que personne n'oublie que Paris compte plus de voitures en stationnement irrégulier — ou à peu près autant — que de voitures en stationnement autorisé.

Ces évidences, nous dit-on, sont prises en considération. On dresse, de-ci de-là — sans parler bien entendu du coût gigantesque, en un délai si court, de ces équipements — une longue liste de réalisations. On parle de construire deux ponts nouveaux à l'est, on parle de refaire, sans le dire, le vote express rive gauche dont j'étais partisan, mais qui avait soulevé tant de protestations ; on parle d'équiper les quais de Javel.

On parle de porter le périphérique sud à quatre voies ou de le doubler, sans se rappeler que les projets qui ont été établis dans ce domaine ont soulevé, en matière de nuisances du voisinage, qu'il soit du sud ou du nord, des tollés. Même en dépit du coût, on a été obligé de reculer.

Il vaudrait sans doute mieux pour les Parisiens et les habitants de la région parisienne consacrer les immenses sommes d'argent prévues pour le périphérique, ce qui ne ferait que nuire aux Parisiens du sud, à la A 86 qui en a tant besoin.

On parle de faire de grands passages pour piétons qui enjambreraient le boulevard périphérique rejoignant la plaine d'Issy-les-Moulineaux à la plaine de Javel ; on parle de créer dans le réseau ferré du sud un moyen de transport moderne, on parle du système Aramis ; on parle de faire un parc de stationnement ; on parle d'améliorer les sorties de métro, que sais-je encore ?

Je pourrais sans doute poursuivre cette énumération des projets non financés qui nous sont annoncés pour un bref intervalle de temps, mes chers collègues — trois ou quatre ans

— alors que nous savons, pour l'avoir vécu, le temps qu'il faut dans cette ville pour réaliser un équipement de quelque importance.

Mais tous ces immenses chantiers qu'on nous annonce pour diminuer les nuisances qui rendraient toute vie impossible aux Parisiens se dérouleront, en même temps, tout le long de la Seine, de l'est à l'ouest. Tout le centre de Paris sera transformé presque sans discontinuité en un immense chantier, sans parler des atteintes quasi obligatoires portées à ce paysage sacré.

Quelle sera la vie des Parisiens qui, pendant cinq ans, jusqu'en 1989, seront obligés, jour après jour, de vivre dans de telles conditions et de porter le poids des nuisances de cette entreprise sur leurs épaules : nuisances de circulation peut-être, bruit de jour, probablement de nuit, compte tenu des retards qui ne manqueront pas de se produire ? Nous n'accepterons pas tout cela.

Cela suffira-t-il, mes chers collègues ? Ayant martyrisé les Parisiens et porté atteinte au site pendant cinq ans, puis pendant les six mois que durera cette Exposition, croit-on vraiment que le problème sera résolu ? Hélas, non !

On aura fait ce que j'ai dit ; on aura dépensé ce que j'ignore et dont une partie ne servira à rien. Je pense aux passages pour piétons et au projet Aramis, qui ne correspond à aucun besoin. On aura fait tout cela et l'on ne pourra pas mieux circuler pendant les six mois que durera l'Exposition.

Dissuadera-t-on les Parisiens, les provinciaux et les étrangers de venir en automobile à cette Exposition universelle ? On ne pourra pas les empêcher de circuler, même en distribuant des cartes de circulation ou en imposant des tarifs. Et les Parisiens devront, hélas, subir ces nuisances non seulement pendant les cinq ans de préparation, mais pendant les six mois de l'Exposition.

Voilà quelques jours, je visitais, aux Etats-Unis, les réalisations des Américains dans un tel domaine. Ils ont fait de très grands parcs d'attractions, de loisirs, de pédagogie.

Le parc de Floride, dont vous avez entendu parler, recouvre 11 000 hectares dont 500 hectares sont équipés de pavillons thématiques qui ressemblent à ceux que l'on nous propose et de pavillons nationaux. Ces cinq cents hectares sont visités chaque jour par 60 000 personnes environ.

Cette réalisation se situe, mes chers collègues, en plein désert. Tout un réseau d'autoroutes l'entoure pour y accéder. Comment penser que 300 000, 400 000, 900 000 visiteurs viendront dans le cœur de cette vieille ville ? Ces 120 hectares résultent de la réunion de divers lieux où seront faits certains équipements.

Aujourd'hui, on nous propose de réaliser une entreprise démodée. Alors, monsieur le ministre, dans l'intérêt non seulement des Parisiens, mais aussi de votre entreprise, je ne pourrai pas vous suivre.

Je vous ai dit ce que je pensais d'une Exposition universelle : c'est une idée complètement démodée. Vous voulez la faire. Je ne sais pas si vous serez encore là lorsqu'elle aura lieu, je ne sais pas si notre pays en aura les moyens, je le lui souhaite, sans en être tout à fait convaincu.

Tout à l'heure, on a indiqué les immenses projets que vous aviez pour Paris. N'avez-vous pas déclaré en un certain temps vouloir décentraliser la culture ? Je me félicite de vos projets. Malheureusement je n'y crois pas. Je pense que l'avenir me donnera bientôt raison.

Vous commencez d'ailleurs à les abandonner un par un dans la perspective de cette Exposition universelle. Vous avez raison pour ce qui est de votre point de vue, mais vous me permettez de douter de la vertu de votre idée.

En effet, vouloir réaliser dans cette vieille ville une telle entreprise se fera par trop au détriment du site, mais surtout, et pendant six années, au détriment de la vie des Parisiens. En vérité, ils n'ont pas mérité cela. (*Applaudissements sur les trèves du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'espère que vous ne refuserez pas au sénateur de Paris que je suis de se souvenir qu'il est aussi un élu du XV^e arrondissement de notre capitale. Or, cet arrondissement est l'un des deux pôles de l'Exposition universelle que vous envisagez d'installer dans notre capitale en 1989.

Dans ces conditions, il est tout naturel que les représentants de cet arrondissement s'interrogent sur les conséquences que risque d'avoir cette manifestation sur la vie et les structures de cet arrondissement.

Or, il apparaît que votre projet, s'il devait être appliqué — tout au moins dans l'état actuel de sa présentation — ne manquerait pas de bouleverser sérieusement et durablement l'environnement et le cadre de vie des habitants du XV^e arrondissement.

Il existe déjà, vous le savez, monsieur le ministre, à la porte de Versailles une infrastructure destinée à accueillir des foires, des expositions et des congrès : c'est le Parc des expositions de la ville de Paris dont le taux d'utilisation et de fréquentation est extrêmement important.

L'implantation d'un site de l'Exposition universelle à proximité immédiate de cet équipement aura, inmanquablement, une incidence sur le fonctionnement de ce parc. Ce parc, ce n'est pas à vous que je l'apprendrai, est une véritable vitrine de l'industrie et de l'agriculture françaises.

Les deux manifestations les plus importantes qu'il abrite sont la foire de Paris et le salon de l'agriculture. A ces occasions, la concentration des visiteurs drainés par le parc suscite déjà de difficiles problèmes. L'élu du XV^e arrondissement que je suis en est souvent saisi !

Difficiles problèmes de circulation, de stationnement dans tout le quartier avoisinant et même, quelquefois, à des centaines de mètres de la porte de Versailles ! Qu'en sera-t-il, monsieur le ministre, quand viendront s'y ajouter les visiteurs de votre Exposition universelle ? On prévoit que le nombre d'automobilistes susceptibles de se présenter aux abords du site de l'Exposition sera, aux heures de pointe, de 6 000 à l'heure. Dans ces conditions, comment éviterez-vous un engorgement complet de ce secteur du XV^e arrondissement ?

Les quais de la Seine jouent un rôle considérable dans la desserte du XV^e arrondissement. M. de La Malène a tout à l'heure bien expliqué comment Paris était desservi sur le plan de la circulation. Or, le XV^e n'est pas particulièrement favorisé à cet égard, puisqu'il n'a que peu de grands axes. Ses habitants sont obligés d'utiliser les quais de la Seine. Or, ces quais sont aussi les axes de circulation pour les Parisiens qui sortent et qui rentrent dans la capitale. L'installation de l'Exposition le long des quais va donc entraîner des embarras inextricables. La circulation est déjà très pénible en temps ordinaire sur les quais ; vous le savez vous-même, monsieur le ministre, car vous les utilisez ; là, elle sera totalement saturée !

Le stationnement ne manquera pas, lui aussi, de poser des problèmes considérables. Or, à ma connaissance, vous n'avez rien prévu pour résoudre ce problème.

Alors, que se passera-t-il ? Vous imaginez les riverains, les habitants de ce quartier coincés au milieu d'un énorme bouchon, subissant des nuisances de toute sorte ? Ils risqueront pratiquement de ne plus pouvoir sortir de chez eux. Voilà de belles perspectives que vous leur proposez !

Et puis, je n'oublie pas qu'il y aura toute une période de travaux de construction indispensables — M. de La Malène en a parlé — en particulier d'aménagement de la voirie. L'engorgement permanent qui en résultera se prolongera pendant des années — pendant cinq ans — puis il y aura les six mois d'exposition.

Quelle solution pratique envisagez-vous de mettre en œuvre pour éviter de transformer, pendant une aussi longue période, la vie des habitants de cet arrondissement en un véritable cauchemar ?

Par ailleurs, qu'advient-il des équipements publics qui existent actuellement et de ceux qui sont prévus dans cet arrondissement ? Je pense en particulier à ce que l'on appelle improprement la plaine d'Issy-les-Moulineaux — et qui est, en réalité, la plaine de Vaugirard — où existe un parc de sports et de loisirs utilisé par les promeneurs le samedi et le dimanche et contenant des équipements sportifs importants qui permettent aux sportifs non seulement du XV^e arrondissement mais également de nombreux secteurs de Paris de venir pratiquer le sport qu'ils aiment. Si vous utilisez ce parc pour étendre votre site consacré à l'exposition, qu'advient-il de ces équipements ?

Vous comptez, semble-t-il, faire évacuer ce parc dès 1986. Où enverrez-vous les sportifs ? Où enverrez-vous les promeneurs ?

Vous envisagez également d'utiliser — je crois que c'est l'essentiel de ce site du XV^e arrondissement — ce que l'on appelle les terrains Citroën, les seuls qui soient encore disponibles dans cet arrondissement et sur lesquels est programmée l'implantation de nombreux équipements. La Z.A.C. Citroën, comme on l'appelle, est l'une des grandes opérations d'urbanisme en projet dans notre capitale ; c'est sans doute la dernière. Sa réalisation favoriserait le développement de tout un quartier et permettrait aussi l'établissement d'équipements importants non seulement pour le quartier mais également pour l'ensemble de Paris.

Parmi ces équipements, je rappelle la création d'un parc de 14 hectares, qui est attendu avec impatience par la population dans un arrondissement où, malgré tous les efforts qui ont été faits et malgré les équipements réalisés, on déplore encore un manque d'espaces verts.

Citons aussi la construction de 3 000 logements — et vous savez combien le problème du logement en région parisienne est un problème grave — dont la moitié en logements sociaux. Voilà quelque chose qui va manquer dans les équipements nécessaires à notre population parisienne ! Et je ne parle pas des 70 000 mètres carrés de bureaux qui devaient également y être construits.

Puis, il y a ce fameux hôpital du XV^e arrondissement. Ne sachant pas exactement où sera implanté votre site, j'ignore s'il sera possible de le construire. Mais ce que je sais, c'est que s'il ne se construit pas, c'est non seulement un équipement sanitaire indispensable pour notre arrondissement et même pour tout ce secteur de Paris qui ne pourra se réaliser, mais aussi, par voie de conséquence, tout un ensemble d'autres équipements sociaux, pour les personnes âgées en particulier, qui devaient être construits à Boucicaut ou à Laënnec parallèlement à la création de cet hôpital.

Parmi les équipements envisagés sur le site des « terrains Citroën », citons encore une zone commerciale de 7 000 mètres carrés, tout un ensemble d'équipements sociaux, de crèches, d'écoles maternelles et d'équipements pour l'éducation nationale.

Voilà tout un ensemble de réalisations qui avaient été annoncées aux Parisiens, aux habitants du XV^e arrondissement, et programmées pour les années à venir. Et aujourd'hui, parce que vous avez décidé d'installer votre Exposition universelle dans le XV^e arrondissement, tout cela disparaît, comme un mirage ! Tout est remis en question, et pour une période qui dépasse certainement dix années. En effet, monsieur le ministre, votre projet va retarder de dix ans la réalisation de tous ces équipements, et dix ans, dans la vie d'un homme, cela compte !

A l'inverse, comment ne pas voir un scandaleux gaspillage dans l'installation à grand frais, spécialement pour cette exposition, de tout un ensemble de constructions provisoires qui devront être détruites aussitôt après pour rendre les terrains à leur destination initiale ?

Certes, je sais bien que vous envisagez de les construire pour le compte de la ville ; mais croyez-vous que ce que vous aurez édifié pour les nécessités d'une exposition conviendra nécessairement pour les équipements de nos Parisiens ? Je n'en suis pas persuadé. En tout cas, il faudra que vous nous le démontriez.

M. François Collet. Très bien !

M. Jean Chérioux. Vraiment, construire tous ces pavillons, tout cet ensemble que vous voulez réaliser pour l'Exposition universelle dans un secteur où l'on a essentiellement besoin de logements sociaux et d'équipements publics, ce n'est, croyez-m'en, ni raisonnable ni admissible pour les habitants de cet arrondissement !

Au total, il apparaît — et d'autres orateurs l'ont dit à cette tribune — que l'implantation d'un site de l'Exposition universelle en plein Paris, et plus particulièrement dans ce XV^e arrondissement, constituerait une erreur coûteuse pour tout le monde. M. le rapporteur Romani l'a souligné à juste titre.

Dans ces conditions, pourquoi ne pas concentrer plutôt, comme cela a été suggéré par le rapporteur, l'exposition à l'est de la capitale, favorisant ainsi à un moindre coût social et financier le rééquilibrage souhaitable de la métropole parisienne ? On en parle toujours de ce rééquilibrage de Paris vers l'est, mais nous ne voulez pas nous aider à le faire ! C'est invraisemblable ! Pourquoi s'obstiner à vouloir répartir l'Exposition sur des sites éloignés de plusieurs kilomètres l'un de l'autre ? On dit que la Seine servira de trait d'union, mais vous connaissez les limites des possibilités de la Seine pour assurer cette liaison.

Dans son état actuel, croyez-le, monsieur le ministre, votre projet aboutirait à faire peser une hypothèque intolérable sur la vie de cet arrondissement qui, je vous le rappelle, est le plus peuplé de la capitale : 220 000 habitants, c'est-à-dire l'équivalent d'une ville comme Bordeaux, ne croyez-vous pas que cela ne mérite pas d'être pris en compte ? Ce serait payer bien cher, monsieur le ministre, l'idée séduisante sur le papier, mais combien irréaliste, d'implanter cette Exposition universelle au cœur même de notre capitale !

C'est en tout cas, je puis vous l'assurer, un prix que les Parisiens, et singulièrement les habitants du XV^e arrondissement, ne sont pas disposés à payer ! (*Applaudissements sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. Collet.

M. François Collet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en entendant les exposés successifs du rapporteur, de mes collègues du conseil régional d'Ile-de-France et du Conseil de Paris, en voyant tourner les aiguilles de l'horloge, il me paraissait de plus en plus évident qu'il conviendrait que j'économise le temps du Sénat, à l'heure tardive...

M. le président. Et même avancée !

M. François Collet. ... à laquelle nous sommes arrivés.

Néanmoins, je voudrais vous rendre attentif, monsieur le ministre, à la grande difficulté que nous autres, élus parisiens d'Ile-de-France, avons à faire comprendre les spécificités de notre capitale et de notre région à tous ceux qui ont à en traiter.

Les hommes qui vous ont parlé administrent Paris depuis vingt ou trente ans. Ils ont affronté des difficultés que vous n'imaginez pas. Ils savent ce qu'il en coûte de faire un kilomètre de boulevard périphérique, de construire un souterrain, le temps qu'il faut pour aboutir à une réalisation; et ils sont effrayés des imprudences non pas de vos projets — ils sont inconsistants! — mais des déclarations des personnalités qui sont venues devant la commission spéciale.

Vous ne nous demandez rien d'autre qu'un blanc-seing. « Votez la loi, dites-vous, et nous ferons le reste! Vous verrez bien ensuite quelle décision nous prendrons, vous verrez bien de quelle manière nous financerons, vous subirez éventuellement ce que nous vous imposerons. »

Alors, je vous demande avec insistance d'accepter le schéma défini par le président Taittinger. Nous avons le temps: une loi pour les études, une loi pour le programme, une loi pour le financement. On a trouvé le temps de faire cela en 1937 en moins de six ans; et nous avons six ans devant nous. C'est la méthode raisonnable, c'est celle que vous permet d'appliquer le dispositif que va vous proposer de voter le Sénat. Je souhaite instamment que le Gouvernement veuille bien s'y rallier.

Le projet que nous proposera demain le rapporteur, je peux le voter; votre projet de loi, je n'aurais certainement pas pu l'accepter. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Mes chers collègues, si vous le voulez bien, nous allons renvoyer la suite de la discussion à ce matin neuf heures quarante-cinq, la commission souhaitant se réunir quelques minutes avant la séance pour examiner quelques amendements. Si chacun fait un effort, nous pourrions terminer l'examen de ce projet vers treize heures, ce qui satisfera tout le monde, en particulier le président de la commission, qui en a exprimé le souhait.

— 15 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, vendredi 17 juin 1983:

A neuf heures quarante-cinq :

1. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur l'Exposition universelle de 1989. [N^{os} 338 et 389 (1982-1983). — M. Roger Romani, rapporteur de la commission spéciale.]

A quinze heures et, éventuellement, le soir :

2. — Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — Compte tenu de la dispersion des responsabilités en ce domaine, M. Jean Cluzel appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les initiatives prises par le Gouvernement en matière de nouvelles techniques. Il souhaite, en particulier, connaître la nature, l'objet et les coûts prévisionnels d'investissement et de fonctionnement de chacun des projets à l'étude sur le développement de la quatrième chaîne de télévision, des satellites de télévision, du câblage et des industries de programmes (n^o 21).

II. — M. Jean Cluzel demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication, de lui exposer le bilan et les perspectives d'application de la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle (n^o 56).

III. — M. Charles Pasqua demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des techniques de la communication de bien vouloir lui préciser le cadre et la nature de la mission confiée à la société Havas dans la création de la quatrième chaîne de télévision, ainsi que les conditions de rétribution de cette société pour le travail qu'elle accomplit (n^o 41).

IV. — Mme Brigitte Gros demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des techniques de la communication de bien vouloir lui indiquer :

1^o Si le projet de statut de la presse écrite dont on parle depuis plus de dix-huit mois sera déposé sur le bureau des assemblées à la session d'automne;

2^o Si le Gouvernement entend maintenir dans la loi de finances pour 1984 les aides directes et indirectes à la presse écrite telles qu'elles existent actuellement, ou si, au contraire, il a l'intention de les réformer et comment (n^o 55).

V. — M. James Marson demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des techniques de la communication de bien vouloir lui préciser comment il entend affirmer le rôle moteur du service public de la radio-télévision, notamment en matière de production et de création nationales dans le développement du système audiovisuel tel qu'il a été mis en place, voilà bientôt un an, par la loi du 29 juillet 1982 (n^o 70).

3. — Réponses aux questions orales, sans débat, suivantes :

I. — M. Jean Mercier demande à M. le Premier ministre les raisons pour lesquelles les membres de son Gouvernement s'abstiennent de répondre aux questions écrites qui leur sont posées par les sénateurs.

Au 26 mai, 1 505 questions demeurent sans réponse, ce qui ne s'est jamais vu. En dépit de quelques abus, ce mode de communication demeure un élément essentiel du dialogue entre Gouvernement et Parlement, dialogue que le candidat à la présidence de la République avait promis de restaurer.

Il est regrettable qu'en dépit de plusieurs démarches de M. le président du Sénat, la situation demeure celle qui a été ci-dessus précisée.

En conséquence, il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour remédier à une telle carence très mal supportée par les parlementaires, carence révélant un manque d'égards vis-à-vis de ceux-ci et compromettant le dialogue entre législatif et exécutif indispensable dans toute démocratie (n^o 395).

(*Question transmise à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.*)

II. — M. Pierre Salvi demande à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation de lui préciser les lignes budgétaires concernées par la réduction de 2 milliards de francs des prêts aux collectivités locales que prescrit le plan de redressement du Gouvernement. Il s'avère en effet nécessaire que soient précisées au plus vite la nature et l'ampleur de ces restrictions au moment où la répartition de la dotation globale d'équipement pose de graves problèmes financiers aux départements et aux communes. (N^o 330.)

III. — M. Pierre Salvi attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T. sur les inadaptations relatives au statut particulier des administrateurs des P.T.T. issus du concours interne de l'école nationale supérieure des P.T.T. et sur les préjudices qui en découlent pour ce corps de fonctionnaires, dont les compétences sont reconnues par tous.

Il lui demande les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre pour remédier à cette situation. (N^o 312.)

IV. — M. Pierre Salvi attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique et des réformes administratives, sur la très vive inquiétude exprimée par les organisations les plus représentatives de retraités civils et militaires, à la suite de la décision prise par le Gouvernement de n'assurer, pour l'année 1983, la mensualisation des pensions de retraite que dans quatre départements, les deux départements de la Corse, l'île de la Réunion et l'île de Saint-Pierre-et-Miquelon, ce qui ne concernerait que 36 000 personnes, alors qu'il subsiste plus de 800 000 retraités civils et militaires qui ne bénéficient pas encore de la mensualisation. Il lui demande de bien vouloir exposer au Sénat les perspectives et les échéances d'aboutir à la mensualisation complète des personnels à la retraite de l'Etat et des collectivités locales et s'il compte notamment proposer au vote du Parlement un échéancier précis engageant le Gouvernement dans ce sens. (N^o 311.)

(*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.*)

V. — M. Maurice Schumann demande à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget si, lors de l'homologation d'un changement de régime matrimonial initialement de communauté légale en régime de communauté universelle, le transfert à la communauté d'un fonds de commerce, bien propre du mari, entraîne la taxation au titre des plus-values professionnelles. (N^o 381.)

VI. — A la suite de l'incendie qui s'est produit à l'Imprimerie nationale, l'atelier de rotatives doit être réaménagé. M. Serge Boucheny demande à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget de bien vouloir intervenir pour que cet atelier soit installé provisoirement dans un lieu proche de l'Imprimerie nationale. Les terrains industriels de l'ancienne usine Citroën sont tout à fait adaptés à cette utilisation limitée dans le temps. Cette opération aurait l'énorme avantage de réduire sensiblement les coûts d'installation, de transfert et la manutention entre les deux implantations très proches, et répondrait largement au désir du personnel de ne pas s'éloigner du lieu de travail habituel. (N^o 399.)

VII. — M. René Martin demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de bien vouloir lui fournir la position de son ministère et du Gouvernement sur l'avenir de la production française de films cellulose et polypropylène pour l'emballage souple. Il lui signale que l'usine Rhône-Poulenc Films à Mantes-la-Ville (ex-Cellephane) est le seul producteur français de cellophane et de films en polypropylène. Or, la direction de Rhône-Poulenc Films a l'intention d'abandonner l'activité cellophane (représentant les deux tiers des neuf cents employés de l'usine) et de céder l'activité films plastiques à un partenaire qui pourrait être une société étrangère.

Il lui demande, au moment où le Gouvernement déploie tous ses efforts vers une production française et la défense de l'emploi, les mesures qu'il entend prendre pour maintenir l'entreprise sur le site de Mantes-la-Ville et éviter l'hémorragie d'emplois. Il lui demande enfin de faire entreprendre d'urgence une analyse approfondie des secteurs public et privé de l'emballage souple en France, permettant d'aboutir à une solution cohérente tant sur le plan de l'emploi que sur le plan industriel et financier (N° 389).

VIII. — M. Jacques Pelletier appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé, sur le métier d'herboriste qui tend à disparaître, faute de successeurs.

Etant donné l'efficacité incontestable des soins par les plantes médicinales, les conséquences bénéfiques qui résulteraient de la recréation d'une infrastructure autour de l'activité de l'herboristerie, la nécessité de protéger les consommateurs, il lui demande s'il compte prendre des mesures tendant à réhabiliter la profession d'herboriste, notamment par la restauration d'un diplôme d'Etat. (N° 375.)

IX. — M. Georges Mouly attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur le problème de l'insertion professionnelle, en milieu ordinaire de travail, des personnes placées dans des établissements de travail protégé. Leur place est, chaque fois que cela est possible, en milieu ordinaire. C'est en fonction de ce principe que le Gouvernement a retenu l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés comme l'une des trois catégories d'actions prioritaires spécifiques aux personnes handicapées au titre du plan intérimaire de 1982 et 1983. Cette insertion doit être favorisée par le passage en milieu de travail protégé. Pour les ateliers protégés, l'article 19 de la loi n° 75-534 prévoit la possibilité d'une expérience professionnelle en milieu ordinaire en vue de favoriser l'embauche. Cette possibilité n'est pas ouverte aux centres d'aide par le travail alors que le nombre de places en ateliers protégés n'est que de 4 500 environ pour 45 000 en centres d'aide par le travail et que de ce fait ces derniers voient affluer vers eux une « clientèle » dont les capacités pourraient la destiner à travailler en atelier protégé.

En conséquence, il lui demande, afin de remédier à cette situation, s'il compte engager une action dans le but d'augmenter de façon substantielle le nombre de places d'accueil dans les ateliers protégés ou du moins, comme il le propose dans sa proposition de loi n° 8 — première session ordinaire 1982-1983 — si, à l'instar de ce qui se fait pour les ateliers protégés, il compte prendre des mesures afin de permettre le détache-

ment en milieu ordinaire de travail pour une expérience professionnelle en vue d'une insertion définitive, des travailleurs handicapés placés dans des centres d'aide par le travail. (N° 393.)

X. — M. Pierre Lacour attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt, sur les menaces que fait peser sur l'emploi, dans le domaine forestier, la politique menée par la S. N. C. F. tendant à remplacer les traverses en bois par des traverses en béton.

Il lui demande de l'assurer que ces orientations seront infléchies dans l'avenir ou de lui faire connaître les actions qu'il envisage de mener pour éviter que ne s'aggrave une situation économique déjà préoccupante dans le domaine forestier. (N° 358.)

XI. — M. Maurice Janetti attire l'attention de Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme sur les difficultés de plus en plus importantes rencontrées par les produits agricoles français au niveau des grands marchés internationaux, en particulier en direction de l'Afrique.

De nombreuses informations confirment que les Etats-Unis accentuent leur pression sur les marchés agricoles internationaux en négociant d'importants contrats portant sur des produits agricoles à des conditions défiant toute concurrence avec des pays traditionnellement clients de la Communauté économique européenne.

Il lui demande de fournir toutes les informations disponibles en cette matière et d'indiquer les interventions que le Gouvernement compte faire auprès de la C. E. E. et des Etats-Unis pour enrayer ces pratiques. (N° 388.)

4. — Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin.

Délai limite pour le dépôt des amendements à deux projets de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du code du travail relatives aux garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi (n° 356, 1982-1983) ;

2° A la deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant modification du code du travail et du code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (n° 390, 1982-1983),

est fixé au lundi 20 juin, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 17 juin 1983, à zéro heure quarante-cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Nomination de rapporteurs.

(Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

M. Paul Séramy a été nommé rapporteur du projet de loi n° 384 (1982-1983), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, sur l'enseignement supérieur.

M. Jacques Habert a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 195 (1982-1983), de M. André Robineau et plusieurs de ses collègues, d'orientation sur l'enseignement de l'histoire.

M. Paul Séramy a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 347 (1982-1983), de M. Adrien Gouteyron et des membres du groupe du rassemblement pour la République, portant réforme de l'enseignement supérieur.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Pierre Louvot a été nommé rapporteur du projet de loi n° 390 (1982-1983), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant modification du code du travail et du code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (deuxième lecture).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Cherrier a été nommé rapporteur du projet de loi n° 371 (1982-1983), rendant applicables à la Nouvelle-Calédonie et dépendances certaines dispositions législatives tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'emprise d'un état alcoolique.

M. Cherrier a été nommé rapporteur du projet de loi n° 372 (1982-1983), portant homologation des dispositions pénales de deux délibérations de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

M. Bécam a été nommé rapporteur de sa proposition de loi n° 167 (1982-1983), relative à l'âge de la retraite des personnels de police municipale et rapport éventuel sur cette proposition de loi.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents communiqué au Sénat dans sa séance du jeudi 16 juin 1983.

Conformément aux conclusions de la conférence des présidents, l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

A. — Vendredi 17 juin 1983 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire :

1° Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur l'Exposition universelle de 1989 (n° 338, 1982-1983).

A quinze heures et, éventuellement, le soir :

2° Cinq questions orales avec débat jointes :

N° 21 de M. Jean Cluzel à M. le Premier ministre, relative aux nouvelles techniques de l'audiovisuel ;

N° 56 de M. Jean Cluzel à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication, relative à l'application de la loi sur la communication audiovisuelle ;

N° 41 de M. Charles Pasqua à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication, sur le rôle de la Société Havas dans la création de la quatrième chaîne de télévision ;

N° 55 de Mme Brigitte Gros à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication, relative au statut juridique et fiscal de la presse ;

N° 70 de M. James Marson à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des techniques de la communication, relative au rôle du service public de la radio-télévision.

3° Onze questions orales sans débat :

N° 395 de M. Jean Mercier transmise à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement (Délais des réponses ministérielles aux questions écrites) ;

N° 330 de M. Pierre Salvi à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Réduction des prêts aux collectivités locales) ;

N° 312 de M. Pierre Salvi à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P. T. T. (Inadaptation du statut particulier des administrateurs des P. T. T.) ;

N° 311 de M. Pierre Salvi transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget (Mensualisation des pensions) ;

N° 381 de M. Maurice Schumann à M. le ministre de l'économie des finances et du budget (Changement de régime matrimonial, fiscalité) ;

N° 399 de M. Serge Boucheny à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget (Réinstallation des ateliers incendiés de l'Imprimerie nationale) ;

N° 389 de M. René Martin à M. le ministre de l'industrie et de la recherche (Avenir de l'emballage souple) ;

N° 375 de M. Jacques Pelletier à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé (Restauration du diplôme d'Etat d'herboriste) ;

N° 393 de M. Georges Mouly à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (Insertion des handicapés en milieu ordinaire de travail) ;

N° 358 de M. Pierre Lacour à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt (Conséquences de la suppression des traverses de bois par la S. N. C. F.) ;

N° 388 de M. Maurice Janetti à Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme (Difficultés des produits agricoles français sur les marchés extérieurs).

Ordre du jour prioritaire :

4° Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin.

B. — Mardi 21 juin 1983 :

A dix heures :

Ordre du jour prioritaire :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du code du travail relatives aux garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi (n° 356, 1982-1983) ;

A seize heures et éventuellement le soir :

2° Eloge funèbre de M. Antoine Andrieux ;

Ordre du jour prioritaire :

3° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant modification du code du travail et du code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (n° 390, 1982-1983).

(La conférence des présidents a fixé au lundi 20 juin, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements aux deux projets de loi ci-dessus.)

Ordre du jour complémentaire :

4° Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de M. Marc Bécam relative à l'âge de la retraite des personnels de police municipale (n° 167, 1982-1983) ;

5° Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de M. Henri Belcour et des membres du groupe du rassemblement pour la République tendant à compléter l'article L. 30 du code électoral relatif à l'inscription sur les listes électorales en dehors des périodes de révision (n° 221, 1982-1983).

C. — Mercredi 22 juin 1983 :

A quinze heures et, éventuellement, à vingt-deux heures :

Ordre du jour prioritaire :

1° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à la démocratisation des enquêtes publiques (n° 387, 1982-1983) ;

2° Eventuellement, conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif aux marchés à terme réglementés de marchandises. En outre, sera prononcé à dix-sept heures trente l'éloge funèbre de M. Pierre Sallenave.

D. — Jeudi 23 juin 1983 :*Ordre du jour prioritaire :*

A dix heures trente :

1° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant approbation de la programmation militaire pour les années 1984-1988 ;

2° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi modifiant le code du service national ;

A quinze heures trente :

3° Sous réserve d'adoption du texte par l'Assemblée nationale, projet de loi portant règlement définitif du budget de 1981 (n° 1344, A.N.).

(La conférence des présidents a précédemment fixé au mercredi 22 juin, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi) ;

4° Sous réserve d'adoption du texte par l'Assemblée nationale, projet de loi portant diverses dispositions relatives à la fiscalité des entreprises et à l'épargne industrielle (urgence déclarée) (n° 1534, A.N.).

(La conférence des présidents a précédemment fixé au mercredi 22 juin, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi) ;

A dix-huit heures :

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du code général des impôts relatives à la garantie du titre des matières d'or, d'argent et de platine (n° 210, 1982-1983) ;

Le soir :

6° Eventuellement, suite du projet de loi portant diverses dispositions relatives à la fiscalité des entreprises et à l'épargne industrielle (urgence déclarée) (n° 1534, A.N.).

E. — Vendredi 24 juin 1983 :*Ordre du jour prioritaire :*

A dix heures :

1° Deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à réglementer les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds (n° 388, 1982-1983) ;

2° Sous réserve d'adoption du texte par l'Assemblée nationale, deuxième lecture du projet de loi relatif aux sociétés d'économie mixte locales (n° 1429, A.N.) ;

3° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, renforçant la protection des victimes d'infractions (n° 386, 1982-1983) ;

A quinze heures et le soir :

4° Sous réserve d'adoption du texte par l'Assemblée nationale, deuxième lecture du projet de loi relatif à l'organisation et à la démocratisation du secteur public (n° 1564, A.N.).

*(La conférence des présidents a fixé au jeudi 23 juin, à 17 heures, le délai limite pour le dépôt des amendements aux quatre propositions et projets de loi ci-dessus.)***F. — Eventuellement, samedi 25 juin 1983.**

A dix heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

G. — Lundi 27 juin 1983.

A quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Sous réserve d'adoption des textes par l'Assemblée nationale :

1° Projet de loi relatif à la prorogation du mandat des délégués cantonaux et des membres des conseils d'administration des caisses de mutualité sociale agricole (n° 1507, A.N.) ;

2° Deuxième lecture du projet de loi modifiant certaines dispositions du code du travail relatives aux garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi ;

3° Deuxième lecture du projet de loi relatif aux conditions d'accès au corps des ministres plénipotentiaires (n° 1539, A.N.) ;

4° Deuxième lecture du projet de loi portant droits et obligations des fonctionnaires (n° 1552, A.N.) ;

5° Deuxième lecture du projet de loi interdisant certains appareils de jeux ;

6° Deuxième lecture du projet de loi sur l'exposition universelle de 1989 ;

7° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif à la démocratisation des enquêtes publiques.

H. — Mardi 28 juin 1983.*Ordre du jour prioritaire :*

A dix heures et à seize heures :

1° Projet de loi définissant les choix stratégiques, les objectifs et les grandes actions du développement de la nation pour le IX^e Plan (première loi de Plan) (urgence déclarée) (n° 1523, A.N.) ;

A vingt et une heures trente :

2° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant modification du code du travail et du code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

3° Navettes diverses.

I. — Mercredi 29 juin 1983.*Ordre du jour prioritaire :*

A onze heures et à quinze heures :

1° Suite du projet de loi définissant les choix stratégiques, les objectifs et les grandes actions du développement de la nation pour le IX^e Plan (première loi de Plan) (urgence déclarée) (n° 1523, A.N.).

Le soir :

2° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi rendant applicables dans les territoires d'outre-mer les dispositions de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle ;

3° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant diverses dispositions relatives à la fiscalité des entreprises et à l'épargne industrielle ;

4° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1981 ;

5° Navettes diverses.

J. — Jeudi 30 juin 1983.

A dix heures, à quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Navettes diverses.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 16 JUIN 1983

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Etablissement des listes pour l'élection des administrateurs de la sécurité sociale.

404. — 16 juin 1983. — **Mme Monique Midy** fait part à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de l'inquiétude ressentie par un grand nombre de maires, particulièrement en région parisienne, au sujet de l'établissement des listes pour l'élection des administrateurs de la sécurité sociale. Ces listes, qui arrivent seulement ces jours-ci, sont loin d'être toujours exactes et complètes. Il en découle un surcroît de travail difficilement supportable au seuil de la période des congés pour le personnel de mairie. C'est pourquoi, elle lui suggère de reporter à une date ultérieure la clôture des inscriptions individuelles, primitivement prévue pour le 8 juillet. Elle lui demande quelles dispositions il compte prendre pour améliorer l'information des électeurs sur la possibilité de vérifier leur inscription sur lesdites listes. Enfin, elle souhaite connaître quelles compensations financières sont prévues pour permettre aux communes d'assurer correctement le travail supplémentaire.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA
séance du jeudi 16 juin 1983.

SCRUTIN (N° 154)

Sur l'article 4 du projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, portant modification du statut des agglomérations nouvelles.

Nombre de votants.....	300
Suffrages exprimés	209
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	105
Pour	209
Contre	0

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Michel d'Aillières. Mme Jacqueline Alduy. Michel Alloncle. Jean Amelin. Hubert d'Andigné. Alphonse Arzel. Octave Bajeux. René Ballayer. Bernard Barbier. Charles Beaupetit. Marc Bécam. Henri Belcour. Jean Bénard Mousseaux. Jean Béranger. Georges Berchet. Guy Besse. André Bettencourt. René Billères. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. André Bohl. Roger Boileau. Stéphane Bonduel. Edouard Bonnefous. Charles Bosson. Jean-Marie Bouloux. Pierre Bouneau. Amédée Bouquerel. Yvon Bourges. Raymond Bourguine. Philippe de Bourgoing. Raymond Bouvier. Louis Boyer. Jacques Braconnier. Louis Brives. Raymond Brun. Henri Caillavet. Louis Caiveau. Michel Caldaguès. Jean-Pierre Cantegrit. Pierre Carous. Marc Castex. Jean Cauchon. Pierre Ceccaldi-Pavard. Jean Chamant. Jacques Chaumont. Michel Chauty. Adolphe Chauvin. Jean Chérioux. Lionel Cherrier. Auguste Chupin. Jean Cluzel. Jean Colin. Henri Collard. François Collet. Henri Collette. Francisque Collomb. Georges Constant. Pierre Croze. Michel Crucis. Charles de Cuttoli. Etienne Dailly. Marcel Daunay. Jacques Delong. Jacques Descours Desacres. Jean Desmarests. Emile Didier.	François Dubanchet. Hector Dubois. Yves Durand (Vendée). Edgar Faure. Charles Ferrant. Louis de la Forest. Marcel Fortier. André Fosset. Jean-Pierre Fourcade. Philippe François. Jean Francou. Lucien Gautier. Jacques Genton. Alfred Gérin. François Giacobbi. Michel Giraud (Val-de-Marne). Jean-Marie Girault (Calvados). Paul Girod (Aisne). Henri Goetschy. Adrien Gouteyron. Jean Gravier. Mme Brigitte Gros. Paul Guillard. Paul Guillaumeot. Jacques Habert. Marcel Henry. Rémi Herment. Daniel Hoeffel. Bernard-Charles Hugo (Ardèche). René Jager. Pierre Jeambrun. André Jouany. Louis Jung. Paul Kauss. Pierre Lacour. Christian de La Malène. Jacques Larché. Bernard Laurent. Guy de La Verpillière. Louis Lazuech. Henri Le Breton. Jean Lecanuet. France Léchénault. Yves Le Cozanret. Modeste Legouez. Bernard Legrand (Loire-Atlantique). Jean-François Le Grand (Manche). Edouard Le Jeune (Finistère). Max Lejeune (Somme). Marcel Lemaire. Bernard Lemarié. Charles-Edmond Lenglet. Roger Lise. Georges Lombard (Finistère). Maurice Lombard (Côte-d'Or). Pierre Louvot. Roland du Luart. Marcel Lucotte. Jean Madelain. Sylvain Maillols.	Paul Malassagne. Kléber Malécot. Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle). Louis Martin (Loire). Serge Mathieu. Michel Maurice-Bokanowski. Jacques Ménard. Jean Mercier. Pierre Merli. Daniel Millaud. Michel Miroudot. Josy Moinet. René Monory. Claude Mont. Geoffroy de Montalembert. Roger Moreau. André Morice. Jacques Moisson. Georges Mouly. Jacques Moutet. Jean Natali. Henri Olivier. Charles Ornano (Corse-du-Sud). Paul d'Ornano (Français établis hors de France). Dominique Pado. Francis Palmero. Sosefo Makape Papilio. Charles Pasqua. Bernard Pellarin. Jacques Pelletier. Pierre Perrin (Isère). Guy Petit. Hubert Peyou. Paul Pillet. Jean-François Pintat. Alain Pluchet. Raymond Poirier. Christian Poncelet. Henri Portier. Roger Poudonson. Richard Pouille. Maurice PrévotEAU. Jean Puech. André Rabineau. Jean-Marie Rausch. Joseph Raynaud. Georges Repiquet. Michel Rigou. Paul Robert. Victor Robini. Roger Romani. Jules Roujon. Marcel Rudloff. Roland Ruét. Pierre Salvi. Jean Sauvage. Pierre Schiélé. François Schleiter. Robert Schmitt. Abel Sempé. Paul Séramy. Pierre Sicard. Michel Sordel. Raymond Soucaret. Louis Souvet.
--	---	---

Pierre-Christian Taittinger.
Pierre Tajan.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
Jean-Pierre Tizon.

Henri Torre.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepied.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.

Pierre Vallon.
Louis Virapoullé.
Albert Volquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Se sont abstenus :

MM.
Germain Authié.
André Barroux.
Pierre Bastié.
Gilbert Baumet.
Mme Marie-Claude Beaudéau.
Gilbert Belin.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
Marc Bœuf.
Charles Bonifay.
Serge Boucheny.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
René Chazelle.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Bernard Desbrière.
Michel Dreyfus-Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.

Gérard Ehlers.
Raymond Espagnac.
Jules Faigt.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel Hugo (Yvelines).
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.
Bastien Leccia.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Louis Longueueu.
Mme Hélène Luc.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
René Martin (Yvelines).
Pierre Matraja.
André Méric.
Mme Monique Midy.

Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Mme Rolande Perlican.
Louis Perrein (Val-d'Oise).
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnaut.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Georges Spénale.
Raymond Spingard.
Edgar Tailhades.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Maurice Schumann, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Georges Spénale à M. Pierre Matraja.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 155)

Sur l'ensemble du projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, portant modification du statut des agglomérations nouvelles.

Nombre de votants.....	300
Suffrages exprimés	276
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	139
Pour	276
Contre	0

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Michel d'Aillières.
Mme Jacqueline Alduy.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Alphonse Arzel.
Germain Authié.
Octave Bajeux.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
André Barroux.
Pierre Bastié.
Gilbert Baumet.
Charles Beaupetit.
Marc Bécam.
Henri Belcour.
Gilbert Belin.

Jean Bénard Mousseaux.
Jean Béranger.
Georges Berchet.
Noël Berrier.
Guy Besse.
André Bettencourt.
Jacques Bialski.
René Billères.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
Marc Bœuf.
André Bohl.
Roger Boileau.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Edouard Bonnefous.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.

Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguine.
Philippe de Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Louis Boyer.
Jacques Braconnier.
Louis Brives.
Raymond Brun.
Henri Caillavet.
Louis Caiveau.
Michel Caldaguès.
Jean-Pierre Cantegrit.
Jacques Carat.
Pierre Carous.
Marc Castex.
Jean Cauchon.

Pierre Ceccaldi-Pavard.
Jean Chamant.
Michel Charasse.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
René Chazelle.
Jean Chérioux.
Lionel Cherrier.
William Chervy.
Auguste Chapin.
Félix Ciccolini.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
Henri Collard.
François Collet.
Henri Collette.
Francisque Collomb.
Georges Constant.
Roland Courteau.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoli.
Georges Dagonia.
Etienne Dailly.
Michel Darras.
Marcel Daunay.
Marcel Debarge.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Jacques Delong.
Bernard Desbrière.
Jacques Descours Desacres.
Jean Desmarests.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-Schmidt.
François Dubanchet.
Hector Dubois.
Henri Duffaut.
Yves Durand.
Emile Durieux.
Léon Eeckhoutte.
Raymond Espagnac.
Jules Faigt.
Edgar Faure.
Charles Ferrant.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Philippe François.
Jean Francou.
Claude Fuzier.
Gérard Gaud.

Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Jean Geoffroy.
Alfred Gérin.
François Giacobbi.
Michel Giraud (Val-de-Marne).
Jean-Marie Girault (Calvados).
Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.
Mme Cécile Goldet.
Adrien Gouteyron.
Jean Gravier.
Roland Grimaldi.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillard.
Robert Guillaume.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Marcel Henry.
Rémi Herment.
Daniel Hoeffel.
Bernard-Charles Hugo (Ardèche).
René Jager.
Maurice Janetti.
Pierre Jeambrun.
André Jouany.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Pierre Lacour.
Christian de La Malène.
Jacques Larché.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Bernard Laurent.
Guy de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuet.
Bastien Leccia.
France Lechenault.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand (Loire-Atlantique).
Jean-François Le Grand (Manche).
Edouard Le Jeune (Finistère).
Max Lejeune (Somme).

Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Charles-Edmond Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard (Finistère).
Maurice Lombard (Côte-d'Or).
Louis Longuequeue.
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jean Madelain.
Philippe Madrelle.
Sylvain Maillols.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Michel Manet.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Serge Mathieu.
Pierre Matraja.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Ménard.
Jean Mercier.
André Méric.
Pierre Merli.
Daniel Millaud.
Gérard Minvielle.
Michel Miroudot.
Josy Moynet.
René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalembert.
Roger Moreau.
Michel Moreigne.
André Morice.
Jacques Mossion.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Jean Natali.
Pierre Noé.
Henri Olivier.
Charles Ornano (Corse-du-Sud).
Paul d'Ornano (Français établis hors de France).
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makape Papiilo.

Bernard Parmentier.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Louis Perrein (Val-d'Oise).
Pierre Perrin (Isère).
Guy Petit.
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Marc Plantegenest.
Alain Pluchet.
Raymond Poirier.
Christian Poncelet.
Robert Pontillon.
Henri Portier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Maurice PrévotEAU.
Jean Puech.
André Rabineau.
Mlle Irma Rapuzzi.
Jean-Marie Rausch.

Joseph Raybaud.
René Regnault.
Georges Repiquet.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Paul Robert.
Victor Robini.
Roger Roman.
Gérard Roujas.
Jules Roujon.
André Rouvière.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Franck Sérusclat.
Pierre Sicard.
Edouard Soldani.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.

Louis Souvet.
Georges Spénale.
Raymond Spillingard.
Edgar Tailhades.
Pierre-Christian Taittinger.
Pierre Tajan.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
Jean-Pierre Tizon.
Henri Torre.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepied.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Jean Varlet.
Marcel Vidal.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwicker.

Se sont abstenus :

MM.
Mme Marie-Claude Beauveau.
Mme Danielle Bidard.
Serge Boucheny.
Raymond Dumont.
Jacques Eberhard.
Gérard Ehlers.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.

Marcel Gargar.
Bernard-Michel Hugo (Yvelines).
Paul Jargot.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Mme Hélène Luc.
James Marson.
René Martin (Yvelines).

Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
Jean Ooghe.
Mme Rolande Perlican.
Marcel Rosette.
Guy Schmaus.
Camille Vallin.
Hector Viron.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Maurice Schumann, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :
(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Georges Spénale à M. Pierre Matraja.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu.....	91	361	Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
33	Questions	91	361	
Documents :				
07	Série ordinaire	506	946	TÉLEX 201176 F DIRJO-PARIS
27	Série budgétaire	162	224	
Sénat :				
05	Débats	110	270	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
09	Documents	506	914	

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Le Numéro : 2,15 F.